TUTELA MINORUM

COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

RAPPORT ANNUEL

SUR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES DE L'EGLISE RELATIVES À LA PROTECTION DES MINEURS

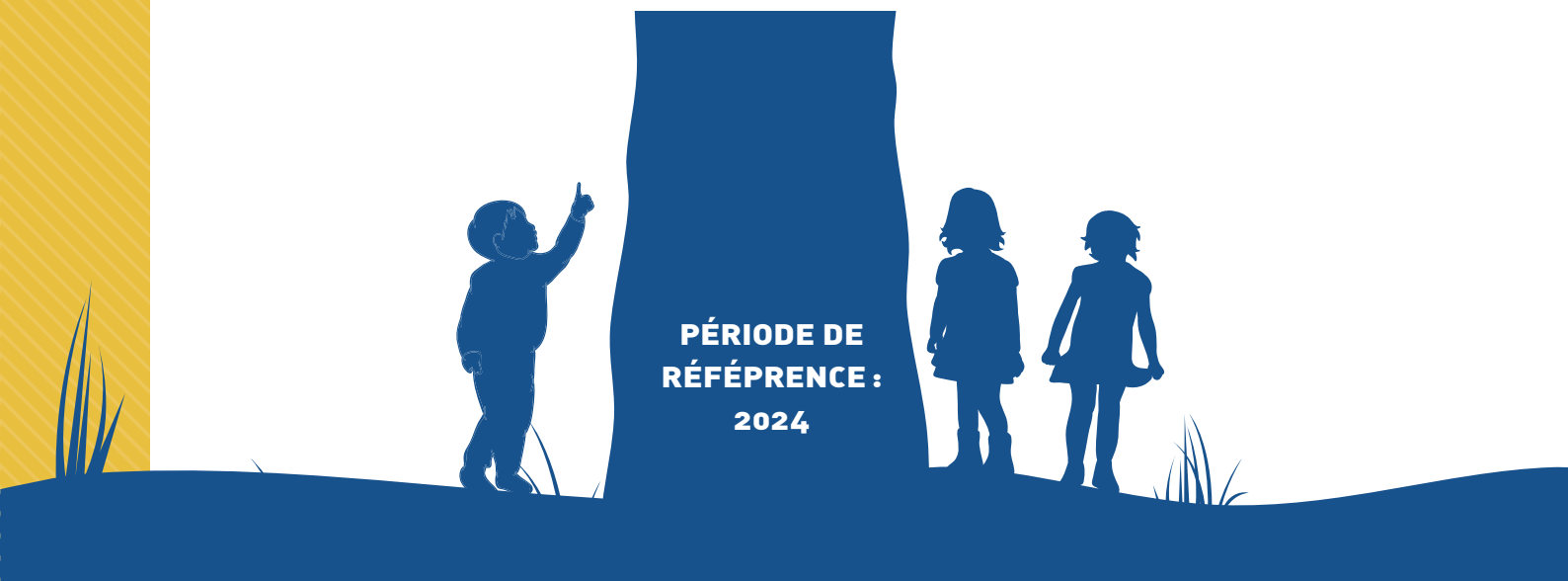

PÉRIODE DE RÉFÉPRENCE : 2024

TUTELA MINORUM

COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

RAPPORT ANNUEL

SUR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES DE L'ÉGLISE RELATIVES À LA PROTECTION DES MINEURS

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :
2024

© 2025 – Pontificia Commissio Pro Tutela Minorum
Largo Giovanni Paolo II
00120 Città del Vaticano

www.tutelaminorum.org

Table des matières

Message du Président de la Commission pontificale pour la protection des mineurs 5

Résumé 7

Une étude centrée sur un des piliers de la justice par la conversion : la réparation 7
Apprendre des victimes/survivants : la Commission, un ministère d'écoute en expansion constante 8
Conclusions et observations principales : accompagner l'Église universelle dans son ministère de sauvegarde 8
Les sections du Rapport annuel 9
L'initiative Memorare 13
Le rapport financier 13

Synthèse des conclusions et observations principales de la Commission 14

Réparation offerte aux victimes/survivants d'abus au sein de l'Église : un *vadémécum* opérationnel 15
Destitutions ou démissions à la suite d'abus ou de négligences et communication appropriée à ce sujet 16
Observatoire mondial de la recherche sur la sauvegarde des mineurs et des adultes vulnérables et la promotion de leurs droits humains 17
Méthodologie solide de collecte de données sur les politiques et procédures de sauvegarde de l'Église 17
Soutien au rôle des Nonces apostoliques et du personnel diplomatique du Saint-Siège dans le ministère de sauvegarde des Églises locales 17

Remerciements 18

Introduction – La réparation, l'un des piliers de la justice par la conversion 19

Le modèle de la réparation selon l'Évangile 19
Une communauté unie par le Christ, pour la réparation 20
Ce qu'il faut réparer 21
Mise en œuvre de la réparation ; présentation des piliers (interdépendants) de la justice par la conversion 25
Conclusion 30

Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel 32

Objectifs 32
Méthodologie générale 33
Critères de sélection des participants 33
Critères de sélection des facilitateurs 33
Étapes méthodologiques 34
Conclusions 35

Section 1 : L'Église locale mise en exergue 43
Sources des données 43
Rédaction, relecture et finalisation du texte 46
Conférence épiscopale italienne 47
Émilie Romagne 54
Toscane 56
Sardaigne 59
Latium 61
Lombardie 64
Ligurie 67
Sicile 68
Conférence épiscopale du Gabon 71
Conférence des Évêques catholiques du Japon 74
Conférence épiscopale de Guinée équatoriale 79
Conférence épiscopale catholique d'Éthiopie 82
Conférence épiscopale de Guinée (Conakry) 87
Conférence épiscopale de Bosnie-Herzégovine 90
Conférence épiscopale du Portugal . . . 94
Conférence épiscopale de Slovaquie . . . 100
Conférence épiscopale de Malte 105
Conférence épiscopale de Corée 112
Conférence épiscopale du Mozambique . 118
Conférence des évêques catholiques du Lesotho 123
Conférence des évêques catholiques de Namibie 127
Conférence des évêques de la région Nord de l'Afrique 132
Conférence épiscopale du Mali 139
Conférence des Évêques catholiques du Kenya 143
Conférence épiscopale de Grèce 150
Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel — Montfortains (hommes) 155
Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (congrégation féminine) . . . 159

Section 2 : La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales . 163
Sources des données. 163
Rédaction, révision et finalisation du texte 164
Afrique 165
Asie/Océanie 168
Amériques 170
Europe 172

Section 3 : Activités de sauvegarde de la Curie romaine 177
Sources des données. 177
Rédaction, révision et finalisation du texte 178
Le Dicastère pour l'Évangélisation — Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières. . . . 178

Section 4 : Le ministère de sauvegarde de l'Église dans la société 185
Méthodologie 187
Œuvre de Marie – Mouvement des Focolari 190

Annexe 197
Rapport financier 197
L'initiative Memorare 198

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

Message du Président de la Commission pontificale pour la protection des mineurs

Servant la Commission pontificale pour la protection des mineurs d'abord en tant que membre et maintenant en tant que président, j'ai compris que notre mission est à la fois une mission cruciale et un chemin sans cesse à parcourir.

Sur celui-ci se trouve l'appel à ne pas marcher simplement pour les victimes et survivants d'abus[1], mais avec elles dans le travail exigeant de la conversion institutionnelle.

Cette deuxième édition du rapport annuel incarne cet engagement, servant à la fois de boussole et de chronique dans le chemin de responsabilité de toute l'Église. Le processus de mise en œuvre dépasse le simple respect des procédures et met en jeu la conversion des cœurs.

Notre mission nous oblige à vivre l'Évangile par des actions concrètes : en accordant la priorité à la foi, à la charité et à la justice dans chaque initiative de protection ; en favorisant la paix et le bien commun à travers des structures ecclésiales transparentes ; et en veillant à ce que la voix prophétique des survivants reste au cœur de notre conversion collective.

La réponse durable de l'Église face aux abus exige plus que des réformes structurelles : elle exige une participation active de tous, à tous les niveaux de la vie ecclésiale. Tout comme l'Évangile de Matthieu nous charge d'être « la lumière du monde » (5, 14), les évêques dio-

[1] Parmi celles et ceux qui ont subi des violences sexuelles, certains s'identifient comme « victime » tandis que d'autres préfèrent le terme « survivant ». Par respect, le terme « victimes/survivants » est employé tout au long de ce rapport. Ceci est conforme au protocole établi dans le Rapport annuel pilote de la Commission (année de référence : 2023).

césains et les supérieurs religieux doivent conjointement éclairer les voies vers la responsabilité.

En harmonisant les protocoles de protection, en partageant leurs ressources de formation et en harmonisant les mécanismes de soutien aux victimes/survivants, ils transforment les frontières juridictionnelles en ponts de confiance.

La Commission reste convaincue que seule une telle collaboration de tous nous permettra d'honorer comme il se doit les blessures des victimes/survivants tout en créant les réseaux transparents nécessaires pour prévenir de nouveaux échecs.

Dans son dernier discours devant notre Assemblée plénière de mars 2025, le pape François a déclaré : « Dans le déroulement quotidien de votre travail, en particulier dans les zones les plus défavorisées, la vérité prophétique devient réalité : la prévention des abus n'est pas une couverture à étendre sur les urgences, mais l'un des fondements sur lesquels construire des communautés fidèles à l'Évangile ».

En présentant ce rapport dans les premiers mois du pontificat du pape Léon XIV, nous réaffirmons notre disponibilité et service auprès du Successeur de Pierre pour poursuivre et approfondir ce qui a été déjà entrepris. En effet, la protection est la condition *sine qua non* pour que l'Évangile soit audible et crédible.

Nous en faisons l'expérience : ce n'est que lorsque les procédures canoniques s'incarnent dans les réalités locales, lorsque les politiques se traduisent par une vigilance constante au niveau des paroisses, de la formation dans les séminaires et les maisons religieuses qu'un chemin de vie peut s'écrire.

Avec ce Rapport annuel, nous nous engageons à nouveau à rendre ce chemin irréversible. Car en dernière analyse, nos mesures et nos réunions n'existent que pour cela : que chaque âme blessée puisse rencontrer l'Église comme un visage du Seigneur.

Avec mes prières sincères et soutenues,

Archevêque Thibault Verny
Président

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

Résumé

La Commission présente ici son deuxième Rapport annuel sur les politiques et les procédures relatives à la sauvegarde des mineurs. Dans ce Rapport annuel, la Commission documente ses conclusions et ses recommandations pour la période considérée, 2024.

Une étude centrée sur un des piliers de la justice par la conversion : la réparation

Tout au long de son pontificat, le pape François a poussé l'Église à répondre énergiquement au fléau des abus sexuels, conformément à la vocation de l'Église d'une **conversion continue pour s'éloigner du mal** et **pour soigner les blessés**. Dans son Rapport annuel pilote de l'année dernière, la Commission a présenté en détail l'adoption de la **justice par la conversion en tant que cadre pastoral-théologique** pour accompagner l'Église sur le chemin essentiel de la conversion. Comme déjà indiqué dans le Rapport annuel pilote, la justice par la conversion repose sur les quatre piliers ci-dessous, qui sont tous liés entre eux :

La Commission s'est engagée à **passer en revue, tour à tour, ces différents piliers** dans chaque édition successive de son Rapport annuel. Ce deuxième Rapport annuel présente les conclusions concernant l'étude détaillée réalisée par la Commission des **réparations** et de sa **base pastorale-théologique**, comprise comme la responsabilité de l'Église d'accompagner les victimes/survivants sur leur chemin de guérison et de réparation. L'étude a réuni des informations concernant **les pratiques actuelles de réparation des Églises locales** ainsi que **les défis persistants qui empêchent la mise en œuvre de la réparation intégrée.** Le Groupe de discussion des victimes/survivants mis en place dans le cadre de la préparation du Rapport annuel a aussi facilité le recueil de points de vue essentiels, grâce aux contributions directes des victimes/survivants.

Les résultats de cette étude identifient des pratiques spécifiques que l'Église doit adopter davantage, car elles constituent des **moyens de réparation cruciaux – au-delà du rôle limité, et souvent insuffisant, de la compensation financière dans le cadre d'une approche globale.** Ces pratiques sont notamment les suivantes :

- **L'existence de centres d'écoute accueillants**, afin que les victimes/survivants soient entendues et prises en considération par les autorités ecclésiastiques
- La mise en place de **services professionnels de soutien psychologique**
- **La reconnaissance et les excuses publiques**
- **La communication proactive et transparente avec les victimes/survivants** afin de leur fournir des mises à jour opportunes à leur sujet
- **L'association des victimes/survivants à l'élaboration des politiques et des procédures de sauvegarde de l'Église.**

Apprendre des victimes/survivants : la Commission, un ministère d'écoute en expansion constante

La Commission a bénéficié de plus d'une décennie d'enseignements issus de l'écoute directe des victimes/survivants d'abus. Conformément à son approche centrée sur les victimes/survivants, la Commission a mis en place **un Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel** (**« Groupe de discussion RA »**). À l'occasion du **premier Rapport annuel**, cette méthodologie a été testée **dans une région.**

Parallèlement, la Commission s'est engagée à élargir la méthodologie du Groupe de discussion RA sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du rapport pilote. Fidèle à cet engagement, **pour son deuxième Rapport annuel**, la Commission a élargi la méthodologie du Groupe de discussion RA **à l'ensemble des quatre régions.** La Commission est profondément reconnaissante envers toutes les victimes/survivants qui lui ont généreusement apporté leur aide en participant au Groupe de discussion RA. **Leurs perspectives et leurs points de vue sont résumés dans une section dédiée du Rapport annuel, située juste après les réflexions sur la justice par la conversion.** Les expériences relatées par les victimes/survivants ont directement alimenté les analyses de l'ensemble du Rapport annuel, notamment en ce qui concerne les recommandations faites par la Commission aux entités spécifiques de l'Église.

La Commission réitère **son engagement à continuer d'intégrer les contributions des victimes/survivants** aux éditions futures du Rapport annuel, au-delà de l'étape synodale, pendant les différentes étapes de son élaboration.

Conclusions et observations principales : accompagner l'Église universelle dans son ministère de sauvegarde

Le Rapport annuel offre à la Commission, une fois de plus, l'occasion de résumer ses **conclusions et ses observations principales** de façon systématique – afin de les partager avec **le Saint-Père, les victimes/survivants, les Églises locales et tout le Peuple de Dieu**.

Cette année, les conclusions et les observations principales comprennent :

1. Les éléments d'un **vadémécum opérationnel destiné aux victimes/survivants d'abus survenus dans un contexte ecclésial, fondé sur l'étude spécifiquement consacrée par la Commission à ce sujet.** Sur la base des conclusions de cette étude, le *vadémécum* distingue six domaines que l'Église doit examiner davantage pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des victimes/survivants : 1) **Accueil, écoute et prise en charge**, 2) **Communication : excuses publiques et privées**, 3) **Soutien spirituel et psychothérapeutique**, 4) **Soutien financier**, 5) **Réformes institutionnelles et disciplinaires**, et 6) **Initiatives de sauvegarde au sein de la communauté ecclésiale**.

2. L'importance d'un **protocole simplifié relatif à la démission et/ou la destitution des chefs ou du personnel de l'Église dans les cas d'abus ou de négligence.** En s'appuyant sur les conclusions du Rapport annuel pilote, qui sont maintenant confirmées par son étude sur les réparations, la Commission a souligné l'importance de **communiquer publiquement les raisons de la démission et/ou destitution, quand la décision est liée à des cas d'abus ou de négligence.** Un tel protocole, ainsi que toute forme de communication connexe, devrait garantir le respect des principes relatifs à la confidentialité et à la présomption d'innocence.

3. L'intérêt de créer **un réseau universitaire regroupant les centres de recherche universitaires catholiques qui se spécialisent dans les droits humains, la prévention des abus et la sauvegarde**, afin de recueillir des données pertinentes dans les pays et les régions couverts par le Rapport annuel. Dans le cadre de l'approfondissement continu de ses conclusions, la Commission note qu'un tel réseau pourrait contribuer à la **diversification des sources pour la méthodologie du Rapport annuel**.

4. L'importance de développer un **mécanisme de signalement systématique et obligatoire concernant le ministère de sauvegarde des Églises locales.** En conformité avec sa structure organisationnelle unique, l'Église possède depuis longtemps la capacité de documenter et de recueillir des données pertinentes concernant ses différents ministères. La Commission note la capacité de l'Église de **promouvoir une transparence et une responsabilité plus grandes, par l'exploitation de sa forte tradition de rapports périodiques, afin d'y inclure les politiques de sauvegarde et leur mise en œuvre**.

5. Le rôle clé joué par **les nonces apostoliques qui cheminent aux côtés des Églises locales.** La Commission note l'importance de sa proximité avec le **corps diplomatique du Saint-Siège**, lequel occupe, partout dans le monde, une place unique pour encourager, soutenir et **accompagner le ministère de sauvegarde dans les Églises locales**.

Les sections du Rapport annuel

Chaque section du Rapport annuel offre une analyse de plusieurs entités de l'Église comportant les éléments suivants :

1. Un **profil** détaillé
2. Un **aperçu général des questions de sauvegarde**
3. Les observations critiques de la Commission concernant les **défis** rencontrés par rapport à la sauvegarde
4. Les **recommandations** de la Commission qui en résultent.

Chaque phase de la méthodologie du Rapport annuel adopte, à l'égard de chaque entité de l'Église mentionnée, une **approche synodale et pragmatique.** Dans l'esprit de la justice par la conversion, les entités de l'Église présentées dans ce Rapport annuel sont encouragées à participer activement. La Commission remercie toutes les entités de l'Église qui se sont résolument impliquées dans le processus de ce deuxième Rapport annuel. Par leur engagement, elles ont montré leur dévouement significatif envers **notre ministère commun de sauvegarde,** à travers les divers conférences épiscopales, instituts religieux, dicastères et associations laïques.

Section 1: L'Église locale mise en exergue

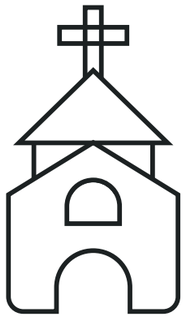

En tant qu'**organisme stable au sein de la Curie romaine**, la Commission occupe une place toute particulière pour accompagner le ministère de sauvegarde des Églises locales et des instituts religieux. La Commission exerce en permanence son mandat d'accompagnement par trois voies principales : 1) le **processus *ad limina* standard** ; 2) une **demande proactive** émanant d'une conférence épiscopale ou d'un institut religieux donné ; ou 3) une **demande extraordinaire** d'un des Groupes régionaux de la Commission.

L'objectif de la Section 1 est de **rendre compte des activités et des défis en matière de sauvegarde** au sein des Églises locales et des instituts religieux et de présenter **les recommandations de la Commission qui en résultent**. La Section 1 est conçue comme un outil au service d'un dialogue pérenne et approfondi, d'un travail de pédagogie, du partage des bonnes pratiques et de la mobilisation de la solidarité sur les enjeux de sauvegarde auprès des Églises locales et des instituts religieux.

La méthodologie employée pour la Section 1 a connu deux grandes avancées depuis le rapport précédent. Premièrement, pour chaque pays couvert, la Commission présente des observations faites dans le cadre du mécanisme de signalement du **Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant**, y compris des rapports parallèles venant des organisations de la société civile. La Commission examine et enregistre toute donnée pertinente concernant la sauvegarde au sein de l'Église locale dans le pays en question. Cela représente **une base de données externe** puissante pour **croiser, contextualiser et vérifier les données soumises par les autorités ecclésiales**. Deuxièmement, pendant la phase synodale, la Commission invite systématiquement les conférences épiscopales et les instituts religieux à examiner et à commenter le projet de texte exposant leur situation. Cette méthodologie a été élargie afin d'inviter aussi le **Nonce apostolique présent dans l'Église locale concernée à fournir un commentaire parallèle** pendant la phase synodale, ce qui offre un mécanisme supplémentaire de vérification des données soumises par les chefs de l'Église locale.

Dans ce Rapport annuel, les analyses et recommandations de la Commission couvrent les conférences épiscopales suivantes, qui ont effectué une visite *ad limina* pendant la période de référence (2024) :

- **L'Italie (et ses différentes régions)**
- **Le Gabon**
- **Le Japon**
- **La Guinée équatoriale**
- **L'Éthiopie**
- **La Guinée Conakry**
- **La Bosnie-Herzégovine**
- **Le Portugal**
- **La Slovaquie**
- **Malte**
- **La Corée**
- **Le Mozambique**
- **Le Lesotho**
- **La Namibie**
- **La Conférence des évêques de la région Nord de l'Afrique (Algérie, Maroc, Sahara occidental, Libye, Tunisie)**
- **Le Mali**
- **Le Kenya**
- **La Grèce**

Les instituts religieux présentés dans ce Rapport annuel sont :

- **Les Frères de l'instruction chrétienne de Saint Gabriel - Montfortains (hommes)**
- **Les Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (femmes)**

Section 2 : La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

La **proximité de la Commission avec le ministère de sauvegarde des Églises locales** est constamment entretenue par les travaux des Groupes régionaux. Ces Groupes rassemblent, en fonction de leurs pays d'origine, les différents membres de la Commission. Forte de **ses membres et de son personnel régional, qui vivent et travaillent partout dans le monde**, la Commission **collecte en permanence les analyses de grands spécialistes locaux de la sauvegarde dans l'Église**.

L'objectif de la Section 2 est de présenter les analyses directement issues des Groupes régionaux, fondées sur **leur expertise et leurs connaissances des réalités de la sauvegarde au niveau régional**. Cette Section est notamment alimentée par **l'engagement de la Commission auprès des victimes/survivants au niveau local**.

La Section 2 réserve une large place à **l'étude réalisée dans le cadre de ce deuxième Rapport annuel sur les réparations.** La Commission y présente un large éventail de pratiques et de défis existants en matière de réparations au sein de l'Église, dans les différentes régions. Bien que certaines parties de l'Église dans les Amériques, en Europe et en Océanie **s'investissent fortement en faveur des réparations**, le **recours excessif à la compensation financière** gêne la compré-

hension globale des enjeux de réparation et de guérison pour les victimes/survivants. Une partie importante de l'Amérique centrale et du Sud, de l'Afrique et de l'Asie **manque encore de ressources spécifiques suffisantes pour accompagner les victimes/survivants.** Enfin, des pratiques de réparation prometteuses ont émergé de diverses Églises locales dans les régions, y compris **une pratique de guérison communale traditionnelle** dans les Tonga, connue sous le nom de *Hu Louifi* ; des **rapports annuels détaillés sur les services d'accompagnement des victimes** aux États-Unis ; des **processus d'examen des lignes directrices concernant la sauvegarde** qui sont en cours au Kenya, au Malawi et au Ghana ; et un remarquable **rapport visant à lever le voile sur la vérité**, *Il coraggio di guardare*, publié par le diocèse italien de Bolzano-Bressanone.

Section 3 : Les politiques et les pratiques de sauvegarde de la Curie romaine au service de l'Église locale

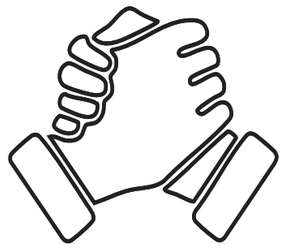

Dans le cadre de son service au ministère pétrinien, la Commission examine les compétences en matière de sauvegarde de la Curie romaine, afin de **promouvoir une approche qui englobe tous les niveaux de gouvernement**. La Commission vise en particulier à augmenter la compréhension et la transparence à l'égard des politiques, des procédures et de la juridiction du Saint-Siège par rapport à la sauvegarde.

La Section 3 permet à la Commission de manifester sa **proximité avec le ministère de sauvegarde de dicastères spécifiques**, dans le cadre de leurs compétences respectives au sein de la vie de l'Église.

Ce deuxième Rapport annuel inclut ainsi une analyse du **Dicastère pour l'Évangélisation**, et notamment de sa **Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières**. Cette Section assume des fonctions très importantes pour **soutenir les Églises locales dans les territoires missionnaires** ; elle supervise notamment leurs initiatives de gouvernance et de sauvegarde. Les Églises locales qui relèvent de sa compétence sont réparties dans **environ 1 200 circonscriptions ecclésiastiques**.

La Commission a constaté **un engagement ferme en faveur de la sauvegarde de la part de cette Section** et se réjouit à la perspective de collaborer avec la Section pour mettre en œuvre les recommandations présentées dans ce Rapport annuel.

Section 4 : Le ministère de sauvegarde de l'Église au sein de la société

Dans chaque édition du Rapport annuel, la Section 4 est consacrée à l'étude des nombreuses **dimensions de l'Église qui touchent les populations dans la société en général**. Dans cette Section, la Commission met en exergue les ministères sociaux de l'Église, qui défendent souvent les droits des enfants et des adultes vulnérables, tout en soulignant l'importance **d'assurer le respect des normes adéquates** dans l'exercice de ces ministères.

Dans ce Rapport annuel, la Commission entame **une étude des associations laïques**, à savoir **les groupements formels et reconnus des fidèles laïcs** œuvrant ensemble à la promotion de certains aspects particuliers de l'apostolat. Dans son Exhortation apostolique post-synodale *Christi fidèles laici*, saint Jean-Paul II a noté que « l'incidence «culturelle» [...] ne peut s'obtenir que par le travail non pas tant d'individus isolés que d'un «sujet social», c'est-à-dire en tant que **membre d'un groupe, d'une communauté, d'une association, d'un mouvement**. Ce travail est donc « **la source et le stimulus qui mènent à la transformation du milieu et de la société** » (paragraphe 29, caractères gras ajoutés).

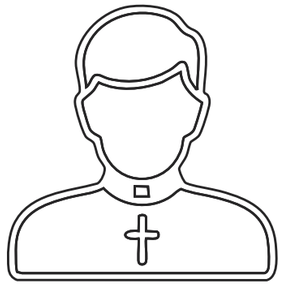

Selon la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, ces **associations laïques relèvent de la compétence du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie**. À cet effet, la Commission a élaboré une **méthodologie pilote pour aider le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie** à accompagner ces associations laïques **sur tous les aspects de la sauvegarde**.

Ce Rapport annuel présente cette méthodologie pilote et sa mise en œuvre initiale pour une association laïque : l'**Œuvre de Marie – Mouvement des Focolari**.

La Commission salue les réformes importantes récemment adoptées par le Mouvement des Focolari en matière de sauvegarde. Tout en formulant certaines recommandations spécifiques, la Commission souligne aussi des pratiques particulièrement louables, dont la mise en place d'une **Commission centrale indépendante** pour traiter des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari, une **politique de communication** concernant les abus sexuels commis sur des enfants et des adultes vulnérables et des **Lignes directrices sur le soutien et la réparation financière** dans les cas d'abus sexuels.

L'initiative Memorare

La Commission poursuit l'expansion de son **initiative Memorare à l'intention des victimes/survivants**, dont l'objectif est de renforcer les capacités en matière de sauvegarde dans les Églises locales des pays du Sud.

La Commission a mis en place à ce jour **20 accords sur les initiatives Memorare locales à travers le monde**, et une douzaine d'autres sont en cours de négociation.

Le rapport financier

Chaque année, la Commission présente un rapport financier succinct concernant ses activités et le soutien reçu des donateurs. **Le rapport financier pour la période considérée (2024)** figure en annexe à ce deuxième Rapport annuel.

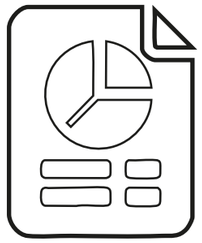

Synthèse des conclusions et observations principales de la Commission

Le Rapport annuel de la Commission cherche à saisir les vies et les récits d'innombrables personnes et communautés. Il s'ancre dans notre conviction que si « la vérité vous rendra libres », alors il existe une responsabilité partagée de défendre la vérité, de poursuivre la justice et d'investir dans la réparation, autant d'actes d'un peuple qui se lève ensemble. Ce ne sont pas des obligations extérieures, mais le cœur battant même de l'Évangile, vécu à travers l'Église.

Ce deuxième Rapport annuel n'est pas simplement un compte rendu des progrès de l'Église et des domaines qui nécessitent encore des améliorations continues. Ce Rapport cherche plutôt à être un instrument vivant de conversion partagée, un moyen de transmettre la sagesse et les connaissances acquises à travers le témoignage des victimes/survivants et l'engagement d'innombrables femmes et hommes de bonne volonté qui ont cherché à répondre à la question : *Qu'as-tu fait, une fois que tu savais* ? La Commission espère que ce Rapport représente une nouvelle étape importante dans l'effort continu de l'Église pour restaurer la confiance et promouvoir un chemin commun vers l'avenir.

Comme dans son précédent rapport, La Commission met en avant plusieurs conclusions et observations principales fondées sur les enseignements tirés de l'ensemble de ses activités, dont notamment : les consultations concernant le *Cadre des lignes directrices universelles*, le renforcement des capacités de sauvegarde à travers l'initiative Memorare et la collecte de données au niveau mondial via la méthodologie du Rapport annuel, au sein de laquelle le Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel occupe une place particulière.

Ces conclusions et observations principales visent à 1) identifier les enjeux critiques actuels, 2) promouvoir des politiques et des pratiques efficaces, et 3) renforcer les efforts de l'Église pour protéger les plus vulnérables.

Certaines conclusions et observations prolongent celles présentées dans le Rapport annuel pilote de la Commission (pour la période de référence de 2023). Elles sont le fruit des discussions stratégiques de la Commission avec les principales parties prenantes, au niveau local et au sein de la Curie romaine. D'autres conclusions et observations principales ont pu y être ajoutées pendant la période de référence (2024) grâce au dialogue continu de la Commission avec les entités religieuses, ainsi qu'aux expériences et à l'investissement constant des membres et du personnel de la Commission à Rome et dans le monde entier.

La Commission note que les conclusions et observations principales identifiées dans ce Rapport sont conçues pour encourager le discernement et la réflexion éclairée. À cet effet, la Commission continue à promouvoir l'examen interdicastériel et multidisciplinaire de ces questions et s'attache à coopérer pleinement avec les organismes compétents.

Réparation offerte aux victimes/survivants d'abus au sein de l'Église : un *vadémécum* opérationnel

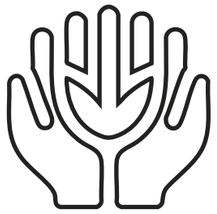

L'Église a l'obligation morale et spirituelle de guérir les blessures profondes causées par les violences sexuelles commises, tolérées, mal gérées ou dissimulées par toute personne en situation d'autorité au sein de l'Église. Les principes de justice et de charité fraternelle, auxquels tout Chrétien est appelé, exigent non seulement une reconnaissance de la responsabilité mais aussi la mise en œuvre de mesures concrètes de réparation.

L'étude de la Commission, réalisée sur tous les continents et au sein de divers contextes ecclésiaux, y compris les diocèses, les ordres religieux, les associations laïques et les dicastères, et avec la contribution des groupes de victimes/survivants, a montré que les réparations devaient être faites en consultation avec les victimes/survivants et répondre à la nature diverse de torts endurés par les victimes/survivants.

Les différents aspects étudiés ont permis de dégager le *vadémécum* opérationnel ci-dessous :

Accueil, écoute et prise en charge. Créer des espaces sûrs où les victimes/survivants peuvent partager leurs expériences, y compris directement avec les autorités ecclésiastiques s'ils le désirent. La recherche menée par la Commission a révélé en particulier le besoin des victimes/survivants de disposer d'un lieu où ils peuvent signaler leur cas sans obstacle et en bénéficiant des protections essentielles, pour eux-mêmes et pour leur famille, contre d'éventuelles représailles.

Communication : excuses publiques et privées. Publier des déclarations officielles de l'Église qui reconnaissent le tort causé et assument la responsabilité de l'Église dans son ensemble. Il est important d'étudier l'adoption d'un protocole de communication observant des normes minimales en vue de la diffusion publique et privée des informations sur les cas d'abus. La Commission souligne la nécessité de veiller à ce que les victimes/survivants soient entendues et à ce que leurs expériences soient reconnues, via des pratiques de communication centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis.

Soutien spirituel et psychothérapeutique. Garantir l'accès aux conseils professionnels, à l'accompagnement spirituel et au soin pastoral, avec une attention particulière aux victimes/survivants dans la durée. La Commission souligne la nécessité que ce soutien soit systématique et assuré par une structure professionnelle et solide, à même de répondre aux besoins des victimes/survivants et ne dépendant pas seulement de leur initiative individuelle.

Soutien financier. Fournir aux victimes/survivants une aide financière adéquate au regard des frais encourus du fait des abus, y compris les soins médicaux et psychologiques. Il s'agit d'un élément vital du processus de guérison. La Commission note qu'en général, les compensations financières qui ne tiennent pas spécifiquement compte de ces frais ne constituent pas un moyen efficace de réparation pour les victimes/survivants, étant donné qu'une prise en charge professionnelle les aide énormément à se rétablir. L'Église devrait assumer la responsabilité de ces frais dans le cadre de son soutien aux victimes/survivants et à leurs familles.

Réformes institutionnelles et disciplinaires. Renforcer les dispositifs de sauvegarde pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables, avec des sanctions significatives pour les auteurs des abus ou ceux qui les ont laissés faire. Il ne faut pas laisser les victimes/survivants dans l'incertitude quant à la responsabilité des agresseurs et de ceux qui ont toléré ou dissimulé les abus. Créer des environnements sûrs et garantir des actions disciplinaires tangibles et proportionnelles à la gravité du crime sont des formes de réparation essentielles pour les victimes/survivants.

Initiatives de sauvegarde au sein de la communauté ecclésiale. Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation destinés au clergé, aux religieux et aux fidèles laïques afin d'encourager un processus de guérison collective. Les victimes/survivants ont la conviction que la communauté tout entière de l'Église est appelée à construire une Église sûre. Les initiatives communautaires de sauvegarde sont considérées comme des outils cruciaux pour la promotion d'une culture de sauvegarde et de soin et d'un cheminement commun vers la guérison.

La Commission développera les principes de ce *vadémécum* opérationnel pour les décliner en procédures plus détaillées, qui seront proposées sous forme d'orientations, ajustées aux différents contextes culturels et sociaux, aux conférences épiscopales et aux ordres religieux.

Destitutions ou démissions à la suite d'abus ou de négligences et communication appropriée à ce sujet

Dans son Rapport annuel pilote, la Commission a souligné l'importance d'élaborer une procédure simplifiée de destitution des « chefs de l'Église qui ont fait par le passé l'objet d'actions et/ou d'inactions administratives ayant été sources des préjudices supplémentaires pour les victimes/survivants d'abus sexuels » (p. 13). Conformément aux enseignements tirés de l'étude en cours sur les réparations, la Commission souligne l'importance de communiquer clairement les motifs de la démission ou de la destitution, et de diffuser *une déclaration publique* quand ces motifs ont trait à des abus sur mineurs ou adultes vulnérables, à des négligences ou à des actions moins graves, mais qui pourraient conduire à une telle décision.

Observatoire mondial de la recherche sur la sauvegarde des mineurs et des adultes vulnérables et la promotion de leurs droits humains

La Commission reconnaît le besoin d'une évaluation efficace des progrès accomplis par les Églises locales et les ordres religieux dans la mise en œuvre concrète de leurs politiques de sauvegarde. Un des objectifs du Rapport annuel est de mesurer et de documenter cette mise en œuvre sur la base des données recueillies par l'interaction directe entre la Commission et les Églises locales ou autres organismes ecclésiaux. Pour que le recueil de données soit complet et rigoureux, il faut enrichir ces données d'informations tirées de diverses sources. La Commission souligne l'intérêt de créer un réseau de sources de données couvrant les centres de recherche catholiques spécialistes des droits humains, de la prévention des abus et de la sauvegarde, afin d'accéder aux données pertinentes dans les pays et régions couverts par le Rapport annuel.

Méthodologie solide de collecte de données sur les politiques et procédures de sauvegarde de l'Église

L'Église est une institution unique, notamment par sa présence transnationale et interculturelle. En vertu de sa structure organisationnelle, elle possède depuis longtemps la capacité de recueillir et de conserver des informations pertinentes sur ses divers ministères. Conformément à la tradition de l'Église de rendre compte de ses activités pastorales, la Commission souligne l'importance d'élaborer un mécanisme de signalement sur le ministère de sauvegarde des Églises locales. Un outil de reporting institutionnel uniforme apporterait un soutien précieux pour répondre à la demande du pape François, qui souhaitait « un compte rendu fiable de ce qui se fait actuellement et de ce qu'il faut changer, afin que les autorités compétentes puissent agir ».[2]

Soutien au rôle des Nonces apostoliques et du personnel diplomatique du Saint-Siège dans le ministère de sauvegarde des Églises locales

Dans la lignée des réflexions issues du Synode sur la synodalité, la Commission reconnaît les Nonces apostoliques comme des personnalités clés qui cheminent aux côtés des Églises locales. Leur présence locale dans le monde entier exprime de façon tangible et permanente la proximité du Saint-Père. En tant que représentants pontificaux, ils se trouvent dans une position privilégiée pour encourager et accompagner le ministère de sauvegarde dans les Églises locales. La Commission exprime sa volonté d'approfondir sa collaboration avec le corps diplomatique du Saint-Siège.

[2] FRANÇOIS, *Discours aux membres de la Commission pontificale pour la protection des mineurs* (29 avril 2022), p. 3, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2022/april/documents/20220429-pontcommissione-tutelaminori.pdf (non disponible en français).

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

Remerciements

La Commission souhaite souligner le travail dévoué qui a rendu ce deuxième Rapport annuel possible. La Commission est profondément reconnaissante envers les innombrables victimes/survivants qui ont contribué et accompagné le travail de la Commission depuis sa création en 2014. La Commission remercie aussi l'équipe responsable du Rapport annuel, en tant que collaborateurs primaires de ce rapport, notamment Maud de Boer-Buquicchio, *membre et Présidente de l'équipe responsable du Rapport annuel*, Stefano Mattei, *Directeur des politiques et du Rapport* annuel et Nathan Leopold, *Associé du Rapport annuel*.

La Commission remercie aussi ses membres ainsi que les divers membres du personnel qui ont contribué à l'analyse présentée dans ce rapport. Les membres de la Commission : Mgr Thibault Verny, *Président de la Commission ;* Mgr Luis Manuel Ali Herrera, *Secrétaire de la Commission,* Teresa Morris Kettelkamp, *Secrétaire adjointe de la Commission* ; et les membres, Fr. Tim Brennan MSC, Ernesto Caffo, Juan Carlos Cruz, Teresa Devlin, Emilie Rivet Duval, Irma Patricia Espinosa Hernandez, Sinalelea Fe'ao, Nelson Giovanelli Rosendo Dos Santos, Sr. Arina Gonsalves RJM, Mgr Peter Karam, Ewa Kusz, Benyam Dawit Mezmur, Sr. Teresa Nyadombo Annah HLMC, Sr. Niluka Perrera, et Neville Owen. Le personnel de la Commission: Emer McCarthy, Anna Valsi, Augusta Muthigani, Claudia Giampietro, Fr. Daniel Portillo, Daniele Donnini, Deria Licastro, Francesco Pappalardo, Rosanna Giacometto, Ines Franck, Patience Mwangi, Márta Benyusz, et Miriam Coco. La Commission remercie aussi tous ses anciens membres et personnel, dont les contributions ont ouvert la voie pour ce Rapport annuel.

Enfin, la Commission souhaite remercier toutes les entités de l'Église qui ont participé très sérieusement au processus de ce deuxième Rapport annuel. Cette participation a démontré l'engagement significatif envers notre ministère commun de sauvegarde à travers les diverses conférences épiscopales, congrégations religieuses, dicastères et mouvements laïques.

Introduction
La réparation, l'un des piliers de la justice par la conversion

Le modèle de la réparation selon l'Évangile

Le discours du **pape François** à la Commission prononcé en mai 2023 a lancé un appel à « une spiritualité de réparation » :

« Ce qui a été brisé ne doit pas rester en morceaux…Réparer les tissus déchirés de l'histoire est un acte rédempteur, c'est l'acte du Serviteur souffrant … C'est la voie de la réparation et de la rédemption : la voie de la croix du Christ … Il est temps maintenant de réparer les dommages causés aux générations qui nous ont précédées et à ceux qui continuent à souffrir… »[3]

« Ce qui a été brisé ne doit pas rester en morceaux » est un énoncé fondamental de l'Évangile chrétien. Selon la compréhension chrétienne, Jésus est apparu à l'humanité comme « le nouvel Adam » avec une mission de restauration et de réparation, parce que l'humanité s'est brisée en conséquence de la chute.[4] La mort de Jésus a été un acte de « réparation ».[5] Par la mort d'expiation de Jésus, le Fils de Dieu innocent offre à Dieu la réparation au nom de l'humanité déchue.[6]

[3] FRANÇOIS, *Discours aux membres de la Commission pontificale pour la protection des mineurs* (5 mai 2023), p. 2, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2023/may/documents/20230505-pontcom-tutelaminori.pdf
[4] Catéchisme de l'Église catholique, 410-11.
[5] Ibid., 411.
[6] Ibid., 411.

Ce concept des innocents qui offrent à Dieu la réparation au nom des coupables est un modèle important pour s'attaquer aux abus commis par les clercs et aux maux connexes, qui impliquent les deux formes fondamentales de fragilité relationnelle évoquées par les grands commandements (aimez Dieu avec tout votre cœur, et aimez votre voisin comme vous-mêmes[7]) : en ce qui concerne la première, nous faisons preuve d'indifférence envers Dieu, et pour la deuxième, nous nous exploitons et nous blessons les uns les autres.[8]

Une communauté unie par le Christ, pour la réparation

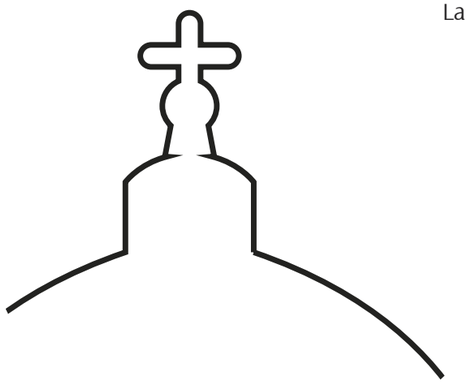

La réparation par le Christ nous offre un modèle pour guérir les blessures causées par les abus, par un renouvellement de notre lien avec Son sacrifice. La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, introduite par Marguerite-Marie, la « disciple la plus innocente de Son Cœur »[9], nous rappelle l'importance de vivre comme une communauté unie dans laquelle chaque personne, avec ses dons et ses talents propres, participe à l'amour et à la rédemption que le Christ nous offre.

Lorsque les clercs, les religieux et les laïcs ne répondent pas à l'amour du Christ, toute la communauté (à l'exception des victimes/survivants eux-mêmes) est appelée à un acte collectif de réparation. Comme le souligne la lettre encyclique *Dilexit Nos*, la réparation n'est pas seulement un devoir individuel, mais une responsabilité partagée par toute la communauté, favorisant un climat de soin et de respect réciproques.[10]

Face à la tragédie des abus, l'Église doit reconnaître sa dette de réparation envers Dieu, envers les victimes/survivants et envers la communauté. Cela exige l'engagement de tous, de sorte que même ceux qui ne sont pas directement coupables s'unissent au Christ pour porter le poids de la réparation. Par des actes d'amour et de justice, nous reflétons la réconciliation que le Christ nous offre par Son sacrifice. [11] La lettre encyclique nous invite à considérer chaque acte de réparation comme une occasion de renforcer les liens communautaires et de promouvoir la paix.[12]

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler l'exhortation de saint Paul dans sa Première Lettre aux Corinthiens : « Comme le corps est un et a plusieurs membres, et comme tous les membres du corps, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps, ainsi en est-il du Christ. »[13] La gratitude nous aide à reconnaître notre rôle en tant que membres d'une communauté plus vaste, appelés à vivre dans la lumière de l'amour du Christ.

[7] Matthieu 22 : 36-40.

[8] FRANÇOIS, *Fratelli Tutti* (3 octobre 2020). Il existe d'autres formes de division, dont la fracture entre l'être humain et le monde naturel ; voir FRANÇOIS, *Laudato Si'* (24 mai 2015). Généralement, voir Genèse, 3.

[9] PIE XI, *Miserentissimus Redemptor* (8 mai 1928), par. 4, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/pius-xi/en/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19280508_miserentissimus-redemptor.html.

[10] FRANÇOIS, Lettre encyclique *Dilexit Nos*, *Sur l'amour humain et divin du cœur de Jésus-Christ* (24 octobre 2024), par. 183, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/20241024-enciclica-dilexit-nos.html.

[11] FRANÇOIS, Lettre encyclique *Dilexit Nos*, *Sur l'amour humain et divin du cœur de Jésus-Christ* (24 octobre 2024), par. 184, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/20241024-enciclica-dilexit-nos.html.

[12] Ibid.

[13] Voir 1 Cor 12:12.

Ceux qui ont commis des abus et ceux qui les ont dissimulés ont le devoir de réparer, également en affrontant les conséquences civiles et ecclésiales de leurs actes. C'est par une réponse communautaire qui embrasse la souffrance et la guérison des victimes/survivants que la véritable réparation pourra être accomplie. La communauté, dans le Christ, est appelée à être un signe d'espérance et de renouveau pour l'Église et pour la société.

Ce qu'il faut réparer

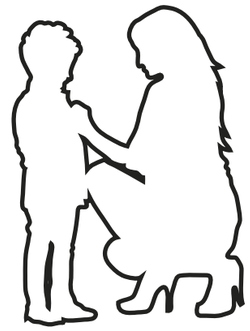

Les abus sexuels commis dans un environnement catholique, surtout les abus sexuels contre les mineurs et les adultes vulnérables commis par le clergé, les religieux et d'autres personnels de l'Église, causent des torts graves et qui se cumulent. Les torts faits aux victimes/survivants et la trahison de l'amour du Christ s'entremêlent, parce que le Christ, en tant que victime et prêtre, est intrinsèquement proche des victimes.[14] On ne peut blesser l'un de ces « petits » si chers au Christ (Matthieu 18:6) sans trahir et blesser le Christ et encourir sa colère.

De même que sont entremêlées les blessures portées au Christ et celles portées aux victimes/survivants d'abus, les réparations dues à Dieu et aux victimes/survivants s'entremêlent. Un principe plus large s'applique en effet ici : les papes François et saint Jean-Paul II nous ont enseigné que « la véritable réparation demandée par le Cœur du Sauveur [est de] joindre l'amour filial envers Dieu à l'amour du prochain ».[15]

Cette union entre l'amour de Dieu et l'amour du prochain nous demande d'agir de manière délibérée pour combiner les réparations offertes à Dieu et les réparations offertes aux victimes. Il n'y a de réparation adéquate offerte à Dieu, de prière ou pratique de dévotion adéquate, qu'accompagnée d'actes concrets de réparation aux victimes.[16] En effet, l'Église a le devoir divin de fournir des actes concrets de réparation à ceux qui ont été persécutés par le clergé, les religieux et d'autres chefs de l'Église.

En un mot, les réparations offertes aux victimes/survivants sont aussi une sorte de réparation offerte au Christ, et les réparations de dévotion offertes au Christ sont des demandes qui Lui sont adressées pour qu'Il « répare les cœurs blessés, là où a été causé le dommage le plus profond, la blessure la plus douloureuse ».[17]

[14] Ibid., p. 3 (les victimes sont « images de Jésus »). Voir aussi Hébreux 4:14-10:18; Catéchisme de l'Église catholique, 606-611, 1367.

[15] FRANÇOIS, Lettre encyclique *Dilexit Nos*, *Sur l'amour humain et divin du cœur de Jésus-Christ* (24 octobre 2024), par. 182 (citant saint Jean-Paul II), disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/20241024-enciclica-dilexit-nos.html.

[16] Voir Amos 5:21-26 (Je déteste, je méprise vos fêtes, je n'ai aucun goût pour vos assemblées solennelles […] Mais que le droit jaillisse comme une source ; la justice, comme un torrent qui ne tarit jamais).

[17] FRANÇOIS, Lettre encyclique *Dilexit Nos* (24 octobre 2024), par. 185.

Préjudices subis par les victimes/survivants

Le Catéchisme de l'Église catholique affirme (par. 2356) :

> ***Le viol blesse profondément le droit de chacun au respect, à la liberté, à l'intégrité physique et morale. Il crée un préjudice grave, qui peut marquer la victime sa vie durant. Il est toujours un acte intrinsèquement mauvais. Plus grave encore est le viol commis de la part des parents […] ou d'éducateurs envers les enfants qui leur sont confiés.***

Les abus sexuels sur des enfants et des adultes vulnérables commis par des personnes exerçant une autorité au sein de l'Église sont une violation profonde. Prêtres et évêques sont des pères spirituels qui ont la charge du peuple de Dieu, avec pour modèle Jésus, le Bon pasteur, prêt à donner Sa vie pour Son peuple[18]. De même, les élèves des écoles catholiques ont été confiés au personnel et aux enseignants. Lorsque cette trahison profonde est aggravée, comme cela s'est si souvent produit, par des prêtres, des évêques et des supérieurs religieux qui, au lieu de protéger le peuple de Dieu des « loups avides », n'agissent pas comme des pasteurs mais tolèrent et couvrent les abus, le préjudice infligé se trouve encore plus nettement associé à l'Église. Les abus, la tolérance à l'égard des abus et l'absence de véritable réaction aux signalements d'abus peuvent empoisonner, et empoisonnent effectivement, ces mêmes ressources spirituelles dont les victimes/survivants ont besoin pour guérir – et ils associent l'Église au traumatisme, à la trahison et à la défiance.

Les victimes/survivants ne sont pas sans défense. Cette vérité se reflète dans le mot même de « survivants », qui exprime leur capacité de résilience, d'action, de courage, de guérison, de spiritualité profonde et de plaidoyer. La résilience des victimes/survivants et de leur famille, ainsi que leurs efforts pour obtenir par eux-mêmes un soutien médical, psychologique et spirituel, ne diminuent en rien la responsabilité de l'Église envers ceux qu'elle a blessés. Le préjudice causé à la relation des victimes/survivants avec l'Église ne peut être guéri sans que l'Église n'assume sa responsabilité et n'offre des réparations.

Notre énumération des préjudices subis par de nombreuses victimes/survivants n'est qu'une liste générale ; nous reconnaissons que la nature et la gravité des préjudices varient selon les individus. Mentionner les préjudices les plus graves peut être perçu par certains comme stigmatisant, comme portant atteinte à la dignité humaine des victimes/survivants. De même, ne pas mentionner d'autres préjudices graves peut être perçu comme une minimisation ou un déni des profonds dommages engendrés par les abus sexuels. Il peut également exister des différences culturelles dans la manière de percevoir les termes relatifs à la santé mentale, en raison des stigmates associés aux diagnostics psychiatriques. Il ne peut y avoir de représentation unique et exacte des préjudices et souffrances endurés par les victimes/survivants.

Néanmoins, dans le cadre de la discussion sur les réparations, il est pertinent de dresser une liste générale des types de préjudices nécessitant réparation, à savoir :

[18] Voir Jean 10:1-11.

- **A** Affaiblissement de la relation de la victime/survivant avec Dieu
- **B** Création d'un profond sentiment d'aliénation vis-à-vis de l'Église
- **C** Altération des relations personnelles de la victime/survivant, y compris avec sa famille, ses amis et la communauté ecclésiale
- **D** Atteinte à la capacité de la victime/survivant à établir des relations intimes positives
- **E** Déformation de la perception de soi chez la victime/survivant, notamment lorsqu'elle ou il est injustement blâmé-e, abandonné-e ou stigmatisé-e, ce qui engendre des formes nocives de honte et de dégoût de soi
- **F** Atteintes à la santé mentale de la victime/survivant, notamment anxiété et dépression, pouvant mener à des idées suicidaires, des tentatives de suicide, voire au suicide
- **G** Déviation du parcours de vie de la victime/survivant vers des chemins spirituels, psychologiques et relationnels destructeurs.

Ces préjudices peuvent durer toute une vie. En effet, pour la plupart, sinon pour la totalité des victimes/survivants d'abus sexuels, cette violence ne constitue pas seulement un ou plusieurs événements isolés du passé, mais un traumatisme profond et persistant, dont les conséquences à court et à long terme, sans reconnaissance ni traitement, risquent de s'infecter comme une blessure non soignée.[19]

Nous devons réaffirmer que le schéma de mauvaise gestion des signalements par l'Église, qui s'est prolongé pendant plusieurs décennies, notamment par l'abandon, l'ignorance, la stigmatisation, le blâme et la culpabilisation des victimes/survivants, perpétue et pérennise le traumatisme. Le premier objectif de la réparation est de stopper l'hémorragie spirituelle et émotionnelle provoquée par la combinaison des abus, de l'absence de réaction face aux abus et de la mauvaise gestion des signalements. C'est pourquoi les cas anciens comme les cas récents ont une importance cruciale. Dans les cas récents, l'Église a l'opportunité de réagir de manière adéquate dès le départ, ce qui peut atténuer considérablement le traumatisme et les dommages causés par les abus. Pour les cas anciens, en particulier ceux où l'Église a failli à ses responsabilités, il est impératif qu'elle prenne l'initiative de contacter les victimes/survivants et d'assumer sa responsabilité non seulement à l'égard des abus commis, mais aussi des manquements qui ont suivi.

Trahison de l'amour divin

> Les abus sexuels sur des mineurs et des adultes vulnérables commis par des personnes exerçant une autorité dans l'Église, et le fait qu'ils soient tolérés ou dissimulés par des dirigeants de l'Église, constituent une profonde trahison de l'amour du Christ et des engagements liés à l'ordination et à la consécration. Selon les mots du pape François, Dieu est « trahi et frappé par ces consacrés malhonnêtes ».[20]

[19] FRANÇOIS, *Discours au terme de la concélébration eucharistique* (24 février 2019), p. 6 : « Le mal qu'elles ont vécu laisse en elles des blessures indélébiles », disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/february/documents/papa-francesco_20190224_incontro-protezioneminori-chiusura.pdf

[20] Ibid., p.3.

L'ampleur et la portée des abus et de la clémence à l'égard de leurs auteurs créent une dette qui dépasse chaque cas individuel : c'est une défaillance systémique, sur le plan local comme global, qui nécessite réparation. Une aussi profonde trahison exige réparation à la fois envers Dieu et envers les victimes/survivants au nom de l'Église, en tenant compte des aspects spirituels du combat de l'Église contre « l'esprit du mal ».[21]

Préjudices subis par les familles et les amis des victimes/survivants

Découvrir que son enfant bien-aimé, que l'on avait confié aux membres du clergé, aux religieux ou aux enseignants d'une école catholique, a été victime d'abus sexuels de leur part est une douleur extrême. Les parents peuvent se sentir coupables, s'adresser des reproches, puisqu'on les considère comme responsables de la protection de leurs enfants. L'empathie naturelle que ressentent les parents, grands-parents, frères et sœurs, les autres membres de la famille et les amis proches face à la souffrance de leurs êtres chers les conduit souvent à absorber une part du traumatisme et de la douleur persistante vécus par la victime/survivant. La famille et les amis peuvent aussi ressentir un profond sentiment de trahison et d'aliénation vis-à-vis de l'Église, en particulier si l'Église ne répond pas de manière appropriée aux signalements d'abus, ou si elle a laissé les abus se poursuivre en omettant de placer l'agresseur face à ses responsabilités. Dans de tels moments, la famille et les proches peuvent remettre en question leur foi catholique, se demander comment Dieu a pu permettre qu'un acte si horrible soit commis, par l'intermédiaire de l'Église, contre leur être cher.

Préjudices subis par la communauté ecclésiale en général

Le pape François a reconnu que la violence sur des enfants commise au sein de l'Église était « totalement incompatible avec son autorité morale et sa crédibilité éthique ».[22] Les abus, ainsi que leur tolérance, ont perturbé profondément la relation entre le laïcat et le clergé, ce qui a amené beaucoup de personnes à quitter l'Église. Le laïcat se sent souvent trahi par le clergé.

La gravité de ces préjudices varie sensiblement selon l'endroit. Dans certains lieux, réparer les préjudices subis pourrait être une tâche s'étendant sur plusieurs générations. Dans d'autres, l'objectif est d'empêcher qu'une telle perte de confiance ne se produise.

Préjudices subis par le clergé et les religieux innocents

Là où l'on recense de nombreux cas d'abus par des membres du clergé, des religieux ou d'autres membres du personnel de l'Église, et surtout là où les chefs de l'Église ont mal répondu à ces cas, l'environnement peut devenir difficile et souvent même hostile pour la grande majorité du clergé et des religieux, non impliqués dans de tels crimes. Une telle défiance envers le clergé et les religieux de la part du laïcat et du public peut entraîner la stigmatisation des prêtres et des religieux, jetant sur eux un voile de soupçon et de doute de soi. Le clergé risque de développer un sentiment de découragement, constatant que malgré ses efforts en faveur de la sauvegarde, le grand public persiste à croire que peu de choses sont faites.

Préjudices subis par les enfants et les adolescents

Les enfants et les adolescents qui grandissent dans les régions et les localités où les cas d'abus sexuel dans un environnement ecclésial sont devenus notoires peuvent subir des préjudices multiples, même s'ils ne sont pas eux-mêmes directement victimes d'abus. Parmi ces préjudices, on note :

[21] Ibid., p.4: « [Nous devons] prendre les mesures spirituelles que le Seigneur lui-même nous enseigne : humiliation, accusation de nous-mêmes, prière, pénitence », afin de « vaincre l'esprit du mal ».

[22] Ibid., p.3.

a) Une peur et une méfiance à l'égard des prêtres, des évêques et des religieux, et même des enseignants, conseillers et animateurs de jeunesse dans les environnements ecclésiaux, ce qui peut miner leur relation avec l'Église et les couper des expériences propices à la spiritualité.

b) Un manque de volonté parmi les prêtres, les évêques, les religieux, les enseignants, les conseillers et les animateurs de jeunesse d'élever et de guider les enfants et les adolescents, par crainte d'être accusé injustement ou à cause de protocoles de sauvegarde excessivement restrictifs. Jésus a appelé les enfants à Lui, et le pape François a appelé les pasteurs à avoir « l'odeur des brebis ».[23] Mais quand règne une ambiance de peur et de soupçon, les limites nécessaires à la sauvegarde peuvent devenir des barrières ; on en arrive à juger trop risquée toute interaction avec des enfants. Ceci est gravement nuisible au développement et à la formation spirituelle des enfants et des adolescents.

Atteintes à l'aptitude de l'Église à toucher la société au-delà de la communauté ecclésiale

Beaucoup des enseignements de l'Église s'adressent à toutes les personnes, non seulement à la communauté ecclésiale. Ces enseignements abordent divers sujets importants pour la société, y compris le mariage et la vie familiale, la bioéthique, la justice sociale, la traite d'êtres humains, la pauvreté, les migrations et l'environnement.

Seule une Église crédible peut véritablement enseigner. Là encore, le pape François a reconnu que la violence sur des enfants au sein de l'Église était « en contradiction avec son autorité morale et sa crédibilité éthique ».[24] Cette perte de crédibilité prive les sociétés d'une source précieuse d'autorité morale et éthique sur un grand éventail de questions qui ne sont pas liées aux abus sexuels, dont notamment les questions concernant les droits humains, la dignité humaine, le mariage, la vie familiale et la sexualité.

Mise en œuvre de la réparation ; présentation des piliers (interdépendants) de la justice par la conversion

Comme nous l'avons vu dans le Rapport annuel pilote, les piliers interdépendants de la justice par la conversion incluent la vérité, la justice, la réparation et la réforme institutionnelle (centrée ici sur la prévention).[25]

La réparation, qu'elle soit envers Dieu, les victimes/survivants, le laïcat ou la communauté, doit être fondée sur la vérité. Cacher les abus pour protéger la réputation de l'Église et des chefs de l'Église constitue un affront à Dieu et aggrave les préjudices que ces abus engendrent. La reconnaissance par l'Église de la vérité sur les abus, par rapport aux cas individuels et au niveau systémique, est importante pour les victimes/survivants. La recherche de la vérité pourrait aller au-delà des procédures disciplinaires civiles et ecclésiales et s'étendre à la mise en place de commissions d'enquête.

La réparation guérit ce qui a été brisé. Elle se réfère le plus souvent aux victimes/survivants, quoique dans son sens théologique, elle concerne aussi les torts contre Dieu. Il existe plusieurs formes de réparation aux victimes/survivants.

Traduire les coupables en justice est important pour la réparation, parce que cela encourage la responsabilité, la transparence et la reconnaissance de la gravité des torts infligés.

[23] FRANÇOIS, *With the Smell of the Sheep: The Pope Speaks to Priests, Bishops, and Other Shepherds* (Orbis Books, 2017).

[24] FRANÇOIS, *Discours au terme de la concélébration eucharistique* (24 février 2019), p. 3.

[25] Commission pontificale pour la protection des mineurs, Rapport annuel (période de référence : 2023), Introduction, disponible à l'adresse : https://www.tutelaminorum.org/universal-guidelines-framework/.

La prévention, via les efforts de sauvegarde et les réformes institutionnelles, est tout aussi importante pour la réparation. Une Église capable de prévenir les abus et de répondre correctement aux cas anciens et à tout éventuel nouveau cas, peut dissiper, avec le temps, l'environnement de peur, de méfiance et de trahison qui s'était installé et le remplacer par un sentiment de confiance, d'attention et de sécurité.

Écoute

Il est impératif que les représentants de l'Église, et surtout les chefs de l'Église, écoutent les témoignages des victimes/survivants. Cette écoute est importante pour la guérison des victimes/survivants et constitue aussi un moyen de conversion pour les chefs de l'Église. L'acte d'écouter nécessite l'engagement, l'empathie, la présence, l'ouverture, l'attention et le souci. Paradoxalement peut-être, l'écoute la plus réparatrice n'offre pas de solutions tout de suite et ne prétend pas corriger ou réparer ; le simple fait d'écouter activement constitue un premier pas et ouvre un meilleur chemin vers la réparation.[26]

Il peut arriver que les évêques, les prêtres et les religieux ne se sentent pas bien placés pour écouter, dans un environnement ecclésial, les victimes/survivants d'abus sexuels. Certains peuvent penser qu'il vaudrait mieux confier cette écoute à des psychologues ou à des conseillers professionnels. Certes, les professionnels formés à la prise en charge des traumatismes ont un rôle important à jouer. Néanmoins, ils ne sauraient se substituer à l'expérience de victimes/survivants que les autorités ecclésiales *écoutent*. Le fait que des évêques et des prêtres, au nom de l'Église, écoutent les victimes/survivants d'abus commis par le personnel de l'Église et tolérés par ses chefs revêt une valeur irremplaçable.

Il est important que ces actes d'écoute soient entrepris par ceux qui sont innocents des torts en cause. Les coupables sont non seulement ceux qui ont abusé sexuellement des enfants ou des adultes vulnérables, mais aussi ceux qui ont laissé faire les abus en omettant sciemment de demander des comptes aux agresseurs, exposant ainsi les victimes/survivants à des abus supplémentaires. Les coupables incluent aussi ceux qui, en gérant mal les signalements d'abus, ont traumatisé encore davantage les victimes/survivants tout en leur refusant la vérité, la justice et la réparation. Les évêques et les prêtres qui ne sont pas coupables de tels torts sont particulièrement bien placés pour écouter et présenter des excuses, à cœur ouvert, aux victimes/survivants des abus commis par des membres du clergé.

Les victimes/survivants risquent de subir un nouveau traumatisme si on les confronte directement à ceux qui leur ont fait du mal. Les coupables ont tendance à minimiser leurs actes ou à se chercher des excuses ou des explications, ce qui blesse leurs victimes au lieu de les aider. Les rencontres directes entre agresseurs et victimes/survivants ont été trop souvent manipulées pour arriver à un pardon forcé, lequel devient ensuite un instrument d'impunité : les agresseurs, échappant à toutes les conséquences, se sentent autorisés à commettre de nouveaux crimes.

[26] FRANÇOIS, *Discours au terme de la concélébration eucharistique* (24 février 2019), p. 6 : « L'écoute guérit le blessé et nous guérit aussi nous-mêmes de l'égoïsme, de la distance, du «cela ne me regarde pas»', de l'attitude du prêtre et du lévite dans la parabole du bon samaritain », disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/february/documents/papa-francesco_20190224_incontro-protezioneminori-chiusura.pdf. Généralement, voir Commission pontificale pour la protection des mineurs, *Culture of Healing* (2022), https://editricelas.it/libri/822-culture-of-healing.html. Voir aussi FRANÇOIS, *Écouter avec l'oreille du cœur* (24 janvier 2022), disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/messages/communications/documents/20220124-messaggio-comunicazioni-sociali.html

Ceux qui sont coupables d'abus et de réaction insuffisante face aux abus suivent des chemins différents vers la réparation, qui pourraient être initiés par l'Église dans son rôle disciplinaire – celui de les tenir pour responsables (ce qui peut passer par des actions civiles). On ne devrait pas obliger les victimes/survivants à être ou à se sentir responsables du secours spirituel de leurs agresseurs. Ce n'est pas leur fardeau : c'est celui de l'Église.

Excuses

Les autorités ecclésiales doivent présenter des excuses aux victimes/survivants ainsi qu'aux autres personnes et entités blessées : leur famille, la communauté ecclésiale et la société en général.

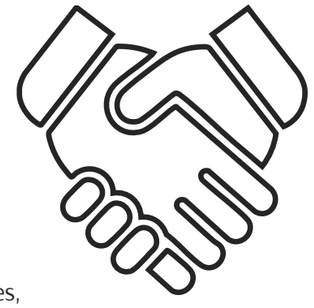

Les excuses publiques ont le potentiel de toucher les personnes blessées dans leur globalité. Des excuses publiques doivent 1) spécifier les actes et omissions pour lesquels les excuses sont présentées, 2) s'adresser aux catégories de personnes qui ont été blessées, et 3) identifier les torts. Ces excuses pourraient aussi aborder les moyens par lesquels l'Église assume sa responsabilité et apportera des réparations concrètes.

Les excuses privées aux victimes/survivants individuels, si elles sont bien faites, peuvent aussi avoir du sens pour les victimes/survivants qui sont disposées à les recevoir. De même que pour l'écoute, il convient que ces excuses proviennent de représentants de l'Église qui sont innocents des torts en question. Les excuses présentées par des représentants de l'Église au nom de l'Église se distinguent de plusieurs façons importantes de celles présentées par les agresseurs et par les personnes qui ont laissé faire. Réparer la relation entre les victimes/survivants et l'Église exige néanmoins une étape nécessaire : ceux qui sont innocents des abus (à l'exception des victimes/survivants eux-mêmes) doivent assumer au nom de l'Église la responsabilité des torts commis par le clergé, les religieux et d'autres membres du personnel de l'Église en se préoccupant du sort de chaque victime/survivant.

Normalement, les excuses publiques et privées au nom de l'Église ne devraient pas s'accompagner de la demande que les victimes/survivants « pardonnent ». Il faut tout simplement offrir des excuses sans demander quoi que ce soit en retour. La question du pardon viendra en temps et lieu, en fonction du processus de guérison émotionnelle et spirituelle et des besoins des victimes/survivants, et non du souhait qu'aurait l'Église de tourner la page ou de la quête de pardon des coupables. Les excuses constituent une première étape, mais une étape essentielle de réparation par l'Église. Se servir des excuses pour demander que les victimes/survivants pardonnent affaiblit leur portée, et beaucoup de victimes/survivants le ressentiront comme un acte de manipulation spirituelle.

Distinction entre réparation des victimes/survivants et réparation des agresseurs et des personnes qui ont laissé faire

Il est nécessaire de placer la réparation et la guérison des victimes/survivants sur un chemin séparé de celui de la contrition et de la réparation des agresseurs et des personnes qui ont laissé faire. Le processus par lequel ces derniers assument de façon sincère la pleine responsabilité de leurs actes et de leurs omissions peut être long et ardu. Les agresseurs passent souvent des décennies à rationaliser et à minimiser leur comportement abusif, et ont l'habitude de recourir à des méthodes efficaces pour ne pas être découverts et pour ne pas assumer leurs responsabilités. Les personnes

qui n'ont pas réagi, pour leur part, ont peut-être cru sincèrement « protéger l'Église ». Inverser ces habitudes du cœur et de l'esprit, si néfastes (pour les autres et pour eux-mêmes), et emprunter les voies de la contrition, de la pénitence et de la réparation est un processus qui peut prendre des années ou des décennies ; et dans certains cas, on n'observe que peu de progrès du vivant de l'agresseur. Étant donné ces difficultés et ces trajectoires, les agresseurs et les personnes qui ont laissé faire les abus ne sont généralement pas capables d'écouter et de présenter des excuses aux victimes/survivants de façon productive et, tout simplement, sans les traumatiser plus encore.

D'un point de vue pratique, les agresseurs et ceux qui n'ont rien dénoncé devraient être exposés à la fois à une responsabilité pénale et civile au niveau de l'État et à des procédures disciplinaires de la part de l'Église. Dans l'un et l'autre cas, ces procédures impliquent souvent la présomption d'innocence et peuvent mettre des années à aboutir. Les avocats des intéressés peuvent leur conseiller de garder le silence ou de s'abstenir de tout aveu ou excuse. Pendant une longue période, les agresseurs et les personnes qui ont laissé faire peuvent cherchent à limiter les conséquences négatives pour eux et dont s'avérer peu susceptibles d'agir dans l'intérêt de ceux dont ils ont abusé.

Défenseurs et procureurs des victimes/survivants

Beaucoup des défenseurs des victimes/survivants sont des personnes compétentes et formées qui accompagnent les victimes/survivants dans l'organisation et la gestion des différents processus de réparation, tels que les rencontres pendant lesquelles les victimes/survivants livrent leurs récits aux autorités ecclésiales et/ou reçoivent des excuses en personne. Les défenseurs des victimes/survivants peuvent aussi jouer un rôle utile dans l'explication des procédures disciplinaires complexes de l'Église, et représenter les intérêts des victimes/survivants au cours de ces procédures.

Ce rôle de défenseur des victimes/survivants est spécifique à l'Église. Il ne concerne pas les procédures civiles ou pénales, qui ont leurs propres protocoles en matière de défense et de représentation juridique, mais désigne plutôt la fonction de procureur local qui a été présentée pour étude et discussion ultérieures dans les conclusions et observations finales du Rapport annuel pilote de la Commission (année de référence 2023). L'examen de ce rôle de procureur local sous l'angle de la réparation pourrait ouvrir une perspective encourageante, celle de la mise en place d'une autorité institutionnelle capable de promouvoir la justice par la conversion au niveau local.

Centres locaux de soutien et d'accompagnement aux victimes/survivants et à leur famille

La Commission a lancé l'initiative Memorare de renforcement des capacités afin d'aider à répondre à l'appel du pape François :

Je vous exhorte à aider les Conférences épiscopales à établir des centres appropriés là où les personnes ayant subi des abus, ainsi que les membres de leur famille, pourront être accueillies, écoutées avec attention et accompagnées dans un chemin de guérison et de justice.[27]

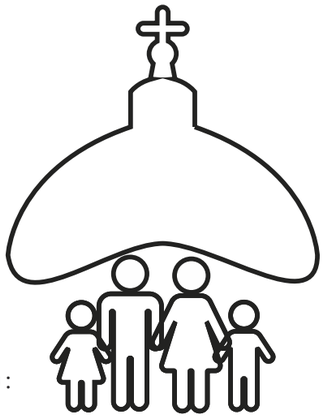

Le mandat de l'Initiative Memorare, ainsi que d'autres moyens poursuivant des objectifs similaires, provient également de *Vos estis lux mundi* (art. 5, §1) :

[27] FRANÇOIS, *Adresse aux membres de la Commission pontificale pour la protection des mineurs* (29 avril 2022), p. 3, disponible à : https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2022/april/documents/20220429-pontcommissione-tutelaminori.pdf (non disponible en français).

Les Autorités ecclésiastiques s'engagent en faveur de ceux qui affirment avoir été offensés, afin qu'ils soient traités, ainsi que leur famille, avec dignité et respect. Elles leur offrent, en particulier :

a) *un accueil, une écoute et un accompagnement, à travers également des services spécifiques ;*

b) *une assistance spirituelle ;*

c) *une assistance médicale, thérapeutique et psychologique, selon le cas spécifique.*

L'Église devra offrir une formation à ceux qui s'engagent dans les actions essentielles d'écoute, de soutien et d'accompagnement des victimes/survivants. Dans certains cas, compte tenu des ressources limitées, il pourra être nécessaire, dans les premières phases, de commencer ce travail à l'aide de non-professionnels et de bénévoles formés, en visant à plus long terme une professionnalisation de ces fonctions.

Assistance spirituelle

Vos estis lux mundi (art. 5, §1b) exige que l'Église offre une « assistance spirituelle » aux victimes/survivants. Plutôt que d'abandonner les victimes/survivants d'abus sexuels dans des contextes catholiques, l'Église devrait former en son sein des personnes capables d'offrir une assistance spirituelle de manière sensible et appropriée.

Les personnes qui offrent une direction spirituelle, un accompagnement ou d'autres formes d'assistance spirituelle au sein de l'Église devraient, en conséquence, recevoir une formation sur les besoins spirituels des victimes/survivants ainsi que sur les meilleures pratiques pour y répondre.

Services de conseil, médicaux et autres en dehors de l'Église

Vos estis lux mundi (art. 5, §1c) exige également que les victimes/survivants se voient offrir « une assistance médicale, y compris une aide thérapeutique et psychologique, selon les besoins propres à chaque cas ». Même lorsque ces services sont disponibles au sein de l'Église, de nombreuses victimes/survivants peuvent préférer y accéder à l'extérieur de l'Église dans laquelle elles ont été agressées. Ainsi, la principale manière de satisfaire à cette obligation consistera souvent à aiguiller (si elle le souhaite) la personne vers certains services, et plus généralement à indemniser la victime/le survivant des frais liés à ces services, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par une assurance ou un dispositif équivalent.

Indemnisation financière

Les règles, coutumes et pratiques des systèmes juridiques étatiques varient quant à la possibilité d'une indemnisation financière pour les victimes/survivants d'abus sexuels dans des contextes catholiques. Dans certaines juridictions, les victimes/survivants ont peu de chances de recevoir une quelconque indemnisation financière par le biais des systèmes judiciaires de l'État. Dans d'autres, l'octroi de compensations financières importantes a conduit des diocèses à demander une protection juridique devant les tribunaux spécialisés dans les faillites. Il est donc évident qu'il n'existe pas de pratique uniforme entre les juridictions.

Au-delà des indemnités financières imposées par les tribunaux, demeure la question de savoir si l'Église devrait volontairement verser une indemnisation financière allant au-delà du rembourse-

ment des services spécifiques destinés aux victimes/survivants (médicaux, thérapeutiques et psychologiques). Le droit canonique prévoit la possibilité, pour la personne lésée, d'intenter une « action contentieuse en réparation du dommage », mais cela reste d'une portée limitée (canon 1729). En outre, la question fondamentale, inspirée d'une approche qui tient compte des traumatismes, subsiste : comment évaluer financièrement de tels préjudices (en dehors du paiement des services nécessaires aux victimes/survivants) ? Des dilemmes éthiques se posent, notamment : la question de savoir qui doit payer ; l'impact potentiel sur les ministères, les services, voire, dans certains cas, la survie financière des Églises locales et des congrégations religieuses ; les conséquences pour les personnes bénéficiaires de l'accompagnement spirituel et pratique offert par les Églises locales et les congrégations religieuses. Ces questions nécessitent une étude approfondie.

Conclusion

Les figures d'autorité au sein de l'Église qui ont commis ou permis des abus se sont peut-être considérées comme trop essentielles et importantes pour être tenues responsables. La réponse de l'Église aux abus ne doit pas reproduire les mêmes erreurs. L'Église a la conviction d'être au cœur du dessein de Dieu pour l'humanité.[28] Mais les promesses de Dieu à l'égard de l'Église ne sont pas un passe-droit d'impunité, et l'Église n'est pas « trop essentielle pour faillir » ; au contraire, elle doit se souvenir que le jugement commence par la maison de Dieu (1 Pierre 4,17). Le temps est venu pour l'Église de faire réparation devant Dieu, en plaçant au premier rang la réparation envers les enfants de Dieu vulnérables et trahis, ces « petits »[29] du Christ, qui sont « une image de Jésus ».[30]

La justice par la conversion est nécessaire sur ce chemin de réparation, car sans « une conversion du cœur continue et profonde, attestée par des actions concrètes et efficaces »[31], rien ne pourra être accompli.

La Commission s'inscrit elle aussi dans ce cheminement de conversion continue du cœur et d'actions concrètes. Nous continuons d'apprendre à travers les échanges avec les victimes/survivants. L'Église, à tous les niveaux (local, national, régional et mondial), doit continuer à rechercher la participation et les contributions des victimes/survivants concernant ses politiques et ses pratiques de sauvegarde. Les victimes/survivants ne doivent pas être considérées comme des bénéficiaires passifs de services, mais comme le cœur des efforts de réforme et de sauvegarde de l'Église. En même temps, les victimes/survivants ne doivent être ni contraintes, ni manipulées jusqu'à jouer un rôle particulier, ni se voir investies de la responsabilité de réparer les manquements d'une Église qui les a trahies. De même que l'Église propose un accompagnement, laissant à chaque victime/survivant la liberté de décider de l'accepter ou non, et dans quelle mesure, l'Église doit aussi inviter les victimes/survivants à jouer un rôle central dans la réforme, la réponse et la sauvegarde, si tel est leur souhait.

[28] Catéchisme de l'Église catholique, 737-739, 748-962.

[29] Matthieu 18:6.

[30] FRANÇOIS, *Discours au terme de la concélébration eucharistique* (24 février 2019), p. 3, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/february/documents/papa-francesco_20190224_incontro-protezioneminori-chiusura.pdf.

[31] FRANÇOIS : Lettre apostolique *Motu Proprio Vos Estis Lux Mundi* (25 mars 2023), disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/20230325-motu-proprio-vos-estis-lux-mundi-aggiornato.html

Nous continuons également à apprendre de nos échanges permanents avec les conférences épiscopales nationales, les ordres religieux, les dicastères de la Curie romaine et d'autres interlocuteurs. Nous créons constamment de nouvelles occasions d'apprendre d'experts et d'organisations partageant les mêmes préoccupations en matière de sauvegarde, notamment en recueillant des données provenant de l'extérieur de l'Église qui peuvent nous aider à évaluer ce qui se passe en son sein.

Le fait que le pape François ait placé la Commission sous l'égide du Dicastère pour la Doctrine de la foi nous donne l'opportunité de cheminer avec toute l'Église sur cette voie de conversion et de dialogue continus. Les échanges rendus possibles par les visites *ad limina* et par notre présence au sein de la Curie romaine sont devenus le fondement de notre action pour atteindre l'objectif de l'intégration de la sauvegarde dans la gouvernance et le fonctionnement quotidien de l'Église, à tous les niveaux.

Le développement et l'intégration de protocoles de sauvegarde doivent aller de pair avec une réponse aux crises et aux graves dommages causés par les échecs profonds de l'Église. La justice par la conversion, avec ses piliers interdépendants, à savoir la vérité, la justice, la réparation et la réforme institutionnelle (prévention), offre une voie pour que l'Église puisse répondre aux fautes du passé d'une manière qui, si elle est correctement mise en œuvre, peut conduire à la prévention d'abus futurs. Nous prévoyons de poursuivre l'application de la justice par la conversion, avec ses divers piliers, à chacun de nos Rapports annuels.

Le processus de justice par la conversion doit se poursuivre dans la pleine conscience de l'avertissement de Jésus : « En dehors de moi, vous ne pouvez rien faire » (Jean 15,5), mais aussi dans l'espérance que « tout est possible à Dieu » (Matthieu 19,26). Comme l'a expliqué le pape François :

« Réparer l'irréparable » nous conduit ainsi à espérer que toute blessure peut être guérie, aussi profonde soit-elle. Une réparation complète peut parfois sembler impossible, comme lorsque des êtres chers sont définitivement perdus, ou que certaines situations sont devenues irrémédiables. Pourtant, l'intention de réparer, et de le faire de manière concrète, est essentielle au processus de réconciliation et au retour à la paix du cœur.[32]

[32] FRANÇOIS, *Dilexit Nos* (24 octobre 2024), par. 186 (citant son discours aux participants du colloque international « Réparer l'irréparable », 4 mai 2024), disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/20241024-enciclica-dilexit-nos.html.

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel

Le Rapport annuel pilote (pour la période de référence 2023) résumait les engagements multidimensionnels de la Commission auprès des victimes/survivants au cours des dix années d'existence de la Commission. Ce deuxième Rapport annuel s'inscrit dans la continuité de cette histoire. Le Rapport annuel pilote décrivait également l'engagement de la Commission auprès des victimes/survivants à travers un nouveau groupe de discussion, initialement mis en place à titre pilote dans les Amériques, appelé Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel (« Groupe de discussion RA »). Ce groupe avait pour objectif de se concentrer plus spécifiquement sur le Rapport annuel lui-même. La Commission s'était engagée à examiner les résultats de ce Groupe de discussion RA pilote et à améliorer et élargir son application dans chacune des régions pour le deuxième Rapport annuel.

Avant de présenter cette approche élargie, la Commission se doit d'apporter certaines précisions. Premièrement, bien que le terme utilisé soit « groupe de discussion », la méthodologie repose sur des séances d'écoute individuelles avec des victimes/survivants, qui n'interagissent pas entre elles. Deuxièmement, ce Groupe de discussion ne constitue pas une forme de recherche en sciences sociales. Il ne s'agit pas non plus d'une forme de thérapie, même si la Commission reconnaît pleinement l'importance de celle-ci : la méthodologie du Groupe de discussion inclut d'ailleurs des mesures visant à éviter tout préjudice, compte tenu de la vulnérabilité des victimes/survivants. Enfin, le Groupe de discussion ne remplace pas les autres formes d'engagement continu auprès des victimes/survivants ; il n'a donc pas vocation à être le seul, ni même le principal moyen d'engagement de la Commission auprès des victimes/survivants.

Objectifs

Le Groupe de discussion RA est constitué dans le cadre spécifique de la rédaction du Rapport annuel, et représente une forme organisée d'inclusion. Il invite les victimes/survivants à partager leurs points de vue sur les thèmes, les méthodologies et certaines parties du texte du Rapport annuel, afin d'intégrer leurs points de vue aux Rapports annuels tant comme documents que comme représentations de la mission et des processus continus de sauvegarde qui échoient à la Commission.

Méthodologie générale

Les consultations menées dans le cadre du Groupe de discussion RA ont offert aux victimes/survivants l'occasion de lire certaines parties du texte provisoire du deuxième Rapport annuel et d'y réfléchir. Le Rapport annuel pilote, qui est accessible au public, leur a également été proposé pour examen. Les participants ont ensuite été invités, lors de séances d'écoute individuelles, à partager leurs réactions et leurs points de vue quant à l'exactitude et à la pertinence des conclusions de la Commission. Les animateurs ont proposé un ensemble de questions générales pour orienter ces réflexions. Étant donné que le deuxième Rapport annuel est centré sur la *réparation*, de nombreuses questions portaient sur les points de vue et les expériences des participants à ce sujet. Les animateurs ont pris des notes détaillées sur ces réflexions, lesquelles (sans identification des participants) ont été utilisées dans le cadre du processus synodal de révision du texte du deuxième Rapport annuel par la Commission.

Critères de sélection des participants

1. **Expérience personnelle :** Les personnes sélectionnées sont celles ayant vécu directement ou indirectement des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique, et qui peuvent et souhaitent partager leurs expériences et leurs opinions. Il faut que des raisons conduisent à penser que la participation à ce processus ne constituera pas un nouveau traumatisme pour la personne concernée.

2. **Diversité :** Une représentation diversifiée en termes d'âges, de genres, ainsi que d'origines ethniques et culturelles a été recherchée afin de recueillir une large gamme de points de vue.

3. **Participation volontaire :** Des mesures ont été prises pour s'assurer que les participants comprenaient les objectifs et la méthodologie, étaient informés de leur droit de mettre fin à leur participation à tout moment, et y prenaient part de manière volontaire. Les participants ont signé un formulaire écrit de consentement éclairé.

4. **Confidentialité :** La méthodologie a été conçue de manière à ce que les résultats soient rapportés sous une forme ne permettant pas d'identifier les participants, garantissant ainsi leur confidentialité et leur anonymat.

5. **Soutien psychologique :** Être prêts à naviguer parmi les informations fournies par le facilitateur lors des séances d'écoute du Groupe de discussion sur les endroits où trouver des services de soutien psychologique professionnels, si les participants en ont besoin.

Critères de sélection des facilitateurs

1. **Expérience et formation :** Les facilitateurs ont été choisis en raison de leur expérience dans la conduite de séances d'écoute sensibles et compatissantes auprès de populations vulnérables.

2. **Empathie, sensibilité et connaissance des abus sexuels** : Les facilitateurs ont été choisis en mettant l'accent sur une empathie et une sensibilité avérées, ainsi qu'une compréhension des abus sexuels et de leurs répercussions sur les expériences des victimes/survivants.

3 **Connaissance du contexte ecclésial** : Les facilitateurs ont été choisis en fonction de leur connaissance du cadre de l'Église et d'une conscience des défis particuliers auxquels sont confrontées les victimes/survivants dans ce contexte.

4 **Compétence interculturelle** : Dans la mesure du possible, le facilitateur maîtrisait la langue ou une des langues principales de la victime/survivant et était issu d'une culture similaire. À défaut, les facilitateurs ont été sélectionnés en fonction de leurs compétences interculturelles et de leur compréhension des différences culturelles, afin de garantir une communication efficace.

Étapes méthodologiques

ÉTAPE 1

Le facilitateur a rencontré individuellement les victimes/survivants qui avaient été identifiées comme participants potentiels au Groupe de discussion. Le facilitateur a fourni les informations générales suivantes à la victime/au survivant :

- Une explication du projet de Rapport annuel, incluant ses origines (le fait qu'il soit prévu par le mandat de la Commission), l'élaboration de la méthodologie, le Groupe de discussion pilote dans les Amériques, et la publication du Rapport annuel pilote.
- Une explication de l'accent mis par la Commission, dans son deuxième Rapport annuel, sur la question des réparations.
- Les objectifs et les résultats escomptés du Groupe de discussion de cette année.
- Un aperçu des aspects logistiques de la participation, comprenant le formulaire de consentement éclairé, le droit des victimes/survivants de participer dans la mesure où elles/ils se sentent prêts, les mesures de protection des données mises en place pour garantir leur confidentialité, et la demande de la Commission de respecter la confidentialité lors de la relecture du projet de texte du Rapport annuel.

Le facilitateur a offert à la victime/au survivant la possibilité de poser toutes les questions souhaitées. Enfin, le facilitateur a confirmé que la victime/le survivant souhaitait poursuivre ce processus en tant que participante.

ÉTAPE 2

Les facilitateurs régionaux ont partagé la liste des questions générales ainsi que diverses parties du deuxième Rapport annuel, conformément à ce qui avait été convenu, y compris le texte de l'Introduction sur les réparations, ainsi que les textes relatifs aux pays et/ou aux ordres religieux figurant dans la Section 1, et à la région figurant dans la Section 2, qui étaient les plus pertinents pour le participant concerné. Les participants pouvaient prendre connaissance de ces textes à leur propre rythme.

ÉTAPE 3

Les facilitateurs régionaux ont mené des séances d'écoute avec les participants, individuellement, après avoir de nouveau confirmé leur consentement. Les facilitateurs ont pris des notes détaillées sur ces échanges, tout en respectant pleinement les lois locales sur la protection des données et les garanties d'anonymat. Ils se sont appuyés sur les questions générales pour orienter la conversation, tout en les adaptant si nécessaire selon les besoins et les souhaits spécifiques de chaque participant.

À l'issue de la séance de consultation, le participant a reçu un résumé de ses observations, des informations concernant le calendrier général de publication du deuxième Rapport annuel, les coordonnées nécessaires pour rester en contact en cas de questions ultérieures, ainsi qu'une description des ressources disponibles pour un soutien.

Conclusions

La Commission exprime sa profonde gratitude aux dizaines de victimes/survivants qui ont directement participé au Groupe de discussion des victimes/survivants dans le cadre du Rapport annuel, à travers les quatre régions de la Commission. Elle renouvelle également sa gratitude envers toutes les victimes/survivants qui ont partagé leur vérité avec la Commission depuis sa création. Assurément, les constatations issues du Groupe de discussion de cette année coïncident avec les enseignements que la Commission tire en permanence de son ministère d'écoute. En effet, les constatations de cette année s'inscrivent dans une forte continuité avec le corpus de connaissances de la Commission, constitué grâce aux témoignages que des victimes/survivants lui transmettent généreusement depuis plus d'une décennie.[33]

Pour honorer et valoriser l'expérience vécue par ces victimes/survivants, la Commission propose ci-dessous un résumé des constatations, qui montre entre autres comment le processus du Groupe de discussion a éclairé et confirmé les recommandations formulées dans le présent Rapport annuel. En mettant les témoignages des victimes/survivants au centre et en soulignant leur impact sur le texte, la Commission tient à souligner la contribution irremplaçable des victimes/survivants au contenu de ce Rapport annuel et, plus largement, aux efforts de la Commission pour remplir son mandat de sauvegarde des mineurs et des adultes vulnérables au sein de l'Église à travers le monde.

Responsabilisation des chefs de l'Église

Le fait que des chefs de l'Église ne rendent pas de comptes a été un problème fréquemment soulevé par les victimes/survivants. Le besoin urgent que les évêques et les supérieurs majeurs soient tenus responsables en cas de négligence ou de dissimulation a été souligné à plusieurs reprises. Une personne victime/survivante a expliqué que l'évêque local avait reçu son signalement, mais avait ensuite bloqué tout contact et rompu la communication lorsqu'il avait compris qu'il s'agissait d'un crime de harcèlement sexuel. De manière similaire, de nombreuses autres victimes/survivants ont témoigné avoir dû soumettre plusieurs signalements, car les précédents avaient « disparu ». Ce témoignage le reflète : « J'ai envoyé deux lettres à l'évêque pour lui dire ce qui s'était passé ; c'était il y a cinq ans, et je n'ai toujours pas reçu de réponse ». La Commission prend acte de cet appel à une plus grande responsabilité de la part des chefs de l'Église, ainsi que du besoin d'un processus canonique plus clair concernant la démission ou la destitution dans les cas de négligence et de dissimulation.

Accès des victimes/survivants aux informations

Le besoin fondamental de pouvoir accéder aux informations concernant leur dossier est une préoccupation majeure pour les victimes/survivants. Elles l'expriment comme un élément essentiel de leur parcours de guérison. L'une d'elles a expliqué : « Vous voulez savoir, et ils ne vous disent rien. C'est comme être envoyé au purgatoire. » La Commission constate depuis longtemps

[33] Commission pontificale pour la protection des mineurs, *Culture of Healing* (2022), disponible à l'adresse : https://editricelas.it/libri/822-culture-of-healing.html.

ce manque d'information aux victimes/survivants et a souligné cette lacune dans son premier Rapport annuel (pour l'année de référence 2023), appelant à un meilleur accès à l'information pour les victimes/survivants concernant le suivi de leur dossier. Dans ce deuxième Rapport annuel, la Commission continue de mettre en avant cette préoccupation dans ses recommandations aux Églises locales, auxquelles échoit principalement la responsabilité de communiquer individuellement les mises à jour aux victimes/survivants.

La guérison par la vérité

Le besoin pour l'Église de reconnaître ses fautes en réponse au fléau des abus s'est imposé comme un appel fort des victimes/survivants en faveur du renouveau de l'Église. Comme l'exprime ce témoignage : « L'Église elle-même a besoin de guérison, et en reconnaissant les torts du passé et en faisant preuve d'humilité, elle peut rétablir la confiance et l'intégrité. » Ou cet autre : « La vérité doit être rendue publique. » Un autre témoignage encore portait presque exclusivement sur la notion de reconnaissance, soulignant que la reconnaissance publique est au cœur de tout processus de réparation. La reconnaissance publique est essentielle pour éviter que les victimes/survivants, se sentant ignorées ou réduites au silence, ne replongent dans la souffrance.

La Commission fait pleinement écho à cet appel à dire la vérité, y compris à travers l'adoption d'un cadre de justice par la conversion, qui sous-tend l'ensemble de son travail. Conformément à cet appel des victimes/survivants et au pilier de la « vérité » dans la justice par la conversion, la Commission reconnaît et salue les études indépendantes de reconnaissance de la vérité commandées par les différentes Églises locales mentionnées dans la Section 1 de ce Rapport annuel. Par ailleurs, la Commission recommande systématiquement que les Églises locales de la Section 1 adoptent des protocoles de communication solides pour partager efficacement les informations sur les cas avec le public. En effet, la Commission considère cette démarche comme un élément essentiel du parcours de guérison des victimes/survivants et de leur entourage.

Compréhension incomplète de la réparation par l'Église

La compréhension incomplète de la réparation par l'Église est apparue comme un obstacle au parcours de guérison des victimes/survivants. Une victime/survivant a expliqué que les réparations financières, lorsqu'elles sont organisées de manière indépendante et équitable, peuvent avoir un impact significatif sur la vie des victimes/survivants, en leur permettant d'accéder aux soins psychologiques nécessaires et de retrouver un sentiment de dignité. Toutefois, de nombreuses victimes/survivants ont indiqué que l'indemnisation financière était souvent perçue avec suspicion, comme si elle mettait un prix sur la souffrance. De même, des victimes/survivants ont dénoncé l'attitude de responsables ecclésiaux privilégiant les règlements financiers au détriment d'une véritable responsabilité. Comme le déclare une victime/survivant : « Ils m'ont proposé 20 000 dollars, mais tout ce que je voulais, c'étaient des excuses. » Un-e autre témoigne : « La réponse de l'évêque était inadéquate, uniquement centrée sur l'argent, et elle n'a apporté aucune justice ». Un autre témoignage encore a souligné que l'indemnisation financière n'était pas le besoin essentiel.

Les victimes/survivants ont constamment exprimé ce point de vue auprès de la Commission. Le besoin premier n'est pas une compensation financière, mais la reconnaissance du préjudice subi, des excuses sincères et des actions significatives pour prévenir les abus à l'avenir. Or dans de nombreux cas, les victimes/survivants rapportent que la réponse de l'Église se limite à des règlements qui ne règlent rien, à des gestes purement symboliques et à un refus persistant d'engager un dialogue de bonne foi avec les victimes/survivants.

L'introduction du présent Rapport annuel examine le pilier de la « réparation » dans le cadre de la justice par la conversion, et cherche à promouvoir une approche plus mature de la pratique des réparations, une approche qui reflète mieux les besoins des victimes/survivants et leurs préoccupations. Les victimes/survivants ont proposé des exemples concrets : mémoriaux, liturgies dédiées, reconnaissances publiques, lettres formelles de reconnaissance du tort, accompagnement pastoral et mesures de prévention des abus. La Commission reconnaît la diversité des pratiques qui sont comprises dans la notion de réparation, au-delà de l'indemnisation financière, et accueille favorablement toute réflexion complémentaire sur leur efficacité. La Section 1 de ce Rapport annuel adresse à chaque Conférence épiscopale des demandes visant à recueillir des exemples de leurs expériences en matière de réparations et à évaluer comment l'Église locale peut accompagner la réparation des torts causés aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église.

Manque de services psychologiques

Les victimes/survivants ont particulièrement souligné l'absence de soins psychologiques offerts à eux et à leurs communautés. L'une d'elles a déclaré : « J'ai eu de la chance de trouver un thérapeute. Beaucoup de victimes n'ont pas cette opportunité. » Comme l'a précisé un-e autre, cette forme de réparation « ne devrait pas dépendre d'une initiative personnelle ou d'un coup de chance, mais passer par un processus structuré et garanti ». Un-e autre encore a insisté sur le fait que les services de soutien psychologique et de santé mentale devraient être facilement accessibles aux victimes/survivants, précisant que la famille, également profondément affectée, doit aussi recevoir un accompagnement. La Commission souligne dans l'Introduction de ce Rapport annuel l'importance d'offrir des services psychologiques aux victimes/survivants et continuera de suivre les évolutions dans les Églises locales, conformément à son mandat. La Commission a fait de ce suivi un élément fort de son Initiative Memorare, qui prend de l'ampleur dans les pays du Sud, et entretient un dialogue avec les Églises locales du monde entier.

Besoin d'une Église plus à l'écoute

Un point constant et fortement exprimé a émergé autour du désir des victimes/survivants de se sentir écoutées et reconnues dans ce qu'elles ont vécu. Elles ont souligné la nécessité de « discussions ouvertes sur les effets des abus… pour faire tomber les croyances nocives », et ont recommandé que « les laïcs soient formés pour remettre en question les stéréotypes néfastes ». De nombreuses victimes/survivants ont également insisté sur l'importance d'adopter un langage pastoral tenant davantage compte des traumatismes, afin de promouvoir une Église plus à l'écoute, une Église qui respecte la dignité et l'autonomie des victimes/survivants. Plusieurs victimes/survivants ont spécifiquement mentionné la nécessité d'éviter tout langage qui ferait allusion à leur souffrance comme un acte rédempteur. Les victimes/survivants ont qualifié cela de déformation théologique, manipulatrice et spirituellement abusive. Ils ont aussi souligné l'importance d'éviter les formulations qui laisseraient entendre que l'Église est innocente ou que la réparation serait facultative ou abstraite. Les victimes/survivants ont fourni des exemples concrets de langage utile pouvant accompagner cette conversion, notamment, « traumatisme spirituel », « atteinte psychologique durable », « blessure morale » et « devoir de justice ».

La Commission intègre particulièrement ces préoccupations dans la Section 2 de ce Rapport annuel, qui met en lumière les stéréotypes et les stigmates culturels fortement ancrés autour des abus. Elle pointe également des préoccupations de ce type dans certaines Églises locales évoquées dans la Section 1.

Les victimes/survivants ont ensuite partagé leurs expériences liées au signalement de leur cas auprès des autorités ecclésiales. En effet, certain-es se sont heurtés à du déni et du rejet, au lieu d'une écoute attentive. L'une d'elles a expliqué : « L'évêque a déclaré qu'il ne voulait plus entendre parler de l'affaire. » Dans ce même contexte de signalement, une autre a dit : « La trahison par l'institution, qui prétend incarner l'autorité morale, a été plus douloureuse encore que l'agression elle-même ».

La Commission souligne clairement que les victimes/survivants ont besoin et sont en droit de recevoir une écoute ouverte et non de se heurter à des obstacles tels que le silence ou le rejet. Comme l'a affirmé une victime/survivant : « Croire les victimes/survivants sur parole devrait être la position de principe ». La Commission promeut particulièrement ce paradigme dans ses recommandations aux Églises locales figurant en Section 1, en ce qui concerne le développement de structures de signalement accessibles et accueillantes au sein des diocèses, conformément à *Vos estis lux mundi*. Elle reflète également cette exigence dans sa recommandation d'augmenter le nombre de professionnels de la sauvegarde formés au recueil des signalements et à une écoute tenant compte des traumatismes.

Gestion adéquate des auteurs d'abus

Une préoccupation constante a émergé chez les victimes/survivants concernant la gestion appropriée des auteurs d'abus. Beaucoup ont témoigné d'une tendance, dans les communautés ecclésiales, en particulier parmi le clergé, à qualifier les abus uniquement de péché, et non de crime. Les victimes/survivants ont clairement indiqué qu'elles ne devraient pas vivre dans l'incertitude quant à l'engagement, ou non, de la responsabilité de leurs agresseurs. Cette question englobe, entre autres, la pratique consistant à muter les auteurs d'abus dans d'autres diocèses. Une victime/survivant a expliqué : « Le prêtre qui a abusé de moi a été envoyé dans un autre pays, où il a continué son ministère ». La Commission souligne que cette pratique peut constituer un obstacle à la justice et que les victimes/survivants la dénoncent, à juste titre, comme une source d'inquiétude majeure et un risque constant de nouveaux abus. L'élaboration de protocoles solides de gestion des auteurs d'abus fait partie des recommandations que la Commission adresse à de nombreuses Églises locales dans la Section 1 de ce Rapport annuel.

Contrôle rigoureux de tout le personnel de l'Église

Les victimes/survivants ont souligné la nécessité de procéder à un contrôle rigoureux de tout le personnel ecclésial, afin de réduire au minimum le risque d'abus. En évoquant ces dispositions concernant le clergé et les personnes consacrées, elles ont précisé que cela devait inclure des évaluations psychiatriques avant l'ordination, ainsi que des évaluations périodiques tout au long de la vie sacerdotale. Elles ont également insisté sur la nécessité d'évaluer les personnes non ordonnées travaillant au sein de l'Église locale. L'une des victimes/survivants a notamment évoqué l'importance d'évaluer tout le personnel ecclésial en contact avec des mineurs ou des adultes vulnérables. Dans la Section 1 de ce Rapport annuel, la Commission formule régulièrement des recommandations spécifiques aux Églises locales en vue de vérifications d'antécédents rigoureuses en matière de sauvegarde, applicables à tout clerc, religieux ou autre agent pastoral venant d'une autre juridiction ecclésiastique. Elle reconnaît et félicite également les Églises locales qui ont intégré ces exigences à leurs politiques et procédures.

Absence de structures claires de signalement

Les victimes/survivants ont souvent dénoncé l'absence de structures claires de signalement. L'une d'elles a déclaré : « L'Église crée activement des obstacles au recueil des plaintes », tandis qu'une autre a expliqué : « Il n'existe aucune structure officielle pour traiter les cas d'abus ». De même, un-e autre victime/survivant a indiqué qu'aucun référent diocésain et aucune structure d'accompagnement n'étaient en place pour les victimes/survivants. La Commission est particulièrement préoccupée par ces constats, d'autant plus que *Vos estis lux mundi* exige de chaque diocèse une structure de signalement accessible et publique. La Section 1 de ce Rapport annuel met en lumière les manquements de certaines Églises locales à répondre à cette exigence, et recommande l'Initiative Memorare, centrée sur le renforcement des capacités, à toute Église qui voudrait bénéficier de ressources supplémentaires pour garantir des structures de signalement accessibles et visibles.

Politiques et formations en matière de sauvegarde dans tous les diocèses

Les victimes/survivants ont souligné l'importance des politiques de sauvegarde et des formations sur la sauvegarde, tout en insistant sur le fait que, dans certaines Églises locales, le protocole de sauvegarde n'est pas publié, ce qui empêche l'exercice pourtant fondamental de la responsabilité et de la transparence. L'une d'elles a indiqué avoir demandé à consulter ce protocole pendant plus de cinq ans, sans jamais y parvenir. Les victimes/survivants ont exprimé une inquiétude plus large : certaines politiques et procédures de sauvegarde n'existent que sur le plan formel et ne sont pas nécessairement mises en œuvre. Une autre victime/survivant a expliqué que les administrateurs laïcs de son diocèse n'avaient aucune connaissance de ces protocoles de sauvegarde, ce qui soulève de graves questions sur l'inculturation réelle de ces politiques. Une autre a souligné que la formation liée à ces lignes directrices était perçue comme un exercice purement administratif, une simple case à cocher, sans véritable engagement. Les victimes/survivants ont souvent formulé ces préoccupations comme relevant d'un abus et d'une complicité structurels, et non uniquement individuels, qui doivent être reconnus et traités comme tels. L'ensemble de ces constats rejoint les préoccupations de la Commission, telles qu'exprimées dans les Sections 1 et 2, concernant la mise en œuvre effective des lignes directrices locales en matière de sauvegarde.

Collaboration avec les autorités civiles ou d'autres instances indépendantes de la hiérarchie ecclésiale

Les victimes/survivants ont souligné l'importance d'enquêtes et de mécanismes de signalement indépendants de la hiérarchie de l'Église. Cela inclut la nécessité d'une coopération et d'une collaboration effectives avec les autorités civiles. L'une d'elles a expliqué que les responsables ecclésiaux étaient souvent en situation de conflit d'intérêts. Une autre a précisé que les amitiés et les relations personnelles entre membres du clergé contribuaient à entretenir ces conflits d'intérêts. La Commission reconnaît la nécessité d'un système de signalement et d'enquête digne de confiance, et insiste régulièrement sur l'importance d'impliquer des experts laïcs qui ne relèvent pas de la hiérarchie ecclésiale. Elle recommande également, de manière constante, la mise en place d'un mécanisme d'audit externe afin de garantir un examen indépendant de l'ensemble du dispositif de sauvegarde de l'Église. Enfin, la Commission préconise une collaboration définie et transparente avec les autorités civiles, afin que les victimes/survivants puissent poursuivre leur quête de justice par la voie civile, si tel est leur souhait.

Collaboration avec les victimes/survivants et leurs groupes de défense

Les victimes/survivants ont souligné la nécessité pour les responsables de l'Église de collaborer davantage avec les victimes/survivants et leurs groupes de défense dans l'élaboration des politiques ecclésiales. Comme l'a expliqué l'une de ces personnes, la communauté des victimes/survivants se sent souvent exclue des efforts de sauvegarde mis en place dans l'Église locale, alors même qu'elle possède une expérience vécue qui pourrait éclairer la formulation des politiques de l'Église concernant les abus. La Commission reconnaît la richesse des enseignements que peuvent apporter les victimes/survivants aux efforts de l'Église en matière de sauvegarde, et elle recommande d'associer systématiquement les victimes/survivants à l'élaboration des politiques par les Églises locales mentionnées dans la Section 1 de ce Rapport annuel. La Commission salue les Églises et les congrégations religieuses qui donnent l'exemple de telles collaborations.

Résistance aux réformes en matière de sauvegarde

De nombreuses victimes/survivants évoquent une forte résistance aux réformes en matière de sauvegarde dans leurs Églises locales. Cette remarque est parlante à cet égard : « L'Église a réussi à standardiser le dogme et la liturgie dans le monde entier ; pourquoi a-t-elle échoué à standardiser ses politiques de réponse aux abus ? ». Les victimes/survivants ont également expliqué que cette résistance entraînait des incohérences entre les diocèses, lesquelles créent des failles permettant à des auteurs d'abus d'échapper à toute responsabilité. Comme l'a noté une victime/survivant : « Le manque de cohérence entre diocèses permet aux agresseurs de se déplacer sans être repérés. » La Commission s'emploie à identifier et traiter ces incohérences au sein des différentes Églises locales lorsqu'elle les constate, et met particulièrement en lumière les tendances régionales en ce sens dans la Section 2 du Rapport annuel.

Représailles de la part de responsables ecclésiaux à l'encontre des victimes/survivants

Les victimes/survivants ont fait part de témoignages troublants de représailles exercées par des responsables de l'Église à l'encontre de celles et ceux ayant dénoncé les abus qu'ils et elles ont subis. Une victime a raconté : « Mon frère était séminariste. L'évêque a dit à ma famille que ma plainte pouvait compromettre son ordination. » Une autre a témoigné qu'un prêtre de l'Église locale avait publiquement déclaré leur famille excommuniée après qu'elle a signalé les faits. Une autre encore a raconté : « J'ai signalé mon cas, et l'évêque est resté silencieux pendant des mois. Quand j'ai insisté, il a envoyé des représentants pour me manipuler, affirmant que je créais des problèmes. » La Commission reconnaît que les victimes/survivants et leurs défenseurs peuvent être exposés à des discriminations, des conséquences professionnelles et une exclusion sociale, entre autres formes de représailles. Elle attire l'attention sur ces risques dans la Section 2 de ce Rapport annuel. Par ailleurs, la Commission recommande fréquemment la mise en place de politiques de protection des lanceurs d'alerte dans les Églises locales mentionnées en Section 1, et salue celles qui ont déjà publié une politique de protection des lanceurs d'alerte.

Stigmatisation, exclusion et rejet de la faute sur les victimes : l'entretien d'une culture du silence

Les victimes/survivants ont témoigné de l'existence d'une culture du silence, entretenue par le rejet de la faute sur les victimes et par des stigmatisations qui empêchent les personnes concernées de signaler les abus. L'une d'elles a déclaré : « Lorsque j'ai parlé, ma propre paroisse s'est retournée contre moi. Des gens disaient que je voulais nuire à la réputation du prêtre. » Les victimes/survivants ont régulièrement expliqué qu'au lieu de les reconnaître comme victimes d'un crime, on les accusait d'avoir tenté les prêtres. Face au rejet de la communauté, une victime/survivant a affirmé : « Les paroissiens ne devraient pas juger les victimes/survivants, mais plutôt participer activement à rendre l'Église plus sûre. » Et comme l'a expliqué une autre : « De nombreuses victimes cessent de chercher de l'aide quand leur premier témoignage est accueilli par le blâme. » La Commission reconnaît ces pratiques culturelles injustes et exprime, dans la Section 2 du présent Rapport annuel, une vive préoccupation quant à leurs effets destructeurs. Elle relève également ces pratiques préoccupantes dans certaines Églises locales mentionnées dans la Section 1.

Un fardeau invisible, souvent porté en silence au sein des autres fidèles

Les victimes/survivants ont fréquemment témoigné que l'Église semblait donner la priorité à la protection des auteurs d'abus plutôt qu'à celle des victimes, les laissant seules face aux conséquences des agressions subies. Comme le dit explicitement un témoignage : « Les survivants sont laissés seuls face à leur traumatisme. » Une autre victime/survivant a expliqué : « Je n'ai jamais demandé d'aide à personne. J'ai essayé de vivre avec cela, seul-e ». Une autre encore a affirmé : « Une Église qui ne prépare pas ses membres à la question des abus sexuels, que ce soit dans l'Église ou dans tout autre cadre social, est une Église qui échoue dans sa mission de protéger les plus vulnérables ». Plusieurs victimes/survivants ont proposé des pistes concrètes pour lutter contre ce manque de sensibilisation, dont le fait d'aborder la question des abus dans les homélies et lors de la préparation aux sacrements. La Commission reconnaît le profond isolement que vivent souvent les victimes/survivants dans la gestion de leur traumatisme, et elle réfléchit, dans la Section 2 de ce Rapport annuel, aux conséquences de l'absence de sensibilisation au sein de la communauté ecclésiale, qui laisse les victimes souffrir en silence.

Manque de respect de la confidentialité

Les victimes/survivants ont rapporté que certaines Églises locales avaient traité leurs cas sans respect de la confidentialité. L'une d'elles a expliqué que les abus qu'elle avait subis étaient devenus largement connus dans son diocèse sans son consentement. Elle a ajouté que, au lieu de le protéger, les prêtres et les membres de l'Église discutaient ouvertement de son cas, portant atteinte à sa vie privée. Une autre victime/survivant a témoigné que des responsables de l'Église avaient divulgué des plaintes, exposant ainsi les victimes/survivants à la stigmatisation et à la discrimination. Une autre a affirmé : « Les responsables de l'Église doivent faire respecter une stricte confidentialité pour protéger les survivants ». La Commission reconnaît qu'une violation de la confidentialité peut être préjudiciable, voire dangereuse, pour les victimes/survivants, et attire particulièrement l'attention sur ce point dans la Section 2 de ce rapport. La confidentialité est essentielle au respect des lois morales et civiles.

Cas d'absence de réaction sur des abus en cours

Les victimes/survivants ont signalé des cas d'abus toujours en cours dans leurs communautés ecclésiales et restés sans réponse. L'une d'elles a dit avoir connaissance de prêtres entretenant des relations sexuelles avec de jeunes filles et des religieuses. Une autre a expliqué : « Les cas d'avortements forcés chez les religieuses sont ignorés par les autorités ecclésiales ». Une autre encore a confié : « Chaque fois que j'entends parler d'un nouveau cas, je me dis : ça ne finira

donc jamais ? ». La Commission exprime une profonde inquiétude face à ces situations et rappelle régulièrement aux responsables ecclésiaux leur responsabilité, légale et morale, de traiter pleinement ces affaires, conformément aux normes canoniques et civiles applicables. Le Groupe d'étude sur la vulnérabilité de la Commission a également entamé des travaux visant à explorer davantage le concept de vulnérabilité, contribuant ainsi au développement de la compréhension ecclésiale des adultes vulnérables. Dans la Section 1, la Commission renvoie régulièrement les Églises locales aux conclusions de ce Groupe d'étude.

Obstacles supplémentaires pour les communautés marginalisées

Les victimes/survivants ont expliqué que les communautés marginalisées rencontraient souvent des obstacles supplémentaires ; il est plus difficile pour elles de signaler les abus et d'obtenir un traitement approprié de leur cas. L'une d'elles a cité la forte culture patriarcale de son Église locale, qui empêche les femmes et les filles de s'exprimer. Une autre a déclaré : « Les autorités du séminaire ne se sont intéressées qu'à mon orientation sexuelle, pas aux abus que j'avais subis de la part de mon formateur et d'autres séminaristes ». La Commission est consciente que des facteurs sociaux aggravants augmentent le risque d'abus et de violence fondés sur le genre et entravent le traitement approprié des plaintes. Elle souligne particulièrement, dans la Section 2 du rapport, que la politisation et la polarisation des questions liées au genre compromettent les avancées, pourtant urgentes, en matière de sauvegarde et de dialogue.

Lenteur dans l'administration de la justice

Les victimes/survivants ont déploré la lenteur dans l'administration de la justice via les mesures disciplinaires internes à l'Église. La Commission partage de longue date cette préoccupation, notamment dans la Section 3 de son Rapport annuel pilote (année de référence 2023). Dans la Section 1 du présent Rapport annuel, la Commission note que de nombreux évêques partagent également cette préoccupation, surtout dans un contexte où ils doivent relever des défis majeurs et développer des procédures plus efficaces pour traiter les questions disciplinaires au sein de l'Église.

Manque d'ouverture de la Curie romaine envers les victimes/survivants

Les victimes/survivants perçoivent souvent la Curie romaine comme peu sensible à leur égard. Pour contrer cette tendance, l'une d'elles a suggéré : « Lorsque Rome demande des rapports aux diocèses, elle devrait y intégrer la perspective des victimes/survivants, et non uniquement les récits institutionnels ». La Commission prend dûment acte de cette préoccupation. Conformément à sa nature propre, elle considère que son mandat s'étend à la promotion de processus et de procédures davantage centrés sur les victimes/survivants et intégrant leurs apports spécifiques. La Commission documente cette prise en compte dans la Section 3 du Rapport annuel.

Modifications spécifiques apportées à la lumière du Groupe de discussion RA

Après un examen attentif des commentaires formulés par les victimes/survivants à propos de ce Rapport annuel, la Commission a apporté diverses modifications et améliorations au texte. En effet, l'apport des victimes/survivants a permis d'identifier plusieurs points clés où le texte pouvait mieux refléter les enjeux importants à leurs yeux, et ainsi centrer davantage l'analyse sur leur expérience vécue et leurs perspectives.

Section 1

L'Église locale mise en exergue

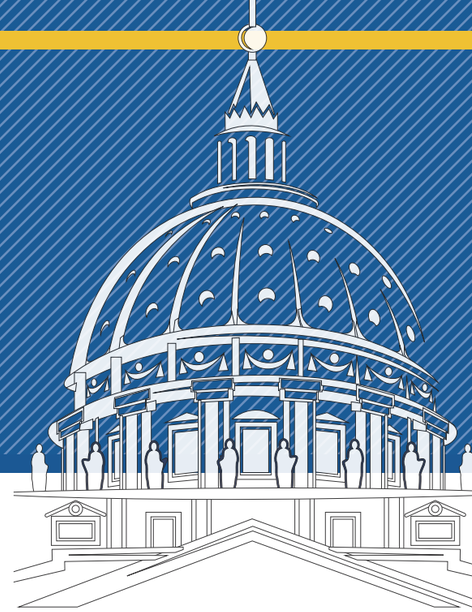

Cette section du Rapport annuel examine le ministère de sauvegarde dans les différentes Églises locales. Ses constats et recommandations, pays par pays, reposent principalement sur une analyse des données recueillies dans le cadre du processus *ad limina* de la Commission, complétée par d'autres sources disponibles. Les conclusions et recommandations sont organisées par pays.[34] Après les rapports nationaux, deux congrégations religieuses, une masculine et une féminine, sont présentées ; elles ont fait l'objet d'un examen par la Commission pendant la période de référence.

Sources des données

Questionnaires spécifiques à la sauvegarde

Chaque conférence épiscopale et congrégation religieuse examinée reçoit un questionnaire spécifique à la sauvegarde, élaboré par la Commission. Il s'agit d'un outil standardisé de collecte de données. Les conférences épiscopales reçoivent ces questionnaires lors de la phase préparatoire de leur visite *ad limina*, avec un délai suffisant pour soumettre leurs réponses avant leur venue à Rome. En l'absence d'un calendrier équivalent de visites ordinaires pour les congrégations religieuses, la Commission contacte sur une base *ad hoc* les congrégations spécifiques qu'elle a choisi d'inclure dans le Rapport annuel. Dans le cadre de cette prise de contact, la Commission leur transmet formellement son questionnaire spécifique à la sauvegarde, avec des questions légèrement adaptées pour mieux rendre compte des réalités de la vie consacrée en matière de sauvegarde.

Les réponses à ces questionnaires sont analysées à l'aide du projet de *Cadre des lignes directrices universelles* élaboré par la Commission, afin de cartographier les politiques et procédures de sauvegarde de chaque conférence ou congrégation.[35]

[34] En raison de la taille et de la structure organisationnelle de la Conférence épiscopale italienne (dotée de conférences épiscopales régionales subsidiaires), ses évêques ont effectué leurs visites *ad limina* en délégations régionales. Par conséquent, la Commission présente ses conclusions concernant l'Italie selon une organisation régionale.

[35] Commission pontificale pour la protection de mineurs, *Cadre des lignes directrices universelles*, disponible à l'adresse : https://www.tutelaminorum.org/universal-guidelines-framework/.

Rapports quinquennaux généraux

Dans le cadre de ses collaborations interdicastérielles au sein de la Curie romaine, les différents dicastères chargés de l'organisation des visites *ad limina* partagent désormais régulièrement les versions intégrales des réponses quinquennales générales soumises par chaque ordinaire, comme l'exige le droit canonique dans le cadre du processus *ad limina*.[36] Bien que le questionnaire actuel[37], géré par le Dicastère pour les Évêques[38], ne contienne pas de questions spécifiques à la sauvegarde, la Commission y trouve néanmoins des informations importantes relatives à la sauvegarde. L'équipe du Rapport annuel de la Commission procède à une analyse approfondie de chacun de ces rapports, afin de compléter la cartographie des politiques et procédures de sauvegarde mises en œuvre dans les Églises locales.

Lignes directrices formellement publiées sur la question de la sauvegarde

Pour chaque conférence épiscopale et congrégation religieuse examinée, la Commission procède à une analyse canonique des lignes directrices formellement publiées. Dans le cas des conférences épiscopales, cette évaluation commence par une analyse des archives de l'ancienne Congrégation pour la doctrine de la foi, retraçant l'évolution des lignes directrices depuis la Lettre circulaire de 2011 qui en avait exigé l'élaboration.[39] Le document de lignes directrices le plus récemment publié est ensuite examiné par l'équipe de canonistes de la Commission, sur la base du projet de *Cadre des lignes directrices universelles.*

Lors de la première prise de contact avec les congrégations religieuses, la Commission leur demande également de lui faire parvenir leurs lignes directrices à jour. Une fois reçues, ces lignes directrices sont analysées par l'équipe de canonistes de la Commission à l'aune du projet de *Cadre des lignes directrices universelles.*

Ressources officielles en ligne

L'équipe du Rapport annuel mène une étude en ligne des contenus publiés officiellement par chaque conférence épiscopale et congrégation religieuse sur la sauvegarde. Cela comprend une analyse approfondie de leurs propres sites web, ainsi que toute autre source complémentaire mentionnée sur ces plateformes. Les données recueillies sont codées et intégrées à la cartographie des politiques et procédures de sauvegarde mises en œuvre dans les Églises locales.

Sources journalistiques et académiques

L'équipe procède également à une étude en ligne des publications journalistiques et académiques liées aux dispositifs de sauvegarde des conférences et congrégations concernées. Les résultats sont codés et intégrés à la cartographie globale du dispositif local de sauvegarde.

[36] CIC, c. 399, §1: « Tous les cinq ans, un évêque diocésain est tenu de présenter un rapport au Souverain Pontife sur l'état du diocèse qui lui est confié, selon les modalités et le calendrier fixés par le Siège apostolique. » Disponible à l'adresse: https://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_en.html.

[37] *Formula Relationis Quinquennalis, Typis Polyglottis Vaticanis,* 1982.

[38] Congrégation pour les Évêques, *Directoire pour la visite Ad limina,* 1.2.2 : « Pour la commodité du travail et pour obtenir une certaine uniformité rédactionnelle, utile à tout examen successif et au dialogue qui s'ensuivra, l'Ordinaire pourra se servir du schéma approprié préparé par la Congrégation pour les Évêques. » Disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cbishops/documents/rc_con_cbishops_doc_19880629_visita-ad-limina_fr.html.

[39] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Lettre circulaire pour aider les Conférences épiscopales à établir des Directives pour le traitement des cas d'abus sexuel commis par des clercs à l'égard des mineurs* (2011), disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20110503_abuso-minori_fr.html.

Conclusions du Comité des droits de l'enfant

Chaque année, l'équipe du Rapport annuel consulte la base de données publique du Comité des droits de l'enfant[40] pour toute mention relative à la sauvegarde dans l'Église dans les pays examinés. Cet examen couvre de la documentation relative à la méthodologie standard d'examen des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette documentation comprend des rapports obligatoires soumis par les États, des rapports alternatifs transmis par des organisations de la société civile (OSC), des rapports parallèles soumis par des institutions nationales de défense des droits humains (INDH), autres parties prenantes pertinentes reconnues par le Comité, et des déclarations officielles des États lors des sessions d'examen.

La Commission collecte et catégorise toutes les références directes, au sein de ces documents, à l'Église catholique et/ou aux abus sexuels commis par des clercs. Elle examine également ces documents pour y relever toute information additionnelle utile pour lutter contre les abus sexuels dans les Églises locales. Cet examen comprend toutes les données et les perceptions pertinentes en ce qui concerne la prévalence, les structures de signalement, les facteurs de risque aggravants potentiels et autres éléments connexes. Les résultats de cette analyse sont compilés pour fournir une cartographie additionnelle des dispositifs et des préoccupations concernant la sauvegarde dans les Églises locales.

Données de prévalence à l'échelle de la population

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est l'agence responsable de l'indicateur 16.2.3 des Objectifs de développement durable, à savoir « Proportion de jeunes femmes et de jeunes hommes âgés de 18 à 29 ans ayant subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans », et gère une base de données sur les estimations de prévalence des abus sexuels commis sur des mineurs. En octobre 2024, l'UNICEF a publié les premières estimations mondiales et régionales de la violence sexuelle contre les enfants.[41]

Suite à cette publication, l'équipe du Rapport annuel de la Commission a consulté la Division des données, de l'analyse, de la planification et du suivi de l'UNICEF afin d'identifier, dans les pays qui sont examinés dans le Rapport annuel de la Commission, les données disponibles ventilées selon les caractéristiques de l'auteur des faits. L'objectif de cette cartographie était d'identifier les pays qui pourraient disposer d'informations sur la prévalence des abus sexuels commis sur mineurs par des clercs. Les résultats de cette cartographie ont mis en évidence la rareté notable des données au niveau de la population issues d'enquêtes auprès des ménages que l'on pourrait utiliser pour rendre compte du lien entre l'agresseur et la victime/survivant. Pour les pays traités dans ce Rapport annuel, des données d'enquête étaient disponibles pour le Kenya et la Namibie.

Les résultats de cette analyse étaient prometteurs, car ils auraient pu être compilés pour fournir une présentation dans le Rapport annuel des meilleures données disponibles au niveau de la population qui seraient exploitables à des fins de comparaison avec les signalements internes à

[40] Base de données officielle des sessions du Comité des droits de l'enfant (CDE/CRC), accessible via le site web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDC) disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Lang=fr.

[41] Unicef, *When Numbers Demand Action* (9 octobre 2024), disponible à l'adresse : https://data.unicef.org/resources/when-numbers-demand-action/.

l'Église. Cependant, des contraintes liées au protocole d'étude, à la taille des échantillons et à l'accès aux bases de données ont empêché le calcul d'estimations au niveau requis de spécificité et de fiabilité. La Commission regrette de ne pas pouvoir inclure ces données dans son deuxième Rapport annuel et exprime l'espoir que la collecte de données ventilées pertinentes puisse être relancée et élargie dans le cadre des collaborations bilatérales entre les gouvernements locaux et l'UNICEF. L'accès à ces données aiderait à renforcer les sources externes de données de la Commission, en tant que moyen essentiel de vérification des données.

Rédaction, relecture et finalisation du texte

Les résultats issus des différentes sources de données sont consolidés par l'équipe du Rapport annuel de la Commission sous la forme d'un texte narratif. Ce texte est appelé *Instrumentum laboris*. Il est présenté lors de l'Assemblée plénière d'automne de l'année en cours, au cours de laquelle l'équipe sollicite l'autorisation de passer à la phase synodale.

Une fois cette autorisation obtenue, l'équipe du Rapport annuel coordonne les consultations de la phase synodale avec les conférences épiscopales et les congrégations religieuses concernées par *l'Instrumentum Laboris*. Pendant cette phase, chaque conférence ou congrégation reçoit l'extrait de *l'Instrumentum Laboris* qui la concerne, accompagné d'une lettre du Président de la Commission les invitant à un échange synodal. Ce processus permet à chaque entité de vérifier l'exactitude factuelle du texte et de fournir, le cas échéant, des informations supplémentaires que l'entité juge pertinentes pour la considération approfondie de la Commission. La Commission rencontre individuellement les entités souhaitant discuter du texte dans un cadre direct, souvent en présentiel.

Dans cette même phase, le Président de la Commission sollicite aussi un retour synodal concernant les extraits pertinents de *l'Instrumentum Laboris* des Nonces apostoliques des Églises locales respectifs. Les Représentants pontificaux sont invités à soumettre tout élément pertinent pouvant enrichir l'analyse présentée dans le projet du texte. Cette sollicitation de la part de la Nonciature apostolique crée un mécanisme complémentaire de vérification des données, compte tenu de la présence et de la connaissance du contexte local du Nonce apostolique.

À l'issue de cette phase synodale, l'équipe du Rapport annuel intègre les modifications jugées pertinentes. Le texte révisé est ensuite présenté à l'Assemblée plénière de printemps de l'année suivante la période de référence pour approbation finale par la Commission.

Une fois approuvé, le contenu du texte est soumis à une dernière série de consultations avec les parties prenantes de la Curie romaine. Conformément au cadre de la justice par la conversion, la Commission utilise le Rapport annuel comme un outil de dialogue avec les partenaires clés de l'Église universelle, afin de promouvoir la conversion continue vers une culture de la sauvegarde.

CONFERENZA EPISCOPALE ITALIANA

Profil

L'Italie compte 226 diocèses. Sa conférence épiscopale nationale est la Conferenza Episcopale Italiana (CEI), et 16 conférences épiscopales régionales y soutiennent les Églises locales dans les régions. La Commission a rencontré sept de ces conférences régionales dans le premier trimestre de 2024. Sur la base de ces rencontres, nous présentons d'abord nos conclusions générales concernant l'Italie, et ensuite nous fournissons des discussions plus spécifiques concernant quelques-unes des régions.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- La Commission exprime sa gratitude aux évêques du Latium, de la Ligurie, de la Lombardie, de la Sardaigne, de la Sicile, de l'Émilie-Romagne, et de la Toscane pour leurs visites et les discussions franches sur leurs progrès et leurs défis par rapport à la sauvegarde.
- Parmi les 226 diocèses qui font partie de la Conférence, 81 ont répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde de la Commission.
- Des efforts importants ont été investis dans l'élaboration des outils et des politiques de prévention et de sauvegarde complètes au fil des années, tout en prenant compte des besoins locaux et des mises à jour du droit canonique. La Commission reconnaît le travail dévoué de la Conférence pour créer un système à plusieurs niveaux (national, régional, diocésain et interdiocésain) comprenant la coordination, la formation et la supervision qui soutient les Églises locales en leur fournissant du personnel professionnel et bien formé.
- La Conférence déclare qu'il existe 16 services de sauvegarde régionaux, 226 services de sauvegarde diocésains et interdiocésains, et 108 centres d'écoute. La Commission prend note avec satisfaction de la publication dans un seul répertoire de la liste des services de sauvegarde diocésains et interdiocésains.[42] La Commission reconnaît que les centres d'écoute visent à offrir un service pastoral et de signalement, dans le cadre des prérogatives de l'Église et du droit canonique, sans, bien sûr, pouvoir se substituer au système judiciaire et aux forces de l'ordre civils.
- Des progrès significatifs ont été réalisés par le « Servizio Nazionale per la Tutela dei Minori » (ci-après le Service national de la sauvegarde) dans la coordination d'un système de sauvegarde à plusieurs niveaux. Notamment, la Conférence a élaboré un plan de travail quinquennal pour le Service national de la sauvegarde : *Progetto di Lavoro del Servizio Nazionale Tutela Minori e Adulti Vulnerabili per il quinquennio 2024-2029*.
- En octobre 2024, un Conseil national a été créé, conformément aux règlements du Service national de la sauvegarde.[43] Parmi ses diverses responsabilités, le Conseil national facilite une approche de plus en plus globale et collaborative entre les différents réseaux de sauvegarde au sein de l'Église italienne, notamment les représentants de la « Consulta Nazionale delle Aggregazioni Laicali » (associations laïques), la « Conferenza Italiana Superiori Maggiori » (conférence religieuse masculine), et la « Unione Superiore Maggiori d'Italia » (conférence religieuse féminine).

[42] Conférence épiscopale italienne (CEI), *I Servizi Diocesani per la Tutela dei minori sul web*, disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/i-servizi-diocesani-per-la-tutela-dei-minori-sul-web/.

[43] CEI, *Regolamento del servizio nazionale per la tutela dei minori*, disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/regolamento/.

Au sein de ces organismes se trouvent des groupes d'études comme prévu par le plan de travail quinquennal susmentionné.

- Le premier,[44] le deuxième,[45] et le troisième[46] *Rilevazione sulle attività dei Servizi territoriali di tutela minori e adulti vulnerabili* (suivi des activités de sauvegarde) sous l'égide de l'Université catholique du Sacré-Cœur, ont été publiés sur le site web de la Conférence. Les données couvrent 184 diocèses et toutes les régions ecclésiastiques.
- Le nombre de personnes qui ont été formées à la sauvegarde dans l'Église en Italie serait passé de 7 706 en 2020 à 22 755 en 2024.
- La Conférence fait preuve d'une focalisation dédiée et opportune sur les personnes en situations de vulnérabilité, y compris des considérations liées à une étude initiale sur l'abus spirituel[47] et à un programme de formation sur l'amour et la sexualité parmi les personnes handicapées.[48]
- La Conférence promeut d'autres occasions positives de formation, notamment pour la communauté ecclésiale au sens large, plus particulièrement au sein de l'éducation catholique[49] et des services de santé catholiques.[50]
- La Conférence a sponsorisé une conférence le 29 mai 2024 : « Abusi sui minori – Una lettura des contesto italiano ».[51]
- La Conférence publie un bulletin périodique de nouvelles, de rapports et d'idées concernant la sauvegarde.[52]
- Depuis 2021, on célèbre une Journée nationale de prière pour les victimes/survivants d'abus.[53] C'est une pratique importante de réparation.
- Des subventions pour le renouveau culturel et la formation à la sauvegarde pour toute la communauté ecclésiale sont annoncées sur le site web du Service national de la sauvegarde.[54]

[44] CEI, *Protect, Prevent, Train. First Report on the Territorial Network for the Protection of Minors and Vulnerable Persons* (17 novembre 2022), disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/proteggere-prevenire-formare-primo-report-sulla-rete-territoriale-per-la-tutela-dei-minori-e-delle-persone-vulnerabili/.

[45] CEI, *Second Report on the Activities of the Territorial Services for the Protection of Minors and Vulnerable Adults* (21 novembre 2023), disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/seconda-rilevazione-sulle-attivita-dei-servizi-territoriali-di-tutela-minori-e-adulti-vulnerabili/.

[46] CEI, *Third Report on the Activities of the Territorial Services for the Protection of Minors and Vulnerable Adults* (28 mai 2025), disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/terza-rilevazione-sulle-attivita-territoriali-per-la-tutela-dei-minori-e-adulti-vulnerabili/.

[47] CEI, *Spiritual Abuse: Elements of Recognition and Context* (4 avril 2025), disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/labuso-spirituale-elementi-di-riconoscimento-e-di-contesto/.

[48] CEI, Online Course *"Anch'io so voler bene": Affectivity and Sexuality in Persons with Disabilities* (18 janvier 2024), disponible à l'adresse : https://pastoraledisabili.chiesacattolica.it/2024/01/18/corso-online-anchio-so-voler-bene-affettivita-e-sessualita-nella-persona-con-disabilita/.

[49] CEI, Webinar *IRC and the Protection of Minors: The Look That Protects* (8 mars 2024), disponible à l'adresse : https://educazione.chiesacattolica.it/irc-e-tutela-minori-uno-sguardo-che-custodisce/.

[50] CEI, Webinar *Fragile: Handle with Care* (7 mars 2025), disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/fragile-maneggiare-con-cura/.

[51] Ambassade d'Italie près le Saint-Siège, *Abuse of Minors – A Reading of the Italian Context* (24 avril 2024), YouTube video disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=A1Qf1Obpn7A.

[52] CEI, Service national pour la protection des mineurs, Archive des actualités, disponible à l'adresse : https://nl.chiesacattolica.it/tutelaminori/archivio-newsletter/?_gl=1*19ckm0k*_ga*MTM2MDEzMzQwMy4xNzQ1NjA1NTg4*_ga_VMSXLL2MYL*MTc0NTYwNTU4Ny4xLjEuMTc0NTYwNzkwOS4wLjAuMA.

[53] CEI, *National Day of Prayer for Victims and Survivors of Abuse*, disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/category/giornata-nazionale-di-preghiera/.

[54] CEI, *Grants for Formation*, disponible à l'adresse : https://tutelaminori.chiesacattolica.it/category/sussidi-formativi/.

- La sensibilisation culturelle par une série spéciale dédiée à la sauvegarde des mineurs et des adultes vulnérables.
- La Conferenza Italiana dei Superiori Maggiori a adhéré aux directives nationales, bien que l'Unione Superiore Maggiori d'Italia ne l'ait pas encore fait. Néanmoins, la Commission prend note de la bienveillance exprimée par l'Unione Superiore Maggiori d'Italia pour poursuivre une collaboration future.
- L'engagement des évêques à être des observateurs permanents à l'Observatoire pour la lutte contre la pédophilie et la pornographie infantile établi au sein du Département des politiques de la famille du Ministère de la Famille, de la Naissance et de l'Égalité des chances, qui participe au « Piano nazionale di prevenzione e contrasto dell'abuso e dello sfruttamento sessuale minorile ».[55]
- L'Église italienne a entrepris une étude du phénomène des abus intra-ecclésiaux.
- Le partage de l'information par la Conférence avec la Commission sur l'étude pilote qui examine les abus sexuels commis par les clercs en Italie. La recherche est confiée à deux instituts de recherche indépendants : *l'Istituto degli Innocenti* à Florence et le *Centro per la vittimologia e la sicurezza dell'Università Alma Mater di Bologna*. La Commission accueille le fait que l'étude inclut une phase d'analyse quantitative et qualitative sur la phénoménologie intra-ecclésiale pendant la période considérée de vingt ans, tout en reconnaissant le besoin d'approfondir la compréhension du phénomène des abus sur le long terme.

Défis

- La Commission regrette de ne pas avoir pu rencontrer les délégations régionales suivantes : Abruzzes-Molise, Basilicate, Calabre, Campanie, Marches, Piémont, Pouilles, Triveneto, et Ombrie.
- La Commission regrette de ne pas avoir reçu des réponses de tous les diocèses à son questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde.
- La Commission note que bien que certaines Églises locales aient réussi à créer des solutions pionnières et même des partenariats fructueux avec la société civile, de grandes disparités subsistent entre les régions.
- La Commission prend note de la mise en place d'un réseau complet de bureaux et de structures dans les diocèses pour le signalement et l'assistance, qui couvrent presque tous les diocèses. Dans son troisième rapport, le Service national de la sauvegarde a rapporté la présence d'équipes dans 144 des 226 diocèses. Cependant, il existe une grande disparité par rapport au personnel et aux ressources qui sont alloués à plusieurs bureaux. Le fait que plusieurs bureaux ne sont activés que selon le besoin et ne sont pas équipés de personnel et de ressources financières stables et suffisants constitue un risque sérieux en ce qui concerne la mise en œuvre, et pourrait même compliquer les processus de responsabilité. Cette pratique pourrait avoir des implications par rapport à la cohérence, à la stabilité et à la fiabilité des bureaux diocésains.

[55] Gouvernement italien, *National Plan for Preventing and Combating Child Sexual Abuse and Exploitation* (2022-2023), disponible à l'adresse : https://www.minori.gov.it/en/minori/piano-nazionale-contro-labuso-e-lo-sfruttamento-sessuale.

- La Conférence n'a pas de bureau central pour recevoir les rapports et pour analyser en temps opportun et de manière comparative la bonne gestion des cas dans les différentes régions afin de promouvoir le développement uniforme et efficace de ces services qui facilitent les dénonciations.

- Les séminaristes, les prêtres, les postulants, les novices et les religieux viennent de partout dans le monde pour recevoir leur éducation et leur formation en Italie, ce qui pose un défi concernant la mise en place des procédures efficaces de vérification des antécédents avant de les intégrer dans les diverses communautés locales. Il existe un autre défi, celui de la promotion d'une solide formation qui incorpore une sensibilité culturelle, étant donné les différences entre les personnes qui arrivent de l'étranger. Cette formation est essentielle à leur bien-être et à leur préparation, aussi bien qu'au bien-être et à la sécurité des enfants et des adultes vulnérables qui interagissent avec eux.

- La Commission note une résistance culturelle considérable en Italie à la lutte contre les abus. Les tabous culturels peuvent empêcher les victimes/survivants et leur famille de parler de leurs expériences et de les signaler aux autorités.

- La Commission reconnaît la valeur de poursuivre l'étude des cas spécifiques, passés ou présents, en Italie par une approche solide et cumulative.

- La Commission souligne l'importance de promouvoir et de développer le dialogue avec les victimes/survivants, leur famille, et les associations qui les représentent, et d'accroître les possibilités d'un dialogue franc et constructif concernant leurs préoccupations, leurs attentes et leurs expériences, surtout par rapport à la gestion des cas, aux réparations, et à la responsabilité de l'Église. En agissant de la sorte, ils renforceront les premières mesures prises pour faciliter un dialogue stable entre l'Église italienne et les victimes/survivants, tel que présenté par le plan de travail quinquennal du Service national de la sauvegarde.

- La Commission reconnaît les efforts sincères qui sont orientés vers la sauvegarde dans les Églises locales, aussi bien que dans de nombreux contextes pastoraux et sociaux, liés à la prévention des abus sexuels. Cependant, malgré un engagement solide à la sauvegarde, il peut y avoir une connaissance publique inadéquate de ce qui se fait par l'Église. Un sentiment de découragement (la « fatigue » de la sauvegarde) pourrait se développer parmi le clergé concernant ses efforts en faveur de la sauvegarde quand le grand public croit que très peu de choses se font. Il est important de développer une culture de la sauvegarde qui est basée sur une approche intégrale et non pas seulement sur les réponses aux cas individuels afin de permettre l'adoption d'une perspective à long terme parmi le clergé et la société en général.

Recommandations

1. Les régions et les diocèses ecclésiastiques qui n'ont pas rencontré la Commission et qui n'ont pas soumis leurs réponses au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde devraient envoyer leurs contributions dans les mois qui viennent, comme une partie importante de l'étude de la Commission sur le ministère de sauvegarde au sein de l'Église italienne. La Commission recommande un dialogue dédié et proactif avec ces régions dans les mois qui viennent afin d'établir une relation de travail avec la Commission.
2. La Commission recommande que *toutes* les régions se rendent disponibles pour les rencontres à l'occasion de la prochaine visite *ad limina* des évêques.
3. À tous les niveaux du système de sauvegarde au sein de l'Église italienne, il devrait y avoir un suivi continu de la mise en œuvre efficace des politiques, aussi bien que de l'efficacité des structures de signalement et d'accompagnement des victimes/survivants, assorti d'un plan de vérification externe indépendante au niveau national ayant des normes partagées afin de réaliser des propositions claires pour aborder les lacunes identifiées par cet examen.
4. Le document relatif au plan stratégique, *Progetto di Lavoro per il Servizio Nazionale Tutela Minori e Adulti Vulnerabili: Quinquennio 2024-2029*, devrait être publié sur le site web national.
5. Les structures locales d'accompagnement et de signalement devraient être dotées en permanence d'un personnel qualifié qui aurait le temps de se consacrer pleinement au travail, libre des responsabilités concurrentielles. La Commission recommande aussi l'allocation des ressources financières suffisantes pour les besoins opérationnels de ces bureaux, au lieu de compter uniquement sur des financements *ad hoc*. Si cela n'est pas possible dans l'immédiat, la Commission recommande que les régions ecclésiastiques envisagent de mettre en commun des ressources humaines et matérielles afin de créer une base initiale uniforme pour la prévention, la réponse et la gestion des cas.
6. Élargir les collaborations formelles avec les autorités civiles dans le cadre des réponses aux dénonciations afin de garantir un examen plus efficace des allégations et d'une plus grande transparence.
7. Poursuivre le développement d'un dialogue conjoint avec la société civile, les groupes de défense des victimes/survivants, les forces de l'ordre, et les universités, afin de promouvoir les possibilités de formation qui amélioreront les compétences internes de l'Église locale, de démontrer son engagement à la transparence et de lui permettre d'être un défenseur encore plus visible au sein de la société.
8. La participation continue par les Églises locales aux activités de la Commission sera une plateforme solide pour partager les bonnes pratiques et découvrir les initiatives venant des autres pays.
9. Les protocoles locaux devraient veiller à ce que les victimes/survivants sachent qu'ils ont le droit de contacter les autorités civiles, et que l'Église locale est disposée à aider à faciliter cette prise de contact. C'est une bonne pratique d'inclure un petit mot pour confirmer cette communication dans la documentation concernant la plainte.
10. Élaborer des lignes directrices actualisées qui incluent des dispositions concernant la dynamique du pouvoir et l'abus de pouvoir, afin de créer un environnement de confiance et de respect mutuel entre les agents pastoraux et les mineurs/adultes vulnérables. La Commission recommande

en outre la mise en œuvre de programmes de formation qui abordent la question de la dynamique du pouvoir et des moyens d'empêcher l'abus de pouvoir.

11. Entretenir et développer davantage une coopération étroite parmi les évêques et les supérieurs majeurs, hommes et femmes.

12. Assurer une supervision attentive des prêtres, des religieux et des religieuses, des séminaristes ainsi que des futurs hommes et femmes consacrés qui viennent pour étudier et exercer un ministère pastoral en Italie. L'attrait de Rome au sein de l'Église universelle amène de nombreuses personnes à poursuivre leurs études et à effectuer leurs premiers travaux en Italie. Quoiqu'elles ne soient pas toutes sous la supervision de l'Église italienne, la Commission conseille d'accorder une attention particulière au renforcement des politiques de sauvegarde à leur égard. Ces personnes étant exposées à des dynamiques de pouvoir et à un contexte culturel qui sont nouveaux pour elles, la Commission recommande également de porter une attention particulière aux éventuels abus qu'elles pourraient subir à ce moment particulier de leur parcours.

13. Les Églises locales devraient aider tous les mouvements/associations à s'adapter aux normes des lignes directrices nationales de la sauvegarde, dans le respect de leurs responsabilités respectives. Ces entretiens pourraient faciliter les rencontres régulières entre les évêques et les chefs des mouvements/associations laïques. Ces mêmes entretiens pourraient aussi faciliter la collaboration et le partage des ressources par rapport à la formation et aux structures de la sauvegarde.

14. Étant donné la présence importante des instituts séculiers en Italie, les évêques devraient impliquer les dirigeants de ces instituts dans leurs discussions avec la Commission afin de faciliter une collaboration significative sur la sauvegarde.

15. Les évêques devraient mener une réflexion ou une retraite avec leur clergé sur les fondements de la sauvegarde par rapport aux valeurs de l'Évangile. La Commission encourage cette approche afin d'aborder tout sentiment de désillusion ou de découragement qui pourrait surgir si l'on perçoit la sauvegarde comme étant tout simplement la gestion des crises individuelles.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants issus de l'examen périodique du Comité des droits de l'enfant concernant l'Italie (dernier examen : 2019) :

» Le gouvernement italien, par l'intermédiaire de l'*Autorità garante per l'infanzia e l'adolescenza*, a rapporté : « Parmi les engagements de l'Observatoire national de lutte contre la pédophilie et la pornographie infantile figure la création et la gestion d'une Banque de données, qui recueille, grâce aux contributions des administrations concernées, les informations nécessaires pour suivre le phénomène des abus et de l'exploitation sexuelle des mineurs, de la pornographie infantile, ainsi que des actions de prévention et de répression associées ».[56]

[56] Autorité italienne de défense de l'enfance et de l'adolescence, *Opinion on the Fifth and Sixth Government Report to the UN Committee on the Rights of the Child* (20 juillet 2012), p. 14, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FADR%2FITA%2F28109&Lang=en.

» Le gouvernement italien a rapporté : « Les femmes subissent des violences sexuelles dès leur enfance : 10,6 % ont déclaré avoir été victimes d'une forme de violence sexuelle avant l'âge de 16 ans. Plus précisément, dans 10 % des cas, la femme a été touchée sexuellement contre sa volonté ; dans 3 %, elle a été contrainte de toucher les parties intimes de l'agresseur ; et dans 0,8 %, elle a subi des formes plus graves, telles que le viol. Les auteurs de ces actes sont le plus souvent des personnes connues de la victime/survivante (près de 80 %), notamment des proches et membres de la famille (19,5 %), des amis de la famille (11,4 %), des camarades d'école (8 %), des amis (7,4 %) et des connaissances (23,8 %). Les inconnus représentent 20,2 % des auteurs (ils étaient 24,6 % en 2006) ».[57]

» ECPAT International et ECPAT Italie (organisations de la société civile) ont rapporté : « Une analyse des appels téléphoniques reçus par les deux principales lignes d'assistance téléphonique pour enfants en Italie montre une augmentation rapide des cas liés au sexting [envoi de « sextos », c'est-à-dire de textos à caractère sexuellement explicite]. En 2016, 7,1 % des appels concernant les abus et l'exploitation sexuels reçus par les opérateurs de la ligne d'assistance 114 *Emergenza Infanzia* concernaient des cas de sexting, contre 3,7 % en 2013 : tandis que les demandes d'aide liées à des épisodes de sexting représentaient 21,6 % des appels reçus par la ligne 1.96.96 ».[58]

» La National Secular Society (organisation de la société civile) a exprimé son inquiétude, notamment en Italie, en raison du « nombre important d'institutions placées sous l'égide de l'Église catholique »[59], quant au risque de sous-déclaration des cas d'abus sexuels commis par des membres du clergé.[60]

» La National Secular Society a également indiqué : « L'exemple 2 (en annexe) provient d'une organisation italienne cherchant à traduire en justice des prêtres catholiques pédophiles en Italie. Il fait état de 120 condamnations définitives pour abus sur enfants parmi le clergé au cours des dix dernières années… »[61]

» La National Secular Society a cité un article de Catholic News Service intitulé « Aucune obligation de signalement dans les normes italiennes pour traiter les allégations d'abus » dans lequel les évêques italiens affirmaient que « s'il apparaît qu'il existe un « danger immédiat » qu'un employé de l'Église commette à nouveau un abus sexuel sur un enfant, la police doit en être informée ».[62]

» Le Groupe italien ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (organisation de la société civile) a souligné : « En matière d'abus sexuels, il est nécessaire de mettre en avant l'importance de la prévention primaire, qui implique avant tout une éducation affective et sexuelle. »[63]

[57] Présidence du Conseil des ministres italien, département de l'égalité des chances, *Violence Against Women In And Outside the Family Year 2014* (5 juin 2015), p. 5, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FAll-Treaties%2FACR%2FITA%2F8029&Lang=en.

[58] ECPAT Italie et ECPAT International, *Sexual Exploitation of Children in Italy* (1er mars 2018), par. 16, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FNGO%2FITA%2F31107&Lang=en.

[59] National Secular Society, *United Nations Convention on the Rights of the Child Alternative Report on Italy* (mars 2018), par. 6, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FNGO%2FITA%2F31110&Lang=en.

[60] Ibid., par. 4, 10, 13.

[61] Ibid., par. 12.

[62] Ibid., annexe B.

[63] Italian NGO Group for the Convention on the Rights of the Child (CRC Group), *The Rights of Children and Adolescents in Italy, 3rd Supplementary Report* (février 2018), chapitre IV.2, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FNGO%2FITA%2F33354&Lang=en.

- Le Comité des droits de l'enfant a noté : « S'il salue le plan national visant à prévenir et combattre les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle visant les enfants pour la période 2015-2017, de même que la reprise des travaux de l'Observatoire de lutte contre la pédophilie et la pornographie infantile, le Comité est préoccupé par le fait que de nombreux enfants ont subi des violences sexuelles de la part de membres du personnel religieux de l'Église catholique dans l'État partie et par le faible nombre d'enquêtes ouvertes et de poursuites pénales ».[64]

ÉMILIE ROMAGNE

• Profil

L'Émilie-Romagne est une région italienne comprenant quinze diocèses qui sont membres de la Conférence épiscopale de l'Émilie-Romagne et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 29 février 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Le Cardinal Matteo Zuppi, Président de la Conférence épiscopale italienne a assisté à la visite *ad limina* en présentiel. La Commission se réjouit de l'engagement de Son Éminence concernant la question importante de la sauvegarde au sein de l'Église italienne.
- Monseigneur Lorenzo Ghizzoni, à l'époque le Président du Service national pour la sauvegarde des mineurs de la Conférence épiscopale italienne, a aussi assisté à la visite *ad limina*. La Conférence salue le leadership de Son Excellence du ministère important de la sauvegarde de l'Église italienne.
- La Conférence épiscopale d'Émilie-Romagne fait preuve de respect et d'adhésion aux lignes directrices nationales de la Conférence épiscopale italienne.
- En 2018, les évêques de la région ont mis en place des équipes de sauvegarde dans chaque diocèse. Depuis 2019, tous les diocèses de la région déclarent avoir un organigramme qui présente ces équipes.
- Une bonne pratique de l'archidiocèse de Modène concerne l'ouverture d'un compte interdiocésain pour soutenir le financement des activités de sauvegarde dans les territoires diocésains du Siège Métropolitain, qui comprennent Modène, Carpi, Mirandola et Vignola.
- Dans le diocèse d'Imola, le centre d'écoute diocésain a publié des vidéos sur YouTube pour sensibiliser et diffuser des informations concernant les services d'accompagnement des victimes/survivants.
- Chaque diocèse de la région déclare avoir organisé un évènement, un moment de prière ou d'autres initiatives afin de sensibiliser à la sauvegarde.
- Malgré l'ouverture des centres d'écoute, les évêques de la région disent que la plupart des dénonciations se font toujours directement à l'ordinaire. De là, l'ordinaire implique le centre d'écoute pour le suivi. Les centres d'écoute comprennent actuellement la participation d'experts laïcs et sont physiquement situés en dehors des bureaux de la curie diocésaine.
- En 2018-2019, suite à un accord, un cours universitaire d'une année a été créé afin de proposer une formation aux personnes de la région qui ont été choisies pour travailler dans le domaine de la protection des enfants.
- Le Diocèse de Rimini a invité la Commission à accompagner ses travaux concernant la sauvegarde avec un audit approfondi des initiatives de prévention et de gestion entreprises dans la circonscription ecclésiastique.
- Les évêques de la région ont soumis des réponses complètes au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde de la Commission.

• Défis

- Il y a un budget diocésain consacré à la mise en œuvre des lignes directrices de la sauvegarde dans la plupart des diocèses, mais pas dans la totalité.
- Il existe un risque de supervision et de responsabilité limitées parmi les associations/mouvements dans la région, aussi bien qu'un manque de coopération concernant les initiatives de sauvegarde entre les évêques et les religieux de la région.
- Dans la plupart des cas dans la région apparemment les victimes/survivants ou leur famille n'entament pas de poursuite devant un tribunal civil.
- Les évêques ont exprimé des préoccupations valables par rapport à l'engagement et à une collaboration efficace avec les médias.
- Les évêques ont soulevé une question morale importante et urgente de la part de l'épiscopat, à savoir si un évêque peut et devrait signaler un cas aux autorités civiles, même si la victime/survivant (ou les membres de leur famille) ne veut pas le signaler en dehors des structures de l'Église.
- Les évêques ont exprimé leur inquiétude concernant la lenteur avec laquelle certains processus judiciaires avancent. Les évêques pensent que cette lenteur pourrait expliquer, entre autres raisons, pourquoi certaines victimes/survivants ne veulent pas que leur cas soit signalé aux autorités civiles.
- La Commission note parmi les évêques quelques difficultés à identifier le dicastère ayant la bonne compétence quand une dénonciation est faite qui implique des membres des congrégations religieuses.
- La Commission note les défis liés au Covid-19, qui a perturbé les plans de la région concernant les programmes de formation réguliers proposés aux personnes qui travaillent dans les centres d'écoute.
- La Commission note que les équipes de sauvegarde diocésaines ne sont pas toujours impliquées dans l'examen des candidats aux ordres sacrés, et qu'elles ne contribuent pas au programme de formation du séminaire.

[64] Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport de l'Italie valant cinquième à sixième rapports périodiques* (28 février 2019), par. 21, disponible à l'adresse : (https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FITA%2FCO%2F5-6&Lang=en.

Recommandations

1. Chaque province ecclésiastique devrait adopter l'approche basée sur le partage des ressources interdiocésain promue par l'archidiocèse de Modène. La Commission souligne ce partage des ressources interdiocésain qui garantit suffisamment de ressources pour la mise en œuvre efficace des lignes directrices dans la région.
2. La région devrait réfléchir à comment améliorer sa gestion des agresseurs.
3. Il faudrait adopter une approche intégrale de la sauvegarde, qui exige la responsabilité dans tous les domaines de l'Église locale, y compris les écoles catholiques et les employés qui y travaillent.
4. Il faudrait encourager une relation plus solide et plus étroite entre les évêques et les associations/mouvements afin de promouvoir la supervision et la responsabilité par rapport à la sauvegarde.
5. Poursuivre l'élaboration d'une stratégie et des protocoles de communication aidera à assurer une communication publique efficace et culturellement appropriée sur la question des abus.
6. Il faudrait réaliser une étude conjointe avec les évêques sur la question du signalement aux autorités civiles sur une base multidisciplinaire, qui comprendra des contributions des experts juridiques et des spécialistes en psychologie. Cette étude pourrait fournir des conseils personnalisés sur comment adopter une approche qui tient compte des traumatismes subis, conformément au droit canonique et au droit civil italien.
7. Il faudrait élaborer et publier des protocoles clairs pour les centres d'écoute afin que les victimes/survivants puissent reconnaître l'engagement de l'Église à la transparence et entretenir des attentes claires quand ils accèdent aux services offerts.
8. Il faudrait impliquer directement les équipes diocésaines de sauvegarde dans le processus de sélection des candidats aux ordres sacrés.

TOSCANE

Profil

La Toscane est une région italienne comprenant dix-huit diocèses, qui sont membres de la Conférence des évêques de la Toscane et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 7 mars 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Il y a une Commission régionale pour la protection de l'enfant en Toscane.
- Deux diocèses qui ont répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde de la Commission ont désigné des agents de liaison pour la sauvegarde.
- L'archidiocèse de Florence alloue des fonds dédiés à la sauvegarde dans le budget archidiocésain.
- Les évêques de la région suivent les lignes directrices de la Conférence épiscopale italienne concernant le contrôle des prêtres étrangers qui viennent pour servir dans leurs diocèses. La Commission note la pratique de conclure un accord entre l'évêque qui envoie et l'évêque qui reçoit, qui prévoit l'échange de certains documents standards afin de permettre la vérification des antécédents.
- Il existe un engagement direct et une proximité de certains évêques de la région auprès des victimes/survivants et de leur famille. La Commission note que cet engagement a été accueilli avec une grande satisfaction par la communauté des victimes/survivants.
- Les évêques de la région ont partagé une réflexion positive sur une veillée organisée pour les victimes/survivants d'abus dans le sillage du scandale de 2007. La Commission note que les préparations de cette veillée n'ont pas été faciles, mais qu'à travers des réunions et des contacts avec les victimes/survivants, une plateforme significative d'ouverture et de dialogue a été créée.
- Une bonne pratique d'un diocèse a créé la possibilité de placer les agresseurs dans une communauté où ils participent à un processus psychothérapeutique et à un processus de reconnaissance de culpabilité.
- La coopération entre l'archidiocèse de Florence et la Préfecture civile pour répondre aux dénonciations constitue une autre bonne pratique.
- Il y a un cours obligatoire sur la protection des enfants à la Faculté de Théologie de la région.
- Un diocèse a une formation continue pour le clergé qui a été adoptée et bien accueillie.
- Un diocèse a organisé des formations pour les parents et les catéchistes afin de pouvoir reconnaître les signes précoces d'abus.
- Un des évêques de la région a indiqué que la Conférence épiscopale italienne élaborait des protocoles concernant une formation robuste sur la sauvegarde.
- L'équipe de sauvegarde de l'archidiocèse participe au processus de sélection des candidats au sacerdoce dans l'archidiocèse de Florence.

Défis

- La Commission note que seulement trois diocèses ont répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde de la Commission.
- Il existe un manque important de données concernant l'étendue des abus, ce qui pourrait entraver la progression des efforts de sauvegarde.
- Les évêques de la région ont exprimé leur inquiétude au sujet des cas actuels d'abus de pouvoir et de relations inappropriées, malgré le très faible nombre de cas d'abus sexuels signalés.
- Les évêques ont aussi exprimé leur inquiétude concernant la réintégration d'un prêtre qui a commis un crime, mais qui n'a pas été renvoyé de l'état clérical. La Commission note le besoin d'une approche plus standardisée pour traiter correctement les agresseurs.
- Les évêques ont soulevé la question des défis concernant les processus efficaces et opportuns de justice civile et canonique.
- Il y a un besoin évident d'étendre la formation à la sauvegarde pour le clergé et d'autres travailleurs pastoraux de la région.
- La Commission note les difficultés exprimées par les évêques à établir des relations efficaces avec les médias.
- Le nombre très faible de cas signalés dans la région pourrait indiquer que les structures de signalement ne sont pas totalement accessibles aux victimes/survivants.
- La mise en place d'une équipe de sauvegarde diocésaine dans l'archidiocèse d'Arezzo n'est toujours pas finie.
- Il n'y a aucun mécanisme d'audit établi au niveau régional.

Recommandations

1. Les diocèses restants qui n'ont pas encore répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde devraient le faire rapidement.
2. Les évêques de la région devraient poursuivre leurs efforts de promouvoir la sauvegarde comme une partie intrinsèque et précieuse du ministère de l'Église locale.
3. Les évêques de la région devraient impliquer la Commission pour plus de sensibilisation et de discussion concernant l'étendue du phénomène d'abus et son impact sur les victimes/survivants.
4. La Commission régionale pour la protection de l'enfant en Toscane devrait publier les informations concernant ses statuts, ses membres et son budget.
5. La Commission recommande la formation continue robuste pour le clergé des divers diocèses, de même que la formation dans tous les diocèses de la région pour les parents et les catéchistes afin de pouvoir reconnaître les signes précoces d'abus.
6. Les formations pour les mineurs dans les écoles catholiques devraient aussi être mises en place pour qu'ils développent les outils cognitifs adéquats pour identifier les comportements à risque, que ce soit à l'école, dans la paroisse ou au sein de la famille. La Commission croit que ceci rassurera davantage les enfants, afin qu'ils se sentent en confiance pour signaler tout comportement irrégulier subi par eux-mêmes ou par leurs camarades de classe.
7. Dans le cadre de l'élaboration d'un protocole pour traiter convenablement les agresseurs, l'objectif principal doit être la sauvegarde.
8. Les évêques de la région ne devraient pas interpréter le faible nombre de cas signalés comme un signe qu'il n'y a pas d'abus. Au contraire, les évêques de la région devraient développer davantage leurs structures de signalement afin de les rendre plus publiques et accessibles aux victimes/survivants qui souhaitent signaler leurs cas.
9. La Commission recommande la collecte et le suivi rigoureux des données sur les cas d'abus.
10. La Commission recommande une rencontre entre le Groupe régional Europe et la Commission régionale pour la protection de l'enfant afin d'explorer le développement d'un mécanisme d'audit.

SARDAIGNE

Profil

La Sardaigne est une région italienne comprenant dix diocèses, qui sont membres de la Conférence épiscopale de Sardaigne et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 9 avril 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Lors de la visite *ad limina*, les évêques ont exprimé leur engagement à « accueillir, écouter et accompagner » les victimes/survivants, et ont réfléchi à la nécessité de promouvoir une compréhension de la sauvegarde au sein de la mission plus large de l'Église d'être au service des pauvres, c'est-à-dire dans le cadre de son ministère pastoral ordinaire.
- Des efforts sincères sont déployés pour renforcer la sauvegarde dans les Églises locales, ainsi que dans de nombreux autres contextes pastoraux et sociaux liés à la prévention des abus.
- Des équipes de sauvegarde et des centres d'écoute existent dans les diocèses de la région.
- Un service étendu d'accompagnement des victimes/survivants dans le diocèse de Tempio Ampurias va bien au-delà de la simple réception des plaintes. Ce diocèse participe aux activités d'un centre appelé « Dimmi ti ascolto » (« Dis-moi, je t'écoute »), qui est le résultat d'une collaboration

entre le parquet, le tribunal, la police et les services sociaux de la région. Ce centre traite des cas d'abus dans la société, en particulier les abus sexuels. La Commission souligne que ce service d'accompagnement des victimes/survivants représente une bonne pratique à reproduire dans l'ensemble de la Conférence. Il constitue un modèle important de collaboration avec les autorités civiles pour recevoir et traiter les signalements, tant ecclésiaux qu'extra-ecclésiaux.

- Une collaboration expérimentale avec les autorités civiles est en cours dans le diocèse de Sassari pour la gestion des cas, bien qu'aucun accord formel n'ait été établi.
- Un cours annuel de formation à la sauvegarde est proposé au clergé dans le diocèse de Sassari, ainsi que deux formations en ligne par an pour les agents pastoraux.
- Les évêques se sont engagés à fournir une formation à la sauvegarde à l'ensemble de la communauté ecclésiale.
- Une conférence sur la sauvegarde organisée en 2024 par l'archidiocèse de Cagliari, a mis l'accent sur les abus en ligne.
- Une formation à la sauvegarde s'est tenue dans l'archidiocèse de Cagliari en collaboration avec le parquet et des professionnels de la protection de l'enfance issus de la société civile.
- Un programme pilote d'audit a été lancé dans la région en coopération avec des partenaires universitaires.

Défis

- Il n'existe pas de budget stable dédié à la sauvegarde dans les diocèses de la région, mais plutôt, chaque diocèse mobilise ses propres ressources selon les besoins.
- Il est nécessaire que les évêques réfléchissent à leur responsabilité morale de signaler les faits aux autorités civiles. Le fait qu'en Italie il n'y a aucune obligation de signalement et que les lignes directrices nationales ne prévoient pas une telle obligation (sauf en cas de danger persistant et imminent), souligne la nécessité de définir plus précisément ces obligations morales.
- La Commission note une réticence culturelle à signaler les cas d'abus.
- Les évêques de la région ont exprimé leurs préoccupations concernant la propagation et les dangers de la pornographie.
- Les évêques ont également soulevé des inquiétudes concernant la gestion appropriée des auteurs d'abus.
- La Commission constate les difficultés rencontrées par certains petits diocèses pour allouer des ressources financières à la sauvegarde.
- La Commission note un besoin de formation plus robuste à la sauvegarde.
- La Commission s'inquiète du manque de données recueillies par les centres d'écoute.

Recommandations

1. La Commission recommande le renforcement de la responsabilité concrète des évêques en matière de sauvegarde dans les politiques et les lignes directrices régionales.
2. La Commission recommande la réalisation d'un audit régional portant sur 1) les ressources humaines et financières allouées aux équipes locales de sauvegarde, 2) la perception que le clergé local a de la sauvegarde, 3) l'efficacité des systèmes de signalement en ce qui concerne les exigences de *Vos estis lux mundi*, art. 2.
3. La Commission invite l'Évêque de Tempio Ampurias à rencontrer le Groupe régional Europe pour discuter de l'expérience unique représentée par les services d'accompagnement des victimes/survivants dans ce diocèse, afin d'explorer les bonnes pratiques existantes qui pourraient être partagées avec la Conférence épiscopale italienne et d'autres conférences épiscopales à travers le monde.
4. Tous les mouvements/associations laïcs de l'Église locale devraient être encouragés à se conformer aux normes correspondant aux lignes directrices nationales sur la sauvegarde, afin de faciliter la coopération avec les diocèses.
5. La Commission recommande des collaborations interdiocésaines, notamment entre les petits diocèses, pour pallier les ressources financières limitées en matière de sauvegarde.
6. La Commission recommande de développer une formation solide à la sauvegarde, afin de fournir une formation initiale et continue à toutes les personnes travaillant dans l'Église locale. Elle encourage la création de structures de formation inclusives pour favoriser l'émergence d'une véritable culture de la sauvegarde.
7. La Commission recommande une collecte et un suivi rigoureux des données relatives aux cas d'abus.
8. La Commission recommande de poursuivre le développement du programme pilote d'audit lancé en coopération avec des partenaires universitaires. Le Groupe régional Europe reste disponible pour accompagner cette initiative.

LATIUM

Profil

Le Latium est une région italienne comptant 21 diocèses, qui sont membres de la Conférence épiscopale du Latium et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 20 mars 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Cinq diocèses de la région ont répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde.
- Un nouveau document de lignes directrices a été publié par la région en 2024.
- Les évêques de la région s'engagent à la délicate mais essentielle responsabilité d'accompagner les victimes/survivants, notamment en facilitant les moyens de partager leur récit avec les autorités ecclésiales. La Commission salue l'engagement significatif des évêques de la région, qui ont directement écouté les témoignages des victimes/survivants.
- Un processus synodal a été mis en œuvre dans plusieurs diocèses de la région pour élaborer un *vadémécum* diocésain sur la sauvegarde. Le *vadémécum* du diocèse de Rome s'intitule « *A noi state a cuore* » (« Vous êtes importants pour nous »). Ce processus synodal constitue une bonne pratique, en accord avec l'une des principales observations de la Commission dans le Rapport annuel pilote, concernant la nécessité d'approfondir l'enseignement de l'Église sur la sauvegarde à travers des contributions au magistère et aux processus synodaux sur ce sujet.
- Les évêques de la région ont exprimé leur soutien à une collaboration formelle avec les autorités civiles, qu'ils estiment devoir être négociée par la Conférence épiscopale italienne au niveau national.
- Des protocoles spécifiques sont en place pour les centres d'écoute dans certains diocèses.
- Le centre d'écoute diocésain du diocèse de Rome sera prochainement déplacé hors du bâtiment du Vicariat, afin de permettre aux victimes/survivants de signaler dans un espace non ecclésial. Il s'agit là d'une bonne pratique.
- L'Ordinariat militaire propose chaque année un cours de deux jours sur la sauvegarde.
- Dans le diocèse de Rome, sous l'égide du Bureau de l'éducation, un cours sur la sauvegarde est proposé à tous les enseignants du diocèse.
- Le recteur du Grand Séminaire de Rome a exprimé le souhait d'élaborer un *vadémécum* pour les séminaristes.

Défis

- La plupart des diocèses ont indiqué qu'ils ne disposent pas d'un budget dédié à la sauvegarde, et mobilisent actuellement des fonds selon le besoin.
- Les évêques ont exprimé leur préoccupation quant au fait que les politiques et structures de sauvegarde doivent s'ancrer plus profondément dans la culture propre de l'Église locale.
- La Commission souligne le besoin d'une formation plus robuste pour mettre en œuvre efficacement les lignes directrices sur le terrain.
- Les évêques ont exprimé leur préoccupation sur le fait que souvent les victimes/survivants ne bénéficient pas d'une présence suffisante dans les procédures canoniques, en particulier extrajudiciaires.
- Les évêques se disent préoccupés par le fait que certaines victimes/survivants ne souhaitent pas avoir de relation directe avec les autorités civiles.
- Il existe un besoin continu de clarifier qui exerce la supervision sur les mouvements/associations de laïcs opérant dans les diocèses.
- La Commission prend note des inquiétudes et des questions du diocèse de Rome sur la manière de diffuser le *vadémécum* diocésain, compte tenu des tabous culturels entourant les abus.
- Certains diocèses de la région n'ont pas de personne désignée pour recevoir les plaintes. Cela semble contraire aux directives nationales de la Conférence épiscopale italienne et non conforme à *Vos estis lux mundi*, art. 2.
- La Commission prend note des inquiétudes au sujet de possibles conflits d'intérêts dans certaines enquêtes canoniques, notamment lorsque des religieux y sont impliqués.
- La Commission constate un afflux important de séminaristes et de prêtres venus du monde entier pour se former dans la région, sans qu'il n'existe de normes minimales de formation à la sauvegarde à leur arrivée. Cette question se trouve amplifiée par la diversité de leurs origines et de leurs formations antérieures.
- La Commission prend note que précédemment une formation a été proposée aux catéchistes, mais d'une durée d'une heure seulement, ce que les évêques reconnaissent comme insuffisante pour produire un impact.
- La Commission note que dans au moins un diocèse, le service diocésain de sauvegarde n'est pas impliqué dans la sélection des candidats au sacerdoce.

Recommandations

1. Les diocèses n'ayant pas encore répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde devraient le faire sans délai.
2. Les ressources interdiocésaines, tant financières qu'humaines, devraient être mutualisées pour pallier les contraintes budgétaires liées aux activités de sauvegarde.
3. La région devrait procéder à une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des lignes directrices et des centres d'écoute de la région et partager les critères d'évaluation utilisés.
4. La Commission recommande d'accompagner le clergé dans une réflexion sur les valeurs évangéliques liées à la sauvegarde.
5. Les évêques de la région devraient collaborer avec la Commission pour promouvoir conjointement le droit à l'information des victimes/survivants durant les procès canoniques.
6. Les évêques de la région devraient veiller à ce que la voix des victimes/survivants soit entendue dès l'enquête préliminaire.
7. Les Églises locales devraient coopérer avec les mouvements/associations laïcs afin qu'ils respectent des standards conformes aux lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.
8. Les évêques de la région devraient dialoguer avec le Groupe régional Europe pour discuter des bonnes pratiques permettant de lever les tabous culturels.
9. La Commission recommande de procéder à des vérifications préalables pour éviter les conflits d'intérêts avant toute nomination d'enquêteurs canoniques.

10. Un *vadémécum* destiné aux séminaristes devrait inclure non seulement les règles relatives aux abus, mais aussi la promotion de comportements et d'une culture appropriés au sein des séminaires. Le Groupe régional Europe est disposé à accompagner cette initiative.

11. La Commission recommande, en particulier pour le diocèse de Rome, la création d'une structure plus systématique de formation à la sauvegarde à l'intention des séminaristes et des prêtres venant à Rome pour leurs études. Cette structure pourrait s'appuyer sur les universités pontificales.

12. Les services diocésains de sauvegarde de la région devraient être impliqués dans le processus de sélection des candidats au sacerdoce.

13. La Commission recommande — compte tenu du caractère unique du Latium, qui, grâce à Rome, accueille des séminaristes, prêtres et religieux du monde entier — un audit ciblé des procédures de sauvegarde en vigueur.

LOMBARDIE

• Profil

La Lombardie est une région italienne qui compte dix diocèses, qui sont membres de la Conférence des évêques de Lombardie et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 25 janvier 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Deux diocèses de la région disposent d'un budget stable dédié à la sauvegarde.
- Deux diocèses de la région disposent de lignes directrices spécifiques pour leurs services diocésains de sauvegarde.
- Les diocèses de Bergame et de Mantoue ont mis en place une bonne pratique unique en publiant des lettres circulaires diocésaines intitulées : « *Bonnes pratiques pour la prévention et la protection des mineurs dans la paroisse* ».
- Un diocèse propose une évaluation psychologique professionnelle pour les candidats aux ordres sacrés.
- Le diocèse de Crema a publié un *Décalogue de conduite* en matière de sauvegarde à destination des paroisses et des éducateurs, disponible sur le site internet diocésain, ce qui constitue une bonne pratique.
- Certains diocèses offrent une formation solide sur la sauvegarde à la fois pour le clergé et les agents pastoraux non clercs.
- Des efforts sont déployés pour renforcer la sensibilisation à la sauvegarde au sein des mouvements/associations laïcs dans le diocèse de Mantoue.
- Des équipes d'experts en gestion des cas sont présentes dans certains diocèses de la région.
- Le diocèse de Brescia dispose d'un système de signalement en ligne pour les cas d'abus.
- L'archidiocèse de Milan a publié un document intitulé « *Parcours et perspectives de formation et de prévention pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans le séminaire archidiocésain de Milan* ».
- Des opportunités de formation initiale et continue à la sauvegarde sont proposées dans la majorité des diocèses de la région.
- Les diocèses de Bergame et de Mantoue disposent de leurs propres équipes d'audit en matière de sauvegarde. La Commission note que ces équipes locales sont uniques au sein de l'Église italienne.

• Défis

- La Commission souligne qu'il serait très utile de développer des lignes directrices et des protocoles spécifiques pour tous les services diocésains de sauvegarde.
- La gestion responsable et transparente des services diocésains de sauvegarde nécessite un engagement envers des procédures précises qui sont rendues publiques, en particulier auprès des victimes/survivants et de leurs communautés.
- Les évêques de la région ont exprimé des questions et des doutes urgents sur la définition de la vulnérabilité, notamment en raison de l'augmentation des cas impliquant des adultes vulnérables.
- Les évêques de la région reconnaissent que l'accès aux services diocésains de sauvegarde pourrait encore être amélioré.
- La Commission prend note de la réflexion conjointe des évêques de la région sur les opportunités offertes par un élargissement des ressources dédiées à un accompagnement approprié des victimes/survivants.
- La coopération des religieux dans la région demeure limitée.
- Il n'existe aucun accord formel de coopération avec les autorités civiles dans la région.
- La coopération des mouvements/associations laïcs est limitée dans la région, certains faisant même preuve de résistance à tout contrôle.
- Il serait utile de rendre disponibles des numéros de téléphone pour permettre aux victimes/survivants d'accéder aux services diocésains de signalement.
- Les évêques de la région doivent poursuivre leur réflexion sur la manière de traiter correctement les auteurs d'abus.
- Bien que les équipes d'audit de la sauvegarde des diocèses de Bergame et de Mantoue constituent un développement positif, elles ne réalisent que des audits internes. La Commission exprime sa préoccupation quant au fait que ces audits internes pourraient ne pas être suffisants pour assurer une amélioration continue de la qualité.

Recommandations

1. La Commission reconnaît les défis liés à la protection des personnes en situation de handicap et recommande l'élaboration de lignes directrices actualisées incluant leurs besoins. Cela peut inclure la formation des éducateurs à l'amélioration de la protection de ces personnes.

2. La Commission recommande la mise en place d'un mécanisme d'audit permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité des pratiques de sauvegarde. Cela pourrait inclure la collecte des commentaires de la part d'enfants, de familles et d'éducateurs. Le Groupe régional Europe est disponible pour accompagner une telle initiative.

3. Des formations continues devraient être proposées aux éducateurs et aux agents pastoraux, incluant les dernières normes en matière de protection de l'enfance, les bonnes pratiques internationales, et les techniques de prévention des abus.

4. La Commission recommande une coopération avec des organisations externes et les autorités civiles, telles que les centres de protection sociale et les forces de l'ordre, afin de partager des informations et d'améliorer les services offerts aux victimes/survivants.

5. La Commission invite l'Évêque de Mantoue à rencontrer le Groupe régional Europe afin d'approfondir la lettre circulaire « *Bonnes pratiques pour la prévention et la protection des mineurs dans la paroisse* ». La Commission souhaite étudier la possibilité de partager les éléments spécifiques de ce document avec d'autres diocèses, compte tenu de ses dispositions particulièrement fortes.

6. La création et l'adoption d'un réseau d'orientation dans la région permettraient aux diocèses de diriger les victimes/survivants vers des services d'accompagnement proposés par des organisations externes. Le Groupe régional Europe reste disponible pour accompagner cette initiative.

7. Une collaboration étroite entre évêques et religieux dans les initiatives de sauvegarde serait bénéfique pour promouvoir une approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde.

8. La Commission recommande une mise à jour des documents relatifs à la formation des séminaristes, en y incluant une section sur les dynamiques psychologiques et sociales, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation des pratiques mises en œuvre. En outre, la Commission recommande l'inclusion de références aux législations locales, accompagnées d'exemples concrets, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité du document pour les communautés ecclésiales.

9. La Commission recommande l'amélioration des mesures d'audit en incluant des audits externes réalisés par des auditeurs indépendants, professionnellement accrédités, afin de garantir des évaluations impartiales et complètes. Le champ de ces audits pourrait également être élargi pour inclure non seulement les aspects financiers et administratifs de la sauvegarde, mais aussi les initiatives d'amélioration de la qualité, la planification stratégique et le respect des politiques de sauvegarde. Ces améliorations pourraient nécessiter l'allocation de ressources supplémentaires aux équipes d'audit afin d'assurer la capacité de mener des audits fréquents et approfondis. Les rapports d'audit devraient être rendus publics afin de communiquer les résultats de manière transparente à tous.

LIGURIE

Profil

La Ligurie est une région italienne qui compte sept diocèses, qui sont membres de la Conférence épiscopale ligure et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 15 février 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Des budgets dédiés à la sauvegarde sont prévus dans certains diocèses de la région.
- Chaque diocèse de la région dispose d'une équipe diocésaine de sauvegarde.
- Le diocèse de Chiavari est en train de rédiger un code de conduite.
- L'équipe de sauvegarde d'un diocèse a rencontré l'ensemble des employés diocésains.
- Un diocèse possède un institut de conseil pastoral, qui a récemment mis en place une session sur la protection de l'enfance.
- Des informations sont disponibles sur les sites web diocésains concernant les équipes diocésaines de sauvegarde respectives.
- La Commission note des efforts de collaboration et de sensibilisation dans certains diocèses avec les mouvements/associations laïcs.
- Des collaborations existent dans certains diocèses avec des religieux.
- Le diocèse de Savone a participé à plusieurs initiatives organisées par les forces de l'ordre locales.
- Des formations initiales et continues sont proposées au clergé dans certains diocèses de la région.
- Une session de formation dans un diocèse a été consacrée à la sensibilisation du clergé à *Vos estis lux mundi*.
- Les évêques de la région poursuivent leur réflexion sur la pertinence d'une structure régionale ou diocésaine comme modèle pour les services d'accompagnement des victimes/survivants.
- Certains diocèses ont exprimé leur intérêt pour un audit par la Commission.

Défis

- Les centres d'écoute diocésains n'ont reçu à ce jour aucun signalement. La Commission s'inquiète de l'accessibilité des équipes diocésaines de sauvegarde et des centres d'écoute.
- La Commission note la complexité des relations entre les Églises locales et les associations de victimes/survivants ou les groupes de défense actifs dans la région.

- Des difficultés ont été signalées concernant la coopération entre les évêques et les religieux sur les questions de sauvegarde.
- L'absence de coopération structurée ou d'accords formels entre les évêques et les autorités civiles suscite des préoccupations.
- La Commission exprime sa préoccupation face aux difficultés rencontrées par les évêques avec certains mouvements/associations laïcs dans le domaine de la sauvegarde.
- Les diocèses de la région étant de petite taille, il existe une inquiétude sur la manière d'appliquer équitablement des mesures préventives dans ce contexte culturel, en particulier pendant une enquête, sans donner l'impression qu'il s'agit d'un jugement définitif.

Recommandations

1. Un budget stable dédié à la sauvegarde devrait être mis en place dans chaque diocèse de la région.
2. Un code de conduite devrait être élaboré et diffusé dans chaque diocèse de la région.
3. Il faudrait rechercher une meilleure coopération avec les associations de victimes/survivants et les groupes de défense.
4. Une coopération plus étroite en matière de sauvegarde devrait être instaurée entre les évêques et les mouvements/associations laïcs.
5. Il devrait également y avoir une collaboration renforcée entre les évêques et les religieux dans les initiatives de sauvegarde.
6. Un programme éducatif sur la sauvegarde devrait être développé davantage afin de favoriser une compréhension complète d'un comportement affectif sain.
7. Une communication proactive et transparente est essentielle pour répondre aux défis culturels propres aux petits diocèses, notamment en communiquant les procédures et les décisions prises dans des cas spécifiques.
8. Les évêques doivent reconnaître leur rôle central dans la gestion des cas et veiller à l'application de normes appropriées.

SICILE

Profil

La Sicile est une région italienne qui compte dix-huit diocèses, qui sont membres de la Conférence épiscopale de Sicile et de la Conférence épiscopale italienne. La Commission a rencontré la délégation le 3 mai 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Un dialogue constructif s'est développé au fil des années entre les évêques de la région et la Commission, en particulier avec l'Archevêque de Palerme.
- Les évêques de la région qui étaient présents lors de la visite *ad limina* ont confirmé qu'ils disposent d'une équipe diocésaine de sauvegarde et ont mis en place des centres d'écoute dans leurs diocèses.
- Des agents pastoraux laïcs sont formés dans le diocèse de Monreale.
- Le diocèse de Monreale entretient une bonne collaboration avec les mouvements/associations laïcs.
- Le diocèse de Trapani collabore efficacement avec les religieux.
- Des formations sont proposées aux membres du clergé dans la région.
- Le diocèse de Trapani et les autorités civiles auraient conclu un accord de collaboration sur les questions de sauvegarde.

Défis

- La Commission regrette d'avoir rencontré seulement trois évêques de la région lors de la visite *ad limina* à Rome.
- Il est nécessaire de développer davantage les protocoles encadrant les centres d'écoute diocésains.
- La région présente de grandes disparités dans le développement des structures et ressources de sauvegarde et de gestion des cas, ce qui bénéficierait d'une collaboration plus approfondie entre diocèses.
- La Commission note la nécessité d'améliorer les relations entre les évêques, les victimes/survivants, leurs associations et les médias locaux.
- Les évêques de la région ont exprimé leur inquiétude quant à la nécessité de développer de nouvelles approches pour promouvoir les efforts en faveur de la sauvegarde afin d'atteindre un niveau de confiance publiquement reconnaissable.
- Les évêques se sont dits préoccupés par la tendance culturelle à blâmer les victimes/survivants ou à remettre en question leur crédibilité, ce qui pourrait dissuader les personnes concernées de se manifester et de demander de l'aide.
- La Commission relève d'autres normes culturelles et sociales susceptibles de freiner le signalement et la prise en charge des cas, notamment une réticence à reconnaître ou à discuter des abus ou de l'exploitation.
- La collaboration entre évêques et religieux sur la protection demeure limitée.
- Les protocoles de protection dans les séminaires de la région devraient être renforcés pour inclure des formations appropriées, des codes de conduite, des mécanismes de signalement et de vérification au sein même des séminaires. Des référents en matière de protection devraient également y être présents.
- Il n'existe pas d'accords formels de coopération entre les évêques et les autorités civiles dans l'ensemble de la région, malgré certaines initiatives conjointes dans quelques diocèses.
- La Commission note l'absence d'un mécanisme d'évaluation intégré au dispositif de protection de l'Église locale.

Recommandations

1. La Commission recommande l'élaboration de protocoles spécifiques pour la gestion des centres d'écoute diocésains, ainsi que leur publication afin d'affirmer un engagement en faveur de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes.

2. La Commission recommande aux évêques de la région d'ouvrir un dialogue avec les associations de victimes/survivants, en reconnaissant la contribution de ce dialogue à la guérison, à la recherche de la vérité et à la promotion de la transparence — particulièrement utile en cas de crise de confiance dans l'Église.

3. Des codes de conduite devraient être adoptés dans chaque diocèse, définissant les standards de comportement attendus du clergé et des agents pastoraux. Ces codes devraient également exister dans les séminaires et les centres de formation.

4. La Commission recommande une collaboration forte entre les évêques et les religieux en matière de protection, dans une logique d'Église unie.

5. Une formation initiale et continue, robuste, doit être assurée à toutes les personnes travaillant dans l'Église locale.

6. Un mécanisme d'audit complet devrait être mis en place au niveau régional. Cet outil devrait évaluer l'ensemble des normes de protection dans l'Église, y compris le respect des politiques par les responsables ecclésiaux, ainsi que les éventuels indicateurs de négligence. Le Groupe régional Europe est disponible pour accompagner cette initiative.

7. Les évêques ayant établi des accords avec les autorités civiles sont invités à les partager avec la Commission afin qu'ils puissent être étudiés comme bonnes pratiques.

8. Les évêques de la région devraient continuer à réfléchir aux moyens de bâtir une relation plus forte et plus confiante avec les victimes/survivants, leurs associations de défense et les médias. Ceci peut débuter par la présentation publique et transparente des procédures, des mécanismes d'audit crédibles, et des codes de conduite dédiés.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU GABON

Profil

Le Gabon compte six diocèses. La Commission a rencontré la Conférence épiscopale du Gabon le 4 mars 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- La Conférence est ouverte à l'accompagnement et au soutien proposés par la Commission à la suite de la visite *ad limina*.
- La Conférence est intéressée par l'Initiative Memorare.
- Lors de sa visite *ad limina*, qui s'est tenue en présentiel, la Conférence a présenté ses lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.
- Les évêques ont exprimé leur intérêt pour la promotion d'une approche holistique de la sauvegarde, insistant sur sa nature évangélique et sur la covariance des différentes formes d'abus.
- Les évêques se sont également dits désireux d'encourager une éducation effective au sein de l'Église locale, en particulier dans les écoles catholiques et les familles.
- Les évêques ont tenu des consultations avec le Nonce apostolique concernant la procédure appropriée à suivre pour des cas spécifiques.

Défis

- Il n'existe pas suffisamment de données sur la prévalence des abus dans l'Église locale, ce qui a peut-être conduit à une réticence à considérer le phénomène comme une priorité.
- Il y a aussi un manque de connaissances sur les questions de sauvegarde parmi les responsables ecclésiaux, ainsi qu'un manque de professionnels spécialisés dans le domaine de la sauvegarde au sein de l'Église locale.
- L'existence d'un fort tabou anti-homosexualité dissuade souvent les victimes/survivants de dénoncer les abus entre personnes de même sexe.
- De manière générale, les victimes/survivants sont peu disposées à signaler les abus aux autorités civiles ; de même, les membres de la communauté sont souvent peu enclins à parler lorsque des abus surviennent ou à coopérer dans le cadre des enquêtes ou des procédures canoniques.
- Les responsables de l'Église locale partagent une perception selon laquelle la sauvegarde risquerait de menacer les relations entre les enfants et le clergé.
- La Commission est préoccupée par le manque de collaboration entre les évêques et les religieux.
- La Commission note la vive inquiétude des évêques quant à la fréquence des abus commis dans le contexte familial.
- La Commission note le besoin de plus de formation pour détecter les signes d'abus et savoir écouter les victimes, ainsi que le manque de mécanismes de signalement accessibles et sécurisés pour les victimes/survivants en général.

- Les évêques ont exprimé leur inquiétude quant à la gestion des auteurs présumés pendant le déroulement des enquêtes et des procédures canoniques.
- Le dispositif de sauvegarde de la Conférence ne prévoit aucun mécanisme d'audit.
- La Commission note l'absence de réponse des évêques au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde qui a été présenté pendant la visite *ad limina*.
- La Commission note une grande préoccupation quant au manque de tribunaux ecclésiastiques opérationnels dans l'Église locale.
- La Commission suit actuellement la révision en cours des lignes directrices nationales, conformément à ses compétences telles que définies par la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*. Cette révision permettra aussi l'harmonisation des lignes directrices de la Conférence avec celles de la Conférence des supérieurs majeurs du Gabon (COSMAG). La Commission porte une attention particulière à cette révision en cours, parce que la finalisation des lignes directrices de la Conférence pourrait aider à promouvoir une coopération significative entre les évêques et les religieux, conformément à l'approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde.
- La Commission est préoccupée par des cas d'abus, relatés dans les médias locaux, commis par des parents et des soi-disant « hommes de Dieu », tel que décrit dans un article de *L'Union* du 13 décembre 2024 intitulé « Viols sur mineurs : la cote d'alerte ».

Recommandations

1. La Commission recommande l'adoption de l'Initiative Memorare au Gabon pour promouvoir une approche culturellement appropriée et holistique de la sauvegarde au sein de l'Église locale. L'Initiative Memorare devrait adopter l'approche *Une seule Église* afin de faciliter la collaboration entre les évêques et les religieux sur les questions de sauvegarde. L'Initiative Memorare devrait répondre de toute urgence au besoin d'un mécanisme de signalement accessible, conformément à l'article 2 de *Vos estis lux mundi*. L'Initiative Memorare pourrait aussi contribuer à la mise en place de tribunaux ecclésiastiques au sein de l'Église locale.
2. La Commission recommande une réflexion conjointe sur une visite d'une délégation de la Commission dans le pays, afin d'accompagner davantage l'Église locale.
3. La Commission note qu'en 2022, la Conférence a soumis à l'ex-Congrégation pour la Doctrine de la foi ses lignes directrices actualisées, après avoir intégré les suggestions formulées par cette institution curiale. La révision finale, qui incombe désormais à la Commission, reste en suspens. La Commission effectue actuellement un examen à l'aune du *Cadre des lignes directrices universelles*. La Commission encourage la Conférence à entretenir un dialogue permanent pendant le déroulement de ce processus.
4. La Conférence devrait étudier la mise en place d'un programme robuste d'éducation affective dans les écoles catholiques dans l'ensemble de l'Église locale.
5. La Conférence devrait prioriser la formation du clergé aux relations saines.
6. La Commission recommande des investissements significatifs dans la formation à la sauvegarde et l'accompagnement du laïcat et des familles sur les questions de soutien psychosocial, d'éducation à la sexualité et à d'éducation affective.
7. La Conférence devrait développer un mécanisme d'audit dans le cadre de son dispositif national de sauvegarde. La Commission est prête à accompagner le développement de ce mécanisme d'audit.
8. Les évêques doivent soumettre sans délai leurs réponses au questionnaire quinquennal.
9. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

Constats provenant de sources externes

La Commission note les constats pertinents ci-dessous, issus de l'examen périodique du Gabon par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2016) :

- Le Gouvernement du Gabon, d'après ses déclarations, « … a enregistré 492 enfants des rues dans cinq des neuf provinces du pays, et la couverture par le Centre Arc-en-Ciel de l'Église catholique a progressivement monté à 70 % ».[65] Le Gouvernement du Gabon a aussi indiqué : « … le Centre Arc-En-Ciel de l'Église catholique est le seul programme qui œuvre à la prise en charge, l'accueil, l'éducation, les soins psychosociaux et la réinsertion des enfants des rues ».[66]
- Le Comité des droits de l'enfant prend note des inquiétudes concernant les populations vulnérables de la société gabonaise qui courent un plus grand risque de violence liée au genre, à cause de la discrimination et la marginalisation.[67]
- Le Comité des droits de l'enfant note une vive inquiétude « concernant les cas d'abus sexuel contre les enfants à la maison, y compris l'inceste, et à l'école et dans les espaces publics. Le Comité exprime sa préoccupation face à l'impunité dont les agresseurs bénéficient et à la réticence des survivants à porter plainte ou à maintenir leur plainte, par peur des représailles ».[68]
- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par « la prévalence de la violence et des abus contre les étudiants, y compris la violence sexuelle et le harcèlement, dans le milieu éducatif, et l'impunité des agresseurs ».[69]

[65] Comité des droits de l'enfant (CDE/CRC), *Deuxièmes rapports périodiques des États parties attendus en 2001 : Gabon* (22 janvier 2015), par. 29, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FGAB%2F2&Lang=en.

[66] Ibid., par. 375.

[67] CDE/CRC, *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Gabon* (8 juillet 2016), par. 22, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FGAB%2FCO%2F2&Lang=en.

[68] Ibid. par. 32.

[69] Ibid. par, 55(e).

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU JAPON

カトリック中央協議会

Profil

Le Japon compte quinze diocèses placés sous l'égide de la Conférence des évêques catholiques du Japon. La Commission a rencontré la Conférence le 11 avril 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Les réponses au questionnaire quinquennal standard étaient très complètes. La Commission se réjouit de l'engagement de la Conférence à compléter le questionnaire complémentaire spécifique à la sauvegarde.
- La Conférence a exprimé son intérêt pour l'Initiative Memorare au Japon.
- La Conférence a exprimé son intérêt pour le *Cadre des lignes directrices universelles*, y compris sa volonté de participer au programme pilote sur ce sujet.
- Le « Bureau pour la protection des droits humains des femmes et des enfants » est le bureau oational principal de la sauvegarde, dirigé par Mgr Michael Gorō Matsuura, évêque de Nagoya.
- Le Nonce apostolique au Japon, Mgr Francisco Escalante Molina, est très engagé sur les questions de sauvegarde.
- Les archidiocèses d'Osaka et de Tokyo ont mis en place de solides bureaux diocésains dédiés à la sauvegarde. La Commission remercie les ordinaires locaux pour leur leadership au sein du ministère de sauvegarde de l'Église locale, et note certaines bonnes pratiques exemplaires dans ces bureaux diocésains, y compris une ligne téléphonique pour les signalements 24h/24, et une collaboration avec des experts laïcs pour la réception des signalements.
- Le document des lignes directrices nationales, « *Lignes directrices pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables* », est entré en vigueur en 2021. La Commission prend note des protocoles extrêmement robustes pour répondre aux allégations et pour gérer les agresseurs. Notamment, ce document fait spécifiquement référence aux dispositions actualisées relatives à la sauvegarde qui sont présentées dans le texte *Vos estis lux mundi.* La Commission note aussi la création d'un comité pour suivre la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices.
- La Conférence a une section pour la pastorale des jeunes.
- Il existe une priorité établie en faveur de la formation des jeunes dans de nombreux diocèses.
- La Conférence a une section pour la formation continue des prêtres.
- Une pratique qui est particulièrement bonne est la Journée de prière et de pénitence pour les victimes et les survivants des abus sexuels, qui est célébrée chaque année. Cette Journée de prière et de pénitence est également bien médiatisée sur la page d'accueil du site web de la Conférence. De plus, les évêques ont proposé la publication par chaque diocèse d'une déclaration d'engagement à la sauvegarde lors de la Journée de prière et de pénitence pour les victimes d'abus sexuels.
- Le Comité catholique pour la justice et la paix du Japon prend en considération des initiatives spécifiques pour lutter contre les inégalités de genre et la discrimination LGBTQ au sein de l'Église locale. La Commission note aussi le travail antidiscriminatoire remarquable de la Conférence à travers son « Comité contre la discrimination anti-Burakumin par les approches basées sur les droits humains ». La Commission note aussi comment les questions des inégalités de genre, la discrimination contre les LGBTQ, et la discrimination contre les Burakumin (« Intouchables ») ont des implications importantes pour la sauvegarde.
- La Commission a mis l'accent sur la traduction japonaise et la publication ultérieure le 20 août 2022 de la Constitution apostolique *Pascite gregem Dei*, portant réforme du Livre VI du Code de droit canonique. La Commission la considère comme une bonne pratique parce qu'elle rend ce document accessible à l'Église locale.
- Il y a des cours de formation pour les séminaristes dont le programme inclut la dignité de la personne, la relation des prêtres avec la sexualité, et les attentes des prêtres par rapport à leur ministère.
- La Commission prend note de l'enquête épiscopale de 2019 sur la réponse aux abus sexuels contre les mineurs par le clergé et les religieux.
- La Conférence demande à chaque diocèse de produire un rapport interne annuel sur leurs initiatives respectives de protection de l'enfance et sur les allégations d'abus qui ont été signalées.

Défis

- La Commission note que la Conférence doit encore compléter le questionnaire quinquennal spécifique à la protection.
- La Conférence indique qu'il existe des bureaux de sauvegarde dans tous les diocèses, mais la conformité complète de ces structures aux exigences de l'article 2 de *Vos estis lux mundi* reste une question à explorer, notamment en raison de défis importants auxquels l'Église locale est confrontée.
- L'archidiocèse de Tokyo souffre d'une crise des vocations et s'est montré ouvert à accueillir des prêtres souhaitant changer d'affiliation diocésaine. Cela soulève des questions sur les processus appropriés de vérification pour les clercs désirant changer d'affiliation.
- Bien que les lignes directrices nationales offrent de bonnes définitions, des questions subsistent quant à la définition des adultes vulnérables, notamment en raison d'une augmentation des cas impliquant des adultes vulnérables.
- La Conférence reconnaît la nécessité de mettre à jour ses lignes directrices sur la sauvegarde afin d'y inclure des protocoles de gestion des cas plus clairs.
- De nombreux diocèses proposent des cours de formation pour les laïcs, mais il n'est pas certain que ces cours abordent la question de la sauvegarde.
- La Commission note la complexité des dynamiques culturelles liées à la participation et à la direction pastorale de certains immigrants non japonais.

- Une province ecclésiastique a explicitement signalé des difficultés pour les victimes/survivants à accéder à des services de conseil et de thérapie.
- Les lignes directrices nationales de 2021 ne prévoient pas suffisamment d'accompagnement pour les victimes/survivants.
- La Conférence a affirmé son engagement à collaborer pleinement avec les autorités civiles, conformément à la législation japonaise. Cependant, la Commission note l'absence de dispositions formelles pour cette collaboration dans les lignes directrices nationales de 2021.
- Il existe un défi linguistique à surmonter pour l'ensemble du matériel de sauvegarde en raison du grand nombre de prêtres et de fidèles laïcs immigrés au Japon.
- Environ 25 000 soldats américains sont stationnés à Okinawa, ce qui ajoute une complexité pastorale à la région.
- La Commission note les critères de la Conférence pour la communication en réponse à une allégation d'abus, mais constate l'absence de protocole spécifique garantissant une communication publique efficace et culturellement adaptée concernant les abus.
- Il n'existe aucun centre pour la prise en charge et le traitement des auteurs d'abus, ce qui entraîne des défis linguistiques lorsque ces derniers doivent être envoyés à l'étranger pour traitement.
- La Commission note un manque significatif d'avocats et de juristes formés dans les diocèses, ainsi que plusieurs diocèses sans tribunal diocésain établi.
- Les ressources humaines disponibles pour aborder les cas d'abus avec une approche solide centrée sur les victimes sont limitées.
- De nombreux diocèses japonais sont petits, avec des ressources financières très limitées.
- La Commission note l'absence d'un code de conduite codifiant les attentes comportementales à l'égard du clergé et des agents pastoraux.
- Les évêques ont exprimé des préoccupations quant au fait que certains membres du clergé ignorent une partie du magistère du pape François. Cela soulève des questions sur la connaissance de *Vos estis lux mundi* par les prêtres.
- Les évêques ont également exprimé leurs préoccupations concernant les dynamiques complexes et peu claires de responsabilité et de supervision des congrégations religieuses, très présentes au Japon. La Commission partage cette inquiétude quant au manque de coopération efficace entre évêques et religieux dans les cas d'abus commis par des religieux.
- La Commission note qu'en octobre 2021, il y a eu un « examen des lignes directrices d'audit » par le Bureau pour la protection des droits humains des femmes et des enfants. La portée de cet examen reste floue et aucun mécanisme d'audit n'est en place.
- La Conférence a exprimé la nécessité de mettre à jour son questionnaire aux diocèses concernant la collecte annuelle de données sur les allégations d'abus. La Commission salue l'engagement de la Conférence à répondre à ce besoin.

Recommandations

1. Les évêques devraient compléter rapidement le questionnaire quinquennal spécifique à la protection.
2. La Conférence devrait adopter l'Initiative Memorare au Japon, en étroite collaboration avec les supérieurs majeurs religieux hommes et femmes. La Commission recommande d'explorer le « Comité conjoint des évêques et religieux » de la Conférence comme plateforme pour promouvoir cette collaboration en vue d'une approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde. L'Initiative Memorare devrait notamment renforcer l'offre d'accompagnement aux victimes/survivants par l'Église locale.
3. Les évêques devraient mettre en œuvre leur proposition consistant à faire publier par chaque diocèse une déclaration d'engagement en faveur de la sauvegarde lors de la Journée de prière et de réparation pour les victimes d'abus sexuels. La Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.
4. La Commission recommande un dialogue conjoint entre elle-même, la Conférence et la Nonciature apostolique afin de collaborer sur le ministère de sauvegarde de l'Église locale.
5. La Commission recommande l'examen et la publication des procédures existantes pour la vérification rigoureuse des clercs étrangers (religieux et diocésains) et des agents pastoraux travaillant dans l'Église au Japon. Ces mêmes procédures devraient s'appliquer aux missions ou transferts interdiocésains.
6. Le Conseil de liaison de la jeunesse catholique, qui vise à échanger des informations et à faciliter l'interaction entre ses membres des différents diocèses, devrait être utilisé pour solliciter les contributions des jeunes à l'élaboration des politiques de sauvegarde.
7. La Commission recommande une collaboration étroite entre la Section de la pastorale des jeunes, la Section pour la formation permanente des prêtres et le Bureau pour la protection des droits humains des femmes et des enfants.
8. La Commission rappelle que le thème de la visite apostolique du pape François au Japon en 2019 était « Protéger toute vie », et recommande que la Conférence réfléchisse à la manière dont les enseignements du pape François pendant sa visite pourraient inspirer et animer le ministère de sauvegarde de l'Église locale.
9. Tous les cours de formation pour les laïcs devraient inclure des modules sur la sauvegarde.
10. Les lignes directrices nationales devraient être mises à jour afin d'inclure davantage de dispositions pour l'accompagnement des victimes/survivants et la collaboration avec les autorités civiles. La Commission reste disponible pour accompagner cette révision des lignes directrices.
11. La Conférence devrait publier des informations sur la composition, le champ d'action et les statuts du nouveau comité mis en place pour superviser la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices.

12. La Commission recommande l'élaboration d'un protocole de communication efficace et culturellement adapté en matière d'abus, en s'appuyant de manière significative sur les critères existants de communication de la Conférence. La Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.

13. Un code de conduite devrait être élaboré pour formaliser les attentes comportementales à l'égard du clergé et des agents pastoraux.

14. La Commission recommande une campagne de sensibilisation auprès du clergé sur les spécificités de *Vos estis lux mundi*.

15. La Conférence devrait partager avec la Commission les résultats de « l'enquête 2022 sur la formation des diacres permanents au Japon » ainsi que du « programme de formation continue des prêtres dans les Églises du Japon », pour étude et réflexion conjointes.

16. Un mécanisme d'audit robuste devrait être élaboré pour le cadre de sauvegarde de l'Église locale. La Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.

17. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission note les constats pertinents suivants du Comité des droits de l'enfant lors de son examen périodique du Japon (dernier examen en 2019) :

- Le gouvernement japonais a signalé 117 arrestations pour abus sexuels sur enfants en 2015 ; 150 arrestations en 2014 ; 103 en 2013 ; 112 en 2012 ; et 96 en 2011.[70]
- Le gouvernement a signalé 1 521 consultations pour abus sexuels traitées par les centres de consultation pour enfants durant l'exercice 2015.[71]
- L'Association des citoyens et des ONG pour la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant au Japon (organisation de la société civile) a déclaré : « Les abus sexuels sont estimés comme étant très rares au Japon, et considérés comme beaucoup moins fréquents qu'en Europe et aux États-Unis. Cependant, il n'existe aucune preuve statistique, et en Europe comme aux États-Unis, les chiffres étaient également supposés faibles il y a plusieurs dizaines d'années. Cela pourrait indiquer que le nombre réel d'abus sexuels au Japon est bien plus élevé, plusieurs fois plus élevé au moins ».[72]
- L'Institut général de recherche sur la Convention relative aux droits de l'enfant – Japon (organisations de la société civile) a noté : « Bien que 1 622 cas d'abus sexuels sur enfants aient été signalés aux centres d'orientation infantile en 2016-2017, le nombre d'arrestations pour abus sexuels sur enfants s'est limité à 162 en 2016… L'une des raisons pour lesquelles les abus sexuels sur enfants restent cachés est le manque de professionnels capables de mener des entretiens adaptés avec les enfants victimes (entretiens médico-légaux). »[73]

[70] CDE/CRC, *Combined fourth and fifth periodic reports of Japan due in 2016, Annex 3: Statistical Information* (1er novembre 2017), Sec. I.2, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FADR%2FJPN%2F28102&Lang=en.

[71] Ibid., Sec. II.25.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Profil

La Guinée équatoriale compte cinq diocèses. La Commission a rencontré la conférence épiscopale du pays, la *Conferencia Episcopal de Guinea Ecuatorial*, le 10 juin 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Au niveau national, le principal organe en charge de la sauvegarde au sein de la Conférence est la « Comisión episcopal de Pastoral Juvenil y de la infancia ».
- La Conférence a exprimé son ouverture à un accompagnement renforcé de la part de la Commission dans son ministère de sauvegarde.
- Le document national de lignes directrices pour la sauvegarde a été publié par la Conférence en mai 2024. La Commission constate que les dispositions canoniques mentionnées dans ce document sont précises et à jour. Elle se félicite également du Code de conduite que ce document contient.
- Les évêques ont signalé la publication de lettres pastorales invitant chacune et chacun à dénoncer les cas d'abus.
- Lors de la visite *ad limina*, les évêques se sont engagés à former toutes les personnes travaillant dans des espaces ecclésiaux.
- Le document de lignes directrices pour la sauvegarde fait référence au droit civil en vigueur en Guinée équatoriale.

[72] Association des citoyens et des ONG pour la Convention des droits de l'enfant, Japon, *The childhood impoverishment in Japan under the neo-liberal and neo-nationalistic momentum* (novembre 2017), chapitre 18.2.1, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FNGO%2FJPN%2F29989&Lang=en.

[73] Comité pour les rapports des ONG sur la CDE (Japon), *Implementation of the CRC in Japan: Perspectives of NGOs on the Fourth and Fifth Periodic Report of Japan* (octobre 2017), Sec. V.5, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FNGO%2FJPN%2F29990&Lang=en.

- Le diocèse d'Ebibeyin dispose d'un vicaire pour le clergé, chargé de l'accompagnement des séminaristes, de la formation continue du clergé et des problèmes pouvant survenir au petit séminaire.
- La Nonciature apostolique en Guinée équatoriale (basée à Yaoundé, Cameroun) a aidé à transmettre à la Conférence le questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde avant la visite *ad limina*.

Défis

- La Commission regrette de ne pas avoir reçu de réponses au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde.
- Le document de lignes directrices pour la sauvegarde ne mentionne aucune procédure de réception des signalements, ce qui jette un doute sur le respect de l'article 2 de *Vos estis lux mundi* par la Conférence.
- Les responsabilités et les missions exactes de la « Comisión episcopal de Pastoral Juvenil y de la infancia », principal organe de sauvegarde de la Conférence, ne sont pas claires.
- Les évêques ont reconnu la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective des lignes directrices, désormais publiées.
- La Commission relève des difficultés liées à la formation insuffisante des groupes de fidèles laïcs, y compris les groupes de jeunes.
- Le document ne mentionne pas l'accompagnement et le soutien des victimes/survivants et de leur famille.
- Au sein de l'Église locale, la collaboration avec les religieux sur les sujets de sauvegarde est perçue comme insuffisante.
- Il n'existe pas de Conférence des religieux distincte : les évêques et les supérieurs majeurs sont regroupés au sein de la même Conférence. La Commission exprime sa préoccupation concernant la proportionnalité de la représentation des religieux en matière de sauvegarde.
- La Commission s'inquiète des sentiments anti-homosexuels dans la société locale et de la marginalisation des victimes/survivants abusés par un auteur du même sexe.
- Le document ne contient aucune disposition relative au traitement des auteurs d'abus.
- Le document des lignes directrices pour la sauvegarde ne prévoit rien non plus sur la sélection et la formation des candidats au sacerdoce.
- Tous les diocèses ne disposent pas d'un référent diocésain pour la protection de l'enfance.
- Il y a un manque de personnel formé à la sauvegarde.
- L'absence d'infrastructures physiques rend difficile la mise en place d'une formation solide et structurée sur la sauvegarde.
- Des mesures complètes et standardisées de sélection préventive sont nécessaires, étant donné le nombre élevé de prêtres missionnaires étrangers présents dans les diocèses.
- Aucun mécanisme d'audit n'existe actuellement dans le dispositif de sauvegarde de l'Église locale.

Recommandations

1. La Commission recommande aux évêques de Guinée équatoriale d'accepter son invitation à répondre au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde.

2. Les lignes directrices locales pour la sauvegarde doivent respecter les normes définies dans le *Cadre des lignes directrices universelles* que la Commission élabore, et dont les principes sont déjà opérationnels. La Conférence devrait envisager d'actualiser ses lignes directrices pour inclure les soins et le soutien aux victimes/survivants et à leur famille, un mandat clair pour l'organe national de sauvegarde, la collaboration avec les religieux, des procédures claires de réception des signalements, un protocole de traitement des auteurs d'abus, des procédures pour la sélection des candidats au sacerdoce, l'identification de référents pour la sauvegarde à l'échelon local, la formation (initiale et continue) à la sauvegarde, ainsi que la vérification des prêtres étrangers exerçant dans l'Église locale. La Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.

3. La Commission encourage l'adoption de l'Initiative Memorare en Guinée équatoriale afin de renforcer les capacités de mise en œuvre et de sensibilisation autour des lignes directrices nationales pour la sauvegarde. Cette initiative permettrait aussi de se conformer à l'article 2 de *Vos estis lux mundi*.

4. La Commission demande à recevoir les lettres pastorales des évêques invitant à dénoncer les abus. Ces lettres pourraient constituer une bonne pratique à partager avec d'autres conférences.

5. La Commission demande des informations complémentaires sur la Federación de Religiosos de Guinea Ecuatorial (FE.R.G.E.) et sur sa collaboration avec la Conférence.

6. La Commission recommande la mise en place rapide d'un mécanisme d'audit dans le dispositif de sauvegarde de l'Église locale. Elle reste disponible pour accompagner ce travail.

7. La Commission recommande de mobiliser l'Equipo de Coordinación de Infancia Misionera dans le diocèse d'Ebibeyin pour mettre en œuvre une sensibilisation aux questions de sauvegarde adaptée aux enfants. Cette initiative pourrait être une bonne pratique à reproduire dans les autres diocèses.

8. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont comprises dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

Constats provenant de sources externes

La Commission note les éléments suivants provenant du dernier examen périodique de la Guinée équatoriale par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2004) :

- Le Comité des droits de l'enfant a recommandé « une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants afin d'évaluer son ampleur et ses causes, de permettre un suivi efficace du problème et de développer des mesures et des programmes, y compris des programmes de réintégration sociale, pour la prévenir, la combattre et l'éliminer ».[74]
- Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a signalé : « Malgré les mesures prises pour améliorer la protection des droits de l'enfant, plusieurs défis persistent. La majorité de la population ignore l'existence de la Convention, et peu de statistiques ont été recueillies sur le travail des enfants, la prostitution infantile et les abus. Il n'existe aucune coordination entre les agences chargées de développer les politiques et programmes pour protéger les droits de l'enfant, et ces politiques sont souvent inefficaces en raison d'un manque de ressources humaines, financières et matérielles. La violence domestique contre les femmes et les enfants n'a pas été éliminée, et les informations sur les violences, les abus sexuels et les mauvais traitements sont rares. Les services sociaux demeurent insuffisants… »[75]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE CATHOLIQUE D'ÉTHIOPIE

Profil

L'Éthiopie est un pays comptant treize diocèses et éparchies. Son instance épiscopale est la Conférence épiscopale catholique d'Éthiopie. La Commission a rencontré la Conférence le 26 juin 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Un protocole d'accord pour l'Initiative Memorare a été signé en Éthiopie. S.E. le Cardinal Berhaneyesus Demerew Souraphiel a signé pour la Conférence épiscopale catholique d'Éthiopie, tandis que le Rév. P. Hailemariam Medhin Tesfey, S.D.B, et la Rév. Sr. Perpetua Apo ont signé pour la Conférence des supérieurs majeurs religieux d'Éthiopie. La Commission exprime sa gratitude pour leur leadership.
- La majorité des diocèses ont fourni des réponses approfondies au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde transmis par la Commission.
- Une visite de délégation réussie a eu lieu en Éthiopie en octobre 2023 pour une session de formation du clergé à la sauvegarde, facilitée par l'Association des conférences épiscopales membres d'Afrique de l'Est (AMECEA). Cette visite a établi une relation significative entre la Commission et la Conférence épiscopale catholique d'Éthiopie. La Commission remercie l'ancien Secrétaire général, alors abbé Lukas Teshome Fikre Woldetensae, aujourd'hui évêque d'Emdeber, pour son rôle dans la facilitation de cette relation.
- Les évêques ont invité le Secrétaire de la Commission de l'époque, le P. Andrew Small, OMI, à s'adresser à leur Assemblée plénière en décembre 2023. À cette occasion, le P. Small a pu présenter le mandat de la Commission, l'Initiative Memorare, et le questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde, en vue de la visite *ad limina* des évêques.
- Les évêques ont reconnu l'importance d'impliquer l'équipe dirigeante de toutes les organisations de l'Église pour promouvoir efficacement une culture de la sauvegarde.
- Un engagement en matière de sauvegarde est rapporté dans le plan décennal de l'Église, avec le recrutement de personnel supplémentaire, ce qui contribue aux progrès en matière de sauvegarde.
- La Commission pour la protection de l'enfance et le Conseil pour la protection et la sauvegarde auprès de la Conférence épiscopale catholique d'Éthiopie sont les deux principaux organes de sauvegarde à l'échelle nationale.
- Les politiques de sauvegarde de la Conférence sont publiées en ligne, ce qui constitue une bonne pratique.
- Un budget pour la sauvegarde est intégré à chaque projet de la Conférence.
- De nombreux diocèses signalent disposer d'un budget dédié à la sauvegarde.
- Des codes de conduite ont été élaborés en collaboration avec le service des ressources humaines de la Conférence pour instaurer des environnements sûrs.
- Les lignes directrices de l'archidiocèse d'Addis-Abeba prévoient des services d'accompagnement pour les victimes/survivants.
- L'archidiocèse d'Addis-Abeba prévoit également une formation des agents pastoraux laïcs à la sauvegarde.
- Les évêques font état de relations saines avec les religieux dans certains diocèses.
- Il y a un accord entre le vicariat de Sodo et les autorités civiles concernant la sauvegarde.
- Le vicariat de Nekemte dispose d'un protocole de gestion des cas.
- Le taux de formation à la sauvegarde parmi le clergé est élevé grâce aux campagnes de sensibilisation du bureau de la sauvegarde de la Conférence. La Commission note que diverses formations et activités de sensibilisation ont été menées, outre des ateliers collaboratifs organisés lors des rencontres annuelles des associations de prêtres.
- Les évêques ont mentionné la nécessité de rapports périodiques pour rendre compte des principaux enseignements acquis et promouvoir une culture de la sauvegarde.

[74] CDE/CRC, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention : Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Guinée équatoriale* (3 novembre 2004), par. 59(a), disponible à l'adresse : CRC/C/15/Add.245.

[75] CDE/CRC, *Summary record of the 989th meeting* (1er octobre 2024), par. 10, disponible à l'adresse : CRC/C/SR.989.

Défis

- La Commission note une certaine résistance de la part des ordinaires locaux à assumer directement la responsabilité des abus sexuels et rappelle aux Églises locales l'importance d'embrasser pleinement leur ministère de sauvegarde.
- La Commission note également une réticence de l'Église à assumer la responsabilité d'actes commis par des membres du personnel de l'Église, d'aucuns faisant remarquer que toutes les institutions ne sont pas soumises à cette exigence.
- Les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde datent de 2018 et ne prennent pas en compte les mises à jour récentes de *Vos estis lux mundi*, du Livre VI du Code de droit canonique, ou du *Vadémécum* de 2022 (version 2.0).
- Ces lignes directrices sont faibles en ce qui concerne l'accompagnement des victimes/survivants.
- L'Église en Éthiopie est un acteur majeur dans les domaines de l'éducation et de la santé, ce qui lui confère une grande responsabilité dans la protection des mineurs.
- Il y a un manque de clarté quant aux personnes devant obligatoirement signer le Code de conduite.
- Les évêques ont exprimé leur inquiétude quant au manque de personnel dédié aux bureaux de sauvegarde, tant au niveau national que diocésain.
- La Commission note également l'absence de professionnels de la sauvegarde dans plusieurs diocèses pour accompagner directement les victimes/survivants.
- Il n'existe pas de protocoles de communication avec les victimes/survivants.
- Le clergé, les fidèles et la société en général en Éthiopie subissent des traumatismes importants en raison de multiples formes de violences liées aux conflits politiques. La Commission relève avec attention les préoccupations profondes des évêques concernant le conflit en cours dans la région du Tigré, qui cause d'immenses souffrances aux enfants dans cette région, notamment des abus sexuels, la traite des enfants, et un nombre alarmant d'enfants privés de tuteurs.
- Il est nécessaire de renforcer les relations avec les autorités civiles, dans un contexte de méfiance générale à leur égard de la part des victimes/survivants.
- La Commission relève peu de mentions de collaboration avec les associations laïques de l'Église locale.
- Les tabous culturels empêchent les victimes/survivants de témoigner.
- De nombreux diocèses ne disposent pas de protocoles de gestion des cas.
- Beaucoup de diocèses manquent également des ressources financières dédiées à la gestion des cas.
- Des équipes et bureaux de sauvegarde existent, mais pas dans tous les diocèses, ce qui remet en question la conformité de la Conférence à *Vos estis lux mundi*.
- Il n'existe actuellement aucun mécanisme d'audit dans le dispositif de sauvegarde de la Conférence.

Recommandations

1. La Commission recommande une mise en œuvre rapide des prochaines étapes liées à la mise en œuvre de l'Initiative Memorare en Éthiopie. Elle demeure prête à accompagner étroitement ces étapes par l'intermédiaire de son Groupe régional Afrique. Le développement rapide de l'Initiative Memorare en Éthiopie promet de répondre aux défis liés au manque de professionnels de la sauvegarde et de personnel dédié aux initiatives et actions de sensibilisation en matière de sauvegarde. L'Initiative Memorare contribuera également à assurer une conformité complète avec *Vos estis lux mundi*.
2. La Commission invite les diocèses qui n'ont pas encore répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde à le faire dans les plus brefs délais.
3. La Commission recommande une rencontre en personne entre la direction de la Conférence des évêques catholiques d'Éthiopie et le Groupe régional Afrique de la Commission, en particulier avec son membre éthiopien. La Commission demeure disponible pour faciliter cette rencontre afin d'exprimer sa proximité avec l'Église locale en Éthiopie.
4. Les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde devraient être mises à jour pour refléter les évolutions du droit universel ainsi que du *Cadre des lignes directrices universelles* de la Commission. La Commission recommande une attention particulière aux services d'accompagnement des victimes/survivants.
5. Tous les codes de conduite devraient être signés par toutes les personnes travaillant dans les institutions de l'Église.
6. Des protocoles devraient être élaborés pour encadrer la communication avec les victimes/survivants.
7. La Commission demande des informations complémentaires de la part du vicariat de Sodo concernant son accord avec les autorités civiles. Le Groupe régional Afrique de la Commission souhaite en savoir davantage sur l'expérience du vicariat à ce sujet.
8. La Commission recommande l'adoption complète d'une approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde pour l'Église locale en Éthiopie. La Commission demeure disponible pour fournir l'assistance nécessaire.
9. La Commission recommande d'explorer les possibilités de partenariat entre les autorités civiles et l'Église locale pour identifier des professionnels dans les domaines des services médicaux, de la santé mentale et des services sociaux, afin de renforcer les efforts de l'Église.
10. Des protocoles solides de gestion des cas devraient être élaborés et mis en œuvre dans les diocèses, conformément au plan décennal de la Conférence. Le Groupe régional Afrique est disponible pour accompagner cette initiative.
11. Les rencontres annuelles des associations de prêtres constituent une bonne opportunité pour dispenser des formations continues à la sauvegarde et promouvoir une réflexion pastorale intégrant la sauvegarde comme une composante essentielle du soin pastoral.

12. La Commission recommande une rencontre directe entre le Groupe régional Afrique et l'évêque délégué à la Commission pour la protection de l'enfance de la Conférence des évêques catholiques d'Éthiopie.

13. Un mécanisme d'audit devrait être élaboré et mis en œuvre dans le dispositif de sauvegarde de la Conférence. Le Groupe régional Afrique reste disponible pour accompagner cette initiative.

14. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont incluses dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les observations suivantes issues de l'examen périodique de l'Éthiopie par le Comité des droits de l'enfant (examen en 2025) :

- Le Consortium des associations chrétiennes de secours et de développement (organisation de la société civile) a signalé : « Une étude menée par l'UNICEF sur un échantillon de 1 000 ménages a révélé que 10 % des enfants âgés de 12 à 17 ans ont été victimes d'une forme quelconque de violence sexuelle en ligne sur enfant (OCSEA), y compris le leurre/enrôlement en ligne à des fins sexuelles, le *sexting*, la *sextorsion* (chantage sexuel), la diffusion en direct d'abus sexuels sur enfant et la production de matériel d'abus/exploitation sexuelle d'enfants (pornographie infantile) ».[76]
- La Fondation Elizka Relief (organisation de la société civile) a signalé : « Les statistiques de Ethiopia Facts and Statistics indiquent qu'environ 300 000 enfants âgés de 12 à 17 ans ont été victimes de violences, d'exploitation et d'abus sexuels via Internet, soit 10 % des enfants utilisant Internet au cours d'une année. Cela s'explique par la faiblesse, la fragilité et le manque de clarté des mécanismes de signalement des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants ».[77]
- Save the Children (organisation de la société civile) a rapporté : « Des systèmes de protection de l'enfance bien intégrés et complets, ainsi que des services adaptés pour les filles victimes d'abus sexuels en dehors du cadre scolaire, n'ont pas été mis en place ».[78]

[76] Consortium of Christian Relief and Development Associations (CCRDA), *CSO Complementary Report to Ethiopia's 6th and 7th Combined State Party Reports to the UN Committee on the Rights of the Child, 2015-2020* (février 2024), chapitre 5.5, disponible à l'adresse : Consortium of Christian Relief and Development Associations (CCRDA)-NGO-Ethiopia-PSWG.

[77] Elizka Relief Foundation, *Shadow report on children's rights in Ethiopia Committee on the Rights of the Child* (2024), Ch. Sixth, disponible à l'adresse : Elizka Relief Foundation-NGO-Ethiopia-PSWG.

[78] Save the Children, *Child-Led Alternative report on the implementation of the convention on the rights of the child in Ethiopia* (février 2024), n. 3.3.1, disponible à l'adresse : Save the Children-Children's Report-Ethiopia-PSWG.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE GUINÉE (CONAKRY)

Profil

La Guinée (Conakry) est un pays composé de cinq diocèses. Sa conférence épiscopale est la Conférence épiscopale de Guinée. La Commission a rencontré la Conférence le 19 juin 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde ont été initialement publiées en 2019, puis mises à jour en février 2025.
- Le document de 2019 aurait été diffusé à l'échelle nationale auprès des prêtres, des religieux et des personnes travaillant dans les instituts de l'Église.
- Les lignes directrices de 2019 contiennent un protocole robuste pour répondre aux allégations.
- Une commission spéciale aurait été créée au sein de la Conférence pour recevoir les signalements d'abus.
- Les initiatives de formation d'associations de jeunes dans le diocèse de Gueckédou témoignent de la reconnaissance par ce diocèse de la nécessité de mieux former les fidèles laïcs, en particulier les familles.
- Certains diocèses disposent de centres de formation catéchétique susceptibles d'assurer des formations à la protection des mineurs.
- « L'Institut des prêtres missionnaires de la Royauté du Christ » (Fraternité franciscaine) dans le diocèse de Kankan se consacre à la formation continue des prêtres et aux retraites.
- L'« Organisation catholique pour la promotion humaine » est une organisation nationale créée par la conférence épiscopale ; elle est présente dans les diocèses.
- Le Nonce apostolique en Guinée (Conakry) a exprimé sa solidarité et son soutien aux efforts de sauvegarde.
- La Commission salue la création, en avril 2024, de la Conférence des supérieurs majeurs et des délégués en Guinée, fédération nationale des supérieurs religieux majeurs.

• Défis

- La Commission regrette de ne pas avoir reçu de réponse au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde. Elle prend acte des préoccupations exprimées par les évêques quant au manque de ressources humaines pour compiler les données demandées.
- Les lignes directrices de 2019 n'intègrent pas les récentes mises à jour de *Vos estis lux mundi*, du Livre VI du Code de droit canonique, ni du nouveau *Vadémécum* sur certains points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par des clercs (version 2.0).

- La Commission note l'absence de réponse à l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la foi concernant ses observations sur ces lignes directrices de la Conférence.
- Certains diocèses rencontrent des difficultés pour accéder à des villages éloignés, faute de moyens de transport et d'infrastructures adéquates.
- L'absence, par le passé, d'une conférence des religieux dans l'Église locale a freiné l'adoption de l'approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde.
- La précarité économique de la plupart des fidèles diocésains accroît les risques d'abus et complique les efforts de sauvegarde de l'Église locale.
- La réticence des évêques à adopter des protocoles formalisés, au motif que de tels protocoles n'entreraient pas dans la culture de la Guinée (Conakry), est source de préoccupation.
- Le tabou culturel autour des abus sexuels freine le dépôt de plaintes civiles et renforce les pressions parentales en faveur d'une culture du silence.
- Les lignes directrices de 2019 ne prévoient pas d'instances dédiées à la réception des signalements, comme requis par *Vos estis lux mundi*, ce qui compromet leur conformité à ce texte.
- Ces lignes directrices nationales devraient offrir plus d'orientations sur les soins et l'accompagnement des victimes.
- La Commission constate une grave insuffisance de formation à la sauvegarde dans l'Église locale, corroborée par les autorités ecclésiales locales.
- Le régime de sauvegarde de la Conférence ne prévoit aucun mécanisme d'audit.

Recommandations

1. La Commission recommande que la Conférence remplisse sans délai le questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde. Elle se tient disponible pour l'accompagner, compte tenu du manque de ressources humaines, et peut envoyer une délégation en Guinée (Conakry) pour soutenir la collecte de données si la Conférence le juge utile.

2. Une évaluation complète des lignes directrices actualisées (février 2025) sera menée par la Commission, à l'aune du *Cadre des lignes directrices universelles*. La Commission attend un engagement actif et volontaire de la part de la Conférence dans ce processus.

3. La Commission recommande l'adoption de l'Initiative Memorare en Guinée (Conakry) pour renforcer les capacités locales en matière de sauvegarde. L'Initiative pourrait prévoir un budget pour le transport, afin que les services de sauvegarde puissent atteindre les villages ruraux. Elle pourrait aussi comprendre des formations et des sensibilisations à l'impact des abus, dans le cadre d'un programme sensible à la culture locale, ainsi que des services d'accompagnement conformes à *Vos estis lux mundi*. La Commission recommande particulièrement que cette formation et cette sensibilisation abordent le tabou culturel autour des abus sexuels.

4. Les modules de formation des associations de jeunes du diocèse de Gueckédou devraient intégrer des éléments sur la sauvegarde.

5. La Commission demande davantage d'informations sur la collaboration entre la Conférence et les religieux présents dans l'Église locale. La Commission recommande une coopération étroite sur la sauvegarde entre la Conférence et la nouvelle Conférence des supérieurs majeurs et des délégués de Guinée (Conakry).

6. La Commission recommande que « l'Institut des prêtres missionnaires de la Royauté du Christ » (Fraternité franciscaine) du diocèse de KanKan offre des formations continues à la sauvegarde pour tout le clergé de la Conférence. La Commission demeure disponible pour accompagner la conception de ce programme à travers l'adoption de l'Initiative Memorare.

7. « L'Organisation catholique pour la promotion humaine » devrait être mobilisée pour promouvoir la mission de sauvegarde dans l'Église locale.

8. Les lignes directrices nationales devraient inclure un protocole de vérification des candidats au sacerdoce.

9. La Commission recommande la création et la mise en œuvre d'un mécanisme d'audit et se tient prête à soutenir cette démarche.

10. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont incluses dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les conclusions suivantes du Comité des droits de l'enfant concernant la Guinée-Conakry (dernier examen en 2019) :

- Le gouvernement de Guinée-Conakry a signalé 126 cas de viols sur mineurs (moins de 18 ans) sur la période de trois ans avant 2019.[79]
- Le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa vive inquiétude devant le fait que « les enfants victimes de violences n'ont souvent pas accès à la justice, particulièrement pour les cas de violences

[79] CDE/CRC, *Liste de points concernant le rapport de la Guinée valant troisième à sixième rapports périodiques, Additif : Réponses de la Guinée à la liste de points* (23 novembre 2018), partie III.18.b, disponible à l'adresse : CRC/C/GIN/Q/3-6/Add.1.

sexuelles, en raison de la stigmatisation sociale, d'un manque de compréhension des procédures judiciaires, du faible taux d'enquêtes et de poursuites, ainsi que de la médiation et de l'ingérence parentale ou de figures publiques ou religieuses ».[80]

- Le Comité des droits de l'enfant a également fait part de sa vive préoccupation concernant « l'insuffisante sécurité des filles à l'école, qui sont particulièrement exposées au harcèlement et aux abus sexuels de la part d'enseignants ».[81]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE BOSNIE-HERZÉGOVINE

Profil

La Bosnie-Herzégovine compte quatre diocèses et a pour conférence épiscopale la Conférence des évêques de Bosnie-Herzégovine. La Commission a rencontré la Conférence le 8 mai 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Une Commission pour la protection des mineurs existe au sein de la Conférence des évêques de Bosnie-Herzégovine, avec des statuts approuvés en juillet 2023.
- Le Bureau archidiocésain et métropolitain pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables a été établi en juillet 2023, dans l'archidiocèse de Sarajevo. La Commission note la nomination du délégué archidiocésain pour la sauvegarde à cette date.
- Le guichet de signalement de l'archidiocèse de Sarajevo comprend un numéro de téléphone dédié, une adresse courriel et d'autres informations publiées sur le site web de l'archidiocèse.
- Les évêques se sont montrés très ouverts à collaborer avec la Commission. Celle-ci salue particulièrement la demande proactive de la Conférence d'être accompagnée pour la révision des lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.
- L'archidiocèse de Sarajevo a fourni un rapport complet en réponse au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde.
- Les lignes directrices nationales de la Conférence en matière de sauvegarde ont été publiées en 2015 et ont été approuvées par la Congrégation pour la Doctrine de la foi de l'époque.
- Le Centre pastoral de la jeunesse de l'archidiocèse a promulgué en 2018 un « Protocole pour la protection des enfants ».
- En 2022, ce Centre pastoral de la jeunesse de l'archidiocèse a organisé à Sarajevo une conférence interdisciplinaire sur la protection de l'enfance, rassemblant plus de 120 participants issus de nombreux organismes (gouvernementaux, non gouvernementaux et ecclésiaux) œuvrant avec les enfants. Les thèmes abordés comprenaient « Douleur, pardon et réconciliation – le parcours à risque élevé des processus de guérison ». La Commission note également le programme « Parce que c'est important pour nous », qui propose une formation à toutes les personnes travaillant avec des enfants dans l'Église locale.
- Caritas Bosnie-Herzégovine a publié en 2019 un « Manuel pour la protection des bénéficiaires, du personnel et des collaborateurs de Caritas en Bosnie-Herzégovine ».
- Les candidats aux ordres sacrés dans les facultés académiques de l'archidiocèse de Sarajevo suivent un séminaire obligatoire de deux jours portant sur la protection de l'enfance et l'éducation affective. Ces candidats bénéficient souvent d'évaluations psychologiques, et le centre de conseil archidiocésain est activement impliqué dans leur formation.
- Les évêques rencontrent chaque année la Conférence des religieux. Un évêque délégué participe également régulièrement à ses réunions. La protection des mineurs a été abordée récemment lors de l'une de ces rencontres.
- Les évêques ont mentionné un chapitre spécifique dans les lignes directrices nationales, portant sur les responsabilités des supérieurs majeurs. La Commission se réjouit de la déclaration du président de la Conférence selon laquelle le comité pour la protection est au service des évêques et des supérieurs majeurs, ce qui correspond à l'approche *Une seule Église* promue par la Commission.
- Le Bureau métropolitain pour la protection de l'enfance de l'archidiocèse de Sarajevo apporte une assistance à toute la province ecclésiastique, y compris aux mouvements religieux et laïcs présents sur le territoire. L'équipe de ce bureau comprendrait des laïcs.
- L'archidiocèse de Sarajevo est engagé dans la coopération avec les autorités civiles en cas d'abus.
- Caritas Bosnie-Herzégovine disposerait d'un code de conduite.
- La Commission pour la protection des mineurs de la Conférence épiscopale favoriserait des opportunités de formation pour toutes les personnes œuvrant dans l'Église locale, enseignants, parents, agents pastoraux, laïcs et clercs (en formation initiale et continue).
- Le 26e Conseil presbytéral de l'archidiocèse de Sarajevo aurait été consacré à la formation permanente du clergé sur la sauvegarde.

Défis

- La Commission observe qu'il serait utile de clarifier les mandats et les compétences respectifs de la Commission pour la protection des mineurs de la Conférence épiscopale et du Bureau archidiocésain et métropolitain de Sarajevo pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

[80] CRC, *Concluding observations on the combined third to sixth periodic reports of Guinea* (28 février 2019), par. 27.b, disponible à l'adresse : CRC/C/GIN/CO/3-6.
[81] Ibid., par. 38.b.

- L'archidiocèse de Sarajevo ne dispose pas de financement dédié à la sauvegarde, en raison de ressources limitées.
- La procédure de réception des plaintes pourrait être mieux définie dans les lignes directrices, lesquelles ne sont par ailleurs pas facilement accessibles au public.
- De manière générale, ces lignes directrices manquent de dispositions concrètes en matière de prévention, d'accompagnement des victimes/survivants, de coordination avec le droit civil en Bosnie-Herzégovine, et de mécanisme d'audit, et ne mentionnent que brièvement la formation des séminaristes et des prêtres.
- La Commission exprime une préoccupation concernant l'absence d'un code de conduite dans l'Église locale, malgré la recommandation formelle de la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Elle prend toutefois en compte les limites de ressources de la Conférence pour élaborer un tel document.
- Il existe des questions persistantes de traumatismes et d'abus qui seraient les vestiges des conflits passés en Bosnie-Herzégovine.

Recommandations

1. La Commission demande que les diocèses n'ayant pas encore répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde le fassent rapidement.

2. La Commission recommande l'élaboration d'un code de conduite pour l'Église locale, et se tient prête à accompagner cette initiative, en tenant compte des ressources limitées, tant humaines que financières, de l'Église locale. Elle recommande également l'adoption de l'Initiative Memorare à ces fins et pour renforcer les capacités locales en matière de sauvegarde. Cela pourrait inclure un puissant modèle de « formation de formateurs », des services d'accompagnement des victimes/survivants, et des actions vers une pleine conformité à *Vos estis lux mundi*.

3. Les lignes directrices nationales de sauvegarde devraient être publiées sur le site de la Conférence et rendues accessibles dans toute l'Église locale.

4. La Commission demande une copie des statuts de la Commission pour la protection des mineurs de la Conférence des évêques de Bosnie-Herzégovine, approuvés en juillet 2023.

5. La Commission demande également des informations sur la *Ratio nationalis* de la Conférence, en ce qui concerne les dispositions relatives à la sauvegarde.

6. L'archidiocèse de Sarajevo devrait envisager un accord formel avec les autorités civiles concernant le traitement des cas d'abus.

7. La Commission sollicite une copie du « Protocole pour la protection des enfants » du Centre pastoral de la jeunesse, promulgué en 2018 par l'archidiocèse de Sarajevo.

8. Elle souhaite également recevoir une copie du « Manuel pour la protection des bénéficiaires, du personnel et des collaborateurs de Caritas en Bosnie-Herzégovine », publié en 2019.

9. La Commission demande des données sur les formations proposées par le Centre pastoral de la jeunesse de l'archidiocèse.

10. Un mécanisme d'audit pour le régime local de sauvegarde devrait être élaboré et mis en œuvre.

11. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont incluses dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les conclusions suivantes du Comité des droits de l'enfant concernant la Bosnie-Herzégovine (dernier examen en 2019) :

- La National Secular Society (organisation de la société civile) a fait état, dans une annexe, d'allégations d'abus sexuels sur mineurs impliquant à la fois des clercs musulmans et catholiques.[82]
- La National Secular Society (organisation de la société civile) a également exprimé des inquiétudes quant à une possible sous-déclaration des cas d'abus sexuels cléricaux.[83]
- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par la prévalence des violences envers les enfants, y compris les violences entre pairs à l'école et en ligne.[84]

[82] National Secular Society, *United Nations Convention on the Rights of the Child Alternative Report on Bosnia Herzegovina for the 82nd session* (octobre 2018), par. 5, disponible à l'adresse : Bosnia & Herzegovina_NGO_National Secular Society_PSWG.
[83] Ibid., par. 4, 6.
[84] CDE/CRC, *Observations finales concernant le rapport de la Bosnie-Herzégovine valant cinquième et sixième rapports périodiques* (5 décembre 2019), par. 25(d), disponible à l'adresse : CRC/C/BIH/CO/5-6.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU PORTUGAL

Profil

Le Portugal compte 21 diocèses. Sa conférence épiscopale est la *Conferência Episcopal Portuguesa* (CEP). La Commission a rencontré la Conférence le 24 mai 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Au sujet de la démarche consistant à ouvrir leurs archives à des fins d'examen, les évêques ont indiqué que ce processus avait été fondamental dans leur cheminement de conversion.
- Le cheminement de conversion dans lequel se sont engagés les évêques portugais est louable. La Commission salue la documentation et la description de ce processus sur leur site web, engagement significatif en faveur de la transparence et de la responsabilité.
- Le 11 novembre 2021, le communiqué final de l'Assemblée plénière des évêques a approuvé la création de la Commission indépendante pour l'étude des abus sexuels sur les enfants dans l'Église catholique portugaise, sous la présidence du pédopsychiatre Pedro Strecht.[85] Le 2 décembre 2021, les membres de la Commission indépendante ont été annoncés publiquement lors d'une conférence de presse tenue par Pedro Strecht.[86]
- Le 9 juin 2022, une lettre du Secrétaire d'État du Vatican a été publiée concernant l'accès aux archives diocésaines.[87]
- En février 2023, la Commission indépendante a publié un rapport de 486 pages intitulé « Donner une voix au silence », accompagné d'un résumé exécutif en anglais.[88] Le rapport présente des témoignages confirmés relatifs à des cas d'abus survenus entre 1950 et 2022 et fait état de plus de 4 800 victimes. Le président de la Commission, le cardinal Seán O'Malley, a publié une déclaration en réponse à cette publication.[89]
- Le 13 février 2023, le président de la Conférence a publié une déclaration à la suite de la présentation de l'étude de la Commission indépendante.[90]

[85] CEP, *Final communiqué of the 201st Plenary Assembly of the Portuguese Episcopal Conference* (11 novembre 2021), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/comunicado-final-da-201-a-assembleia-plenaria-da-conferencia-episcopal-portuguesa/.

[86] CEP, *Independent Commission for the Study of Sexual Abuse in the Portuguese Catholic Church: "Giving Voice to Silence"* (2 décembre 2021), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/comissao-independente-para-o-estudo-de-abusos-sexuais-na-igreja-catolica-portuguesa-dar-voz-ao-silencio/.

[87] CEP, *Letter from the Vatican Secretary of State on access to diocesan archives* (30 juin 2022), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/carta-do-secretario-de-estado-do-vaticano-sobre-o-acesso-aos-arquivos-diocesanos/.

[88] BishopAccountability.org, *Independent Commission for the Study of Child Sexual Abuse in the Portuguese Catholic Church, Final Report, Executive Summary* (février 2023), disponible à l'adresse : https://www.bishop-accountability.org/wp-content/uploads/2023/02/reports-2023-02-13-Independent-Commission-Portuguese-Catholic-Church-Executive-Summary-English.pdf.

[89] Commission pontificale pour la protection des mineurs, *Card. O' Malley on Importance of Portuguese Report* (17 février 2023), disponible à l'adresse : https://www.tutelaminorum.org/card-o-malley-on-importance-of-portugese-report/.

[90] CEP, *Statement by the President of the CEP after the presentation of the study by the Independent Commission* (14 février 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/declaracao-do-presidente-da-cep-apos-a-apresentacao-do-estudo-da-comissao-independente/.

- Le 3 mars 2023, la Conférence a convoqué une Assemblée plénière extraordinaire en réponse à l'étude de la Commission indépendante.[91]
- Le 8 mars 2023, le président de la Conférence a publié une déclaration exprimant l'engagement de la Conférence à coopérer avec les autorités civiles dans le cadre d'une audition parlementaire sur les abus sexuels, à laquelle elle était appelée à collaborer.[92]
- Le 14 mars 2023, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale portugaise a publié une déclaration sur les réflexions en cours en son sein en réponse à l'étude de la Commission indépendante.[93]
- Le 13 avril 2023, la Conférence a publié une Note sur la création d'un groupe opérationnel pour l'accueil et le suivi des victimes/survivants d'abus, décision prise lors de l'Assemblée plénière extraordinaire du 3 mars 2023. La Conférence a confié la coordination de ce groupe à la psychologue Rute Agulhas.[94]
- Le 20 avril 2023, les évêques ont publié le communiqué final de leur Assemblée plénière, au cours de laquelle Rute Agulhas a présenté le projet intitulé « Grupo VITA – Groupe de suivi des situations d'abus sexuels sur enfants et adultes vulnérables dans le contexte de l'Église catholique au Portugal », en exposant sa mission, ses actions et son horizon de travail sur trois ans. Les membres du groupe exécutif et du groupe consultatif du Grupo VITA ont été annoncés dans le communiqué final.[95] Le Grupo VITA a été spécifiquement créé pour apporter un soutien direct aux victimes/survivants.
- Le 20 avril 2023, une eucharistie a été célébrée à l'intention des victimes/survivants d'abus sexuels, mais aussi d'abus de pouvoir et de conscience dans l'Église, à la clôture de l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques.[96] La Commission note la prière universelle publiée à l'occasion de cette messe dédiée à la création d'une Église plus sûre.[97]
- Le 25 juillet 2024, la Conférence a publié un document d'orientation concernant les demandes de réparation financière.[98]

[91] CEP, *Final statement of the 105th Extraordinary Plenary Assembly of the Portuguese Episcopal Conference* (3 mars 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/comunicado-final-da-105-a-assembleia-plenaria-extraordinaria-da-conferencia-episcopal-portuguesa/.

[92] CEP, *Statement by the President of CEP (with audio)* (8 mars 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/declaracao-do-presidente-da-cep/.

[93] CEP, *Statement by the Permanent Council of the Portuguese Episcopal Conference* (14 mars 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/comunicado-do-conselho-permanente-da-conferencia-episcopal-portuguesa-3/.

[94] CEP, *CEP note on the operational group for the reception and support of victims of abuse* (14 avril 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/nota-da-conferencia-episcopal-portuguesa-13-04-2023/.

[95] CEP, *Final statement of the 206th Plenary Assembly of the CEP* (20 avril 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/comunicado-final-da-206-a-assembleia-plenaria-da-cep/.

[96] CEP, *Eucharistic Homily for Victims of Sexual Abuse, Power and Conscience in the Church* (20 avril 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/homilia-da-eucaristia-pelas-vitimas-de-abusos-sexuais-de-poder-e-consciencia-na-igreja/.

[97] CEP, *National Day of Prayer for Victims of Abuse in Union with the Portuguese Episcopal Conference gathered at the Shrine of Fatima Universal Prayer* (20 avril 2023), disponible à l'adresse : https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/wp-content/uploads/202304-0_OracaoUniversal.pdf.

[98] Diocèse de Braga, *Episcopal Conference publishes guidance document for requests for financial compensation* (25 juillet 2024), disponible à l'adresse : https://www.diocese-braga.pt/noticia/2024-07-25-conferencia-episcopal-divulga-documento-orientador-para-pedidos-de-compensacao-financeira-66a228fa9278a.

[99] Grupo VITA, *Manual for the Prevention of Sexual Violence Against Children and Vulnerable Adults in the Context of the Catholic Church in Portugal* (2023), disponible à l'adresse : https://grupovita.pt/wp-content/uploads/2023/12/AF-Manual_13_12_2023.pdf.

- Les lignes directrices nationales de la Conférence pour la protection des mineurs, publiées en 2023, « Manuel de prévention de la violence sexuelle envers les enfants et les adultes vulnérables dans le contexte de l'Église catholique au Portugal », sont disponibles en ligne.[99]
- Les coordonnées et les supports de communication du Grupo VITA[100] ainsi que des Commissions diocésaines[101] sont facilement accessibles via un lien sur la page d'accueil de la Conférence.
- Le site web du Grupo VITA est informatif, actualisé et très accessible. La Commission souligne que le Grupo VITA est également présent sur Facebook et Instagram, ce qui témoigne d'une adaptation culturelle pertinente à l'ère des réseaux sociaux.
- Bien que les évêques aient expliqué qu'il est culturellement difficile d'aborder cette question, il est devenu plus aisé, avec le temps, de parler ouvertement des abus sexuels. La normalisation de ces discussions représente une évolution très positive tant dans l'Église locale que dans la société civile.
- Chaque diocèse dispose d'une Commission diocésaine pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables, dont les coordonnées figurent dans l'annuaire de la Conférence.[102]
- Les évêques ont exprimé leur satisfaction quant au professionnalisme des membres de leurs commissions diocésaines et à l'efficacité de leur travail.
- Afin de promouvoir une culture du soin, le Grupo VITA[103] et les commissions diocésaines s'attachent à assurer des formations continues sur les questions de sauvegarde.
- Il existe un annuaire complet de l'Église au Portugal, ce qui est reconnu comme une bonne pratique en matière de gouvernance.[104]
- Le Grupo VITA dispose d'un canal réservé aux signalements, facilement accessible via son site web ainsi que ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Le Grupo VITA s'est engagé à publier des rapports annuels d'activité. Le premier rapport a été publié en décembre 2023.[105]

Défis

- La Commission déplore l'absence de réponse au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde qu'elle a adressé aux évêques en amont de leur visite *ad limina*.
- Le Grupo VITA n'a été prévu que pour une durée de trois ans. Il fera ensuite l'objet d'une évaluation, sans que les critères de cette évaluation aient été clairement définis. Il existe également un manque de clarté concernant la source de financement du Grupo VITA et les garanties de pérennité de son budget.
- La Commission note des préoccupations concernant le type de services thérapeutiques offerts par le Grupo VITA, ainsi que la mesure dans laquelle ces services adoptent une approche centrée sur les victimes.
- La Commission relève un manque de clarté quant à l'identité des personnes responsables de la sensibilisation de l'Église locale aux lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.

[100] Voir https://grupovita.pt/.

[101] Grupo VITA, *Protection of Minors*, disponible à l'adresse : https://uploads.knightlab.com/storymapjs/770ac88df89a2f5f542fc695034924eb/protecao-de-menores/index.html.

[102] Annuaire de l'Église catholique au Portugal, *Liste des commissions diocésaines,* disponible à l'adresse: https://www.anuariocatolicoportugal.net/lista_comissoes.asp.

[103] Grupo VITA, *Formation and Training,* disponible à l'adresse : https://grupovita.pt/formacao-investigacao/.

[104] Annuaire de l'Église catholique au Portugal, disponible à l'adresse : https://www.anuariocatolicoportugal.net/.

[105] Grupo VITA, *Relatório de Actividades I* (décembre 2023), disponible à l'adresse : https://grupovita.pt/wp-content/uploads/2023/12/Relatorio_de_Atividades_VF-DEZ-2023.pdf.

- Les informations concernant l'Équipe nationale de coordination, son origine, son historique, ses statuts, son champ d'action, ses membres, ainsi que ses coordonnées sont difficiles à trouver, et aucun lien n'est fourni sur le site web de la Conférence.
- Les niveaux d'abus en ligne augmentent au sein des familles et dans la société en général, et la Conférence épiscopale éprouve de plus en plus le besoin d'aborder cette problématique dans l'Église locale.
- La Commission exprime une vive inquiétude quant à l'accessibilité du rapport final de la Commission indépendante. Le seul document accessible publiquement semble être le résumé exécutif, publié sur le site BishopAccountability.org.[106]
- Il existe un manque de clarté concernant la relation et la coopération de la Conférence avec la Conférence des religieux et celle des instituts séculiers.
- Les évêques ont exprimé le souhait de développer davantage leur dialogue avec les médias.
- Il est difficile de savoir quelles données les commissions diocésaines collectent exactement.
- Il n'y a pas de clarté quant au budget alloué à la formation à la sauvegarde, ni sur la viabilité de ce financement.
- Il est également difficile de comprendre qui est tenu de suivre une formation à la protection au sein de l'Église locale.
- La Commission se dit préoccupée par la manière dont les normes du motu proprio *Vos estis lux mundi* sont intégrées dans les lignes directrices nationales de la Conférence.
- Les lignes directrices de la Conférence ne prévoient pas de mécanisme d'audit.

Recommandations

1. La Commission demande aux évêques de lui transmettre rapidement leurs réponses au questionnaire quinquennal spécifique à la protection des mineurs.
2. La Commission recommande que la Conférence publie de manière proactive les critères sur lesquels se fondera l'évaluation du Grupo VITA, qui doit avoir lieu à l'issue de ses trois années de fonctionnement. Cela permettra de clarifier les attentes et de dissiper les incertitudes sur l'avenir du groupe. La Commission recommande en outre que la Conférence publie de manière transparente les informations relatives au budget du Grupo VITA et aux garanties de sa durabilité, ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les services thérapeutiques du groupe assurent une approche centrée sur les victimes.
3. La Commission recommande de lancer une campagne de sensibilisation de grande envergure après la mise à jour des lignes directrices nationales en matière de sauvegarde. Le Groupe régional Europe de la Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.
4. Les informations relatives à l'origine, à l'historique, aux statuts, au champ d'action, aux membres et aux coordonnées de l'Équipe nationale de coordination devraient être rendues publiques.

[106] BishopAccountability.org, *Independent Commission for the Study of Child Sexual Abuse in the Portuguese Catholic Church, Final Report, Executive Summary* (février 2023), disponible à l'adresse : https://www.bishop-accountability.org/wp-content/uploads/2023/02/reports-2023-02-13-Independent-Commission-Portuguese-Catholic-Church-Executive-Summary-English.pdf.

5. La Conférence devrait continuer à réfléchir à l'enseignement du pape François sur la protection des mineurs, notamment dans le contexte des Journées mondiales de la jeunesse à Lisbonne.
6. La Commission recommande que la Conférence donne rapidement suite à la question de l'accessibilité du site officiel hébergeant le rapport final de la Commission indépendante. Ce site officiel doit fonctionner correctement pour être accessible au grand public, en particulier aux victimes/survivants.
7. La Commission souhaite recevoir davantage d'informations sur l'expérience de la Conférence concernant la première Journée de prière pour les victimes et les survivants.
8. La Commission demande plus de précisions sur la relation de la Conférence avec la Conférence des religieux et celle des instituts séculiers, ainsi que sur les formes de coopération en cours.
9. La Commission recommande une collecte de données rigoureuse par les commissions diocésaines afin de promouvoir une culture de transparence et de responsabilité fondée sur les données.
10. La Commission recommande que le Grupo VITA reçoive de la Conférence un mandat clair et fort pour promouvoir une formation solide à la sauvegarde dans l'ensemble des diocèses.
11. La Commission recommande le développement et la mise en œuvre d'un mécanisme d'audit robuste.
12. La Commission recommande que les victimes/survivants soient associées aux processus d'évaluation et d'élaboration des politiques.
13. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont incluses dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

Constats provenant de sources externes

Le gouvernement portugais a signalé 275 affaires pénales d'abus sexuels sur enfants et mineurs dépendants en 2014, et 360 cas en 2015.[107]

- Le Comité des droits de l'enfant a demandé au gouvernement portugais des informations additionnelles y compris « des données statistiques actualisées, ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et nationale, localisation géographique et statut socio-économique, pour les trois dernières années, concernant le nombre de … accusations pénales, poursuites et condamnations pour abus sexuels commis sur des enfants par des membres du clergé ou dans des institutions publiques. »[108]
- Le gouvernement portugais a signalé 360 cas d'abus sexuels d'enfants en 2017, 333 cas en 2016 et 351 cas en 2015.[109]
- Le Comité portugais pour l'UNICEF (organisation de la société civile) a indiqué qu'en 2017, la majorité des 221 arrestations pour des infractions « contre la liberté et l'autodétermination sexuelles » impliquaient des victimes mineures, dont 98 cas concernaient des abus sexuels sur enfants et 34 étaient liés à la pornographie. En ce qui concerne les abus sexuels sur enfants et adolescents, plus de la moitié des victimes avaient entre 8 et 13 ans (68,5 %), suivis des 4-7 ans (19,1 %) et des 0-3 ans (6,7 %). Dans 44,5 % des cas, l'auteur avait un lien familial avec la victime.[110]
- La Plateforme portugaise pour les droits des femmes, l'Association des femmes contre la violence, et l'Association des femmes sans frontières, en collaboration avec neuf ONG (organisations de la société civile), ont déclaré : « En 2018, 79 % des enfants victimes d'abus sexuels étaient des filles. 70 % des victimes avaient entre 8 et 13 ans. 98 % des auteurs étaient des hommes, principalement issus de la famille des enfants (47 %) ou des personnes connues de l'enfant (23 %) (RASI, 2018) ».[111]
- La *National Secular Society* (organisation de la société civile) a exprimé des préoccupations quant au sous-signalement possible des cas d'abus sexuels commis par des membres du clergé.[112]
- Le Médiateur portugais (institution nationale des droits humains) s'est dit gravement préoccupé par le nombre très élevé de condamnations pour abus sexuels sur enfants (131 cas en 2014 et 111 cas en 2015) et sur mineurs dépendants (275 et 360 cas respectivement en 2014 et 2015).[113]
- Le Comité des droits de l'enfant a exprimé son inquiétude face aux ressources insuffisantes allouées à l'identification et à l'enquête efficaces et en temps utile sur les abus sexuels d'enfants, y compris dans les institutions religieuses et en ligne.[114]

[107] CDE/CRC, *Combined 5th and 6th Reports to the Committee on the Rights of the Child, Annex 1*, Table 10, disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCRC%2FADR%2FPRT%2F32449&Lang=en.

[108] CDE/CRC, *Liste de points concernant le rapport du Portugal valant cinquième et sixième rapports périodiques* (28 février 2019), par. 15(g), disponible à l'adresse : CRC/C/PRT/Q/5-6.

[109] CDE/CRC, *Réponse du Portugal à la liste de points [des cinquième et sixième rapports périodiques]* (4 juillet 2019), p. 15, disponible à l'adresse : CRC/C/PRT/Q/5-6/Add.1.

[110] Portuguese Committee for UNICEF, *Alternative report to Portugal's Fifth and Sixth Periodic Report under the UN Convention on the Rights of the Child* (novembre 2018), par. 129, disponible à l'adresse : Portugal_ NGO_Portuguese Committee for UNICEF_PSWG.

[111] NGO Coalition, *Additional Submission on the combined 5th and 6th periodic reports of Portugal* (14 août 2019), p. 2, disponible à l'adresse : Portugal_NGO_Coalition Shadow Report_Additional Submission_Session.

[112] National Secular Society, *Alternative Report on Portugal prepared by the (UK) National Secular Society for the 82nd Session* (octobre 2018), par. 4, 5, disponible à l'adresse : Portugal_NGO_National Secular Society (NSS)_PSWG.

[113] Ombudsman of Portugal, *Alternative Report of the Portuguese Ombudsman on the Implementation of the Convention on the Rights of the Child in the Process of Review of the Fifth and Sixth Periodic Report of Portugal*, p. 15, disponible à l'adresse : Portugal_NHRI_Ombudsman_Report_PSWG.

[114] CDE/CRC, *Observations finales concernant le rapport du Portugal valant cinquième et sixième rapports périodiques* (9 décembre 2019), par. 25(c), disponible à l'adresse : CRC/C/PRT/CO/5-6.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE SLOVAQUIE

Profil

La Slovaquie compte douze diocèses et éparchies. Sa conférence épiscopale est la Konferencia biskupov Slovenska. La Commission a rencontré la Conférence le 4 juin 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- La Commission note l'engagement fort que la Conférence a montré par rapport au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde de la Commission. Dix des douze diocèses ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de 83 %.
- L'Initiative Memorare a été adoptée en Slovaquie à travers la signature d'un protocole d'accord entre la Commission, la Conférence épiscopale de Slovaquie, la Conférence des supérieurs majeurs en Slovaquie et la Conférence des instituts séculiers en Slovaquie. Ce protocole marque un engagement envers l'approche *Une seule Église* soutenue par la Commission, favorisant la collaboration en matière de sauvegarde dans l'ensemble de la communauté ecclésiale.
- La Commission pour la protection des mineurs dans l'Église (KBS) dispose de statuts complets et d'une liste de membres publiée en ligne.[115] La Commission note que son président est Mgr Marek Forgáč, évêque auxiliaire de Košice, et salue son rôle moteur dans le ministère local de sauvegarde.
- Un rapport intitulé « Rapport d'évaluation de la Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église » a été publié en mars 2024.[116] Il retrace les activités de la Commission depuis sa création en 2018 et présente des statistiques sur les cas d'abus sexuels commis par des clercs, des personnes consacrées et des laïcs en exercice dans l'Église ou qui offrent des services à l'Église, de 1990 à aujourd'hui.
- Les évêques ont publié une déclaration publique concernant leur discussion du « Rapport d'évaluation de la Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église » lors de leur assemblée plénière (4-5 mars 2024).[117]
- Une déclaration publique complète et des excuses ont été exprimées par le président de la Conférence à l'attention des victimes/survivants, le 5 mars 2024.[118] La Commission considère ces excuses comme exemplaires et profondément cohérentes avec les principes de la justice par la conversion.

[115] Slovak Bishops Conference, *Commission for the Protection of Minors in the Church*, disponible à l'adresse : https://maloleti.kbs.sk/.
[116] Press Office of the Slovak Bishops Conference, *The first Evaluation Report of the KBS Commission for the Protection of Minors in the Church has been published* (5 mars 2024), disponible à l'adresse : https://www.tkkbs.sk/view.php?cisloclanku=20240305009.
[117] Press Office of the Slovak Bishops Conference, *Slovak bishops met at a plenary session in Košice-Lorinčík* (5 mars 2024), disponible à l'adresse : https://www.tkkbs.sk/view.php?cisloclanku=20240305014.
[118] Press Office of the Slovak Bishops Conference, *Statement of the Chairman of the KBS on the report of the KBS Commission for the Protection of Minors in the Church* (5 mars 2024), disponible à l'adresse : https://www.tkkbs.sk/view.php?cisloclanku=20240305010.

- Les lignes directrices nationales de sauvegarde sont intitulées « Procédure en cas d'abus sexuel commis par des clercs, membres d'instituts de vie consacrée, sociétés de vie apostolique ou tout fidèle exerçant une charge ou un service dans l'Église ».[119] La Commission considère que ces lignes directrices de la Conférence sont solides. Elles accordent une attention particulière à la sélection des candidats aux ordres sacrés parce qu'en sus du discernement vocationnel, elles prévoient une évaluation experte pour exclure d'éventuelles tendances criminelles chez les candidats. On y trouve une référence au canon 1729 du Code de droit canonique, qui prévoit la participation des victimes/survivants aux procédures canoniques pour demander réparation de la part de l'agresseur.
- Le Centre pour la protection des mineurs (COM) a été établi le 1er mars 2019 au sein de la Faculté de théologie de Košice, Université catholique de Ružomberok.[120] En 2021, en partenariat avec l'Institut d'anthropologie de l'Université pontificale grégorienne, la Faculté a traduit un cours de formation à la sauvegarde en slovaque. Le cours comprend dix unités didactiques et neuf sessions en présentiel. Le Centre participe également à la formation continue des acteurs diocésains de la sauvegarde.
- Le Code de conduite pastorale de la Conférence[121] comporte les points 19 et 20, qui traitent spécifiquement des abus envers les enfants.
- L'Office pour la protection des données personnelles de la Conférence[122] a mis en place des règlements distincts pour l'Église catholique de rite latin[123] et l'Église catholique grecque en Slovaquie.[124]
- Des services d'accompagnement des victimes sont disponibles dans le diocèse de Žilina, incluant un soutien psychologique et spirituel professionnel.
- La Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église tiendrait compte des suggestions des victimes/survivants concernant le traitement adéquat des signalements.
- Les victimes/survivants sont invitées à participer aux formations et aux activités des médias liées à la sauvegarde dans presque tous les diocèses de la Slovaquie.[125]
- Dans de nombreux diocèses, les catéchistes bénéficient de formations à la sauvegarde dans le cadre de leurs cours méthodologiques réguliers.
- La chaîne de télévision catholique TV LUX a diffusé une série sur la protection des enfants, supervisée par Mgr Marek Forgáč, Président de la Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église. La série a été diffusée en octobre 2023 et est toujours disponible dans les archives de TV LUX.

[119] Slovak Bishops Conference, *Procedure in cases of sexual abuse by clerics, members of an institute of consecrated life or a society of apostolic life, and any faithful who hold an office or service in the Church* (11 octobre 2022), disponible à l'adresse : https://www.kbs.sk/obsah/sekcia/h/konferencia-biskupov-slovenska/p/nahlasenie-zneuzivania/c/smernica-konferencie-biskupov-slovenska-postup-v-pripadoch-sexualneho-zneuzivania-klerikom.
[120] Centre for the Protection of Minors, disponible à l'adresse : https://ochranamaloletych.sk/.
[121] Slovak Bishops Conference, *Code of Pastoral Conduct*, disponible à l'adresse : https://www.kbs.sk/obsah/sekcia/h/dokumenty-a-vyhlasenia/p/dokumenty-kbs/c/kodex-pastoracneho-spravania.
[122] Slovak Bishops Conference, *Responsible Person*, disponible à l'adresse : https://gdpr.kbs.sk/obsah/sekcia/h/cirkev/p/zodpovedna-osoba.
[123] Slovak Bishops Conference, *Ensuring the protection of personal data in the Roman Catholic Church in the Slovak Republic*, disponible à l'adresse : https://gdpr.kbs.sk/obsah/sekcia/h/cirkev/p/zavazne-predpisy-rkc.
[124] Slovak Bishops Conference, *Ensuring the protection of personal data in the Greek Catholic Church in the Slovak Republic*, disponible à l'adresse : https://gdpr.kbs.sk/obsah/sekcia/h/cirkev/p/zavazne-predpisy-gkc-5a.
[125] KBS Commission for the Protection of Minors in the Church, *Evaluation Report 2018-2023* (mars 2024), pp.19-20, disponible à l'adresse : https://www.tkkbs.sk/view.php?cisloclanku=20240305009.

- Un guichet de signalement permanent existe dans chaque curie diocésaine, conformément à *Vos estis lux mundi*. Ces bureaux sont souvent gérés par des laïcs pour réduire chez les victimes/survivants la crainte d'une divulgation éventuelle, un souci fréquent dans la culture slovaque. Les signalements peuvent être reçus en personne, par téléphone ou par courriel.
- Un site internet dédié au signalement a été ouvert par la Conférence, avec des coordonnées bien organisées par diocèse/éparchie.[126]
- Les évêques estiment que l'existence de politiques solides est aussi dans leur propre intérêt, puisque ces politiques les aident à gérer des cas souvent très complexes et à se soutenir mutuellement dans ce travail.
- Conformément au paragraphe 202 du document *Ratio Fundamentalis*, une formation à la sauvegarde est dispensée dans le cadre du séminaire interdiocésain.Cette formation couvre les aspects psychologiques, juridiques et théologiques de la sauvegarde.
- Les évêques collaborent avec des professionnels laïcs au sein du Centre de psychologie et de physiologie Enoia.
- Dans plusieurs diocèses, des ressources humaines spécifiques sont mobilisées pour les guichets de signalement diocésains.
- L'adoption des lignes directrices et du Code de conduite par les évêques favorise une norme commune dans toute l'Église locale.
- Il existe une traduction slovaque du *Vadémécum*, précisément de certains points de la procédure en cas d'abus sexuels contre les mineurs commis par des clercs.
- La Conférence applique le *Cadre des lignes directrices universelles* de la Commission.
- Une lettre circulaire est diffusée dans chaque diocèse de la Conférence pour informer les fidèles des services de protection disponibles, notamment le dispositif pour le signalement des cas par les victimes/survivants et leur famille.
- Des réunions nationales de psychologues catholiques sont organisées régulièrement, facilitant la collaboration avec les experts laïcs.
- Des cours avancés de sauvegarde ont été proposés aux séminaristes du diocèse de Nitra et de l'archidiocèse de Košice entre 2020 et 2023.
- Les évêques doivent remplir un questionnaire annuel pour chaque cas d'abus, envoyé à la Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église pour évaluation et examen. Ils ont souligné que cet exercice est utile à leur propre processus de réflexion.
- Un représentant de la Conférence des instituts séculiers de Slovaquie siège à la Commission KBS pour la protection des mineurs dans l'Église. La Commission se réjouit de l'émergence d'un dialogue tripartite prometteur d'une coopération formalisée autour de la sauvegarde entre la Conférence épiscopale, la Conférence des instituts séculiers et la Conférence des supérieurs majeurs.
- Il est à noter comme bonne pratique le fait que 11 des 12 guichets de signalement diocésains sont confiés à des laïcs (9 femmes, 2 hommes).

[126] Conférence épiscopale de Slovaquie, *Reporting sexual abuse of minors in the Catholic Church in Slovakia,* disponible à l'adresse : https://nahlaseniezneuzivania.kbs.sk/.

Défis

- Les évêques ont exprimé leurs inquiétudes concernant la réticence des victimes/survivants à signaler leur cas, en raison des craintes, tabous et pressions sociales. La Commission note également la nécessité de garantir l'indépendance des services d'accompagnement des victimes/survivants, afin d'encourager les victimes/survivants à se tourner vers eux en confiance.
- Il manque des budgets spécifiques et pérennes sur les questions de protection dans les diocèses.
- Il existe une Conférence des supérieurs majeurs (K.V.R.P.S.) et une Conférence des instituts séculiers (C.I.S.). Cependant, la différence entre les compétences de ces deux organismes n'est pas claire, ce qui soulève des préoccupations concernant la possibilité de promouvoir l'adoption de l'approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde. Les évêques reconnaissent qu'une meilleure collaboration avec les religieux est nécessaire, en particulier par rapport aux questions et aux initiatives concernant la sauvegarde.
- Des préoccupations ont été soulevées quant au suivi insuffisant des bénévoles dans les paroisses.
- Les évêques ont posé des questions et exprimé des soucis concernant la collaboration de l'Église avec les autorités civiles, notamment parce que les victimes/survivants ne souhaitent souvent pas que les autorités civiles se mêlent de leur cas.
- Un besoin s'exprime, celui de pouvoir être conseillés par des avocats civils sur le traitement des cas dans lesquels le délai de prescription légal est dépassé, qui appellent un dialogue avec (entre autres) le ministère de l'Intérieur.
- Des interrogations subsistent sur la manière de gérer correctement les auteurs d'abus.
- Il n'existe pas de mécanisme d'audit dans le dispositif actuel de sauvegarde de la Conférence.
- Selon l'évêque d'un diocèse, il y aurait besoin qu'une femme laïque soit nommée comme référente pour les signalements, à la place d'un prêtre, afin de réduire toute crainte liée à la culture slovaque.
- Il faudra plus de ressources financières pour rémunérer les experts laïcs de la sauvegarde qui contribuent ou souhaitent contribuer au ministère de sauvegarde de l'Église locale.
- Les évêques ont exprimé l'espoir d'une procédure plus rapide de la part du Dicastère pour la Doctrine de la foi dans certains cas.
- Les dispositions relatives à la formation à la sauvegarde sont trop génériques et insuffisamment articulées dans certains diocèses.
- Des services psychologiques devraient être proposés hors du diocèse de l'auteur pour que l'auteur puisse recevoir un traitement approprié dont l'objet serait la prévention de la récidive, à distance du lieu où les abus se sont produits.
- Dans certains cas, les victimes/survivants se tournent directement vers l'ordinaire, malgré la présence de guichets de signalement dotés de personnel qualifié, en raison d'une déférence culturelle envers l'autorité.

Recommandations

1. Chaque diocèse devrait disposer d'un budget stable et dédié à la sauvegarde, respectant des standards minimaux.

2. Les personnes référentes diocésaines pour les signalements devraient être des laïcs dans la mesure du possible, afin de réduire toute crainte chez les victimes/survivants et leur communauté concernant le signalement.

3. L'élaboration et le soutien d'un système d'orientation indépendant par rapport au signalement et aux services d'accompagnement des victimes/survivants pourraient aider à encourager davantage les victimes/survivants à livrer leurs récits. La Commission recommande que l'Initiative Memorare en Slovaquie soit utilisée pour prioriser la réalisation de cette structure de signalement et d'accompagnement des victimes/survivants.

4. Une rencontre entre la Conférence et le Groupe régional Europe de la Commission serait utile pour recenser le potentiel concernant l'adoption de l'approche *Une seule Église* en matière de sauvegarde au sein de l'Église locale.

5. Les lignes directrices de la sauvegarde devraient inclure des exigences plus strictes concernant les bénévoles qui travaillent au sein de l'Église locale.

6. Il faudrait actualiser les lignes directrices nationales de la sauvegarde afin de mieux préciser les qualifications nécessaires des personnes qui reçoivent les signalements dans les diocèses. Cela permettra à chaque diocèse de disposer d'une équipe d'experts capables de recevoir les plaintes avec une approche informée par les traumatismes et de fournir l'attention nécessaire aux victimes/survivants.

7. Un mécanisme d'audit devrait être développé et mise en place dans le cadre du régime de la sauvegarde de la Conférence. Le Groupe régional Europe de la Commission demeure disponible pour accompagner cette initiative.

8. Le Centre pour la protection des mineurs devrait pouvoir délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur et attirer des étudiants venant de toute la région. La Commission souhaite recevoir la liste de ses diplômés régulièrement.

9. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. Dans son étude sur la justice par la conversion, la Commission met en avant le grand éventail des pratiques qui sont incluses dans le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. Elle se réjouit de recevoir les réflexions de la Conférence sur la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude au niveau de l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants du Comité des droits de l'enfant dans son examen périodique de la Slovaquie (dernier examen en 2025) :

- Le gouvernement slovaque a indiqué : « Le Centre national de coordination, par le biais de coordinateurs régionaux pour la protection des enfants contre la violence, offre un enseignement sur un thème choisi et déterminé au niveau régional. En 2018 et 2019, 220 sessions de formation pluridisciplinaire ont été organisées afin de favoriser le professionnalisme des personnes concernées. En 2018, 2 300 participants des entités participantes ont suivi cette formation, et en 2019 on recensait 2 532 participants (issus des entités suivantes : Bureau du Commissaire des Enfants, organismes SLPCaSG, structures SLPCaSG, police urbaine et municipale, police nationale, prestataires des services de santé, corps enseignant, personnel pédagogique, procureurs, représentants des municipalités, unités territoriales supérieures, tribunaux de district et autres organisations non gouvernementales et ecclésiales). Les sujets abordés comprennent l'identification de toutes les formes de violence, les interventions de crise et la communication avec les victimes, ainsi qu'avec l'auteur ou avec la famille de la victime ».[127]
- Le gouvernement slovaque a également cité « la coopération entre la police, les écoles, les municipalités, la protection sociale et juridique des enfants, les ONG, les églises, les médecins et les juges, soutenue par les coordonnateurs pour la protection des enfants contre la violence ».[128] Le gouvernement slovaque a ensuite noté : « La recherche montre une recrudescence de problèmes tels que le cyberharcèlement, les enfants exposés à des contenus dangereux, y compris sexuels, les tentatives de manipulation, etc. ».[129]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE MALTE

Profil

Malte est un pays constitué de deux diocèses. La Commission a rencontré la Conférence épiscopale de Malte le 24 octobre 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- L'archevêque de Malte et l'évêque de Gozo ont exercé un leadership fort et admirable en matière de sauvegarde, sur une période prolongée, en adoptant une politique conjointe de sauvegarde pour l'Église à Malte. La Commission remercie les deux ordinaires pour leur engagement envers la justice dans le cadre de la réponse ecclésiale aux abus sexuels commis par des clercs. Elle sou-

127 CRC, *Annex 1 to the Sixth Periodic Report of the Slovak Republic on the Implementation of the Convention on the Rights of the Child*, par. 82, disponible à l'adresse : Annex I to State Party Report.
128 CRC, *Opening speech by the head of the delegation of the Slovak Republic at the 98th Session of the Committee on the Rights of the Child* (13-14 janvier 2025), pp. 2-3, disponible à l'adresse : Opening Statement - Slovakia.
129 *Ibid.*, pp. 3-4.

ligne que le ministère local de la sauvegarde est profondément aligné sur une approche de justice par la conversion.

- La Conférence accorde une forte importance à une approche centrée sur les victimes.
- La Commission note l'accent mis par la Conférence sur la professionnalisation de la sauvegarde dans l'Église locale, accompagnée des ressources nécessaires pour employer des experts dans ce domaine, intégrés au personnel permanent de la Conférence. La Commission interdiocésaine de sauvegarde de la Conférence est composée de professionnels bien formés, et les informations sont clairement publiées en ligne.[130] L'ensemble du personnel et des membres du conseil sont des experts de la sauvegarde dûment formés. Il s'agit d'une bonne pratique.
- Chaque diocèse à Malte dispose de structures de sauvegarde distinctes, y compris un lieu physique dédié dans les deux diocèses.
- La Conférence démontre un engagement financier ferme en faveur de la sauvegarde, couvrant notamment les salaires d'un agent de sauvegarde junior (temps plein), d'un agent de sauvegarde senior (temps plein), des membres du Conseil consultatif sur la sauvegarde (à temps partiel), d'un agent de sauvegarde en charge de l'accompagnement des victimes/survivants (temps plein), ainsi que les frais liés aux séances avec des psychothérapeutes et psychiatres externes pour les victimes/survivants.
- Sur le plan des ressources humaines, la Conférence démontre un engagement fort en faveur de la sauvegarde. Elle emploie un agent de sauvegarde chargé de la formation (temps plein), huit formateurs (à temps partiel), trois agents de sauvegarde pour la gestion des cas (temps plein), sept membres du Conseil consultatif (à temps partiel), un agent chargé de l'accompagnement des victimes/survivants (temps plein), ainsi que d'autres professionnels externes si nécessaire (à temps partiel).
- Les lignes directrices de sauvegarde conservées dans les archives de la Commission avant la visite *ad limina*, intitulées « Les cas d'abus sexuels dans l'activité pastorale », dataient de 2014[131] et ne tenaient pas compte des récents changements dans le droit universel. Toutefois, lors de la visite *ad limina*, la Commission a été heureuse de recevoir les nouvelles lignes directrices mises à jour en 2024, intitulées « Politique de sauvegarde adoptée par l'Église à Malte et à Gozo ». La Commission note que ce document est disponible en ligne.[132] La Conférence déclare notamment que les nouvelles lignes directrices de 2024 ont été élaborées en dialogue avec les victimes/survivants, ce qui constitue une bonne pratique. Après un examen général, la Commission considère que ces lignes directrices sont exemplaires et conformes au *Cadre des lignes directrices universelles*. La Commission encourage les autres conférences épiscopales à s'y référer en tant que bonne pratique.
- L'archidiocèse de Malte dispose d'une politique documentée de dénonciation des abus, ce qui constitue une bonne pratique.[133]

[130] Voir https://safeguarding.mt/safeguarding-office/.

[131] Maltese Ecclesiastical Province, *On cases of sexual abuse in pastoral activity: Statement of policy and procedures in cases of sexual abuse* (novembre 2014), disponible à l'adresse : https://safeguarding.mt/wp-content/uploads/2017/04/Church-Statement-of-Policy.pdf.

[132] Voir https://safeguarding.mt/wp-content/uploads/2024/11/Safeguarding-Policy-A5_V5.pdf.

[133] Archdiocèse de Malte, *The Whistleblowing Policy* (avril 2022), disponible à l'adresse : https://ms.knisja.mt/WEBSITE/The%20Whistleblowing%20Policy.pdf.

- Il existe également un décret général sur la protection des données dans l'archidiocèse de Malte[134], ce qui constitue une bonne pratique.
- Les lignes directrices de sauvegarde de 2024 incluent un chapitre qui présente un code de conduite (Section III) pour l'Église locale. La Conférence souligne que ce code de conduite a été conçu non pas pour gêner la mission pastorale de l'Église à Malte, mais pour la renforcer en la rendant plus sûre, et elle souligne que ce code est culturellement approprié. Ce code de conduite inclut aussi une section spécifique sur le comportement en ligne, vu sa pertinence dans la culture contemporaine. Cette disposition concernant les abus en ligne est une initiative unique et bienvenue. La Commission recommande de partager cette pratique avec d'autres conférences épiscopales, lorsqu'elles essaient de faire face aux défis de plus en plus nombreux posés par les abus en ligne.
- Les coordonnées des services de sauvegarde sont bien publiées sur les sites web des deux diocèses, l'archidiocèse de Malte et le diocèse de Gozo. De plus, le site web de la Commission interdiocésaine de sauvegarde de la Conférence est très informatif et accessible.[135]
- Les recommandations de la Commission interdiocésaine de sauvegarde aux ordinaires sur la gestion des auteurs présumés des abus pendant l'enquête sont basées sur une évaluation des risques.[136] Cette approche qui inclut des dispositions concernant les services de traitement à l'intention d'un agresseur présumé constitue une bonne pratique.[137]
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde propose un formulaire qui est accessible au public pour signaler un cas ou une préoccupation.[138]
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde publie également en ligne les informations concernant les services d'accompagnement des victimes/survivants.[139]
- L'archidiocèse de Malte rénove un lieu destiné à devenir un « centre d'accueil » pour la sauvegarde. Les architectes et les designers d'intérieur ont été sensibilisés à la nécessité d'un environnement physique accueillant pour les victimes, ce qui constitue un bon exemple d'une approche qui tient compte des traumatismes, et donc une bonne pratique.
- L'agent de sauvegarde dédié, qui est psychothérapeute professionnel, membre de l'équipe responsable de l'aide et de la défense des victimes, rencontre régulièrement les victimes/survivants et leur famille pour leur donner des nouvelles de leurs cas. Si une victime/survivant ne veut pas bénéficier du soutien offert par l'équipe interne responsable de l'aide et de la défense des victimes, la victime/survivant peut se faire rembourser des frais encourus pour tout traitement externe. L'existence d'un agent de sauvegarde dédié, membre de l'équipe responsable de l'aide et de la défense des victimes, constitue une bonne pratique. Les rencontres régulières avec les victimes/survivants et leur famille sont des exemples encourageants d'une approche centrée sur les victimes dans le cadre du processus canonique, et un modèle d'accompagnement des victimes/survivants au sein de l'Église. Le programme de remboursement à l'attention des victimes/survivants qui sollicitent des services d'accompagnement externes est un bon exemple de la pratique de la réparation.

[134] Archdiocèse de Malte, *General Decree on the protection of Data* (12 mai 2018), disponible à l'adresse : https://ms.knisja.mt/files/page/GDPD.15348463124.pdf.

[135] Voir https://safeguarding.mt/.

[136] Voir https://safeguarding.mt/investigation-and-assessment/.

[137] Voir https://safeguarding.mt/wellbeing-of-subject-of-complaint/.

[138] Voir https://safeguarding.mt/wp-content/uploads/2018/10/Safeguarding-Commission-Referral-Form.pdf.

[139] Voir https://safeguarding.mt/victim-care-and-advocacy-2/.

- La Commission interdiocésaine de sauvegarde fournit aux autorités ecclésiales un formulaire pour demander un casier judiciaire aux autorités civiles avant toute embauche.[140]
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde est placée sous les auspices conjoints de la Conférence épiscopale de Malte et de la Conférence des supérieurs majeurs. De plus, la Conférence épiscopale de Malte et la Conférence des supérieurs majeurs ont adopté conjointement les lignes directrices de sauvegarde de 2024. Ces lignes directrices constituent les éléments fondamentaux d'une approche *Une seule Église* à la sauvegarde.
- Le responsable de la sauvegarde entretient une relation de collaboration avec les responsables des groupes laïcs et rencontre régulièrement le « Forum des groupes et mouvements des catholiques laïcs », ce qui fournit une plateforme encourageante pour la collaboration en matière de sauvegarde.
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde mène régulièrement des campagnes sur les réseaux sociaux et des campagnes de sensibilisation publiques afin de faire connaître ses services à la communauté.
- Les lignes directrices de sauvegarde de 2024 comportent un chapitre détaillé sur la gestion des cas (Section IV). La Commission note le détail et la spécificité significatifs de ces protocoles.
- L'Église locale coopère étroitement avec les autorités civiles. Chaque fois qu'un agent de sauvegarde reçoit un signalement concernant un mineur de moins de 18 ans, l'agent doit informer les autorités civiles du *notitia criminis*. De plus, la Commission interdiocésaine de sauvegarde est en contact régulier avec les autorités civiles, notamment la police maltaise, la Direction de la protection de l'enfance, et d'autres organismes publics compétents. La Commission prévoit de passer en revue les nouvelles lignes directrices de sauvegarde de 2024 avec la police maltaise, qui à son tour demandera l'avis du Procureur général de Malte.
- La Conférence mentionne que six canaux distincts sont disponibles pour signaler un cas à la Commission interdiocésaine de sauvegarde, ce qui démontre un fort degré de cohérence avec la disposition dans *Vos estis lux mundi* concernant l'accessibilité.
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde propose ses offres de formation en ligne.[141] De plus, la Commission tient un registre de toutes les formations qu'elle organise, qui est disponible en ligne et donc accessible au public.[142]
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde a élaboré et mis gratuitement à disposition des outils pédagogiques adaptés aux enfants.[143] Il s'agit d'une bonne pratique.
- Conformément aux lignes directrices de 2024, toute personne en formation (séminaire ou couvent) est tenue de suivre un programme générique de formation à la sauvegarde, proposé par la Commission interdiocésaine de sauvegarde, en collaboration avec l'Institut de la formation pastorale.
- La Conférence déclare que des formations spécialisées sont en cours de développement pour les ordinaires, les séminaristes ou les religieux en quatrième année de formation, ainsi que tous ceux qui travaillent avec les mineurs dans les écoles catholiques et les foyers, et auprès des mineurs en situation de handicap.

[140] Voir https://safeguarding.mt/wp-content/uploads/2020/06/Court-Application-SG.pdf.
[141] Voir https://safeguarding.mt/prevention-and-training/.
[142] Voir https://safeguarding.mt/training-and-lectures/.
[143] Voir https://safeguarding.mt/educational-posts/.

- En conformité avec les lignes directrices de 2024, tout clerc ou personne travaillant avec des mineurs doit suivre tous les trois ans une formation continue proposée par la Commission interdiocésaine de sauvegarde, en collaboration avec l'Institut de la formation pastorale.
- Le Conseil de révision pour la sauvegarde agit comme organe de responsabilisation de vérification des recommandations de la Commission interdiocésaine de sauvegarde. Son mandat se déclenche quand un ordinaire identifie le besoin d'un examen des recommandations de la Commission interdiocésaine de sauvegarde.[144] Ceci constitue un mécanisme d'audit utile par rapport au système de gestion des cas de la Conférence.
- Chaque entité ecclésiale doit avoir un agent de sauvegarde désigné, autre que le responsable de ladite entité.
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde publie formellement les rapports annuels.[145] Ceci constitue une démarche significative de responsabilisation et de transparence cohérente avec l'Église synodale.[146]
- La Commission interdiocésaine de sauvegarde diffuse un modèle de rapport à chaque paroisse pour faciliter le compte rendu obligatoire de leurs structures de sauvegarde. Il s'agit d'une bonne pratique.
- L'Église locale s'est engagée dans diverses pratiques de réparation, qui sont cohérentes avec la justice par la conversion. L'équipe responsable de l'aide et de la défense des victimes partage son engagement à une approche holistique aux réparations qui va au-delà de la compensation financière pour inclure l'assistance pastorale, psychologique et pratique. La Commission interdiocésaine de sauvegarde met l'accent sur son processus continu de consultation des victimes/survivants, qui cherche à impliquer les individus dans l'élaboration de l'approche de l'Église à la justice et à la guérison. Ce processus reconnaît l'importance des observations des survivants pour aborder le tort causé, promouvoir la transparence et garantir la responsabilisation. La Commission note cet exemple de la contribution directe des victimes/survivants à l'élaboration des politiques ecclésiales comme une pratique encourageante de réparation. La Conférence a partagé aussi sa compréhension des réformes institutionnelles et de la garantie de non-répétition comme faisant partie des réparations. La Commission note que cette compréhension est cohérente avec l'interconnexion des piliers de la justice par la conversion. La Commission remercie la Conférence pour avoir partagé ces exemples inspirants.

Défis

- Les évêques ont exprimé leur inquiétude quant à la définition d'« adulte vulnérable ». La Commission prend note de leur suggestion d'une étude comparative qui mettrait en regard la définition de l'adulte vulnérable en droit canonique et en droit international. La Commission note aussi la

[144] Voir https://srb.mt/#:~:text=The%20Safeguarding%20Review%20Board%20reviews%20the%20facts%20of,Safeguarding%20Commission%20or%20whether%20to%20amend%20the%20sameoir https://srb.mt/#:~:text=The%20Safeguarding%20Review%20Board%20reviews%20the%20facts%20of,Safeguarding%20Commission%20or%20whether%20to%20amend%20the%20same.
[145] Voir https://safeguarding.mt/annual-reports/.
[146] SAINT-SIÈGE, *"Instrumentum laboris" for the Second Session of the 16th Ordinary General Assembly of the Synod of Bishops* (octobre 2024), par. 75-76, disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2024/07/09/240709d.html (non traduit en français).

collégialité et l'ouverture exprimées par les évêques afin de pouvoir apprendre des Églises catholiques orientales concernant la vulnérabilité, en particulier en ce qui concerne la relation entre un prêtre et un autre adulte.

- Les autorités ecclésiales ont exprimé leur inquiétude concernant la vérification du casier judiciaire des travailleurs/agents pastoraux étrangers. Actuellement, les autorités ecclésiales ne peuvent procéder à cette vérification qu'à partir du moment où les personnes commencent à vivre à Malte. Les autorités ecclésiales ne disposent pas actuellement de moyens d'effectuer une vérification dans le pays d'origine.
- Les évêques reconnaissent la difficulté d'aborder les questions de sauvegarde avec les mouvements laïcs, et reconnaissent que ces derniers ont parfois du mal à comprendre les normes canoniques qu'il faut appliquer.
- La Commission note qu'en raison du grand nombre de personnes concernées, vérifier tout le personnel de l'Église constitue un défi. La Conférence a fait de cette vérification la principale tâche confiée à l'agent sauvegarde junior.
- Assurer que les milliers de bénévoles qui travaillent au sein de l'Église respectent les nouvelles directives de 2024 est un défi constant.
- Les évêques ont exprimé leur inquiétude concernant les résistances à la sauvegarde, notamment dans certaines communautés religieuses.
- Les évêques ont exprimé le besoin de combattre les tabous culturels et la culture de silence, surtout dans les petites îles où les communautés sont très fermées.
- Les évêques déclarent que, lorsqu'un cas se produit dans un institut religieux, certains supérieurs demandent que l'ordinaire renonce à traiter l'affaire à travers la Commission interdiocésaine de sauvegarde, et que le cas soit traité par le supérieur religieux local ou directement avec le Généralat de l'ordre à Rome.
- La Commission note l'absence de mécanisme d'audit externe dans les dispositions concernant la sauvegarde de la Conférence. La Commission note le manque de structures et d'expertise en matière de sauvegarde à l'extérieur de l'Église à Malte, ce qui complique l'identification de professionnels qualifiés pour effectuer une vérification externe.

Recommandations

1. La Commission accueille et encourage la solidarité continue des évêques avec la mission de la Commission, et espère renforcer cette collaboration avec eux en signe de respect de la collégialité et de la communion avec l'Église universelle. La Commission note l'ouverture de la Conférence à une rencontre en personne pour discuter des moyens spécifiques de formaliser une collaboration.
2. La Commission recommande que la Conférence travaille avec la Commission sur un examen complet des nouvelles directives de 2024, en vue de l'intention exprimée par la Conférence de publier les lignes directrices finalisées en 2026. La Commission se tient prête à commencer rapidement cet examen conjoint.
3. Elle recommande que la Conférence engage un dialogue avec le Groupe régional Europe de la Commission sur la façon de surmonter les défis liés aux vérifications incomplètes pour les travailleurs/agents pastoraux venus de l'étranger. La Commission accueille l'ouverture de la Conférence à cet engagement.
4. La Commission recommande que la Conférence engage un dialogue continu avec la Commission pendant que la Commission continue son enquête autour des mouvements laïcs, en lien avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie. La Commission accueille l'ouverture de la Conférence à cet engagement, notamment compte tenu de ses engagements actuels et émergents avec les groupes laïcs au sein de l'Église locale.
5. La Commission recommande une campagne robuste et complète de diffusion et de sensibilisation aux nouvelles lignes directrices de sauvegarde de 2024, ciblant particulièrement les bénévoles, travailleurs et agents pastoraux laïcs. La Commission se réjouit des plans de la Conférence pour huit campagnes de sensibilisation prévues pour 2025.
6. La Commission recommande que la Conférence publie un calendrier de mise en œuvre des formations spécialisées en cours d'élaboration. La Commission accueille les plans de la Conférence pour quatre formations ciblées sur la sauvegarde en 2025 et quatre formations ciblées sur la sauvegarde en 2026.
7. La Commission demande cordialement une copie des programmes de formation spécialisés que la Conférence développe pour divers groupes cibles à leur achèvement. La Commission remercie la Conférence pour avoir partagé un premier ensemble de programmes sur mesure, y compris le programme sur la sauvegarde qui cible les ordinaires et supérieurs majeurs. La Commission note qu'il s'agit d'un programme particulièrement intéressant qu'elle aimerait examiner davantage, avec l'espoir de pouvoir le partager avec d'autres conférences épiscopales.
8. La Commission se réjouit de l'engagement de la Conférence à élaborer et à instaurer un mécanisme d'audit externe dans les dispositifs ordinaires de sauvegarde de l'Église locale, tel que recommandé par la Commission.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants du Comité des droits de l'enfant dans son examen périodique de Malte (dernier examen en 2019) :

- Le Gouvernement de Malte a rapporté 47 cas d'abus sexuels en 2016 ; 28 cas en 2015 ; 21 cas en 2014 ; et 15 cas en 2013.[147]

[147] CRC, *Replies to the list of issues in relation to the combined third to sixth periodic reports of Malta, Annex*, par. 27(c), disponible à l'adresse : Malta_Annex to State party report.

- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par des « cas d'abus sexuels commis contre les enfants par des membres de leur famille et/ou par des personnes du cercle de confiance de l'enfant, y compris des membres du personnel religieux de l'Église catholique ».[148]
- Le Comité des droits de l'enfant a recommandé « une commission d'enquête indépendante et impartiale pour examiner les cas d'abus sexuels apparemment commis par le personnel religieux de l'Église catholique, et la garantie des poursuites pénales des agresseurs présumés, ainsi que des sanctions pénales adéquates pour ceux reconnus coupables ».[149]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE CORÉE

CBCK

Profil

La Corée du Sud compte quinze diocèses et un ordinariat militaire. Elle relève de la Conférence des évêques catholiques de Corée. La Commission a rencontré la Conférence le 17 septembre 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Les quinze diocèses concernés ont répondu à 100 % au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde avant la visite *ad limina* de la Conférence. Cela démontre de manière significative l'engagement des évêques à réfléchir et à évaluer le ministère de la sauvegarde au sein de l'Église locale. La Commission remercie la Conférence pour sa participation à cet important exercice de collecte de données et met en avant l'engagement des évêques sud-coréens comme exemple pour l'ensemble du Collège des évêques dans le monde.
- Le diocèse de Jeonju mentionne un fonds dédié à la fois à la formation à la sauvegarde des membres du clergé et à la prise en charge des victimes/survivants. Le diocèse signale également une personne dédiée à la prévention et une autre au soin et au traitement des victimes.
- Sept des quinze diocèses disposent de personnel dédié à la sauvegarde. Les autres diocèses indiquent affecter du personnel en fonction des besoins. Un diocèse est en cours d'identification d'un agent dédié. Il s'agit d'une bonne pratique.
- Son Éminence le cardinal Lazzaro You Heung-sik, préfet du Dicastère pour le clergé, évêque émérite de Daejeon, a été un fervent soutien de la sauvegarde dans le cadre de son leadership au Dicastère pour le clergé, à travers une collaboration structurée avec la Commission. Celle-ci remercie le cardinal You pour son engagement au service du ministère de la sauvegarde au sein de l'Église.

[148] CRC, *Concluding observations on the combined third to sixth periodic reports of Malta* (26 juin 2019), par. 27, disponible à l'adresse : CRC/C/MLT/CO/3-6.

[149] Ibid., par. 27(e).

- Les évêques reconnaissent la valeur du *Cadre de lignes directrices universelles*.
- Les évêques ont souligné la nécessité de dépasser les lignes directrices seules pour développer une culture intégrale de la sauvegarde.
- Bien qu'aucun cas n'ait été signalé, néanmoins les évêques estiment qu'il est grand temps d'aborder cette question de manière proactive. Cela reflète un engagement, une reconnaissance et un exemple importants, cohérents avec la justice par la conversion.
- Un document national de lignes directrices en matière de sauvegarde a été publié en 2014, « Lignes directrices pour le traitement des cas d'abus sexuels commis sur mineurs par des clercs en Corée ». Le Nonce apostolique souligne qu'il s'agit d'un effort pour promouvoir une action structurée au niveau national.
- Les lignes directrices nationales prévoient la formation de toute la communauté ecclésiale, et les évêques s'engagent à partager cette approche de gestion des risques avec la société dans son ensemble.
- Les lignes directrices nationales prévoient également la création d'une commission nationale pour traiter les cas. Elles demandent aussi que chaque diocèse ait un bureau chargé de recevoir les plaintes et d'assurer les soins nécessaires aux victimes/survivants, en vue de se conformer aux exigences de *Vos estis lux mundi*. La Commission note que 11 des 15 diocèses citent des structures stables de signalement. Un autre diocèse développe actuellement une structure de signalement. Les évêques rapportent que certains diocèses ont mis en place des numéros de téléphone spécifiques pour la réception des plaintes.
- Sur 15 diocèses, 11 disposent de leurs propres lignes directrices diocésaines en matière de sauvegarde, et un autre est en train d'en élaborer.
- Sur 15 diocèses, 6 diocèses disposent actuellement d'un code de conduite. Deux autres diocèses en élaborent un actuellement.
- Sur 15 diocèses, 6 disposent de dispositions pour la gestion des cas, notamment pour la prise en charge des auteurs présumés. La Conférence travaille à l'élaboration d'un protocole national de gestion des cas pour l'Église locale conforme à *Vos estis lux mundi*.
- Le diocèse d'Incheon indique que pour entrer au séminaire diocésain, un extrait du casier judiciaire est obligatoire. Il en va de même pour tous les employés diocésains, conformément à la législation civile. C'est une bonne pratique.
- Le diocèse d'Andong précise que les candidats au sacerdoce sont évalués par le conseil diocésain. Pour chaque candidat, une consultation d'un mois est organisée dans la paroisse d'origine du candidat, durant laquelle les paroissiens sont écoutés concernant le candidat lui-même ainsi que sa vision du ministère. Durant la même période, le séminaire mène une enquête pluridisciplinaire sur chaque candidat. Ce processus de rechercher la perspective des fidèles au sujet des candidats au sacerdoce est une bonne pratique à généraliser dans tous les diocèses, en cohérence avec l'Église synodale qui appelle à la transparence et à la responsabilité.[150]
- L'archidiocèse de Daegu signale l'existence d'un centre d'écoute pour les victimes/survivants d'abus sexuels. C'est une bonne pratique.

[150] SAINT-SIÈGE, *"Instrumentum laboris"* (octobre 2024), N. 75-76, disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2024/07/09/240709d.html.

- Le diocèse de Jeju reconnaît explicitement le droit des victimes/survivants à la réparation, y compris l'indemnisation, ainsi qu'à un engagement aux soins à leur égard et à un chemin de réconciliation par le dialogue continu. Cela dénote une sensibilité encourageante à la notion de réparation, pilier important de la justice par la conversion.
- Des comités diocésains spéciaux fournissent apparemment un accompagnement psychologique, juridique et spirituel aux victimes/survivants. Ces comités gèrent également des structures spécialisées de sauvegarde des victimes/survivants et coopèrent si nécessaire avec les autorités civiles ou d'autres services sociaux. C'est une bonne pratique.
- Le diocèse de Suwom signale une bonne collaboration entre l'évêque diocésain et les religieux. De plus, l'évêque impose aux instituts religieux et aux mouvements laïcs de former leurs membres à la sauvegarde. Tous les ordres religieux doivent suivre les lignes directrices diocésaines.
- Le diocèse de Wonju mentionne que des religieuses collaborent avec les parents sur les questions de protection de l'enfance. Il s'agit d'une collaboration encourageante au sein de la communauté ecclésiale.
- Les évêques déclarent promouvoir activement une culture de la sauvegarde en collaboration avec le clergé, les religieux et toute la communauté ecclésiale. Cela est conforme à une approche *Une seule Église* de la sauvegarde.
- Le diocèse de Chuncheon rapporte que l'Université catholique de Suwon propose une formation annuelle à la sauvegarde.
- Le diocèse de Jeju indique que les séminaristes bénéficient d'une sensibilisation aux questions de sexualité, afin de mener une vie saine dans le célibat.
- Sur 15 diocèses, 12 assurent une formation initiale à la sauvegarde pour les séminaristes. La Nonciature apostolique salue cette solide formation initiale. Le diocèse de Cheongju se distingue en proposant apparemment 60 heures de formation aux séminaristes ; celui de Jeonju se distingue aussi en proposant aux séminaristes dix rencontres annuelles sur la sauvegarde.
- Sur 15 diocèses, 12 assurent une formation continue à la sauvegarde pour le clergé. Un autre diocèse est en train d'élaborer un programme de formation à la sauvegarde.
- Sur 15 diocèses, 11 assurent une formation continue à la sauvegarde pour les laïcs/agents pastoraux. Un autre diocèse élabore actuellement un programme de formation à la sauvegarde.
- L'Église catholique en Corée publie des statistiques annuelles.[151] C'est une bonne pratique qui démontre une infrastructure encourageante pour la collecte de données, ce qui est pertinent pour la sauvegarde.
- Le diocèse de Wonju indique que le Comité de prévention, composé d'experts dans le domaine, est désigné comme auditeur pour vérifier structures, normes, procédures, politiques et ressources.
- Le Nonce apostolique note une culture croissante de transparence dans la société sud-coréenne en matière de signalement des abus et de prévention.

[151] Voir https://www.cbck.or.kr/en/CatholicChurchInKorea/Statistics.

Défis

- La Commission note que seuls 2 diocèses sur 15 disposent d'un budget spécifique alloué à la sauvegarde. Les autres diocèses déclarent allouer des fonds selon le besoin, ou n'ont pas fourni d'information à ce sujet.
- La Commission relève que la Conférence a exprimé le besoin de bénéficier de son accompagnement pour intégrer le *Cadre des lignes directrices universelles*, de partager les lignes directrices d'autres conférences épiscopales, et de recevoir des conseils en matière de gestion des cas. La Commission se tient prête à accompagner la Conférence par l'intermédiaire de son Groupe régional Asie/Océanie.
- La Commission note que les lignes directrices nationales de sauvegarde datant de 2014 doivent être mises à jour pour refléter les changements récents au droit universel.
- La Commission relève qu'un évêque ne considère pas nécessaire l'adoption de lignes directrices ou d'un code de conduite, en raison de l'absence de cas signalés. La Commission met en garde contre l'idée que l'absence de signalement équivaut à l'absence d'abus, et exprime son inquiétude face à toute résistance de la part d'un responsable ecclésial aux mesures de prévention, d'autant plus compte tenu des obligations canoniques qui incombent à tout ordinaire.
- Les évêques ont exprimé leurs préoccupations face au défi d'inculturer les lignes directrices en matière de sauvegarde dans l'Église locale.
- Le diocèse de Chuncheon évoque des difficultés à identifier des experts locaux en matière de sauvegarde.
- Seuls 2 diocèses sur 15 mentionnent explicitement une structure d'accompagnement des victimes/survivants.
- Bien que 11 diocèses sur 15 déclarent disposer de structures stables de signalement au niveau diocésain, seuls 6 diocèses fournissent actuellement sur leur site internet des informations confirmant l'existence de ces structures, avec les coordonnées correspondantes.
- Seulement 4 diocèses sur 15 mentionnent une collaboration avec les instituts religieux en matière de sauvegarde.
- Les diocèses de Chuncheon, Daejeon et Cheongju signalent une augmentation du matériel d'abus sexuel sur enfants en ligne avec le développement d'Internet. Les évêques soulignent également une hausse du cyberharcèlement touchant le peuple de Dieu en Corée du Sud. Le nonce apostolique aussi partage cette préoccupation croissante.
- La législation civile sud-coréenne fixe l'âge de consentement à 19 ans, alors que le droit canonique prévoit la majorité à 18 ans.
- Le diocèse de Chuncheon rapporte que la formation permanente du clergé ne comprend aucun module spécifique sur la sauvegarde.
- La Commission note qu'un seul diocèse dispose d'un mécanisme d'audit, et qu'un autre diocèse serait en cours d'en développer un.
- La Commission exprime son inquiétude concernant les abus de pouvoir dans la société sud-coréenne, renforcés par des normes culturelles qui rendent difficile la responsabilisation des auteurs en position d'autorité.
- La Commission relève également l'observation du Nonce apostolique selon laquelle le nombre d'experts en matière de sauvegarde reste limité au sein de l'Église locale.

Recommandations

1. La Commission recommande l'allocation d'un budget dédié à la sauvegarde dans chaque diocèse.

2. La Commission recommande que la Conférence établisse un contact direct avec le Groupe régional Asie/Océanie de la Commission afin de discuter des prochaines étapes d'un accompagnement, tel que la Conférence a demandé lors de la visite *ad limina*. Cet accompagnement inclurait notamment un examen et une mise à jour des lignes directrices de la Conférence en matière de sauvegarde.

3. La Commission recommande l'élaboration par la Conférence d'une politique de sauvegarde solide en vue des Journées mondiales de la jeunesse (JMJ) 2027 à Séoul. Le Groupe régional Asie/Océanie est prêt à accompagner cette initiative majeure, en s'appuyant sur les expériences des précédentes JMJ dans le monde.

4. Bien que 11 diocèses sur 15 aient leurs propres lignes directrices diocésaines de sauvegarde, et qu'un autre soit en cours d'élaboration, la Commission recommande une étude au niveau de la Conférence pour évaluer dans quelle mesure ces lignes directrices individuelles et ventilées pourraient représenter un obstacle à une culture cohérente et efficace de la sauvegarde.

5. Le diocèse de Chuncheon dispose d'une « Fondation jeunesse » qui organise deux sessions de formation par an pour les jeunes du diocèse. La Commission recommande que ces sessions intègrent un module sur la sauvegarde.

6. La Commission recommande la mise en place, dans tous les diocèses, de services robustes d'accompagnement pour les victimes/survivants.

7. La Commission recommande la publication en ligne des coordonnées des structures de signalement diocésaines afin d'en garantir l'accessibilité au public.

8. La Commission souligne l'importance de la collaboration en matière de sauvegarde entre les diocèses et les congrégations religieuses qui exercent leur ministère au sein de l'Église locale. La Commission recommande l'approche *Une seule Église*, avec des structures spécifiques établies pour faciliter une coopération continue autour de la sauvegarde.

9. La Commission recommande un dialogue direct entre la Conférence et le personnel spécialisé de la Commission lorsque la Commission publie les résultats du Groupe d'étude sur les abus en ligne. La Commission espère que ces résultats pourraient aider les évêques à mieux comprendre les risques et les opportunités du monde numérique.

10. La Commission recommande l'achèvement rapide et la publication d'un protocole de gestion des cas à l'échelle de la Conférence, en cours de rédaction. La Commission invite la Conférence à communiquer la date d'achèvement prévue pour ce document.

11. La Commission souhaite obtenir plus d'informations sur les formateurs en sauvegarde et le programme sur la sauvegarde à l'Université catholique de Suwon. Elle recommande un dialogue entre le Groupe régional Asie/Océanie, la Conférence, et les responsables de l'Université, pour explorer comment la Commission pourrait soutenir l'expansion des opportunités de formation à la sauvegarde de l'Université catholique de Suwom à d'autres pays de la région. Cela permettrait de mettre en place un programme régional de formation académique, conforme aux besoins exprimés dans le rapport pilote de la Commission pour l'année 2023 concernant l'augmentation du nombre d'experts en sauvegarde dans l'Église locale. La Commission recommande de tirer parti du potentiel de l'Université catholique de Suwon pour élargir les opportunités de développement professionnel des futurs praticiens de la sauvegarde.

12. La Commission recommande la création et la mise en œuvre d'un mécanisme d'audit externe permanent au sein du dispositif de sauvegarde de la Conférence. Le Groupe régional Asie/Océanie se tient prêt à accompagner cette initiative.

13. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants issus de l'examen périodique de la Corée du Sud par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2019) :

- Le gouvernement sud-coréen a signalé (les doublons n'étant pas comptabilisés) 744 cas d'abus sexuel sur enfants en 2016 ; 629 en 2015 ; 447 en 2014 ; et 380 en 2013.[152]
- Le gouvernement a également rapporté 423 cas de rapports sexuels ou de harcèlement sexuel liés à des abus de pouvoir hiérarchique en 2016 ; 480 cas en 2017 ; et 424 en 2018.[153]
- La *National Secular Society* (organisation de la société civile) a exprimé des préoccupations quant à une possible sous-déclaration des cas d'abus sexuels cléricaux.[154]
- La *Korea NPO Coalition for UNCRC* (organisation de la société civile) a indiqué que « la gestion des enquêtes, du traitement, du conseil et du soutien juridique, etc., reste fragmentée entre plu-

[152] CDE/CRC, *Annex to the fifth and sixth periodic reports submitted under the Convention on the Rights of the Child* (2017), Table V-8, disponible à l'adresse : Korea_Annex to the 5th and 6th periodic report.
[153] CDE/CRC, *Annex to the replies to the list of issues in relation to the fifth and sixth periodic reports* (2019), Table 14, disponible à l'adresse : Republic of Korea_Annex to reply to list of issues.
[154] National Secular Society, *Alternative Report on Republic of Korea prepared by the (UK) National Secular Society for the 82nd session* (octobre 2018), par. 4, 6, 22, disponible à l'adresse : Korea_NGO_National Secular Society (NSS)_PSWG.

sieurs domaines, ce qui entrave la réponse aux victimes/survivants de violences sexuelles. Les victimes/survivants peuvent être exposées à des interactions ou conditions pendant les traitements, les enquêtes ou les conseils qui leur causent un préjudice secondaire ».[155]

- Le Comité des droits de l'enfant a exprimé une vive inquiétude quant au fait que « les violences et abus sexuels demeurent fréquents et qu'on observe une forte hausse de la prostitution et de la manipulation des enfants en ligne, ainsi que du harcèlement sexuel de la part d'enseignants ».[156]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU MOZAMBIQUE

Profil

Le Mozambique compte 12 diocèses, regroupés au sein de la *Conferência Episcopal de Moçambique*. La Commission a rencontré la Conférence le 27 septembre 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- S.E. Mgr Tonito José Francisco Xavier Muananoua et S.E. Mgr Lúcio Andrice Muandula sont les évêques délégués de la Conférence pour la protection des mineurs.
- Une analyse historique des lignes directrices nationales révèle un engagement constant en matière de sauvegarde. La Conférence a publié quatre éditions de ses directives nationales. La version la plus récente, intitulée *Directrizes pastorais sobre a protecção de menores e pessoas vulneráveis contra abusos sexuais*, a été publiée en 2022. Ce document, bien structuré, comporte six parties. Notamment, la procédure de réception et de traitement des plaintes y est clairement définie. Il est entré en vigueur en juillet 2022 dans tous les diocèses de la Conférence.
- Après la publication de ces directives, cinq représentants de chaque diocèse, un prêtre, une religieuse et trois laïcs (dont un juriste), se sont réunis pour un atelier de sensibilisation de deux jours sur ces directives. Un évêque a indiqué que les directives ont été portées à la connaissance de l'ensemble du clergé de son diocèse, des agents pastoraux de la Caritas diocésaine et des enseignants des écoles catholiques. Cette sensibilisation à l'échelle de la Conférence constitue une bonne pratique.
- Une édition précédente des Directives avait été accompagnée d'un atelier de sensibilisation de trois jours, tenu à Maputo du 24 au 27 novembre 2020, avec la participation des représentants de tous les diocèses.
- Les évêques mentionnent l'existence d'une Commission nationale pour la protection des mineurs, composée de quatre canonistes, d'un juriste civil et d'un bibliste. Cette commission, également représentée par deux évêques, est chargée d'élaborer des directives pastorales. La Commission se félicite de la création de cette Commission nationale et encourage une collaboration directe, notamment à travers le leadership des évêques délégués.
- Les évêques déclarent que certains diocèses ont élaboré un code de conduite basé sur les directives nationales de la Conférence. Ce code serait apparemment un outil d'orientation destiné aux agents pastoraux qui traite non seulement des abus sur mineurs, mais aussi de l'abus de pouvoir.
- Les deuxième et troisième parties des Directives nationales de sauvegarde sont consacrées respectivement au droit canonique et au droit civil mozambicain, fournissant des orientations opérationnelles pour s'y conformer. Les évêques ont exprimé leur engagement à respecter la législation civile en vigueur en Mozambique en matière d'abus, ce qui constitue une bonne pratique.
- La quatrième partie des Directives traite de la gestion de la communication, en soulignant son importance. C'est une bonne pratique.
- La sixième partie des Directives aborde la sélection et la formation des futurs prêtres, ce qui constitue également une bonne pratique.
- Le diocèse de Gurue a défini comme priorité pastorale : « Une Église capable de prophétie et de dénonciation aux côtés d'un peuple souvent opprimé par l'injustice et les abus ». La Commission note que cette priorité pastorale constitue un message fort, soulignant le pouvoir évangélisateur de la sauvegarde.
- De nombreux diocèses disposent d'infrastructures pouvant accueillir des formations à la sauvegarde.
- La Conférence a participé à un atelier de formation sur la sauvegarde en 2024, organisé par la Réunion Interrégionale des Évêques d'Afrique Australe (IMBISA).
- La Commission souligne les échanges encourageants du Nonce apostolique avec la Conferência dos Institutos Religiosos de Moçambique (CIRMO) sur les questions de sauvegarde.

Défis

- La Commission n'a reçu aucune réponse au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde adressé à la Conférence.
- La Commission note le besoin de mieux définir « mineur » et « adulte vulnérable » dans les Directives nationales actuelles. Le texte définit un mineur comme une personne de moins de 21 ans, alors que le droit canonique considère comme mineur toute personne de moins de 18 ans au moment des faits. La définition d'« adulte vulnérable » dans le texte est assimilée à une personne ayant habituellement un usage imparfait de la raison, ce qui ne reflète plus le droit universel actuellement en vigueur, étant donné les dernières mises à jour.

[155] Korea NPO Coalition for UNCRC, *Republic of Korea Alternative Report to the Government's 5th and 6th Periodic Report on the Convention on the Rights of the Child* (1er novembre 2018), par. 126, disponible à l'adresse : Korea_NGO_NPO Coalition_UNCRC_PSWG.

[156] Comité des droits de l'enfant (Conseil de l'Europe), *Observations finales concernant le rapport de la République de Corée valant cinquième et sixième rapports périodiques* (24 octobre 2019), par. 28(a), disponible à l'adresse : CRC/C/KOR/CO/5-6.

- La cinquième partie des Directives porte sur l'accompagnement pastoral et prescrit des méthodes d'accompagnement des victimes, de leur famille et de la communauté ecclésiale. Bien que tout ceci montre l'attention que la Conférence porte à la question, toutefois, la Commission note qu'il n'est pas clair quelles structures assurent la mise en œuvre de ces dispositions.
- La Conférence reconnaît que tous les diocèses n'ont pas progressé de manière continue dans l'application des Directives nationales.
- La Commission note que de nombreuses associations laïques sont actives dans l'Église locale, mais il n'est pas certain que le régime de sauvegarde de la Conférence les intègre dans les dispositifs de formation et de signalement en matière de sauvegarde.
- La Commission note que les violences politico-militaires dans la région de Cabo Delgado rendent les populations particulièrement vulnérables et aggravent les risques d'abus.
- En raison de l'emploi des diverses langues locales dans le territoire, la Commission souligne la nécessité de traduire les documents de sauvegarde dans les langues locales accessibles au peuple de Dieu dans l'Église locale.
- L'archidiocèse de Maputo souligne le défi croissant posé par l'intelligence artificielle, notamment par rapport aux abus.
- Les évêques indiquent que les tabous culturels rendent très difficile toute discussion sur les abus sexuels dans le pays.
- Un évêque a reconnu que des abus de pouvoir existent au sein de l'Église locale, citant plusieurs cas de prêtres ayant abusé de leur autorité.
- Les évêques ont soulevé des questions sur la définition de la vulnérabilité et de l'abus de pouvoir, notamment sur le fait de savoir si la simple sollicitation d'actes sexuels de la part d'une personne en position d'autorité constitue un abus.
- La Commission note que les Directives nationales de sauvegarde ne mentionnent pas explicitement le droit des victimes/survivants à participer aux procédures canoniques et à demander réparation à l'accusé, tel que prévu par le canon 1729.
- La Commission n'est pas suffisamment convaincue de la stabilité, du bon fonctionnement ni de l'accessibilité de la Commission nationale pour la protection des mineurs, ni des structures de signalement diocésaines.
- La Commission note que l'absence d'un mécanisme d'audit dans le régime de sauvegarde de la Conférence.
- Les contraintes financières de la Conférence entravent la mise en œuvre d'un système robuste de sauvegarde. À titre d'exemple, les évêques avaient prévu une rencontre en novembre 2024 entre les représentants de toutes les commissions diocésaines de sauvegarde pour examiner plus en détail les Directives nationales et ensuite les diffuser. Cependant, cette rencontre a dû être reportée faute de fonds suffisants.

Recommandations

1. La Commission recommande aux évêques de répondre au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde dans les plus brefs délais.

2. Les évêques se sont engagés à intégrer les orientations de la Commission concernant la sauvegarde dans leurs politiques. La Commission recommande le *Cadre des lignes directrices universelles* en tant que texte pour orienter cette intégration, et reste disponible pour accompagner cette révision. La Commission note que la prochaine réunion des représentants des commissions diocésaines de sauvegarde constitue une occasion importante pour planifier ce processus de révision.

3. La Commission recommande la publication et la diffusion d'informations complètes sur la portée et la composition de la Commission nationale pour la protection des mineurs.

4. La Commission recommande vivement l'adoption de l'initiative Memorare au Mozambique, en tant que moyen de garantir la mise en œuvre robuste des Directives de sauvegarde, et recommande en outre que cette adoption se fasse en partenariat avec la Conferência dos Institutos Religiosos de Moçambique (CIRMO), conformément à une approche *Une seule Église* par rapport à la sauvegarde. La Commission est encouragée par la viabilité d'un tel partenariat, étant donné les derniers échanges du Nonce apostolique avec la CIRMO concernant les questions de sauvegarde. La Commission recommande particulièrement que l'initiative Memorare travaille à la mise en œuvre de structures stables pour les services d'accompagnement des victimes/survivants tel que prévu par la cinquième partie des Directives de la Conférence. La Commission salue l'ouverture de la Conférence par rapport à la mise en œuvre de l'initiative Memorare au sein de l'Église locale, et recommande que la Conférence engage un dialogue direct avec le Groupe régional Afrique de la Commission pour définir les prochaines étapes en vue de son adoption.

5. La Commission demande à recevoir des copies des codes de conduite diocésains.

6. La Commission note l'existence des ministères de la jeunesse dynamiques et des opportunités de formation, et recommande d'y intégrer des modules spécifiques dédiés à la sauvegarde.

7. La Commission recommande que la quatrième partie des Directives qui aborde la gestion de la communication inclue une stratégie centrée sur les victimes et sensible aux traumatismes.

8. L'archidiocèse de Beira dispose d'un « postulat intercongrégationnel » où des candidats des deux sexes venant des diverses congrégations religieuses présentes sur le territoire étudient des matières spécifiques selon leur niveau. L'archidiocèse de Beira accueille aussi des réunions bimensuelles des agents pastoraux, pendant lesquelles les prêtres, les religieux, les religieuses et l'évêque réfléchissent à divers thèmes pastoraux, à la planification et à la formation continue. La Commission recommande que l'archidiocèse de Beira mette à profit ce « postulat intercongrégationnel » et ces réunions bimensuelles pour y inclure la formation à la sauvegarde afin de promouvoir une approche *Une seule Église* en ce qui concerne la sauvegarde.

9. La Commission note que l'archidiocèse de Beira a adopté un Code de conduite pour les agents pastoraux, qui a été élaboré selon une méthodologie synodale. Ce Code est accompagné d'une Déclaration d'adhésion au Code de conduite pastoral. La Commission salue la diffusion de ces documents par S.E. Mgr Claudio Dalla Zuanna, S.C.I., archevêque de Beira, avec les autres diocèses, afin de partager les bonnes pratiques à travers la Conférence.

10. La Conférence devrait veiller à ce que les associations laïques participent pleinement au régime de sauvegarde au sein de l'Église locale.

11. La Commission recommande un dialogue direct entre la Conférence et le personnel spécialisé de la Commission après la publication des conclusions des travaux du Groupe d'étude sur les abus en ligne. La Commission espère que ces conclusions pourraient accompagner les évêques dans leur compréhension des risques et des possibilités du monde numérique.

12. De même, la Commission recommande un dialogue direct entre la Conférence et le personnel spécialisé de la Commission après la publication des conclusions des travaux du Groupe d'étude sur la vulnérabilité. La Commission espère que ces conclusions pourraient accompagner les évêques dans leur compréhension de la notion de vulnérabilité et de l'abus du pouvoir.

13. L'évêque de Tete réunit deux fois par an les prêtres missionnaires de son diocèse. La Commission recommande d'y inclure régulièrement des discussions sur la sauvegarde.

14. La Commission recommande des vérifications d'antécédents approfondies par rapport à la sauvegarde pour les prêtres et religieux missionnaires envoyés en ministère dans l'Église locale.

15. La Commission recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme d'audit externe, dans le cadre du régime ordinaire de la sauvegarde au sein de l'Église locale. Le Groupe régional Afrique est prêt à accompagner cette initiative.

16. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants issus de l'examen périodique de la Mozambique par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2019) :

- Le gouvernement mozambicain a rapporté 447 victimes mineures d'abus sexuels en 2009 ; 908 en 2010 ; 815 en 2011 ; 458 en 2012 ; 510 en 2013 ; 650 en 2014 ; 761 en 2015 ; et 803 en 2016.[157]
- Le gouvernement mozambicain a spécifié, « Selon l'article 22 [de la loi qui révise le Code pénal] les facteurs aggravants qui augmentent les peines qui sont mentionnées aux paragraphes ci-dessus sont lorsque l'auteur de l'abus est un parent, un grand-parent, un adoptant ou un frère, le tuteur ou le fiduciaire ou toute autre personne exerçant une autorité sur la victime, ou quand l'auteur est le serviteur domestique de la victime ou de sa famille, ou en raison de sa profession la personne exerce une influence sur la victime.... »[158]
- Le gouvernement mozambicain a rapporté, « Afin de renforcer les actions de prévention et de lutte, et d'aider les victimes, des actions de renforcement des capacités ont été menées à l'intention des policiers, agents d'immigration, juges, avocats, travailleurs sociaux, membres d'ONG et chefs religieux et traditionnels ».[159]
- La National Secular Society (organisation de la société civile) a évoqué des « preuves d'abus cléricaux dans l'État partie (voir l'Annexe) »,[160] tout en exprimant ses préoccupations sur une possible sous-déclaration des cas des abus sexuels cléricaux.[161]

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU LESOTHO

Profil

Le Lesotho est un pays qui compte quatre diocèses. Sa conférence épiscopale est la Conférence des évêques catholiques du Lesotho. La Commission a rencontré la Conférence le 5 novembre 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Lors de leur visite *ad limina*, les évêques ont exprimé un fort engagement de la Conférence en faveur de la sauvegarde. Notamment, ils ont présenté la sauvegarde comme enracinée dans l'Évangile. Cette compréhension et cette présentation de la sauvegarde à travers les enseignements évangéliques sont pleinement cohérentes avec la justice par la conversion.

157 CRC, *Combined third and fourth periodic reports submitted by Mozambique under article 44 of the Convention on the Rights of the Child* (21 novembre 2018), par. 184, Table 3, disponible à l'adresse : CRC/C/MOZ/3-4.
158 Ibid., par. 391.
159 Ibid., par. 400.
160 NATIONAL SECULAR SOCIETY, *Alternative Report on Mozambique prepared by the (UK) National Secular Society for the 82nd session* (octobre 2018), par. 6, disponible à l'adresse : Mozambique_NGO_National Secular Society (NSS)_PSWG.
161 Ibid., par. 4, 11, 23.

- Les lignes directrices les plus récentes sur la sauvegarde ont été publiées en 2016 : « Lignes directrices de la Conférence des évêques catholiques du Lesotho pour le traitement des cas d'abus sexuel sur mineur commis par des clercs ». La Commission note que chacun des départements de la Conférence élabore ses propres politiques de sauvegarde, en s'appuyant sur ce document et selon ses compétences.
- Un comité a été créé pour le traitement des cas d'abus sexuel sur mineurs ou adultes vulnérables. Ses membres sont les chefs de départements de la Conférence.
- Un autre document, destiné au personnel de l'Église, figure dans les archives de la Commission : « Lignes directrices de la Conférence des évêques catholiques du Lesotho pour le traitement des cas d'abus sur mineur par le personnel de l'Église ».
- La Conférence, par l'intermédiaire du Département Justice et Paix, mène des activités de plaidoyer et d'autonomisation en faveur des droits des femmes et des enfants.
- L'archidiocèse de Maseru signale l'existence d'un Bureau des femmes et des jeunes.
- La Conférence indique avoir adopté une politique de sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables dans le milieu scolaire. Il s'agit d'une bonne pratique.
- Les évêques indiquent que les formations à la sauvegarde destinées aux enseignants catholiques ont également été suivies par des enseignants des écoles publiques/laïques. Ce paradigme est encourageant et souligne le potentiel du rôle de leadership de l'Église locale dans la société en matière de sauvegarde.
- L'archidiocèse de Maseru signale que la Commission Justice et Paix a lancé une campagne de plaidoyer vigoureuse contre l'exploitation.
- Le diocèse de Leribe fait état d'un tribunal diocésain composé de canonistes, de prêtres et de laïcs ayant une expertise juridique. Cette composition diversifiée du tribunal diocésain constitue une bonne pratique.
- L'archidiocèse de Maseru mentionne l'existence d'un tribunal archidiocésain.
- Les évêques mentionnent une ligne d'assistance WhatsApp disponible 24h/24 et 7j/7 pour signaler tout cas d'abus.

Défis

- Les évêques ont observé une résistance de la part de certains membres du clergé concernant le signalement des cas.
- Ils signalent un manque de sensibilisation et de connaissances sur les questions de sauvegarde dans la société en général, ce qui pourrait contribuer à un manque de signalement.
- Les évêques indiquent ne pas avoir reçu le *Cadre des lignes directrices universelles*.
- Les évêques déclarent que le plus grand défi est de mettre en œuvre les lignes directrices sur la sauvegarde au lieu de les laisser dormantes sur papier.
- Bien que le texte de 2016 ait reçu un *nihil obstat* de l'ancienne Congrégation pour la doctrine de la foi, il n'est plus à jour, notamment au vu des récentes évolutions du Droit universel, en particulier la révision du Livre VI du Code de droit canonique et le texte *Vos estis lux mundi*. Il manque notamment de clarté sur les procédures de réception des plaintes, les soins à fournir aux victimes/survivants ou aux lanceurs d'alerte, ainsi que les droits des parties concernées.
- L'Église locale signale des contraintes financières qui limitent le bon fonctionnement de son dispositif de sauvegarde.
- La Conférence fait état des défis géographiques qui freinent les services de proximité dans les communautés concernées par la sauvegarde.
- Les évêques rapportent une recrudescence généralisée des meurtres, agressions physiques et agressions sexuelles sur les femmes de la part de leurs partenaires intimes au Lesotho ; des annonces de ces cas étant faites chaque semaine par la police.
- Le diocèse de Qacha's Nek dépend du tribunal national.
- Le diocèse de Mohale Hoek déplore l'absence d'écoles spécialisées pour la formation des catéchistes et des enseignants catholiques dans le diocèse.
- Les évêques soulignent que la sauvegarde n'est pas intégrée de manière structurée dans la formation au séminaire.
- La Commission constate l'absence d'archives dans le diocèse de Leribe.
- La Commission remarque que le site web de la Conférence ne semble pas fonctionner.

Recommandations

1. La Commission invite la Conférence à examiner le texte provisoire du *Cadre des lignes directrices universelles*. La Commission recommande ensuite que la Conférence prenne contact avec le Groupe régional Afrique pour discuter de l'application de ce document à l'Église locale du Lesotho.

2. La Commission recommande à la Conférence de développer et publier les statuts du comité récemment créé pour le traitement des cas d'abus sexuel sur mineurs et personnes vulnérables. Ces statuts devraient inclure des exigences en matière de formation à la sauvegarde, notamment pour promouvoir une approche centrée sur les victimes dans la gestion des cas.

3. La Commission demande davantage d'informations sur le champ d'action et les effectifs du Département Justice et Paix dans sa promotion des droits des femmes et des enfants, en particulier par rapport aux efforts du Département Justice et Paix en matière de sauvegarde.

4. La Commission demande aussi davantage d'informations sur le champ d'action et les effectifs du Bureau des femmes et des jeunes de l'archidiocèse de Maseru. La Commission recommande que l'archidiocèse publie des informations sur le Bureau sur le site web de l'archidiocèse.

5. La Commission recommande l'adoption de l'initiative Memorare au Lesotho et se réjouit de l'ouverture de la Conférence à cette proposition. L'initiative Memorare pourrait notamment soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la sauvegarde, fournir des ressources financières et humaines supplémentaires pour promouvoir une culture de sauvegarde, permettre la mutualisation des ressources pour assurer des réponses canoniques adéquates aux allégations, en particulier dans les diocèses sans structure juridique robuste, et aider à pallier le manque d'infrastructures dans certains diocèses pour accueillir les formations sur la sauvegarde dans l'Église locale.

6. La Commission recommande une révision complète des lignes directrices de la Conférence en matière de sauvegarde et salue l'ouverture de la Conférence à cet égard. Le Groupe régional Afrique est prêt à accompagner ce processus.

7. La Commission note qu'un agent de liaison parlementaire catholique a été nommé début 2023 au Lesotho. Elle recommande que cet agent explore une collaboration avec les autorités civiles sur les questions de sauvegarde. La Commission rappelle par ailleurs que l'Église catholique gère la majorité des institutions de santé et d'éducation du pays, en partenariat avec le gouvernement. La Commission recommande que cette collaboration inclue les questions de sauvegarde.

8. La Commission prend note des difficultés du diocèse de Qacha's Nek à mettre en œuvre son plan stratégique diocésain. Elle recommande d'y intégrer la sauvegarde dans une version révisée et de s'engager à sa mise en œuvre. Le Groupe régional Afrique est disposé à accompagner cette initiative.

9. La Commission souligne l'importance de tenir des archives rigoureuses, tant pour la sauvegarde que pour garantir la transparence et la responsabilité, conformément aux demandes du Synode sur la synodalité.[162]

10. L'archidiocèse de Maseru dispose d'un plan pastoral stratégique révisé tous les cinq ans. La Commission recommande d'intégrer la sauvegarde dans une prochaine révision du plan stratégique.

11. Les évêques font état d'un comité *ad hoc* de gestion et d'évaluation au niveau de la Conférence. La Commission recommande qu'il devienne un comité permanent, chargé d'évaluer systématiquement le dispositif de sauvegarde de l'Église locale.

12. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission prend note des constats suivants issus de l'examen périodique du Lesotho par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2018) :

- Le gouvernement du Lesotho a indiqué que « des programmes radio de sensibilisation de la nation aux questions concernant les droits humains par rapport aux sujets qui ont été traités pendant la campagne de sensibilisation aux droits humains ont été diffusés en 2009 sur des stations locales, notamment Mo-Africa, Radio Lesotho et la Radio catholique ».[163]

[162] SAINT-SIÈGE, *"Instrumentum laboris" for the Second Session of the 16th Ordinary General Assembly of the Synod of Bishops* (octobre 2024), par. 75-76, disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2024/07/09/240709d.html.

[163] UN Human Rights Instruments, *Core document forming part of the reports of States parties: Lesotho* (13 janvier 2016), par. 166(c), disponible à l'adresse : HRI/CORE/LSO/2015.

- Le gouvernement a noté « une enquête USAID de 2013, " Les efforts nationaux pour répondre à la violence et à l'exploitation sexuelles des enfants au Lesotho ", selon laquelle près de 6 % des foyers comptaient au moins un enfant ayant subi des violences dans les 12 mois précédents, et environ 1 % des enfants avaient subi des violences sexuelles. Un répondant sur dix affirmait connaître un cas d'abus sexuel dans son voisinage durant l'année précédente, ce taux étant plus élevé en milieu urbain ».[164]
- Le gouvernement du Lesotho a reconnu « un manque de données statistiques sur les abus sexuels envers les enfants. En 2005, sur 668 cas signalés à la CGPU, 51 % étaient des infractions sexuelles, dont 166 impliquaient des mineurs. Entre janvier et juin 2006, 789 cas d'infractions sexuelles ont été signalés, dont 179 concernaient des enfants. D'avril à décembre 2009, 57 cas de négligence et 23 d'agression contre des enfants ont été signalés, incluant des cas d'enlèvement, de violence sexuelle et d'agression simple. Ces chiffres sont jugés en deçà de la réalité du problème ».[165]
- Le Comité des droits de l'enfant a exprimé une vive inquiétude face au « manque de données complètes sur les enfants victimes de mauvais traitements, d'abus et de négligence, de violence domestique et d'abus sexuels ».[166]
- Il a aussi exprimé son inquiétude quant à « l'augmentation des abus sexuels subis par les filles scolarisées et les jeunes domestiques, ainsi qu'aux risques de violences que courent les enfants, en particulier les filles, lorsqu'ils vont chercher de l'eau, se lavent ou utilisent les toilettes la nuit ».[167]

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DE NAMIBIE

Profil

La Namibie est un pays qui compte deux diocèses et un vicariat apostolique. Elle relève de la Conférence des évêques catholiques de Namibie. La Commission a rencontré la Conférence le 5 novembre 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- Lors de leur visite *ad limina*, les évêques ont exprimé l'engagement ferme de la Conférence envers la sauvegarde. Ils ont notamment présenté la sauvegarde comme étant enracinée dans

[164] UN Human Rights Instruments, *Core document forming part of the reports of States parties: Lesotho* (13 janvier 2016), par. 166(c), disponible à l'adresse : HRI/CORE/LSO/2015.

[165] Ibid., par. 444.

[166] CRC, *Concluding observations on the second periodic report of Lesotho* (25 juin 2018), par. 28(e), disponible à l'adresse : CRC/C/LSO/CO/2.

[167] Ibid., par. 30.

l'Évangile. Cette compréhension et cette approche évangéliques de la sauvegarde sont pleinement cohérentes avec la justice par la conversion.

- Les dernières lignes directrices en matière de sauvegarde conservées dans les archives de la Commission datent de 2017 : « Protocole pour le personnel de l'Église concernant les abus sexuels sur mineurs ». Cependant, les évêques mentionnent également un protocole signé et promulgué le 19 août 2019.
- Les lignes directrices de 2017 sont de nature procédurale et décrivent les étapes et modalités opérationnelles pour conduire une enquête préliminaire que l'ordinaire doit engager selon le canon 1717 lorsqu'il reçoit une *notitia criminis*. Le texte des lignes directrices de la Conférence stipule que les victimes/survivants doivent toujours être informées de leur droit de porter plainte auprès des autorités civiles, ce qui constitue une bonne pratique. Il prévoit aussi des dispositions de base pour la protection des victimes/survivants et de leur famille, ainsi que pour la réputation de l'accusé. Enfin, le texte des lignes directrices de la Conférence permet l'accès au système de signalement par l'intermédiaire de tout prêtre de paroisse ou membre du clergé.
- La Conférence rapporte avoir adopté une politique spécifique de sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables dans le milieu scolaire. Il s'agit d'une bonne pratique.
- Les évêques rapportent que des formations à la sauvegarde destinées aux enseignants des écoles catholiques ont également été suivies par des enseignants du secteur public/laïque. Ce modèle est encourageant et souligne le potentiel de l'Église locale en tant que leader en matière de sauvegarde dans l'ensemble de la société.
- L'Église catholique est le deuxième plus grand prestataire de services de santé publics en Namibie. Les Catholic Health Services (CHS) fonctionnent selon des politiques et programmes bien établis. Les évêques indiquent qu'un processus de mise en œuvre de politiques révisées est en cours dans les établissements CHS.
- Les diocèses et toutes les congrégations religieuses actives dans l'Église locale se sont engagés à suivre les processus et procédures décrits dans les documents de lignes directrices, ce qui est conforme à une approche *Une seule Église*.
- L'archidiocèse de Windhoek mène un ministère auprès des enfants des rues, centré sur la prise en charge, la prévention du vagabondage, et le retour à l'école, notamment pour les protéger des abus et du trafic d'enfants.
- La Namibie a connu l'un des taux de prévalence du VIH les plus élevés au monde, bien qu'il soit en baisse. Des programmes sont spécialement conçus pour soutenir les orphelins et enfants vulnérables affectés par le VIH/sida.
- Le Département Justice et Paix de la Conférence organise des ateliers « Guérison des mémoires », centrés sur la réconciliation, la guérison et la restauration de la dignité des personnes ayant subi des traumatismes ou injustices. Ces ateliers offrent l'occasion d'explorer et de reconnaître, au niveau individuel et collectif, les blessures émotionnelles que les personnes portent en elles.
- Le Département Justice et Paix de la Conférence a une équipe qui participe aux discussions sur les réparations entre le gouvernement allemand et les communautés Herero/Nama. Un représentant de la Conférence des évêques allemands a assisté à l'un des ateliers organisés dans la région d'Erongo de la Namibie. Cette démarche est conforme au pilier des réparations de la justice par la conversion.
- Les évêques signalent l'existence d'une ligne d'assistance WhatsApp disponible 24h/24 et 7j/7 pour signaler tout abus.
- Un atelier intitulé « Promouvoir la sauvegarde dans l'Église » s'est tenu du 26 février au 1er mars 2024.
- Un diacre permanent est chargé d'un programme de sensibilisation sur les lignes directrices dans plusieurs groupes, en particulier à l'intention des prêtres et des religieux.
- Conformément à *Vos estis lux mundi*, un Comité national a été créé au sein de la Conférence, composé de personnes qualifiées dans les domaines pertinents.
- La Conférence aborde les questions de protection de l'enfance par des lettres pastorales et les activités du Bureau de liaison parlementaire catholique, qui est très actif en Namibie.

Défis

- Les évêques ont observé une résistance de certains membres du clergé à signaler les cas.
- La Commission relève une confusion autour de la date de publication du document de lignes directrices de sauvegarde de la Conférence.
- Les évêques expriment leur inquiétude face à l'absence de retour du Dicastère pour la Doctrine de la foi concernant les lignes directrices sur la sauvegarde soumises en mars 2021.
- Les évêques déclarent ne pas avoir reçu le *Cadre des lignes directrices universelles*.
- Les évêques déclarent que leur principal défi reste la mise en œuvre effective des lignes directrices, pour qu'elles ne restent pas lettre morte.
- Le texte des lignes directrices de la Conférence de 2017 n'inclut aucune stratégie de prévention, aucune mention de la formation ou du discernement vocationnel. Il ne traite pas non plus du soutien aux victimes/survivants (spirituel, médical ou financier).
- L'Église locale fait état de limitations financières qui empêchent la mise en œuvre d'un régime robuste de sauvegarde.
- Les abus sur enfants revêtent de plus en plus des dimensions sexuelles, physiques et affectives. L'ampleur des moyens nécessaires pour que les foyers diocésains puissent gérer ces types d'abus suscite des inquiétudes particulières.
- Certains diocèses ne disposent pas de tribunal diocésain.
- Les évêques signalent que la sauvegarde ne fait pas partie de la formation structurée des séminaires.
- La Commission note l'absence de mécanisme d'audit externe dans le système de sauvegarde de l'Église locale.

Recommandations

1. La Commission recommande l'adoption de l'initiative Memorare en Namibie. Celle-ci pourrait notamment répondre à la résistance de certains clercs, à travers la sensibilisation, l'éducation et la formation à la sauvegarde. Elle pourrait accompagner la mise en œuvre des lignes directrices sur la sauvegarde, fournir des ressources financières et humaines supplémentaires, et permettre une mutualisation des moyens pour assurer des réponses canoniques adéquates, surtout dans les diocèses dépourvus d'une structure juridique robuste.

2. La Commission recommande la publication des lignes directrices nationales sur la sauvegarde sur le site web de la Conférence.

3. Elle demande à recevoir la version la plus récente des lignes directrices de la Conférence.

4. La Commission recommande une révision complète des lignes directrices sur la sauvegarde de la Conférence. Le Groupe régional Afrique est prêt à accompagner ce processus.

5. La Commission invite la Conférence à étudier le texte provisoire du *Cadre des lignes directrices universelles*, puis à contacter le Groupe régional Afrique pour discuter de son application dans l'Église locale en Namibie.

6. La Commission demande une copie des politiques et procédures révisées des Catholic Health Services.

7. La Commission note que les ateliers « Guérison des mémoires » constituent une pratique exemplaire de la justice par la conversion. L'Église locale a acquis de l'expérience par rapport aux processus de la justice par la conversion et pourrait ainsi enrichir la compréhension de l'Église universelle sur la mise en œuvre de ces processus dans le contexte de la crise des abus sexuels. La Commission souhaite recevoir plus d'informations de la part de l'Église locale concernant l'expérience acquise à travers les ateliers « Guérison des mémoires », notamment par rapport à la notion de réparation dans le cadre de la justice par la conversion.

8. La Commission recommande que les structures de signalement soient gérées par des personnes non cléricales, afin d'éviter tout élément d'intimidation pour les victimes/survivants qui souhaitent signaler un cas d'abus clérical.

9. La Commission note que la révision de la *Ratio nationalis* est en cours. La Commission recommande que les dispositions pour la formation à la sauvegarde soient intégrées dans la version révisée de la *Ratio nationalis*.

10. Deux anciens nonces apostoliques ont publiquement reconnu le séminaire Saint Charles Lwanga comme l'un des meilleurs en Afrique australe . La Commission demande des informations sur la formation à la sauvegarde qui y est dispensée.

11. La Commission souhaite des précisions sur la composition et le fonctionnement du Comité national, créé conformément à *Vos estis lux mundi*, et recommande que ces informations soient publiées en ligne.

12. La Commission note que le Département de la jeunesse travaille actuellement à relever les défis auxquels est confrontée l'Église locale, en engageant des consultations et un dialogue avec les jeunes à différents niveaux. Ce processus inclut une révision de la politique nationale de la jeunesse. La Commission recommande d'inclure des questions liées à la sauvegarde dans les consultations du Département de la Jeunesse.

13. La Commission recommande enfin la mise en place d'un mécanisme d'audit externe permanent au sein du dispositif de sauvegarde. Le Groupe régional Afrique est prêt à accompagner cette initiative.

• Constats provenant de sources externes

La Commission prend note des constats pertinents suivants issus de l'examen périodique de la Namibie par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2018) :

- Le gouvernement de Namibie a indiqué avoir pris des dispositions pour rendre « le signalement obligatoire pour toute personne ayant un «motif raisonnable» de croire qu'un enfant «a besoin de protection» ».[168]
- L'Association pour l'autonomisation et le développement communautaires (organisation de la société civile) rapporte que « dans de nombreux cas, les enfants autochtones ne sont protégés ni de leurs parents ni des membres dominants de leur communauté. Les cas de viol restent souvent non signalés, les victimes étant intimidées par les autorités ou par les agresseurs qui paient des pots-de-vin pour éviter la responsabilité. La pudeur culturelle des enfants aggrave encore le problème, les poussant à souffrir en silence. Impliquer des responsables religieux peut parfois apporter un accompagnement utile, mais traiter de telles situations exige beaucoup de sagesse et de connaissances pour inciter les victimes à s'exprimer. »[169]
- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit profondément préoccupé par « la violence généralisée à l'encontre des enfants, notamment la violence fondée sur le genre, la violence domestique, et l'exploitation et les abus sexuels »[170], ainsi que par « le manque de services et de coordination adéquats entre les secteurs concernés pour soutenir les victimes. »[171]
- Le Comité des droits de l'enfant souligne la nécessité de « programmes de sensibilisation impliquant les chefs traditionnels et religieux, afin de lutter contre les stéréotypes discriminatoires liés aux rôles des hommes et des femmes au sein de la famille ».[172]

168 CRC, *Combined fourth to sixth periodic reports submitted by Namibia under article 44 of the Convention, due in 2017* (20 juin 2023), par. 202, disponible à l'adresse : CRC/C/NAM/4-6.
169 CEDA, *Alternative Reporting to the Government of the Republic of Namibia combined 4th to the 6th periodic report* (15 avril 2024), par. 27, disponible à l'adresse : CEDA-NGO-Namibia-Session.
170 CRC, *Concluding observations on the combined fourth to sixth periodic reports of Namibia* (26 juin 2024), par. 23(a), disponible à l'adresse : CRC/C/NAM/CO/4-6.
171 Ibid., par. 23(c).
172 Ibid., par. 27(b).

مجلس الأساقفة في إقليم شمال إفريقيا

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE LA RÉGION NORD DE L'AFRIQUE (CERNA)

Profil

L'Afrique du Nord regroupe plusieurs pays/territoires dont les évêques ont formé la Conférence des évêques de la région Nord de l'Afrique (CERNA). Cette conférence est composée des évêques d'Algérie, de Tunisie, de Libye, du Maroc et du Sahara occidental. Il y a quatre diocèses en Algérie, un diocèse en Tunisie, trois vicariats apostoliques et une préfecture apostolique en Libye, deux diocèses au Maroc et une préfecture apostolique au Sahara occidental. La Commission a rencontré la Conférence le 21 novembre 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

- La préfecture apostolique du Sahara occidental collabore avec l'archidiocèse de Rabat, et le cardinal archevêque de Rabat a étendu son centre d'écoute aux victimes/survivants du Sahara occidental. Le préfet apostolique a en retour désigné un prêtre de la préfecture apostolique pour contribuer à ces travaux ; le prêtre concerné est pleinement intégré à la structure du centre d'écoute.[173] La Commission reconnaît cette collaboration comme une bonne pratique, et salue le leadership de S.E le cardinal Cristóbal López Romero et du père Mario León Dorado, O.M.I., préfet apostolique du Sahara occidental.
- L'Église locale algérienne indique avoir consacré des moyens à la formation du personnel des centres d'écoute diocésains aux méthodes d'écoute active ; ces formations se sont déroulées à Alger.
- 10 des 12 circonscriptions ecclésiastiques de la Conférence ont répondu au questionnaire quinquennal sur la sauvegarde, soit un taux de réponse de 83 %.
- Le document de directives sur la sauvegarde de la Conférence a été publié en mai 2022 : « Directives sur la conduite à tenir en cas d'abus sexuel sur mineurs ou personnes vulnérables ».
- Des directives sur la sauvegarde propres à l'Algérie ont été publiées le 11 juillet 2024 ; elles sont semble-t-il distinctes de celles de la CERNA.
- Le site web de la préfecture apostolique du Sahara occidental comporte une page dédiée à la protection de l'enfance, ce qui constitue une bonne pratique.[174]
- L'Église d'Algérie a publié un organigramme du dispositif de sauvegarde en place en mars 2021, ce qui constitue une bonne pratique.
- Un code de conduite existe en Tunisie depuis août 2022 : « Ensemble pour la dignité humaine : directoire sur la conduite à tenir en cas d'abus sur mineurs ».
- La lettre épiscopale d'établissement des centres d'écoute en Algérie mentionne explicitement *Vos estis lux mundi*, ce qui constitue une bonne pratique.
- Cinq canaux de signalement sont cités dans l'Église locale d'Algérie.
- Le texte algérien des lignes directrices sur la sauvegarde inclut une annexe avec les définitions des termes pertinents.
- Le texte des lignes directrices sur la sauvegarde de l'archidiocèse de Tunis contient un glossaire pertinent.
- Une annonce a été faite dans toutes les paroisses du Sahara occidental, clairement accompagnée des coordonnées pour signaler les cas d'abus. Il s'agit d'une bonne pratique, qui répond notamment aux critères d'accessibilité énoncés à l'article 2 de *Vos estis lux mundi*.
- L'archidiocèse de Tunis indique que les directeurs d'école catholique ont été formés à la sauvegarde par Caritas Moyen-Orient et Afrique du Nord. L'archidiocèse de Tunis note qu'un des objectifs de cette formation est de savoir comment écouter attentivement les victimes/survivants présumés.
- L'archidiocèse de Tunis signale que 15 personnes ont été désignées comme en charge de la protection de l'enfance au sein du diocèse.
- Le 26 avril 2023, l'Église locale algérienne a mis en place des centres d'écoute. La Commission note que 16 personnes travaillent dans les centres d'écoute à travers les diocèses de l'Algérie. Ces centres d'écoute disposeraient d'une équipe de réserve en place pour accompagner les victimes/survivants. Les centres comprennent aussi un réseau de psychothérapeutes formés à l'EMDR (déconditionnement émotionnel par les mouvements oculaires).
- Une campagne de sensibilisation est en cours d'élaboration, basée sur un modèle de formation des formateurs, afin de diffuser des informations concernant les structures de signalement en Algérie.
- Le document de la CERNA sur la sauvegarde prévoit une indemnisation des victimes/survivants. C'est une bonne pratique qui est particulièrement cohérente avec le pilier de réparation de la justice par la conversion.
- Caritas Maroc serait en train d'élaborer des directives de sauvegarde supplémentaires.
- Des articles d'information sur la sauvegarde ont été diffusés dans toute l'Église locale algérienne via les bulletins diocésains et le site web de l'Église.
- En automne 2022, dans toutes les paroisses du diocèse de Constantine, des réunions se sont tenues pour présenter le témoignage d'une victime/survivant d'abus. La Commission salue cet acte de solidarité à l'égard des victimes/survivants d'abus, qui est profondément cohérente avec la justice par la conversion.
- L'Église locale algérienne cite une collaboration entre les évêques et la Société des missionnaires d'Afrique (les Pères blancs) sur la sauvegarde. Il s'agit d'une bonne pratique, cohérente avec l'approche *Une seule Église*.
- Le diocèse de Constantine a ouvert en juin 2021 un dossier pastoral sur la sauvegarde.
- L'Église locale algérienne rapporte qu'il existe des centres d'écoute individuels dans les quatre diocèses algériens depuis 2019. Ces centres ont une adresse e-mail dédiée et des dépliants (disponibles en deux langues) qui informent sur les moyens de les contacter. Ces dépliants ont été diffusés dans toutes les paroisses d'Algérie.
- L'archidiocèse de Rabat a créé une adresse e-mail spécialement dédiée aux signalements, ce qui constitue une bonne pratique.
- L'Église locale algérienne a mis en place des dispositions pour la gestion des auteurs présumés.

[173] Le prêtre désigné au sein de la préfecture apostolique du Sahara occidental est Fr. Luis Ignacio Rois Alonso.. Expérimenté dans le domaine de la sauvegarde, il est chargé d'accueillir les victimes/survivants dans le cadre du centre d'écoute de l'Église locale.

[174] Voir https://eglisecatholiquesahara.org/protection-des-mineurs/.

- Le diocèse de Laghouat rapporte que les coordonnées du référent diocésain de sauvegarde sont publiées dans tous les bâtiments du diocèse, en arabe et français. C'est une bonne pratique.
- L'archidiocèse de Tunis rapporte que tous les directeurs d'école ont été désignés comme référents pour recueillir les signalements, ce qui constitue là aussi une bonne pratique.
- La préfecture apostolique du Sahara occidental indique que des formations à la sauvegarde ont été organisées en 2023 et 2024 pour tout le personnel.
- Caritas Moyen-Orient et Afrique du Nord soutient fortement la sauvegarde dans la région et collabore bien avec les diocèses.
- L'Église locale algérienne signale avoir offert 17 programmes et séances de formation distincts entre 2021 et 2024. Les évêques algériens mentionnent spécifiquement les formations suivantes : en 2024, formation du clergé à partir de l'étude de 19 cas d'abus ; en 2023, formation du clergé aux risques et dangers liés à l'accompagnement spirituel ; en 2022, à Constantine, une demi-journée de sensibilisation aux directives de la CERNA pour le clergé ; en 2022, formation pour les aumôniers d'étudiants sur la prévention des abus ; et en 2019, envoi à tous les curés d'une vidéo PowerPoint présentant les informations sur les centres d'écoute.
- L'archidiocèse de Rabat a organisé une journée de formation sur la sauvegarde pour le clergé archidiocésain.
- La préfecture apostolique du Sahara occidental déclare que plusieurs agents de la préfecture ont signé un document attestant qu'ils avaient connaissance de la politique de prévention et s'engageaient à la respecter.
- Les évêques algériens indiquent préparer actuellement une attestation de casier judiciaire vierge pour tout prêtre arrivant en Algérie pour y exercer un ministère. Cette attestation devrait être opérationnelle à compter de janvier 2025.
- Le diocèse de Laghouat déclare que les prêtres et religieux missionnaires doivent présenter une vérification d'antécédents à leur arrivée dans le diocèse, dans le cadre d'un accord signé entre l'ordinaire et l'évêque ou le supérieur général qui l'envoie.
- La préfecture apostolique du Sahara occidental prévoit une mise à jour des politiques et des procédures de sauvegarde en 2025.
- Les évêques algériens déclarent que pour la première fois, le régime de sauvegarde de l'Église locale a fait l'objet d'une évaluation externe. Les évêques prévoient une autre évaluation externe en 2026.

Défis

- La Commission note qu'aucun diocèse ne fait explicitement état d'un budget dédié à la sauvegarde.
- Il existe un manque de clarté quant aux titres et aux dates de publication du ou des documents directeurs de la Conférence en matière de sauvegarde. Certains diocèses indiquent une date de publication des lignes directrices de la CERNA en septembre 2019, d'autres en septembre 2021. Les archives de la Commission indiquent mai 2022 comme date de publication.
- Il est difficile de savoir quelles lignes directrices de sauvegarde s'appliquent à quelles circonscriptions ecclésiastiques. La grande diversité de documents de sauvegarde reflète une approche dispersée, et peut-être redondante, des dispositions de sauvegarde dans l'ensemble de la Conférence. La Commission note qu'il est difficile de mettre en œuvre ces lignes directrices de sauvegarde lorsqu'il y a une confusion potentielle sur le texte qui serait le plus pertinent, et donc applicable.
- La définition des abus qui figure dans les lignes directrices de sauvegarde de la CERNA n'est pas conforme au droit canonique.
- Un code de conduite aurait été publié en septembre 2019 pour l'ensemble de la Conférence épiscopale, mais il n'est pas certain qu'il soit réellement en vigueur.
- Il n'y a aucune trace de mise en place d'une structure de signalement stable au niveau de la Conférence.
- Les évêques ont exprimé des difficultés à naviguer entre les différentes exigences en matière de sauvegarde imposées par diverses parties prenantes.
- La Commission se dit préoccupée par le manque de bénévoles spécialisés dans la sauvegarde au sein de l'Église locale algérienne.
- Dans certains diocèses d'Algérie, les ressources sont limitées pour accompagner les victimes/survivants ; ils dépendent donc de l'aide des autres diocèses.
- Les contraintes géopolitiques empêchent une circulation fluide entre certains des pays membres de la Conférence, ce qui rend difficile la coopération transfrontalière entre évêques dans le domaine de la sauvegarde. De même, les grandes distances géographiques rendent difficile la prise de contact avec les victimes/survivants et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.
- La Commission relève l'absence de collaboration entre les évêques et les mouvements laïcs dans l'Église locale algérienne.
- La Commission note avec inquiétude qu'au sein des Églises locales de Tunisie et du Maroc, il existe un manque de sensibilisation à la sauvegarde chez les religieux et les associations laïques. Les évêques s'inquiètent également de la difficulté à harmoniser les standards de sauvegarde des instituts religieux avec ceux des diocèses. Le Nonce apostolique au Maroc insiste sur l'importance de promouvoir la collaboration entre les évêques, les religieux et les associations laïques autour des questions de sauvegarde.
- L'archidiocèse de Rabat reconnaît que les agents pastoraux laïcs doivent encore être formés à la sauvegarde, étant donné qu'ils assurent souvent un ministère auprès des enfants dans les diocèses.
- Parmi les défis, l'Église locale algérienne mentionne l'existence de tabous culturels forts, d'importantes populations migrantes, les vastes distances géographiques entre les diocèses, ainsi qu'un manque de sensibilisation au phénomène des abus.
- L'Église locale libyenne travaille actuellement à développer une coopération efficace avec les autorités civiles sur les questions de sauvegarde.
- Les mécanismes de signalement numériques suscitent une certaine méfiance ; la préférence va aux signalements en personne.
- Les lignes directrices de la CERNA recommandent la mise en place de centres d'écoute dans chaque diocèse, mais ne la rendent pas obligatoire. Elles ne sont donc pas entièrement conformes aux exigences de *Vos estis lux mundi*.
- Aucune structure de signalement n'a été documentée dans l'Église locale libyenne.
- Les autorités ecclésiales locales signalent, dans l'ensemble du territoire couvert par la Conférence, un manque de ressources humaines formées à la sauvegarde, et donc aptes à offrir des formations dans ce domaine. La Commission partage cette préoccupation.

- Les évêques se sont dits préoccupés par le caractère contradictoire ou redondant de certaines exigences de formation en matière de sauvegarde. Ils sollicitent l'aide de la Commission pour rationaliser le processus de certification dans ce domaine.
- L'Église locale libyenne a exprimé son souhait de collaborer avec le Nonce apostolique dès sa prise de fonction. La nonciature serait restée fermée jusqu'à présent, malgré la nomination d'un nonce par le pape François en 2023.
- L'archidiocèse de Tunis signale l'absence de mécanisme d'audit, bien que l'archevêque soit censé revoir et renouveler le mandat et la composition de la commission diocésaine de protection de l'enfance en 2025.
- Il existe trois représentants pontificaux dans les pays où résident les membres de la Conférence. Le lieu de résidence du président de la CERNA détermine la nonciature apostolique compétente pour entretenir des relations directes et constantes avec la Conférence. Étant donné que le changement de présidence peut entraîner un changement de nonciature compétente, il est difficile d'assurer la continuité et le suivi entre la CERNA et les représentants pontificaux.

Recommandations

1. Un budget dédié à la sauvegarde devrait figurer dans le budget annuel de chaque diocèse.

2. Les deux diocèses qui n'ont pas encore rempli le questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

3. La Commission demande des éclaircissements sur le titre et la date de publication des lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.

4. La Commission recommande une révision complète des lignes directrices de la CERNA par le Groupe régional Afrique, afin d'assurer une cohérence et des normes communes dans toute la Conférence, tout en respectant les différences entre les pays. Cette révision doit notamment intégrer une définition des abus conforme au droit canonique.

5. La Commission demande à consulter l'organigramme de la structure de sauvegarde en Algérie, et recommande sa publication et sa diffusion à grande échelle dans toute l'Église locale algérienne.

6. La Commission demande des éclaircissements sur la présence et/ou le statut des codes de conduite dans toute la Conférence, et sollicite en particulier une copie du code de conduite en vigueur en Tunisie.

7. Les évêques demandent une personne de contact au sein de la Commission ; il est donc recommandé d'établir un contact direct avec le Groupe régional Afrique.

8. La Commission, la Conférence et Caritas Internationalis devraient engager un dialogue tripartite afin d'harmoniser les normes promues dans l'Église locale en matière de sauvegarde.

9. Lorsque la Commission publiera les résultats de son groupe d'étude sur la vulnérabilité, elle espère que ces résultats accompagneront les évêques dans leur compréhension du concept de vulnérabilité, notamment dans leur mission auprès des enfants handicapés, et elle se tient prête à organiser des rencontres entre la Conférence et les spécialistes de la Commission.

10. Étant donné les moyens limités, l'adoption de l'initiative Memorare dans les différents pays membres de la Conférence pourrait aider à mutualiser les ressources, comme cela se fait déjà dans le diocèse de Laghouat, qui utilise les services d'accompagnement des victimes/survivants d'autres diocèses. L'initiative Memorare pourrait aussi contribuer à 1) faciliter l'approche *Une seule Église*, pour répondre aux préoccupations exprimées concernant le manque de collaboration entre évêques, religieux et laïcs ; 2) garantir une pleine conformité avec *Vos estis lux mundi*, en particulier en tenant compte de la préférence culturelle locale pour les signalements en présentiel ; 3) promouvoir une formation rigoureuse à la sauvegarde dans toute la Conférence ; et 4) centraliser le processus de certification en matière de sauvegarde, ce qui remédierait à la complexité et au caractère potentiellement redondant des exigences actuellement en vigueur. En raison des contraintes géopolitiques, la Commission recommande d'envisager la création d'initiatives Memorare nationales dans chacun des pays membres de la Conférence plutôt qu'une seule initiative centralisée.

11. La Commission demande des informations complémentaires sur les expériences de la Conférence en matière de compensation des victimes, ou sur toute autre forme de réparation mise en œuvre dans l'Église locale, conformément aux lignes directrices de la CERNA.

12. La Commission recommande aux évêques du Maroc de soutenir pleinement Caritas Maroc dans l'élaboration et la publication rapide de lignes directrices en matière de sauvegarde, conformément au *Cadre des lignes directrices universelles*.

13. La Commission souhaite obtenir une copie du dossier pastoral sur la sauvegarde du diocèse de Constantine, afin de l'examiner plus en profondeur comme exemple de bonne pratique.

14. La Commission demande une copie des dispositions mises en place pour la gestion des auteurs présumés dans l'Église locale algérienne.

15. Afin de se conformer à *Vos estis lux mundi*, l'Église locale libyenne devrait préciser sans délai par écrit sa structure de signalement.

16. La Commission demande à consulter les résultats de l'évaluation externe conduite dans l'Église locale algérienne.

17. La structure de sauvegarde de la Conférence devrait inclure un mécanisme d'audit externe systématique. La Commission est disponible pour accompagner cette initiative.

Constats provenant de sources externes

La Commission prend note des constats pertinents suivants issus de l'examen périodique de l'Algérie par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2012) :

- Le gouvernement algérien a signalé 1 555 cas d'abus sexuels contre des mineurs en 2010, 1 634 cas en 2009, et 1 616 cas en 2008.[175]

[175] CRC, *Replies to the list of issues in relation to the combined third and fourth periodic reports of Algeria* (19 avril 2012), par. 118, disponible à l'adresse : CRC/C/DZA/Q/3-4/ADD.1.

- Le Réseau Algérien pour la Défense des Enfants (organisation de la société civile) a souligné que « toutes les personnes en charge d'enfants devraient être formées aux questions d'abus sexuels : les parents, enseignants, médecins (notamment les médecins universitaires), éducateurs, etc. ».[176]
- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit « profondément préoccupé par la hausse des cas d'abus sexuels sur enfants dans les écoles (y compris religieuses), d'inceste et de pédophilie dans l'État partie …» et par « le fait que les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels soient dissuadés de signaler les viols ou aient peur de le faire ».[177]

La Commission prend note des constats pertinents suivants issus de l'examen périodique de la Tunisie par le Comité des droits de l'enfant (dernière évaluation en 2021) :

- L'association ADO+ (organisation de la société civile) a relevé que « de nombreux indicateurs de développement font encore défaut, notamment dans les domaines de la protection des enfants contre toutes formes de violence, d'abus sexuels et des droits des enfants handicapés ».[178]

La Commission prend note des constats pertinents suivants issus de l'examen périodique du Maroc, y compris du Sahara occidental, par le Comité des droits de l'enfant (dernière évaluation en 2014) :

- Le gouvernement du Maroc a rapporté 2 248 cas d'abus et d'exploitation de mineurs sur les trois années précédant 2014.[179]
- Plusieurs organisations de la société civile ont exprimé des préoccupations concernant la sous-déclaration des cas d'abus sexuels, liée à la législation intimidante en vigueur concernant les relations sexuelles hors mariage.[180]
- Le Consortium pour les enfants des rues a signalé que « dans la rue, les enfants sont continuellement exposés à des violences physiques, sexuelles et psychologiques, de la part des membres du public, des gangs, des personnes occupant des postes de responsabilité et d'autres enfants des rues ».[181]
- L'Association marocaine de protection de l'enfance a noté la nécessité de « renforcer les capacités des divers acteurs impliqués dans l'identification et la déclaration des violences sexuelles, en instaurant une culture de dénonciation comme acte civique obligatoire » ; elle a également plaidé pour la création d'une base de données générale sur la protection de l'enfance, comprenant une section sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, ventilée par sexe, âge, type de violence, lieu de l'agression, auteur présumé, dépôt de plainte, délai entre l'infraction et la plainte, et réponse des autorités.[182]

176 The Algerian Network for the Defense of Children, *The Algerian Alternative Report on Children's Rights* (2011), p. 21, disponible à l'adresse : The Algerian Network for the Defense of Children.

177 CRC, *Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention: Concluding observations on Algeria* (18 juillet 2012), par. 75, disponible à l'adresse : CRC/C/DZA/CO/3-4.

178 ASSOCIATION ADO+, *Alternative report in relation to the combined fourth and fifth periodic reports for Tunisia* (septembre 2019), par. 23, disponible à l'adresse : ADO_NGO_Tunisia_PSWG.

179 CRC, *Replies to the list of issues in relation to the combined third and fourth periodic reports of Morocco* (17 juillet 2014), par. 172, disponible à l'adresse : CRC/C/MAR/Q/3-4/Add.1.

180 The Advocates for Human Rights & MRA Mobilising for Rights Associates, *Morocco's Compliance with the Convention on the Rights of the Child* (février 2014), par. 5, disponible à l'adresse : Morocco_Advocates for Human Rights-MRA_CRC Report_EN.

181 Consortium for Street Children, *NGO Shadow Report for the UN Committee on the Rights of the Child's 67th Session: Street Children in Morocco* (octobre 2013), p. 3, disponible à l'adresse : Morocco_Consortium for Street Children_CRC Report.

182 Associations Marocaines de Protection de l'Enfance, *Alternative report based on the points raised by the Committee on the Rights of the Child to the Moroccan government* (juillet 2014), p. 3, disponible à l'adresse : Morocco_National coalition_Comments on LOIs and WRs_Annex_FR.

- Le Comité des droits de l'enfant a souligné que « la criminalisation des relations sexuelles hors mariage pousse les filles victimes d'abus sexuels à être considérées comme des délinquantes et les dissuade de porter plainte contre leurs agresseurs ».[183]
- La Commission prend note qu'aucun constat pertinent n'a été relevé par le Comité des droits de l'enfant lors de son dernier examen périodique de la Libye (dernier examen : 2003).

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU MALI

Profil

Le Mali, qui compte six diocèses, relève de la Conférence épiscopale du Mali. La Commission a rencontré la Conférence le 11 novembre 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Les évêques ont exprimé l'engagement fort de l'Église locale et son rôle actif dans la protection des enfants à travers l'action pastorale et sociale.
- Le document le plus récent et complet sur les lignes directrices en matière de sauvegarde a été publié en 2015 : « Directives pour le traitement des cas d'abus sexuel commis par des clercs à l'égard de mineurs ».
- Un autre document consacré à la sauvegarde dans l'enseignement catholique, intitulé « Lignes directrices pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans les écoles et universités catholiques au Mali », est structuré comme un code de conduite et comprend des mesures préventives et disciplinaires. Il comporte également une section introductive qui fait référence aux sources bibliques et canoniques pertinentes sur la sauvegarde. Il s'agit d'une bonne pratique pour offrir une base théologique au ministère de sauvegarde de l'Église locale.
- L'Église locale gère des orphelinats et des programmes d'aide aux enfants sans soutien familial.
- Le diocèse de Mopti signale une bonne relation avec les autorités locales, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'éducation, du développement et de la religion. Les responsables de l'Église sont régulièrement invités à participer à des réunions avec les autorités locales.
- Les évêques signalent que des campagnes de sensibilisation contre les mariages d'enfants ont été menées conjointement par les autorités civiles et l'Église.
- La Conférence a demandé l'accompagnement de la Curie romaine et se montre ouverte à cet accompagnement pour le développement de la formation du clergé au sein de l'Église locale. La Commission se réjouit de cette ouverture et se tient prête à accompagner l'Église locale à cet égard.

183 CRC, *Concluding observations on the combined third and fourth periodic reports of Morocco* (14 octobre 2014), par. 40(b), disponible à l'adresse : CRC/C/MAR/CO/3-4.

- De nombreux diocèses disposent de centres de formation physiques, et ces infrastructures pourraient être utilisées pour des formations à la sauvegarde.
- Les évêques rapportent qu'une session de formation à la sauvegarde a eu lieu en 2023 pour les prêtres, lesquels auraient été réceptifs à cette formation.
- Le diocèse de Kayes signale l'émergence d'une nouvelle génération de chrétiens qui exige transparence et traçabilité de la part des dirigeants de l'Église (évêques, clergé, pasteurs). La Commission prend note de l'appel de l'évêque à une conversion pastorale pour répondre à cette demande des jeunes chrétiens. Elle salue et applaudit ce leadership du diocèse, en soulignant sa cohérence avec la justice par la conversion et l'appel du Synode sur la synodalité à une plus grande transparence et responsabilité dans la gouvernance de l'Église.[184]
- Bien que cela soit intervenu après la période couverte par le rapport, la Commission a accueilli avec satisfaction la soumission par la Conférence d'une réponse détaillée et approfondie au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde. La Commission se réjouit d'examiner ces réponses et d'en discuter avec la Conférence dans le cadre du dialogue prévu après la publication du présent Rapport annuel.

Défis

- Il ne semble pas possible de se connecter au site Internet de la Conférence.
- Le principal document de protection date de 2015, et ne reflète donc pas les évolutions récentes en matière d'approches et de points de vue sur la gestion des cas d'abus.
- Le document de lignes directrices en matière de sauvegarde ne prévoit pas clairement l'établissement de bureaux et de services spécifiques dédiés à l'accueil et au soutien des victimes/survivants.
- Certains diocèses disposent de programmes de formation pour les jeunes, mais aucun module de formation n'est actuellement consacré à la sauvegarde.
- Un évêque a souligné l'urgence de sensibiliser le clergé de manière proactive à la sauvegarde, plutôt que d'attendre qu'un cas survienne pour mettre en œuvre un régime de sauvegarde robuste.
- La Commission exprime son inquiétude face à une forme d'individualisme et de solidarité mal placée parmi les membres du clergé, qui pourrait entraîner la dissimulation de dysfonctionnements parmi les clercs.
- Le document sur la sauvegarde ne contient pas de dispositions relatives à la formation préventive et à la sensibilisation.
- Les défis financiers dans de nombreux diocèses, dus à des ressources très limitées, font obstacle à un travail robuste auprès des victimes/survivants et de leur entourage.
- Les évêques ont exprimé leurs préoccupations quant aux nouveaux défis posés par les réseaux sociaux, ainsi que le besoin de mieux utiliser ces plateformes pour toucher davantage de personnes, notamment les jeunes.
- Il existe une grande diversité linguistique dans l'Église locale.
- La Commission prend note de signalements concernant la criminalité, les mariages d'enfants, les enfants soldats, le travail des enfants et le terrorisme affectant des mineurs.

[184] SAINT-SIÈGE, *"Instrumentum laboris"* (octobre 2024), par. 75-76, disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2024/07/09/240709d.html.

- Un évêque a insisté sur la nécessité d'une meilleure organisation et gestion des archives de l'Église locale, ainsi que sur l'importance de collecter de meilleures statistiques dans l'Église locale.
- Il est signalé un manque de transparence financière.
- La Commission relève des signalements selon lesquels certaines entités diocésaines seraient, dans les faits, sous-développées voire inopérantes.
- Des rapports indiquent que certains membres du clergé peinent à s'unir autour des priorités pastorales dans les diocèses, y compris le ministère de sauvegarde.
- Il n'existe aucun mécanisme d'audit intégré aux lignes directrices de l'Église locale sur la sauvegarde.

Recommandations

1. Le document de lignes directrices sur la sauvegarde devrait être largement diffusé auprès du peuple de Dieu au Mali, et le document relatif à la sauvegarde dans les écoles et universités catholiques devrait être affiché dans toutes les institutions où il est en vigueur.
2. Une révision complète et une mise à jour du document de lignes directrices de la Conférence en matière de sauvegarde devraient être entreprises, afin de s'assurer qu'il reflète les récents changements du droit universel, notamment les mises à jour du Livre VI du Code de droit canonique et la version révisée de *Vos estis lux mundi*.
3. Pour donner aux enfants et aux jeunes plus de moyens d'agir, les programmes de formation diocésains pour les jeunes devraient comprendre un module sur la sauvegarde.
4. Le plan pastoral stratégique proposé par le diocèse de Mopti devrait faire de la sauvegarde une priorité pour l'Église locale.
5. Une campagne solide de formation et de sensibilisation à la sauvegarde devrait être conçue et mise en œuvre, en ciblant notamment le clergé local, avec un accent sur les exigences de signalement obligatoires définies dans *Vos estis lux mundi*.
6. L'adoption de l'initiative Memorare au Mali permettrait de renforcer les capacités du ministère de sauvegarde de l'Église locale. Le Fonds Memorare de la Commission pourrait fournir des ressources financières pour soutenir le ministère des évêques auprès des victimes/survivants. L'initiative Memorare contribuerait également à mettre en place des structures de signalement pleinement conformes à *Vos estis lux mundi*.
7. Des politiques et procédures de protection devraient être mises en place dans les orphelinats gérés par l'Église, afin d'assurer la sécurité des enfants placés sous la responsabilité de l'Église locale.
8. Le diocèse de Kayes organise chaque année des journées pastorales diocésaines pour tous les prêtres, religieuses, catéchistes et laïcs ayant des responsabilités dans le diocèse. Dans le cadre des efforts de formation continue de l'Église locale, la Commission recommande que ces journées comprennent un échange sur les questions de sauvegarde.
9. Les évêques mentionnent une collaboration interinstitutionnelle entre la conférence épiscopale, les religieux, l'État et les associations internationales. La Commission recommande de tirer parti de cette collaboration pour faire progresser le ministère local de la sauvegarde, conformément à l'approche *Une seule Église*.

10. La Commission recommande un dialogue direct entre la Conférence et le personnel spécialisé de la Commission, après la publication des conclusions du Groupe d'étude sur les abus en ligne. La Commission espère que ces conclusions aideront les évêques à mieux cerner les risques et les possibilités liés au monde numérique.

11. Les différents documents sur la sauvegarde devraient être traduits dans les différentes langues locales utilisées dans les diocèses, afin de rendre ces informations plus accessibles au peuple de Dieu au Mali.

12. La Conférence propose une formation de trois ans pour les catéchistes au Centre de formation catéchétique de Ntoniba, dans l'archidiocèse de Bamako. Ce centre appartient à la Conférence. La Commission demande des informations sur le programme d'études enseigné pendant ces trois années et recommande l'inclusion de modules spécifiques sur la sauvegarde.

13. La Commission demande à la Conférence son point de vue sur la manière dont elle pourrait soutenir les efforts et capacités de collecte de données de l'Église locale.

14. La Conférence devrait développer, et intégrer à ses lignes directrices nationales sur la sauvegarde, une procédure d'audits externes réguliers.

15. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission prend note du constat suivant, issu de l'examen périodique du Mali par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2024) :

» Le gouvernement du Mali a signalé 94 cas d'exploitation sexuelle d'enfants âgés de 11 à 18 ans en 2021 ; 97 cas d'exploitation sexuelle d'enfants âgés de 3 à 18 ans en 2022 ; et 133 cas d'exploitation sexuelle d'enfants âgés de 1 mois à 18 ans en 2023.[185]

[185] CRC, *Replies of Mali to the list of issues in relation to the combined third to fifth periodic reports* (12 mars 2024), par. 97, disponible à l'adresse : CRC/C/MLI/RQ/3-5.

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU KENYA

Profil

Le Kenya est un pays qui compte 26 diocèses et un ordinariat militaire. Il relève de la Conférence des évêques catholiques du Kenya (KCCB). La Commission a rencontré la Conférence le 28 août 2024.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

» Le document « Protection des enfants et des adultes vulnérables – politique et procédures » constitue les principales lignes directrices nationales de la Conférence en matière de sauvegarde. Il a été en cours de révision pendant deux ans et a été approuvé lors de l'Assemblée plénière des évêques d'avril 2024. Il est en cours de publication.

» Un Bureau de la protection de l'enfance, rattaché au Bureau national de droit canonique, fait office de bureau national de la sauvegarde, dirigé par le Coordonnateur de ce bureau. Il est assisté par un comité de sauvegarde composé de six membres issus du personnel de la KCCB.

» Les évêques attestent de l'existence d'un guichet de signalement dans chaque diocèse, en plus de la structure nationale de signalement logée au sein du Bureau de la protection de l'enfance. Les signalements peuvent être faits via un formulaire de plainte envoyé par courriel ou par courrier postal. Ces méthodes de signalement permettent l'anonymat. Dans certains cas, un référent pour la sauvegarde est signalé jusqu'au niveau paroissial. Ce solide dispositif de signalement constitue une bonne pratique.

» On rapporte que 696 personnes à travers la Conférence sont engagées dans la prévention, et qu'environ 139 personnes sont affectées à la gestion des cas.

» Les évêques ont spécifiquement mentionné la sauvegarde comme un ministère pastoral de l'Église. Cette reconnaissance est profondément cohérente avec la justice par la conversion, qui promeut la sauvegarde comme enracinée dans l'Évangile et élément central du ministère de l'Église.

» Le diocèse de Kitui rapporte avoir consacré 2 000 000 Ksh (environ 13 300 €) à des mesures de prévention et 500 000 Ksh (environ 3 000 €) à la gestion des cas. Ce budget dédié constitue une bonne pratique.

» La Commission salue l'ouverture exprimée par S.E. Mgr Maurice Muhatia Makumba, président de la KCCB, à collaborer davantage avec la Commission.

» Le diocèse de Bungoma applique une politique de tolérance zéro et s'engage à signaler de manière proactive les cas à la police.

» Les évêques ont exprimé leur reconnaissance particulière pour la proximité de l'expert régional et du conseiller régional de la Commission.

» Un protocole d'accord a été signé dans la province ecclésiastique de Mombasa pour l'initiative Memorare ; la Commission salue S.E. Mgr Martin Musonde Kivuva pour son leadership dans la négociation de cette initiative dans son siège métropolitain.

» Le diocèse de Lodwar a démontré un ensemble particulièrement complet de documents d'orientation et de structures.

- Parmi les ressources utilisées pour promouvoir des environnements sûrs figurent les documents suivants : *Raising Voices teachers guide* (2019), *Raising Voices learners book* (2019), *Raising Voices trainers' manual* (2019) et *Raising Voices parents and community guidebook* (2019).
- Le diocèse d'Eldoret a adopté le document de politique de sauvegarde de la KCCB, qui s'applique à toute personne travaillant dans le diocèse.
- Le diocèse de Kericho a adopté le programme « Making Life Responsible Choices », qui inclut des dispositions sur la sauvegarde visant à sensibiliser les enfants à leurs droits.
- L'archidiocèse de Nairobi et le diocèse de Bungoma disposent d'un formulaire de consentement parental informant les parents des politiques de sauvegarde diocésaines avant la participation de leurs enfants aux activités diocésaines. C'est une bonne pratique.
- Le diocèse de Bungoma indique avoir recours à une approche proactive de gestion des risques pour toutes les activités impliquant des enfants. De plus, tout nouveau membre du personnel ou bénévole est tenu de signer le code de conduite diocésain. Ce sont deux bonnes pratiques.
- Le diocèse de Bungoma indique que tous les mineurs en âge approprié reçoivent une formation sur la sauvegarde concernant la criminalité et la victimisation, y compris un volet sur les abus en ligne. L'accent mis sur les risques liés aux abus en ligne constitue une bonne pratique.
- Des centres d'accueil sont disponibles pour assurer la sécurité des victimes/survivants, avec un accompagnement spirituel et un soutien psychologique.
- Le diocèse de Ngong rapporte avoir diffusé un questionnaire pour aider à l'élaboration d'une politique diocésaine de gestion des cas. C'est une bonne pratique qui contribue à promouvoir une culture de sauvegarde au sein de la communauté ecclésiale élargie. Cela permet également à la politique d'être culturellement adaptée et de susciter l'adhésion du peuple de Dieu, dans une approche synodale.
- Le diocèse d'Eldoret dispose d'un centre de soutien psychologique pour les victimes/survivants.
- L'archidiocèse de Kisumu rapporte que le personnel est formé à communiquer en tenant compte des traumatismes. C'est une bonne pratique.
- Lors de l'Assemblée plénière des évêques d'avril 2024, une décision a été prise de créer un comité mixte composé de membres du Secrétariat de la KCCB, de l'Association des Congrégations Religieuses du Kenya (AOSK), et de la Conférence des Supérieurs Religieux du Kenya (RSCK), dans le but de promouvoir une plus grande collaboration en matière de sauvegarde entre les évêques et les religieux.
- Le diocèse de Ngong exige que les nouveaux membres de la vie religieuse suivent un cours d'initiation sur les politiques diocésaines de sauvegarde.
- On rapporte que plus de 50 écoles à travers la Conférence ont été sensibilisées à la sauvegarde grâce à des programmes radio.
- La Commission pour l'éducation et l'enseignement religieux de la Conférence offre une formation à la sauvegarde à toute personne en contact avec des mineurs au niveau communautaire. L'organisation philanthropique Porticus a soutenu cette initiative à hauteur d'environ 60 millions de Ksh (400 000 €) entre 2021 et 2024.
- L'archidiocèse de Kisumu rapporte l'existence d'accords entre l'Église locale et les autorités civiles.
- Le diocèse de Lodwar participe activement aux réseaux, conseils et comités civils du comté de Turkana. Cela représente une bonne collaboration avec les autorités civiles et la communauté au sens large, en particulier dans une région du pays qui connaît une forte instabilité.
- Le diocèse de Bungoma rapporte avoir inclus les associations de laïcs dans ses campagnes de sensibilisation à la sauvegarde. C'est une pratique particulièrement importante et louable, compte tenu de la forte présence des laïcs dans l'Église locale.
- Les évêques rapportent un intérêt croissant des fidèles pour les formations en matière de sauvegarde.
- Les évêques ont spécifiquement mentionné la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants du gouvernement kényan,[186] utilisable pour signaler un cas aux autorités civiles.
- Les évêques indiquent entretenir de bonnes relations de travail, notamment en matière de sauvegarde, avec la Direction des services à l'enfance du gouvernement et le Conseil national des services à l'enfance, ce qui témoigne d'un engagement fort à travailler avec les autorités civiles.
- L'archidiocèse de Kisumu effectue des évaluations des risques lorsqu'un signalement est reçu afin d'évaluer la probabilité de récidive de l'agresseur présumé. C'est une bonne pratique.
- Le diocèse de Bungoma compte quatre référents désignés pour la réception des signalements, dont un est conseiller psychosocial.
- Le diocèse de Bungoma explique qu'aucun transfert n'est autorisé pour une personne accusée ; l'agresseur présumé est suspendu durant l'enquête. C'est une bonne pratique, conforme aux directives du Dicastère pour la Doctrine de la foi.
- L'Institut pour le ministère de la jeunesse de l'Université Tangaza propose une formation à la sauvegarde destinée aux clercs, religieux et laïcs. Ce cours est principalement assuré par une religieuse.
- Un cours sur la sauvegarde serait proposé dans tous les séminaires.
- Le diocèse de Bungoma rapporte l'organisation régulière d'ateliers de protection de l'enfance à l'échelle des doyennés pour les membres du clergé. Des séminaires sur la politique de protection de l'enfance sont organisés trimestriellement au niveau des diocèses et des doyennés pour toute personne en contact avec des enfants.
- Des vérifications d'antécédents seraient effectuées pour les candidats aux ordres sacrés, après quoi l'annonce de l'intention d'un évêque d'ordonner un diacre ou un prêtre est faite au peuple de Dieu pendant trois dimanches consécutifs. Le peuple de Dieu est invité à faire part de son avis sur l'aptitude de la personne à être ordonnée. Il s'agit d'une pratique innovante et bénéfique qui responsabilise le peuple de Dieu et suit une logique synodale.
- Les lignes directrices de la KCCB exigent l'échange d'informations adéquates entre les évêques émetteurs et récepteurs lorsqu'un prêtre *fidei donum* est envoyé ou accueilli.
- Le diocèse de Lodwar prévoit des sanctions pour les auteurs dans son code de conduite, afin de promouvoir la transparence dans la gestion des infractions. C'est une bonne pratique.

[186] Voir Services-116 | Social Protection.

- En 2023, Catholic Relief Services a réalisé un audit des politiques de sauvegarde de la KCCB.
- L'archidiocèse de Kisumu et le diocèse de Lodwar prévoient un audit via l'instrument HOCAI (Holistic Organisational Capacity Assessment Instrument) de Catholic Relief Services.[187]
- Le diocèse de Kitui rapporte organiser périodiquement des groupes de discussion pour évaluer ses structures de sauvegarde. C'est une bonne pratique à reproduire à l'échelle de la Conférence.

Défis

- Seuls 10 diocèses sur 26 (et un ordinariat militaire) ont répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde, soit un taux de réponse de 37 %. La KCCB a complété ces réponses par une réponse unifiée au nom de l'ensemble de la Conférence.
- Le Bureau de la protection de l'enfance ne dispose pas d'un budget permanent, mais dépend du budget du Bureau national de droit canonique.
- Le Bureau de la protection de l'enfance manque de ressources. La KCCB estime qu'il faudrait au moins quatre personnes à plein temps au niveau national, entièrement dédiées à la protection.
- Un seul diocèse (Kitui) dispose d'un budget dédié à la sauvegarde.
- Les évêques ont exprimé une certaine hésitation à adopter l'initiative Memorare au niveau national, à la suite d'une visite de délégation de la Commission en novembre 2022, lors de laquelle l'initiative a été présentée pour la première fois à la Conférence. Les évêques ont exprimé leur inquiétude face au manque de ressources (financières ou humaines) dans de nombreux diocèses pour mettre en place un dispositif solide de sauvegarde. Ils ont notamment souligné le manque de ressources pour les services de divulgation et d'interdiction (procédures de vérification) ou pour la formation des bénévoles. Un évêque a également souligné l'absence de foyers sûrs pour les mineurs pendant les procédures, la capacité limitée à traiter les cas, ainsi que la difficulté à offrir une formation avancée aux accompagnateurs des victimes/survivants.
- Le code de conduite de la Conférence est encore en cours d'élaboration.
- La plupart des diocèses ont leurs propres documents de politique de sauvegarde, distincts de celui de la KCCB. Cette approche décentralisée peut entraîner des efforts redondants et une confusion quant aux lignes directrices à suivre.
- Les évêques ont exprimé leur inquiétude quant à la définition floue de la notion d'adulte vulnérable. La Commission prend note de leur demande d'informations et d'orientation à ce sujet.
- Les ressources humaines disponibles pour la protection de l'enfance au niveau diocésain sont apparemment limitées par rapport à la demande d'accompagnement.
- Les évêques indiquent que les services psychologiques sont coûteux et que très peu de professionnels formés dans ce domaine sont identifiés au sein de l'Église locale.
- Un évêque a exprimé le besoin d'établir un réseau de services d'accompagnement vers lesquels aiguiller les victimes/survivants.
- Tous les diocèses ne signalent pas de collaboration avec les associations de laïcs sur les questions de sauvegarde.

[187] CATHOLIC RELIEF SERVICES, *Holistic Organizational Capacity Assessment Instrument (HOCAI)*, disponible à l'adresse : Institute for Capacity Strengthening.

- Les évêques font état de nombreux maux culturels et sociétaux, nécessitant une approche holistique de la sauvegarde.
- Un évêque s'est dit inquiet de la place excessive accordée à la confiance interpersonnelle et à l'informalité. Un changement culturel en faveur d'une adhésion aux politiques et procédures formelles pourrait répondre à cette inquiétude.
- Il est nécessaire de traduire les informations sur les structures de signalement de l'Église locale dans des langues courantes afin d'en améliorer l'accessibilité.
- Les évêques rapportent que les tabous culturels rendent très difficile le signalement pour les victimes/survivants.
- Il existe peu de structures dans le pays pour prendre en charge les auteurs d'abus.
- Dans un diocèse, les instituts religieux sont tenus d'assumer l'entière responsabilité d'un cas d'abus commis par l'un de leurs membres en mission dans le diocèse. Cette approche est incohérente avec la responsabilité canonique ultime de l'ordinaire pour tous cas d'abus survenant dans son diocèse.
- Dans un autre diocèse, les procédures de traitement des plaintes semblent incompatibles avec *Sacramentorum sanctitatis tutela*, car le comité diocésain donne une recommandation au coordinateur de la protection de l'enfance, au lieu de transmettre immédiatement le dossier au Dicastère pour la Doctrine de la foi pour instruction complémentaire.
- La Commission exprime son inquiétude quant au manque de garanties selon lesquelles les auteurs d'abus sont entièrement empêchés d'interagir avec des mineurs ou des adultes vulnérables lorsqu'ils suivent un traitement dans des structures spécialisées.
- Les évêques reconnaissent qu'une formation plus poussée permettrait aux professionnels de la sauvegarde de travailler plus efficacement, et que davantage d'agents pastoraux devraient être formés professionnellement à l'accompagnement psychologique.
- Un évêque a exprimé la difficulté à planifier et à communiquer efficacement les opportunités de formation pour les bénévoles.
- La Commission note que les cas impliquant des adultes vulnérables seraient pris en charge du début à la fin par l'ordinaire local. Il n'est pas certain que cette approche générale soit conforme au droit universel en vigueur, notamment tel qu'énoncé dans *Vos estis lux mundi*.
- Les évêques reconnaissent le besoin constant d'inclure davantage les voix des victimes/survivants dans l'élaboration des politiques de sauvegarde.

Recommandations

1. Tous les diocèses qui n'ont pas encore répondu au questionnaire quinquennal spécifique à la sauvegarde devraient le faire dès que possible.

2. La Conférence devrait publier ses lignes directrices nationales de sauvegarde sur le site web de la KCCB.

3. La Conférence et les diocèses devraient publier des informations sur leurs structures de signalement sur leurs sites respectifs, en s'inspirant peut-être de l'exemple de leurs confrères évêques en Slovaquie, qui ont organisé ces structures par diocèse/éparchie sur une page web dédiée.[188]

4. La Commission demande plus d'informations sur l'ampleur et la nature de la collaboration de l'Église locale avec les 696 personnes dédiées à la prévention et les 139 à la gestion des cas.

5. La Commission recommande l'adoption par la KCCB de l'initiative Memorare à l'échelle de la Conférence, afin de répondre au besoin exprimé d'environ quatre professionnels à plein temps au niveau national, entièrement consacrés à la sauvegarde. L'initiative soutiendrait aussi les efforts d'accompagnement des victimes/survivants, conformément à *Vos estis lux mundi*.

6. Chaque diocèse devrait consacrer un budget à la sauvegarde dans ses prévisions annuelles.

7. La Commission demande à recevoir les lignes directrices mises à jour de la Conférence, telles qu'approuvées en avril 2024, et propose un examen complet de ces lignes. Elle recommande également une stratégie solide de diffusion et de mise en œuvre des lignes directrices mises à jour après cet examen. Le Groupe régional Afrique de la Commission reste disponible pour accompagner ces étapes.

8. La Conférence devrait publier sur son site les noms et les coordonnées du coordinateur du Bureau de la protection de l'enfance de la KCCB ainsi que des membres du comité de protection.

9. La Commission recommande l'achèvement rapide du code de conduite de la Conférence, avec une date d'achèvement rendue publique. Le Groupe régional Afrique est prêt à accompagner cette élaboration.

10. La Commission recommande une étude, menée au niveau de la Conférence par le Bureau de la protection de l'enfance, sur la mesure dans laquelle les lignes directrices individuelles et fragmentées des diocèses posent un défi à la promotion efficace et efficiente d'une culture de la sauvegarde.

11. La Commission recommande un dialogue direct entre la Conférence et son personnel spécialisé après la publication des conclusions du Groupe d'étude sur la vulnérabilité, afin de mieux accompagner les évêques dans leur compréhension du concept de vulnérabilité.

12. La Commission recommande une collaboration spécifique avec les autorités civiles locales sur les questions de sauvegarde, notamment la diffusion du numéro d'assistance téléphonique pour les enfants du gouvernement kényan.

13. La Commission recommande la traduction des informations relatives aux structures de signalement de l'Église locale afin d'améliorer l'accessibilité de ces services, conformément à *Vos estis lux mundi*.

[188] Voir Úvod - Nahlásenie sexuálneho zneužívania maloletých v Katolíckej Cirkvi na Slovensku.

14. La Commission recommande l'unité des évêques dans la promotion d'un changement culturel allant au-delà de la confiance interpersonnelle et de l'informalité, pour favoriser l'application de politiques et procédures formelles.

15. La Commission recommande l'élaboration d'un protocole pour le traitement des auteurs en soins dans des centres spécialisés, interdisant explicitement leur contact avec des mineurs ou adultes vulnérables.

16. La Commission recommande un dialogue entre le Groupe régional Afrique, la Conférence et la direction de l'Université Tangaza, pour étudier comment élargir les formations en sauvegarde proposées par Tangaza à d'autres pays de la région, conformément au besoin exprimé dans le Rapport annuel pilote (2023) pour un programme académique régional.

17. La Commission demande à la Conférence de partager les résultats de l'audit de protection mené par Catholic Relief Services, pour examen et analyse. Les évêques devraient envisager de publier les résultats de cet audit, en signe de transparence et de responsabilité dans leur relation synodale avec le peuple de Dieu au Kenya.

18. La Commission recommande que les évêques soutiennent la création d'un groupe de plaidoyer des victimes/survivants, afin d'éclairer l'élaboration des politiques.

19. La Conférence devrait inclure une disposition pour audit externe régulier dans ses lignes directrices nationales de sauvegarde.

20. La Commission invite cordialement la Conférence à lui transmettre des exemples d'expériences de l'Église locale en matière de réparation. L'étude réalisée par la Commission sur la justice par la conversion souligne le large éventail de pratiques que recouvre le concept de réparation, au-delà de l'indemnisation financière. La Commission souhaite bénéficier de la sagesse de la Conférence quant à la manière dont l'Église locale peut accompagner la réparation du préjudice causé aux victimes/survivants d'abus sexuels au sein de l'Église, afin de compléter son étude en cours dans l'Église universelle.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants issus de l'examen périodique du Comité des droits de l'enfant concernant le Kenya (dernier examen en 2016) :

» Le gouvernement du Kenya a déclaré : « Selon le rapport sur les violences contre les enfants réalisé en 2012 (GOK et UNICEF), les violences contre les enfants constituent un grave problème au Kenya avec des conséquences à vie pour les victimes… Ces violences sont majoritairement

commises par des personnes proches des enfants, notamment les parents, les proches, les enseignants et les responsables religieux ».[189]

- Edmund Rice International (organisation de la société civile) rapporte : « Selon une enquête nationale menée en 2010 sur les violences faites aux enfants au Kenya, trois filles sur dix et près de deux garçons sur dix âgés de 18 à 24 ans ont rapporté au moins une expérience de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans… »[190]
- Le Comité des droits de l'enfant a salué « la reconnaissance dans la Constitution du droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale. Toutefois, le Comité s'inquiète que ce droit ne soit souvent pas respecté dans les systèmes de justice informels ou lors de la résolution de litiges hors des tribunaux, notamment dans les cas d'infractions sexuelles ».[191]
- Le Comité a également exprimé son inquiétude quant au « manque d'accès à la justice pour les enfants victimes de violence, en particulier dans les cas de violence sexuelle et de pratiques néfastes, en raison de la stigmatisation sociale, de la pression familiale, du faible taux d'enquêtes et de poursuites, des retards fréquents dans les procédures judiciaires, de sanctions clémentes, du risque de revictimisation dans le système judiciaire, et du manque d'aide juridique et d'autres formes de soutien ».[192]

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE GRÈCE

Profil

La Grèce compte huit diocèses, un ordinariat, un exarchat apostolique et un vicariat apostolique. Elle dépend de la Conférence épiscopale de Grèce. La Commission a rencontré la Conférence le 28 novembre 2024.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- Un document qui fait office de lignes directrices nationales de la Conférence pour la sauvegarde, intitulé « *Linee guida per la tutela dei minori e delle persone vulnerabili* », a été publié en décembre 2021 (non disponible en ligne) ; ce document constitue une base solide pour les efforts de la Conférence en matière de sauvegarde.
- La Conférence a exprimé son ouverture et sa disponibilité à l'égard de l'examen de ses lignes directrices nationales par la Commission ainsi qu'à ses recommandations concernant leur mise en œuvre effective.

[189] CRC, *Annexes to the combined third to fifth periodic report submitted under article 44 of the Convention* (2015), Part III.2.c, disponible à l'adresse : Kenya_Annexes_3-5 CRC Report.

[190] EDMUND RICE INTERNATIONAL, *Submission to the Committee on the Rights of the Child: Child Rights in Kenya* (juillet 2015), par. 30, disponible à l'adresse : Kenya_Edmund Rice_Session_CRC.

[191] CRC, *Concluding observations on the combined third to fifth periodic reports of Kenya* (21 mars 2016), par. 23, disponible à l'adresse : CRC/C/KEN/CO/3-5.

[192] Ibid., par. 33(d).

- La Conférence a demandé de manière proactive l'accompagnement de la Commission en vue de la mise en place d'un dispositif de sauvegarde plus robuste, notamment en matière d'opportunités de formation.
- La Conférence a exprimé son engagement envers la sauvegarde.
- Un dialogue est en cours entre la Conférence et la Commission, à la suite de la visite *ad limina*.
- Les évêques perçoivent une sensibilisation croissante aux questions de sauvegarde au sein de la société grecque.
- Il existe deux tribunaux ecclésiastiques dans l'Église locale, l'un de première instance et l'autre en appel.
- Les écoles de l'archidiocèse d'Athènes sont membres d'un réseau européen de sauvegarde et ont accueilli plusieurs événements sur la sauvegarde au sein de l'archidiocèse.
- L'archidiocèse d'Athènes compte un psychologue professionnel dans l'Église locale, formé à la sauvegarde à l'Université pontificale grégorienne. Les évêques indiquent que cette personne agit comme référent pour toute affaire d'abus au sein de l'Église locale.

Défis

- Les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde ne prennent pas en compte les mises à jour récentes du droit canonique en lien avec la sauvegarde, notamment la version actualisée de *Vos estis lux mundi* et les révisions récentes du Livre VI du Code de droit canonique.
- Les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde ne prévoient pas suffisamment de dispositions pour la prévention, telles que la vérification du casier judiciaire des candidats au sacerdoce, des animateurs et des agents pastoraux, ainsi qu'un processus rigoureux de vérification pour les prêtres arrivant d'autres diocèses ou pays avant le début de toute activité pastorale.
- La Conférence reconnaît qu'il est encore nécessaire de poursuivre les travaux afin de mieux diffuser et de mettre en œuvre les lignes directrices nationales en matière de sauvegarde.
- La Commission note la structure de signalement mentionnée dans les lignes directrices sous le nom de *Servizio Interdiocesano per la Tutela dei Minori*. Toutefois, cette structure n'a pas encore été mise en œuvre.
- Il existe un manque de formations disponibles sur la sauvegarde dans l'Église locale.
- Les évêques ont exprimé le besoin d'avoir davantage de professionnels spécialisés dans la sauvegarde au sein de l'Église locale pour proposer des formations à la sauvegarde, assurer le bon fonctionnement des structures de signalement et offrir un accompagnement solide aux victimes/survivants.
- Les évêques ont évoqué leurs défis en tant qu'Église de petite taille avec peu d'évêques, plusieurs rites et une grande diversité.
- Les évêques ont également mentionné les difficultés à collaborer avec les autorités civiles.
- Les évêques ont exprimé le besoin d'élaborer un protocole de gestion des cas, afin d'assurer une réponse cohérente et transparente dès réception d'une dénonciation.
- La Commission constate l'absence de mécanisme d'audit externe pour évaluer le dispositif de sauvegarde de l'Église locale.

Recommandations

1. La Commission recommande un examen complet des lignes directrices nationales sur la sauvegarde, avec l'engagement actif de la Conférence dans ce processus. Cet examen devra notamment veiller à intégrer les récentes modifications du droit canonique en matière de sauvegarde, y compris les mises à jour du Livre VI et la nouvelle version de *Vos estis lux mundi*.

2. Les lignes directrices nationales devraient prévoir que les victimes/survivants soient informées de manière proactive de leur droit de signaler leur cas aux autorités civiles, et qu'ils soient accompagnés par l'Église dans leur cheminement de guérison, en signe d'engagement à une réparation.

3. Les lignes directrices nationales devraient être publiées rapidement dans chacune des circonscriptions ecclésiastiques de Grèce. La Commission recommande l'élaboration d'un plan stratégique de communication afin d'assurer un lancement efficace et de promouvoir la diffusion du document parmi le peuple de Dieu de l'Église locale. Le Groupe régional Europe de la Commission reste disponible pour accompagner cette initiative.

4. La Commission recommande l'adoption rapide de l'initiative Memorare en Grèce. Elle propose une rencontre de suivi entre le Groupe régional Europe et les responsables de la Conférence afin de discuter davantage de cette adoption. La Commission se réjouit de la participation de professionnels de la sauvegarde déjà en mission dans l'Église locale, y compris le psychologue formé à l'Université grégorienne. L'initiative Memorare soutiendrait en particulier la mise en œuvre du document national de sauvegarde ainsi que celle du *Servizio Interdiocesano per la Tutela dei Minori*, en tant que structure de signalement de l'Église locale, conformément à *Vos estis lux mundi*. Elle soutiendrait également la formation initiale et continue à la sauvegarde pour les évêques, les prêtres, les religieux et les laïcs. Cette campagne plus large devrait inclure un accompagnement spécifique des familles des victimes/survivants, également touchées par la souffrance liée aux abus. La Commission recommande la mise en place d'une commission nationale de sauvegarde pour superviser l'initiative Memorare, comprenant des représentants de la conférence épiscopale et de la conférence des religieux, conformément à l'approche *Une seule Église* soutenue par la Commission.

5. Les évêques devraient faire en sorte que davantage d'agents pastoraux suivent des formations spécialisées et avancées sur le sujet de la protection.

6. La Conférence indique qu'aucune dénonciation n'a été reçue à ce jour. Toutefois, l'absence de cas signalés ne doit pas être interprétée comme l'absence d'incidents d'abus. Il est impératif de mettre rapidement en place des mécanismes de signalement conformes aux exigences d'accessibilité et de transparence prévues par *Vos estis lux mundi*.

7. La Commission demande davantage d'informations sur le réseau européen de sauvegarde auquel appartient l'archidiocèse d'Athènes, ainsi que des détails sur les événements organisés par les écoles de l'archidiocèse en matière de sauvegarde.

8. La Commission recommande un dialogue structuré entre les évêques et les autorités civiles sur les questions de sauvegarde. Ce dialogue pourrait viser à identifier des points communs et à renforcer la collaboration autour de la sauvegarde.

9. Les évêques reconnaissent le besoin d'élaborer un protocole de gestion des cas. La Commission recommande le développement rapide de ce protocole afin de guider la réponse de l'Église locale aux signalements d'abus. Elle recommande également que la Conférence annonce une date de publication prévue, en signe de transparence et de responsabilité.

10. Un mécanisme d'audit externe devrait être développé et mis en œuvre dès que possible, dans le cadre du dispositif de sauvegarde de l'Église locale.

• Constats provenant de sources externes

La Commission relève les constats suivants issus de l'examen périodique de la Grèce par le Comité des droits de l'enfant (dernier examen en 2022) :

- Le gouvernement grec a rapporté : « Les directeurs d'école, en collaboration avec les enseignants, sont appelés à prendre des initiatives pédagogiques et autres pour résoudre les problèmes d'abus et de violence à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, en impliquant également les parents et d'autres acteurs, lorsque cela est nécessaire. »[193]

- Le gouvernement grec a rapporté : « Le quartier général de la police hellénique, par l'intermédiaire du Bureau du procureur pour la criminalité électronique, organise des ateliers à travers le pays, visant à informer les élèves, les parents et les enseignants sur les phénomènes de violence en ligne, d'exploitation sexuelle et d'abus sur mineurs, les risques des réseaux sociaux et, plus généralement, la prévention et la gestion des risques liés aux nouvelles technologies ; 812 Journées d'information ont été organisées dans différentes villes du pays en 2011 ».[194]

- L'Association pour le soutien social à la jeunesse et ECPAT International (organisations de la société civile) ont conjointement indiqué : « De nombreux rapports d'abus sexuels, d'agressions violentes, de harcèlement et d'humiliation dans les camps de réfugiés situés sur les îles grecques démontrent l'impact des conditions de vie actuelles sur la sécurité et la protection des enfants ».[195] Les organisations soulignent aussi « l'absence de structures de soutien pour les garçons victimes d'abus sexuels ».[196]

- L'organisation Défense des enfants International Grèce (organisation de la société civile) a rapporté : « Les dernières données prouvent que plus de 2 500 mineurs non accompagnés en

[193] CRC, *Combined fourth to sixth periodic reports submitted under article 44 of the Convention on the Rights of the Child* (5 mars 2020), par. 133, disponible à l'adresse : CRC/C/GRC/4-6.

[194] CRC, *Additional information submitted by the State party of Greece* (2020), Annex 7, disponible à l'adresse : INT/CRC/ADR/GRC/33313.

[195] Association for the Social Support of Youth (ARSIS) and ECPAT International, *Supplementary report on "Sexual Exploitation of Children in Greece"* (1 novembre 2019), par. 10, disponible à l'adresse : INT_CRC_NGO_GRC_40834_E.

[196] Ibid., par. 40.

déplacement sont exposés à l'itinérance et à des conditions de vie précaires incompatibles avec leurs besoins et leurs droits d'enfants. Cette situation les expose à de graves risques continus de protection, à l'exploitation sexuelle, à des abus et à des menaces pour leur vie ».[197]

- Le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés, la Commission internationale de juristes et le Conseil grec pour les réfugiés (organisations de la société civile) ont signalé qu'« un nombre important d'enfants migrants non accompagnés ou séparés dans tout le pays sont exposés à des risques, notamment l'itinérance, la violence sexuelle et des conditions de vie inacceptables ».[198]
- La Commission nationale grecque des droits de l'homme (institution nationale des droits de l'homme) a signalé : « Le phénomène du transfert progressif de l'obligation de protection de l'enfance de l'État au secteur privé devrait être davantage souligné, car, en réalité, les enfants sont souvent placés dans des foyers ou des maisons communautaires appartenant à des entités juridiques de droit privé à but non lucratif ou à des établissements religieux ».[199]
- La Commission nationale grecque des droits de l'homme (institution nationale des droits de l'homme) a également rapporté : « En ce qui concerne les soins alternatifs pour les enfants en Grèce, ceux-ci sont assurés par divers organismes publics, privés et religieux, sans exigences spécifiques ni procédure formelle unique de certification prévue par la loi ».[200]
- Le Médiateur grec (institution nationale des droits de l'homme) a recommandé ; « Une enquête approfondie et un traitement multidisciplinaire des cas de violence sexuelle (et autres cas graves de violence domestique) à l'encontre des mineurs, le développement d'espaces dédiés conformes aux normes internationales pour l'examen des enfants victimes et témoins, l'examen des enfants victimes par le personnel de la police en collaboration avec les services compétents de santé et de protection sociale… »[201]
- Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par « l'absence de normes pour la prestation de soins et l'insuffisance de la révision des placements, malgré le nombre élevé de placements gérés par des institutions privées et l'Église ».[202]
- Le Comité a également exprimé sa préoccupation concernant « la hausse du nombre de cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, y compris la production de matériel pédopornographique, au sein du cercle de confiance et en ce qui concerne les enfants migrants, alors que les données permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène sont insuffisantes ».[203]
- Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant « les faibles taux d'intervention, d'enquête, de poursuite et de condamnation dans les cas d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants ».[204]

[197] Defence for Children International Greece, *Periodic Review of Greece* (31 octobre 2019), p. 8, disponible à l'adresse : INT_CRC_NGO_GRC_40835_E.

[198] European Council on Refugees and Exiles, the International Commission of Jurists, and the Greek Council for Refugees, *Alternative report to the fourth to sixth periodic report of Greece* (10-14 février 2020), par. 4, disponible à l'adresse : INT_CRC_NGO_GRC_40836_E.

[199] Greek National Commission for Human Rights, *Submission to the UN Committee on the Rights of the Child* (janvier 2020), p. 32, disponible à l'adresse : INT/CRC/IFN/GRC/41287.

[200] Ibid., p. 36.

[201] Greek Ombudsman, *Parallel Report on UNCRC Greece* (1 novembre 2019), p. 17, disponible à l'adresse : INT_CRC_IFN_GRC_40862_E

[202] CRC, *Concluding observations on the combined fourth to sixth periodic reports of Greece* (28 juin 2022), par. 30(b), disponible à l'adresse : CRC/C/GRC/CO/4-6.

[203] Ibid., par. 26(b).

[204] Ibid., par. 26(e).

FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE DE SAINT-GABRIEL — MONTFORTAINS (HOMMES)

Profil

Les Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel (aussi appelés les Frères Montfortains de Saint-Gabriel) forment une Congrégation religieuse masculine de droit pontifical comptant 1 145 membres, dont 867 ont moins de 70 ans. Il s'agit d'une Congrégation de religieux non-clercs. Le charisme de la Congrégation est centré principalement sur l'éducation des jeunes dans les pays de mission.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- L'administration centrale s'est engagée à renforcer le régime de sauvegarde de la Congrégation, notamment en actualisant le document de lignes directrices.
- La Commission a été invitée à s'adresser au Chapitre général 2024 de la Congrégation.
- La Commission internationale Justice, Paix et Intégrité de la Création (JPIC) est chargée du dossier de protection des mineurs au nom de l'administration centrale, sous la direction d'un conseiller général.
- Les lignes directrices de la Congrégation, intitulées « Lignes directrices pour la protection des mineurs », ont été publiées en 2015. La Commission note que ces lignes directrices incluent certaines bonnes pratiques, telles que : 1) l'obligation pour chaque confrère de signaler tout abus sur mineur dont il aurait connaissance, avec la nécessité d'accueillir toute plainte de manière bienveillante et de la consigner par écrit pour permettre son enregistrement et son suivi ; 2) la protection des lanceurs d'alerte ; 3) des dispositions prévoyant une intervention d'experts dans chaque cas individuel ; 4) une disposition assurant une pleine coopération avec les autorités civiles si l'infraction fait également l'objet de poursuites judiciaires ; 5) l'accent mis sur la nécessité de disposer d'un code de conduite appliqué dans toute la Congrégation.
- La Congrégation prévoit de revoir et de mettre à jour son régime global de sauvegarde et de créer une commission spécifique au sein de l'administration centrale pour la protection des mineurs, avec une personne formée et qualifiée pour en assurer la responsabilité.
- En 2021, l'administration centrale a envoyé une circulaire à toutes les provinces leur demandant de mettre à jour leurs lignes directrices en fonction des évolutions du droit universel.
- En 2022, l'administration centrale a envoyé une nouvelle circulaire demandant à toutes les provinces de transmettre leurs politiques actualisées et la liste des membres de leurs commissions provinciales de sauvegarde.
- La Congrégation compte 17 responsables de la sauvegarde dans le monde, généralement les supérieurs provinciaux, en collaboration avec le conseiller général de la commission JPIC. Leur mandat est de trois ans. La nomination du conseiller général JPIC revient au supérieur général. Ce conseiller a pour mission principale d'accompagner les provinces dans la mise à jour de leurs lignes directrices et d'assurer la formation spécifique des responsables provinciaux de la sauvegarde. Le supérieur général reste responsable de veiller au suivi des cas au niveau provincial, en lien avec les supérieurs majeurs et les responsables de la sauvegarde, conformément aux normes canoniques et civiles.

- Des formations sont proposées dans 17 pays d'implantation de la Congrégation, et en trois langues différentes.
- Des centres d'écoute sont en place dans plusieurs établissements éducatifs de la Congrégation, surtout les plus grands. Ces centres, où les signalements peuvent être reçus par du personnel qualifié, sont réservés aux élèves et à leur famille.
- En France, le rapport Sauvé a entraîné la création ponctuelle d'un Comité de reconnaissance et de réparation pour les victimes/survivants.[205] Ce comité s'est penché sur les formes de réparations financières et non financières.
- Les réparations non financières en cours comprennent la collaboration avec un groupe de défense des victimes créé en vue de prévenir les abus dans l'Église de l'Ouest de la France, ainsi qu'une étude universitaire visant à explorer les causes profondes des abus et des comportements inadaptés des supérieurs religieux à l'époque.
- Cette étude universitaire, initialement prévue comme un projet de la seule Congrégation, sera désormais menée en partenariat avec le diocèse de Luçon. Cette collaboration incarne une démarche de sauvegarde ecclésiale unifiée.
- Les auteurs présumés d'abus reçoivent un accompagnement moral, spirituel et psychologique adéquat, assuré par une personne compétente qui fait aussi office de lien entre l'enquêteur et les supérieurs religieux tout au long de la procédure. Pendant celle-ci, pour éviter toute récidive ou ingérence dans l'enquête, l'auteur présumé est tenu à l'écart de la victime/survivant présumée.
- La formation initiale insiste sur la formation humaine, en particulier sur les dimensions psychologique et sexuelle, ainsi que sur la formation affective. Tout problème personnel dans ces domaines, pouvant être source de difficultés futures, est évalué. Un conseiller général est délégué à la formation des novices, avec l'aide d'un comité international de formation.
- Lors des formations des nouveaux supérieurs provinciaux, des sessions spécifiques sur la protection de l'enfance sont organisées, auxquelles participent également des membres du Conseil général.
- La Congrégation est en relation avec les conférences religieuses diocésaines et nationales, et participe ponctuellement à leurs formations sur la sauvegarde.
- La Congrégation a officiellement reconnu 167 victimes/survivants d'abus dans la province du Canada, à la suite de quoi elle a donné suite à leurs demandes de réparation. La Congrégation a commencé par adresser une lettre d'excuses à chaque victime. Ensuite, elle a versé des réparations financières sur la base des montants fixés par le juge civil en charge des cas.
- En France, environ 40 victimes/survivants ont reçu une indemnisation financière, conformément aux directives de la Commission Reconnaissance et Réparation.[206] La Congrégation travaille également avec l'AMPASEO (Association pour la mémoire et la prévention des abus sexuels dans l'Église catholique de l'Ouest). Les activités menées conjointement sont publiées sur le blog en ligne de l'association.[207] La Commission note que par la transparence qu'elle offre, la publication de ces activités représente une forme significative de réparation.

Défis

- La Commission note certaines lacunes dans les lignes directrices globales de la Congrégation, notamment 1) un manque de clarté sur les qualifications et le profil requis pour les membres des commissions provinciales de sauvegarde ; 2) l'absence de références à la formation vocationnelle et au discernement ; 3) l'absence de références aux normes canoniques, ce qui fragilise la base juridique des définitions ; et 4) l'absence de dispositions pour la prévention dans la promotion d'une culture de sauvegarde.
- La Commission relève l'absence d'un document unifié et contraignant sur les lignes directrices de sauvegarde à l'échelle de la Congrégation. Actuellement, les lignes directrices servent de base pour aider les provinces à rédiger leurs propres documents.
- L'administration centrale n'a pas encore rassemblé toutes les politiques provinciales mises à jour ni les listes des membres des commissions provinciales, malgré la circulaire émise il y a plus de deux ans.
- La Commission note l'absence de données sur les formations à la sauvegarde dispensées aux membres de la Congrégation.
- La Commission note l'absence de budget spécifique consacré à la sauvegarde.
- La Congrégation a exprimé des préoccupations quant à l'absence de mécanisme central de coordination de la sauvegarde.
- La Commission souligne que la Congrégation ne peut pas actuellement entrer en contact avec les victimes/survivants d'abus au Canada, en raison d'un recours collectif en cours et des limites juridiques empêchant les dirigeants de rencontrer les victimes.
- La Congrégation reconnaît que, dans les diocèses où elle joue un rôle important dans l'éducation et la formation, elle pourrait contribuer davantage à promouvoir une culture de la sauvegarde.
- La Commission note une résistance culturelle à la sauvegarde dans certains pays d'activité, en particulier dans les pays du Sud et en Asie/Océanie.
- La Commission insiste sur l'importance de la sauvegarde dans cette Congrégation, étant donné son charisme d'éducation des jeunes, qui place des milliers d'enfants sous sa responsabilité.

[205] Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), *Les violences sexuelles dans l'Église catholique. France 1950-2020* (2021), disponible à l'adresse : https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Les-violences-sexuelles-dans-l-Eglise-catholique-France-1950-2020.pdf.

[206] Voir https://www.reconnaissancereparation.org/.

[207] Voir https://www.helloasso.com/associations/ampaseo.

Recommandations

1. Le document des lignes directrices globales de sauvegarde de la Congrégation devrait être revu et mis à jour pour refléter les récentes évolutions du droit universel, conformément à la volonté exprimée de créer un document unifié à l'échelle de la Congrégation. La Commission est disposée à accompagner cette démarche en s'appuyant sur le *Cadre de lignes directrices universelles*.
2. La Congrégation devrait soutenir l'initiative Memorare dans les différents pays de mission où elle est présente.
3. La Commission recommande de donner la priorité au rassemblement de toutes les politiques provinciales actualisées et des listes des membres des commissions provinciales, comme demandé dans la circulaire de 2022.
4. Une collecte rigoureuse de données sur les formations à la sauvegarde dispensées aux membres de la Congrégation est nécessaire.
5. L'administration centrale devrait mettre en place un mécanisme de coordination de la sauvegarde avec un budget dédié.
6. La Commission recommande la nomination rapide d'un responsable de la sauvegarde au sein de l'administration centrale, conformément à l'intention annoncée. Son nom et ses coordonnées devraient figurer sur le site web de la Congrégation, accompagnés d'une description de ses responsabilités et de son mandat.
7. Une formation continue à la sauvegarde devrait être proposée aux supérieurs majeurs provinciaux, tant au début de leur mandat que tout au long de celui-ci.
8. La Commission demande des clarifications sur les raisons qui ont motivé la décision de la Congrégation de décentraliser ses lignes directrices et procédures au niveau provincial.

SŒURS MISSIONNAIRES DE NOTRE-DAME D'AFRIQUE (CONGRÉGATION FÉMININE)

Profil

Les Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique sont une Congrégation religieuse féminine de droit pontifical. La Congrégation compte actuellement 395 membres, dont 108 sont âgées de moins de 70 ans.

• Aperçu général des questions de sauvegarde

La Commission note ce qui suit :

- Le principal document de référence de la Congrégation en matière de sauvegarde est intitulé « Politique sur les abus sexuels » et a été publié en 2014. Ce document contient des dispositions relatives à la prévention et au traitement des cas d'abus sexuels dans les contextes où la Congrégation exerce son apostolat. La Commission note une distinction importante entre les différentes figures et personnes responsables, telles que décrites dans ce document. La Commission note également la présence d'un code de conduite dans le document de sauvegarde.
- La structure de sauvegarde de la Congrégation prévoit une personne chargée des communications publiques, en signe d'engagement pour la transparence, en particulier à l'égard des victimes/survivants. Il s'agit d'une bonne pratique.
- Une équipe de sauvegarde à l'échelle de la Congrégation est composée de trois sœurs, nommées par le Conseil général. Les responsables de la sauvegarde ont pour mission d'enquêter sur toute plainte.
- Des formations à la sauvegarde sont offertes dans dix pays où la Congrégation est présente.
- La formation à la sauvegarde est offerte en quatre langues : anglais, français, kiswahili et chichewa.
- La Congrégation a apporté un soutien financier à deux projets principalement dédiés à la promotion des droits des enfants victimes d'abus.
- La Congrégation déclare qu'aucun cas d'abus ou de négligence n'a été signalé en son sein.
- Le code de conduite de la Congrégation est signé par toutes les membres et les femmes en formation.
- La Congrégation dispose d'un code de conduite distinct pour les formatrices et les animatrices.
- La Congrégation a exprimé son ouverture à l'accompagnement de la Commission dans la révision de ses lignes directrices.
- La Congrégation diffuse dans l'ensemble de sa structure l'adresse électronique de son bureau de sauvegarde.[208]
- Une formation à l'échelle de la Congrégation a été organisée lors du lancement initial des politiques de sauvegarde. Les postulantes et les novices suivent la même formation introductive.

[208] msolasgcare@msolafrica.org.

- Une session de cinq jours sur la sauvegarde a été organisée pour les novices.
- Une session de formation à la sauvegarde a été organisée pour les sœurs se préparant à leur engagement perpétuel.
- La déléguée à la protection de la Congrégation et la Supérieure générale ont participé à une formation organisée par l'Union Internationale des Supérieures Générales (UISG).
- Les formatrices et les responsables reçoivent d'autres formations à la sauvegarde offertes par les associations religieuses locales.
- Deux sœurs ont complété le programme de diplôme en sauvegarde à l'Université Pontificale Grégorienne.
- La Congrégation dispose d'une déléguée à la protection.
- Il existe une collaboration autour de la protection au Kenya avec l'Association des congrégations religieuses féminines du Kenya.
- La Congrégation collabore avec plusieurs diocèses dans lesquels elle exerce son ministère auprès des enfants, y compris : le programme « Protection des enfants dans la rue » dans l'archidiocèse de Lilongwe (Malawi) ; un foyer d'accueil pour enfants victimes d'abus sexuels dans le diocèse de Malindi (Kenya) ; et une garderie pour jeunes enfants à risque dans l'archidiocèse de Dar es Salaam (Tanzanie).

Défis

- Il n'existe aucune limite définie à la durée du mandat des membres de l'équipe de protection.
- La politique de protection de la Congrégation date de 2014 et ne reflète donc pas les récentes évolutions du droit universel en matière de protection. Ce document est en cours de révision. La Commission note certaines définitions imprécises et inexactes dans ce document. Elle s'inquiète également du fait que les lignes directrices prévoient inutilement la destruction des documents concernant les cas non poursuivis après cinq ans.
- Certaines dispositions relatives à l'accompagnement des victimes/survivants sont réservées aux « cas avérés ». La Commission exprime son inquiétude quant au risque que cela prive les victimes/survivants d'un accompagnement tant que leurs cas sont en cours d'évaluation.
- La Commission souligne la nécessité d'assurer l'impartialité et la transparence des procédures de signalement actuellement en place dans la Congrégation.
- Il n'existe pas de critères publics clairs pour les responsables de la sauvegarde.
- Il n'existe pas de programme de formation continue à la sauvegarde pour les membres de la Congrégation.
- Le processus de nomination d'un coordinateur de la formation à la sauvegarde pour la Congrégation est en cours.
- La Congrégation a exprimé ses préoccupations quant à l'absence de structures de signalement claires et de lignes directrices en matière de sauvegarde au niveau provincial.
- La Congrégation a exprimé ses préoccupations concernant la culture du silence qui freine le signalement des abus.
- La Congrégation a exprimé des inquiétudes face à un manque de collaboration avec certains de ses partenaires en matière de protection.
- La Congrégation a exprimé son inquiétude face au manque de sensibilisation de certaines de ses membres aux lignes directrices en matière de protection et au système de gestion des cas.
- La Congrégation a exprimé ses préoccupations concernant le manque de clarté, chez certaines de ses membres, quant au rôle de la déléguée à la sauvegarde.
- La Commission note l'absence d'un processus rigoureux de sélection des candidates à l'entrée dans la Congrégation.

Recommandations

1. La Commission recommande de définir et de rendre publics les critères de sélection et la durée du mandat des membres de l'équipe de protection, ainsi que les protocoles de travail et de prise de décision de cette équipe.
2. La Commission recommande que la Congrégation engage un processus de révision complète de ses lignes directrices en matière de protection, en collaboration avec la Commission, et s'engage sur un calendrier clair pour finaliser cette révision. Elle recommande également : 1) de rendre public ce calendrier, 2) d'impliquer les victimes/survivants d'abus dans le processus de révision, et 3) d'intégrer une approche fondée sur la gestion des risques pour encadrer les lignes directrices.
3. La Congrégation devrait modifier les dispositions actuelles de ses lignes directrices concernant la destruction des documents, afin de garantir la conservation permanente des documents, en signe d'engagement envers l'intégrité de ses archives.
4. La Commission demande des copies des deux codes de conduite en vigueur dans la Congrégation : celui pour ses membres, et celui pour les formatrices et animatrices.
5. Le nom et les coordonnées de la déléguée à la protection devraient être publiés sur le site internet de la Congrégation — accompagnés d'une définition claire et largement diffusée du rôle de cette déléguée au sein de la Congrégation.
6. Une formation continue à la protection devrait être assurée à tous les membres de la Congrégation.
7. La Commission invite la Congrégation à collaborer à l'initiative Memorare et à l'appuyer dans ses provinces, afin d'encourager son adoption dans les Églises locales où elle exerce son ministère.
8. Toutes les personnes collaborant avec la Congrégation devraient être tenues de signer le code de conduite.
9. Un processus rigoureux de sélection devrait être élaboré pour les candidates à l'entrée dans la Congrégation.
10. Un mécanisme d'audit externe devrait être mis en place comme élément ordinaire du dispositif de protection de la Congrégation.

11. La Commission invite cordialement la Congrégation à lui transmettre des exemples de ses expériences en matière de réparation. Comme indiqué dans l'introduction à la justice de conversion de ce Rapport annuel, la Commission souligne que le concept de réparations recouvre une large gamme de pratiques, et ne se limite pas à l'octroi de compensations financières. Par conséquent, la Commission accueille avec intérêt la sagesse de la Congrégation sur la manière dont les Églises locales peuvent contribuer à la réparation du tort subi par les victimes/survivants d'abus sexuels dans l'Église. Une telle contribution alimentera l'étude que mène actuellement la Commission à l'échelle de l'Église universelle.

Section 2

La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

Cette section du Rapport annuel met en lumière les dynamiques importantes de la sauvegarde à l'échelle régionale. Elle observe et analyse la manière dont les Églises locales construisent la solidarité et la communion autour de leur ministère de sauvegarde à travers des efforts et des initiatives régionales. Elle vise à définir les tendances positives et les défis qui concernent l'ensemble des Églises locales d'une région donnée. Cette section est organisée selon les quatre régions de la Commission, à savoir : l'Afrique, l'Asie/Océanie, les Amériques et l'Europe.

Sources des données

Analyse des Groupes régionaux. La majorité des données présentées dans cette section provient de l'expérience directe et des connaissances des membres des Groupes régionaux. Les membres des Groupes régionaux de la Commission sont des experts issus de diverses disciplines, permettant ainsi une approche multidisciplinaire solide. Leurs activités quotidiennes en tant qu'experts locaux sur les questions de sauvegarde facilitent la collecte de données tout au long de la période couverte par le rapport. Les Groupes régionaux sont également assistés par un Expert régional, et souvent par des Conseillers régionaux, qui sont également membres du personnel de la Commission. Ces Experts et Conseillers régionaux suivent de près les initiatives et les évolutions dans la région afin d'acquérir une perspective sur les tendances émergentes et les activités en matière de sauvegarde. De nombreux membres des Groupes régionaux et Experts régionaux sont aussi en contact régulier avec les victimes/survivants au niveau local.

Lors de la phase de collecte de données, l'équipe du Rapport annuel de la Commission adresse un questionnaire standard à chaque Groupe régional, demandant des informations sur les progrès et les défis observés par les membres régionaux et le personnel dans le cadre de leurs engagements quotidiens. Les réponses à ces questionnaires sont consolidées afin de cartographier les tendances en matière de sauvegarde dans la région.

Consultations avec les fédérations et associations épiscopales régionales. Les Groupes régionaux de la Commission entretiennent régulièrement des relations avec les diverses structures régionales de conférences épiscopales. Ils rencontrent officiellement les dirigeants régionaux et, de manière ponc-

tuelle, participent à des événements collectifs régionaux. Ces interactions ordinaires et continues offrent des éclairages importants sur les tendances présentées dans cette section. Ces éléments sont d'autant plus précieux qu'ils émanent de la connaissance unique que possèdent les structures épiscopales régionales. L'équipe du Rapport annuel, en étroite collaboration avec les Groupes régionaux concernés, sollicite parfois des contributions officielles de ces structures épiscopales dans le cadre de la collecte de données pour cette section.

Les réponses à ces sollicitations sont réparties en plusieurs catégories, afin de cartographier plus en détail les tendances et les défis régionaux en matière de sauvegarde. En tenant compte de manière respectueuse et attentive de la grande diversité des contextes régionaux, la Commission extrait, pour les synthétiser dans la présente Section, les tendances régionales les plus significatives et les plus constantes.

Publications en libre accès. Les différents Groupes régionaux de la Commission, en collaboration étroite avec l'équipe du Rapport annuel, effectuent une cartographie annuelle des publications offrant des analyses pertinentes sur les tendances régionales de l'Église en matière de sauvegarde. Ces publications incluent des études universitaires, des rapports d'organisations internationales, de commissions d'enquête indépendantes, ainsi que de congrégations religieuses ou conférences épiscopales spécifiques. Les résultats de ces publications sont évalués par les Groupes régionaux pour inclusion dans l'analyse présentée dans cette section.

Articles journalistiques. Les Groupes régionaux de la Commission, avec le soutien de l'équipe de communication de la Commission, mènent une cartographie continue des articles de presse qui apportent un éclairage sur des questions précises de sauvegarde au sein des Églises locales. Les résultats de cette cartographie sont répartis en différentes catégories, afin d'offrir des informations supplémentaires jugées importantes par le Groupe régional.

Rédaction, révision et finalisation du texte

La préparation du texte suit un processus similaire à celui décrit dans la Section 1 pour les analyses par pays. L'équipe du Rapport annuel de la Commission synthétise et réunit dans un projet de texte (*Instrumentum Laboris*) les résultats de la collecte de données. Ce projet est soumis à l'approbation de la Commission en étant présenté lors de l'Assemblée plénière d'automne de l'année couverte. Pendant la phase synodale suivante, l'équipe du Rapport annuel rencontre individuellement les membres régionaux et le personnel de la Commission pour discuter de tout amendement au texte proposé.

À l'issue de la phase synodale, l'équipe du Rapport annuel révise le texte, puis le présente à l'Assemblée plénière de printemps de l'année suivant l'année de référence, pour approbation finale par la Commission. Le contenu du texte est ensuite soumis à une dernière série de consultations avec les partenaires de la Commission au sein de la Curie romaine. Conformément au cadre de la justice par la conversion, la Commission utilise le Rapport annuel comme un outil de dialogue avec les principaux partenaires de l'Église universelle afin de promouvoir, conformément au souhait du pape François, une conversion continue vers une culture de la sauvegarde.

AFRIQUE

Tendances positives

- La Conférence épiscopale de l'océan Indien (CEDOI) a organisé une conférence sur la protection des mineurs à Maurice du 12 au 17 février 2024, réunissant 21 participants de 12 pays francophones de la région.
- La Rencontre Inter-Régionale des évêques d'Afrique Australe (IMBISA) a tenu un atelier de renforcement des capacités en Afrique du Sud du 26 février au 1er mars 2024, avec la participation de 6 évêques, 9 secrétaires généraux et 19 responsables de la protection des enfants et des adultes vulnérables au niveau des conférences.
- Les Missionnaires d'Afrique (MAF) ont organisé une formation sur la protection des mineurs au Rwanda du 17 au 30 juin 2024, rassemblant 25 délégués à la sauvegarde des MAF provenant de 17 pays différents.
- L'Association des Conférences épiscopales membres d'Afrique de l'Est (AMECEA) a organisé un événement de renforcement des capacités avec la participation de 26 responsables ecclésiaux issus des pays membres. Cet événement s'est conclu par des engagements concrets de chacun des responsables à mettre en œuvre les mesures de protection dans leur Église locale. Cela représente une pratique puissante pour stimuler une dynamique régionale autour de la sauvegarde.
- Un nouveau paradigme de formation à la protection est en train d'émerger, mettant en avant la dimension évangélisatrice de la sauvegarde. La région développe une compréhension plus profonde du lien entre évangélisation et sauvegarde, considérant que traiter les racines des abus constitue une œuvre évangélique majeure.
- Trois pays de la région, le Kenya, le Ghana et le Malawi, ont confirmé qu'ils sont actuellement en train de revoir leurs lignes directrices en matière de protection.
- Une prise de conscience accrue des récentes modifications de *Vos estis lux mundi* et du Livre VI du Code de droit canonique encourage les conférences épiscopales de la région à planifier la mise à jour formelle de leurs lignes directrices.
- Afin de rendre plus accessibles leurs lignes directrices sur la sauvegarde, plusieurs pays ont entrepris de les traduire dans les différentes langues locales.
- La promotion, par l'Église, de centres de réhabilitation accessibles et de programmes de prévention pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de dépendances contribue à réduire les risques d'abus commis par des individus atteints de ces troubles.
- Les réformes gouvernementales de la prise en charge des enfants en Afrique marquent un changement significatif dans la priorisation de leur bien-être et de leur protection. Face à une prise de conscience accrue des abus, des négligences et de l'exploitation, les gouvernements ont

adopté des lois plus robustes, renforcé les institutions et encouragé la collaboration entre agences publiques, ONG et institutions ecclésiales. Ces réformes incluent la désinstitutionnalisation, la mise en place de systèmes de protection de l'enfance et la promotion de solutions alternatives. Étant donné le grand nombre d'institutions de prise en charge gérées par l'Église catholique, celle-ci participe activement à la formation de son personnel afin de s'aligner sur les réformes gouvernementales et de s'assurer que ses services complètent et soutiennent les objectifs plus larges concernant le bien-être des enfants.

- Plusieurs initiatives ecclésiales dans la région contribuent à ces réformes. Les associations de religieuses du Kenya, d'Ouganda, de Zambie et du Malawi, via *Catholic Care for Children in Kenya (CCCK)*, promeuvent les réformes en coordonnant les efforts de leurs congrégations et du clergé pour mettre en place un continuum de soins centré sur la famille et la communauté. L'AMECEA, en partenariat avec Catholic Relief Services (CRS), soutient le programme *Catholic Care for Children (CCC)* dans ses pays membres.
- L'Église en Afrique dispose d'un solide réseau d'établissements éducatifs et de santé qui complètent les efforts publics pour offrir des services sociaux de qualité. La plupart de ces établissements accueillent les populations marginalisées. Ces lieux qui accueillent des millions d'enfants et de jeunes sont donc stratégiques pour déployer des actions de sauvegarde et promouvoir, dans toute la région, une culture de la sauvegarde dans l'Église.
- L'Église locale du Zimbabwe s'est engagée à participer au projet pilote du *Cadre des lignes directrices universelles*.
- La familiarité de la région avec les principes de la justice transitionnelle (issus des processus nationaux de la justice transitionnelle) rend les Églises locales bien préparées à l'approche de la justice par la conversion adoptée par la Commission pour traiter les cas d'abus.

Défis

- Avec le développement technologique en Afrique, l'Église catholique est confrontée à de nouvelles formes d'abus, notamment le cyberharcèlement (des enfants reçoivent des messages intimidants ou menaçants en ligne) et la manipulation sur les réseaux sociaux à des fins d'exploitation sexuelle. La production et la diffusion de contenus en ligne liés à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants (OCSEA) sont une tendance croissante, facilitée par les téléphones mobiles. Ces phénomènes préoccupent de nombreux évêques.
- L'Église s'inquiète de la montée de formes sociétales de maltraitance qui se recoupent, exposant les enfants et les adultes vulnérables à des risques multiples : trafic humain, enrôlement dans des gangs, radicalisation, alcoolisme et usage de drogues.
- Les défis du développement en Afrique coïncident avec des facteurs complexes qui contribuent significativement aux abus, notamment au sein des familles. La pauvreté, les inégalités, le changement climatique, les migrations, les déplacements internes et l'urbanisation galopante créent un environnement très susceptible à l'exploitation, à la négligence et à la violence, ce qui mène à des difficultés économiques, à l'instabilité familiale et à une vulnérabilité accrue. L'Église catholique reconnaît la famille comme cellule de base de la société. Le Groupe régional insiste sur la nécessité de concentrer les efforts de sauvegarde au niveau familial afin de créer une culture du soin. En promouvant la réduction de la pauvreté, l'autonomisation communautaire et les services de soutien pour les familles vulnérables, l'Église peut adopter une approche intégrale de la sauvegarde et ainsi créer des communautés résistantes et mieux lutter contre les abus.
- Le manque de confiance envers les autorités civiles dissuade les victimes/survivants de signaler les abus. L'Église en Afrique plaide pour une gouvernance éthique et des politiques publiques garantissant un accès équitable à une éducation de qualité, à des systèmes judiciaires robustes, aux services de santé, à l'emploi et à l'autonomie. Leur absence augmente les risques d'abus.
- Du fait des violences politiques, le nombre de personnes réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur pays augmente, dont beaucoup d'enfants. Les catastrophes naturelles comme les inondations et les sécheresses aggravent la situation. La population se tourne alors vers l'Église pour obtenir du soutien. Les victimes de ces crises sont particulièrement vulnérables aux abus.
- Le langage de la sauvegarde est souvent trop complexe ou peu adapté culturellement, ce qui nuit à son appropriation et à son enracinement dans les Églises locales.
- Les questions liées aux personnes LGBTQ sont extrêmement politisées en Afrique, ce qui empêche toute discussion constructive sur la protection de cette population vulnérable.
- Si de nombreux pays disposent d'un bureau national pour la sauvegarde, d'autres s'appuient encore sur des structures diocésaines. Cette disparité peut donner lieu à certains risques, liés au fait que les ressources diocésaines disponibles pour la sauvegarde sont souvent limitées.
- Les Églises locales rencontrent des difficultés persistantes en matière de collecte et d'analyse de données, ce qui a des implications sur les efforts de sauvegarde.
- La notion de réparation pour les victimes d'abus est peu développée et comprise dans les Églises locales de la région. L'Église n'en est donc ici qu'à un stade précoce de l'intégration de la réparation à sa mission de sauvegarde.
- Il est nécessaire de mener des recherches sur des formes humaines de réparation pour les victimes/survivants et leurs familles. Le Groupe régional souligne en particulier le besoin d'étudier l'efficacité des mécanismes alternatifs de résolution des conflits en tant que formes de réparation dans la région.
- Le Groupe régional considère que les réparations doivent viser à restaurer la dignité humaine intégrale des victimes/survivants, et non se limiter à une compensation financière. Il souligne donc l'urgence de créer un fonds destiné à couvrir les coûts des réparations globales, notamment l'accès à un accompagnement psychologique et médical professionnel.
- Le Groupe régional observe que les réparations sont parfois orientées en priorité vers la famille de la victime/survivant, au détriment de celle-ci ou de celui-ci. Dans ce cas, il existe un risque important que les victimes/survivants doivent lutter seules avec les conséquences de ce qu'elles ont subi.

ASIE/OCÉANIE

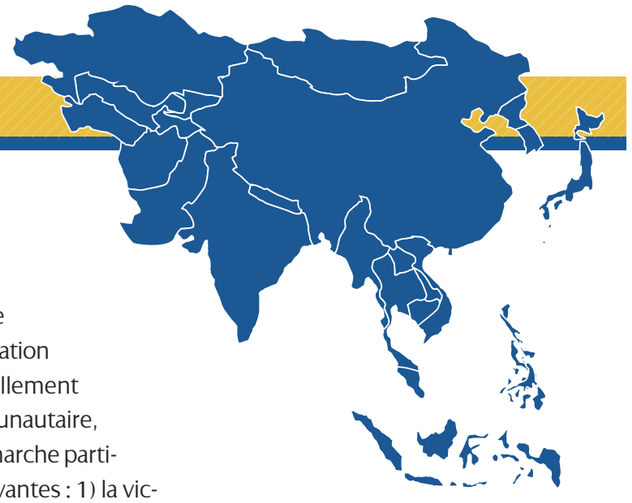

Tendances positives

- Le principe de réparation dans l'Église catholique a fait l'objet d'une mise en œuvre prometteuse aux Tonga. La réparation, dans ce contexte, est allée au-delà de la simple compensation financière pour adopter une approche culturellement sensible donnant la priorité à la guérison communautaire, au pardon et au soutien à long terme. Cette démarche particulière de réparation a comporté les étapes suivantes : 1) la victime et ses grands-parents ont choisi de ne pas alerter la police, décision qui a été respectée par l'école et par les autorités ecclésiales ; 2) l'Église a immédiatement mis en place un soutien continu à la victime, via des séances de conseil professionnel ; 3) l'évêque local et le conseil de l'école catholique ont eu recours à la pratique traditionnelle tongienne du *Hu Louifi* : ces représentants de l'Église ont rendu visite à la famille de la victime pour demander pardon au nom de l'Église ; 4) l'Église a apporté un soutien continu à la victime en veillant à ce qu'elle termine ses études et trouve un emploi ; 5) des séances de conseil ont été mises en place pour la famille de l'auteur des abus ; 6) des séances de conseil ont également été mises en place pour l'auteur des abus, et ce dernier a notamment rédigé une lettre d'excuses à la victime ; et 7) un rapport a été présenté à l'évêque local, ce qui a conduit à ce que l'agresseur soit invité à quitter la profession enseignante.
- L'Église locale aux Tonga a accepté de s'engager dans le projet pilote de *Cadre des lignes directrices universelles.* Cet effort, associé à l'adoption d'une initiative Memorare aux Tonga, constitue une avancée majeure pour la région car il représente un leadership fort pour donner de l'élan aux activités de sauvegarde de l'Église régionale. Le projet pilote vise à créer un cadre global de sauvegarde comprenant des mécanismes de prévention, de réponse et de soutien au sein des communautés ecclésiales, dans une Église locale disposant de ressources limitées et de protocoles peu documentés. Après évaluation, ce modèle pilote pourrait être reproduit dans d'autres Églises locales de la région.
- En janvier 2024, des réunions ont été organisées aux Philippines avec des représentants de la Conférence des évêques catholiques des Philippines et des Conférences des religieux (hommes et femmes) pour discuter des stratégies de sauvegarde et de l'élaboration de protocoles locaux de sauvegarde. Ces réunions ont jeté les bases d'efforts régionaux plus coordonnés et ont ouvert la voie à la planification d'un sommet sur la sauvegarde qui se tiendra aux Philippines en 2025.
- L'élan autour de l'initiative Memorare dans la région ne cesse de grandir, avec des réunions tenues avec des représentants des conférences épiscopales des Philippines, du Timor-Leste, du Japon, du Myanmar, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon, des Samoa et de la Corée du Sud. Ces discussions ont porté sur le renforcement des politiques de sauvegarde, la promotion d'une culture de la sauvegarde et le partage de bonnes pratiques en matière de prévention et de réponse aux abus.
- Un Symposium national sur la dignité humaine et la pastorale a été organisé au St Pius X College, en Inde, du 17 au 19 novembre 2023. Ce symposium s'est concentré sur les perspectives théologiques, éthiques, canoniques et juridiques de la pastorale des mineurs et des victimes d'injustice. Le *Cadre de lignes directrices universelles* a été présenté, soulignant la nécessité d'une culture globale de la sauvegarde.
- Un atelier de quatre jours a été organisé aux Fidji avec environ 90 étudiants et membres du personnel du Séminaire régional du Pacifique à Suva, Fidji. Les participants venaient de presque toutes les îles d'Océanie et du Pacifique. Ce fut une opportunité précieuse de renforcer la solidarité et de partager des points de vue sur les diverses réalités des Églises locales à travers les différentes îles du Pacifique.
- Une formation sur la sauvegarde a été dispensée aux évêques nouvellement nommés en Asie du Sud.
- De nombreux pays d'Asie ont développé leurs propres politiques de protection de l'enfance conformément aux directives de l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la foi. Ces politiques sont fondamentales pour établir une approche uniforme de la sauvegarde tout en étant culturellement sensibles.
- L'Église dans la région se concentre de plus en plus sur le renforcement des capacités, la formation régulière et l'éducation à la sauvegarde à tous les niveaux, du clergé aux laïcs. Cet accent est essentiel pour favoriser une culture de tolérance zéro et de prévention proactive.

Défis

- Il y a un manque d'informations accessibles au public sur les cas d'abus dans la région. Le Groupe régional souligne la nécessité de l'initiative Memorare dans la région précisément pour cette raison. L'initiative Memorare poursuivra un soutien et un accompagnement aux victimes/survivants, travaillant à une approche compatissante centrée sur les victimes, à un signalement clair et à des pratiques de documentation solides, tout en promouvant le respect de la procédure régulière et de la justice.
- La région est caractérisée par des traditions profondément enracinées, des structures hiérarchiques et une culture du silence dominante, qui ont historiquement limité la sensibilisation et les discussions ouvertes sur les abus au sein des Églises locales.
- De nombreux diocèses et communautés religieuses en sont encore aux premières étapes de compréhension des complexités liées aux abus, tant en ce qui concerne les dynamiques impliquées que les réponses nécessaires à une protection efficace. Ce contexte nécessite une approche patiente et axée sur la relation, mettant fortement l'accent sur l'établissement de la confiance, la sensibilisation et la compréhension de la question à un niveau local.
- Il existe une tendance culturelle, en particulier dans les îles du Pacifique, à sous-estimer l'importance de documenter les processus et les procédures. Or, la sauvegarde et la justice par la conversion s'appuient fortement sur les rapports et les traces écrites pour promouvoir la transparence et la responsabilité.
- Le Groupe régional note une préoccupation concernant le manque d'attention portée à la gestion des auteurs d'abus, en particulier dans les petites communautés telles que celles des îles du Pacifique, où les victimes/survivants sont susceptibles de revoir leurs agresseurs.

AMÉRIQUES

Tendances positives

- Les visites *ad limina* ont été une occasion privilégiée de dialogue entre la Commission et les conférences épiscopales de la région.
- Un événement de formation à la sauvegarde a été organisé par Caritas Amérique latine, en partenariat avec la Commission, du 26 février au 1er mars 2024 à Rome. Les participants comprenaient un groupe de 9 évêques présidents nationaux de Caritas d'Amérique latine et des Caraïbes et 11 directeurs nationaux de Caritas. L'échange de connaissances et d'expériences entre les évêques présidents et les directeurs nationaux de Caritas constitue une tendance positive dans la région, où une collaboration étroite permet le partage de bonnes pratiques et une solidarité accrue dans la protection des mineurs et des adultes vulnérables.
- Le diocèse de Rawson a signé le 6 mars 2024 un protocole d'accord sur l'initiative Memorare. Une première session de formation a ensuite été organisée pour tous les membres des différentes commissions diocésaines de prévention des abus de la région de Patagonie, qui comprend six diocèses. Le Groupe régional salue la nature synodale de cette activité issue de l'initiative Memorare dans le diocèse de Rawson. La formation destinée aux autorités ecclésiales et à d'autres agents pastoraux vise à renforcer l'écoute active et l'engagement à répondre de manière appropriée et en temps opportun aux victimes/survivants et à leurs familles.
- En mars, le IIIe Congrès latino-américain sur la vulnérabilité s'est tenu à Panama, organisé par le CEPROME, accueillant environ 450 participants de 18 pays de la région.
- En juillet, la Conférence épiscopale d'Amérique latine (CELAM) a organisé, dans la ville de Panama, Panama, un cours à destination des évêques d'Amérique centrale et des Andes sur la communication stratégique et en temps de crise.
- Au Brésil, le Núcleo Lux Mundi (qui réunit la Conférence des religieux de Brésil, CRB, et la Conférence épiscopale nationale de Brésil, CNBB) a touché plus de 6 000 personnes grâce à des initiatives impliquant des dizaines de partenaires de l'Église brésilienne. Parmi les activités, se distinguent des cours en collaboration avec la Conférence épiscopale d'Amérique-latine (CELAM), la Conférence des Religieux d'Amérique-Latine (CLAR) et l'Université Pontificale Catholique de Paraná (PUCPR), au cours desquels 150 congrégations et diocèses brésiliens ont reçu une formation. Il convient de noter que le Núcleo Lux Mundi fait partie d'une coalition qui regroupe plus de 70 institutions de la société civile.
- L'Église locale du Costa Rica a accepté de participer au projet pilote du *Cadre des lignes directrices universelles*.
- En juin 2025, la Conférence des évêques catholiques des États-Unis a publié le Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre de la Charte pour la protection des enfants et des jeunes,[209] qui comprenait des informations sur les réparations offertes aux victimes/survivants.

[209] United States Conference of Catholic Bishops (USCCB), *2024 Annual Report: Findings and Recommendations; Report on the Implementation of the Charter for the Protection of Children and Young People* (juin 2025), disponible à l'adresse : https://www.usccb.org/resources/2024%20CYP%20Annual%20Report%20(Digital).pdf.

- La CELAM a convoqué la IIe Rencontre des responsables de la prévention des abus dans les conférences épiscopales d'Amérique latine et des Caraïbes. Du 3 au 5 septembre 2024, 18 conférences épiscopales se sont réunies au siège du CELAM à Bogotá, en Colombie.
- Des propositions régionales ont été lancées par le Réseau latino-américain pour une culture du soin, dont les membres font partie de diverses commissions et bureaux nationaux des conférences épiscopales de la région, et qui est parrainé par la CELAM.
- Les pratiques existantes de réparations en Amérique latine sont diverses. Dans de nombreux cas, des excuses, publiques ou privées, sont également exigées. De plus, les victimes/survivants demandent que l'institution responsable des abus enquête sur ce qui s'est passé, que le crime dont ils ont été victimes soit reconnu et condamné, et qu'ils bénéficient d'un soutien psychologique. Les mesures de réforme institutionnelle et de non-répétition comprennent la création, la publication et/ou l'amélioration des protocoles de sauvegarde visant à la prévention, à la protection et à l'accompagnement des personnes concernées, ainsi que des codes de conduite appropriés. Les victimes/survivants de certaines parties de la région exigent l'élimination de toute reconnaissance publique de l'auteur des faits et rejettent tout hommage ou éloge public de cette personne. Comme exemples de réparations dans la région, on peut citer des gestes publics de commémoration de la part de l'Église pour se souvenir des injustices subies, notamment des abus infligés par le jésuite Renato Poblete au Chili.
- On trouve aussi un exemple significatif de réparation au Canada, avec la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (IRSSA) et les engagements pris par la Corporation des organismes catholiques signataires de l'entente sur les pensionnats indiens (COCSEPI).[210]

Défis

- Le 2 avril 2024, la Commission a rencontré le conseil d'administration de l'Initiative catholique pour la jeunesse sourde des Amériques (DCYIA). Le Groupe régional note, à la suite de cette rencontre, que les éducateurs et les interprètes en langue des signes dans la communauté sourde ne sont généralement pas formés pour traiter adéquatement les révélations d'abus sexuels subis par des enfants et adolescents sourds. Parmi les problèmes les plus courants auxquels cette population est confrontée figure l'approche manipulatrice menant à des abus sexuels, souvent perpétrés par les interprètes eux-mêmes. Seuls 30 % des parents d'enfants sourds connaissent la langue des signes, ce qui les amène à accorder une grande confiance aux interprètes, augmentant ainsi les risques.
- Le Groupe régional note que certaines Églises locales en Amérique latine ont exprimé leur volonté de mettre en place des plans concrets pour revoir leurs politiques et procédures par l'intermédiaire d'organismes externes impartiaux.
- L'archevêque de Rio de Janeiro et un officiel du Dicastère pour la Doctrine de la foi ont effectué une visite canonique de deux jours au Paraguay pour enquêter sur le cas présumé de harcèlement sexuel d'un étudiant de l'université catholique, signalé en 2019.
- Dans un communiqué rendu public, la Conférence épiscopale bolivienne a annoncé avoir reçu la visite d'un officiel du Dicastère pour la Doctrine de la foi pour enquêter sur une gestion déficiente de plusieurs cas.

[210] Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC), *Les évêques du Canada font le point sur la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (2021), disponible à l'adresse : https://www.cecc.ca/peuples-autochtones/pensionnats-indiens-et-cvr/les-eveques-du-canada-font-le-point-sur-la-convention-de-reglement-relative-aux-pensionnat-indiens/.

- Le Groupe régional note que le pape François avait ordonné une visite canonique au sein du *Sodalitium Christianae Vitae* au Pérou. Le Secrétaire adjoint du Dicastère pour la Doctrine de la foi et un autre officiel du même dicastère ont été envoyés pour enquêter, à partir du 25 juillet 2024. Le *Sodalitium Christianae Vitae* est un groupe laïc fondé par Luis Figari Rodrigo. L'enquête a conduit à l'expulsion de Luis Figari Rodrigo de l'organisation, par un décret émis par le Dicastère pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique.[211]

EUROPE

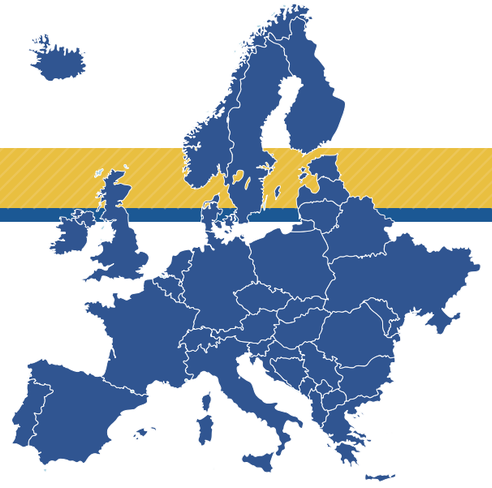

Tendances positives

- La Conférence épiscopale de Belgique a démontré un engagement significatif avec la Commission à la suite de la publication du Rapport annuel pilote (couvrant la période de l'année 2023). Le dialogue soutenu et substantiel constitue une norme et un exemple importants pour les conférences épiscopales examinées dans le Rapport annuel de la Commission selon un système de rotation. La Commission se félicite de la réactivité et de l'attention de la Conférence aux recommandations applicables dans son cheminement de conversion continue vers une Église plus sûre. Cela inclut la proactivité de la Conférence dans la proposition d'un dialogue plus structuré avec la Commission, visant notamment à partager et à recevoir des bonnes pratiques, conformément à son plan stratégique global de sauvegarde.

- Des avancées ont été réalisées en faveur d'une approche intégrale de la sauvegarde, mettant l'accent sur la dignité de l'enfant et reliant la sauvegarde aux valeurs évangéliques. En Hongrie, la Stratégie pour la dignité humaine,[212] élaborée par les conférences des ordres religieux, vise à établir un cadre global pour préserver la dignité humaine, en mettant l'accent sur la protection de l'enfance et les droits des adultes vulnérables. Elle prévoit l'élaboration de lignes directrices, de programmes de formation et d'un système de soutien pour les institutions religieuses.

- Un engagement accru en faveur de structures de sauvegarde stables dans de nombreuses Églises locales est visible en Autriche, où la Conférence des évêques a adopté une approche proactive pour évaluer l'efficacité des mesures préventives mises en œuvre ces dernières années. Lors de réunions semestrielles, toutes les organisations concernées discutent des problèmes en suspens, garantissant ainsi que le système reste solide et efficace. Ce processus d'évaluation systématique signe une volonté d'amélioration continue et d'adaptation. En Croatie, l'Église locale a mis en place un Bureau épiscopal national pour la protection de l'enfance, étape importante dans la formalisation de ses efforts en matière de sauvegarde. Bien qu'encore en phase de développement initial, ce bureau se concentre sur la préparation de documents, la production de lignes directrices et la traduction des documents du Saint-Siège relatifs au droit pénal. En Angleterre et au Pays de Galles, l'Agence pour les normes de sauvegarde catholiques (CSSA) a chargé LimeCulture, organisation nationale de premier plan sur les questions de violences sexuelles et de sauvegarde, d'élaborer un nouveau modèle d'évaluation des risques comprenant un outil d'évaluation des risques et des besoins personnalisé ainsi qu'un cadre de gestion du risque de comportements sexuels inappropriés. Cette initiative s'accompagne d'un programme de formation visant à doter les acteurs clés des compétences nécessaires à une gestion efficace des risques et à une prise de décision éclairée.

- Des efforts significatifs en matière de réparation sont en train de se concrétiser dans la région. La Conférence épiscopale du Portugal s'est attelée à la question des abus passés et a mis en place un fonds d'indemnisation pour les victimes.[213] Approuvé par la Conférence épiscopale et la Conférence des instituts religieux du Portugal, ce fonds vise à offrir des réparations aux victimes, y compris aux enfants et aux adultes vulnérables, à la fois comme geste de solidarité et signe de reconnaissance de leurs souffrances. Le processus implique deux commissions : la Commission d'instruction, qui évalue les demandes d'indemnisation et établit les faits, et la Commission de fixation de l'indemnisation, qui détermine les montants en fonction de divers critères tels que la nature et la gravité des abus, la relation entre la victime et l'agresseur et l'impact sur la victime. Le fonds est alimenté par des contributions des diocèses et des instituts religieux.

- En Allemagne, l'Église locale a mis en place une procédure de réparation et de dédommagement visant à reconnaître et à indemniser les personnes concernées, offrant à la fois une reconnaissance des souffrances et une compensation financière. Tous les diocèses allemands participent à ce système, ainsi qu'environ 70 ordres religieux sur les quelque 100 ayant signalé des cas d'abus sexuels. Le montant moyen de l'indemnisation est de 25 000 à 30 000 euros, et environ 10 % des bénéficiaires reçoivent entre 150 000 et 250 000 euros. Le montant total des indemnités s'élève à environ 40 millions d'euros. Un groupe de 12 personnes, composé de psychologues et d'autres professionnels extérieurs à l'Église, détermine les montants des indemnisations. En plus de ces versements, d'autres aides sont proposées, comme la prise en charge financière de thérapies ou prestations individuelles en cas de difficultés. Certaines personnes reçoivent des fonds pour des besoins spécifiques tels qu'une retraite, un chien d'assistance ou d'autres formes de soutien personnel. Ces prestations sont adaptées aux besoins de chaque individu et ne sont pas distribuées de manière uniforme.

- En accord avec les recommandations de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), l'Église locale française met également en œuvre des mécanismes de réparation, y compris des fonds d'indemnisation pour les victimes/survivants, reflétant une approche holistique de la justice et de la guérison. Cela se fait principalement par le biais de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR).[214] En France également, les Missions étrangères de Paris ont commandé un rapport d'audit, publié en novembre 2024, qui marque leur attachement à la reconnaissance et à la transparence.[215]

[211] L'organisation a été par la suite dissoute.

[212] Office for Hungarian Order Superiors, *Human Dignity Strategy: About Us* (27 septembre 2021), disponible à l'adresse : https://emberimeltosag.hu/hirek/about-us/.

[213] Voir https://www.conferenciaepiscopal.pt/v1/regulamento-compensacoes-financeiras-as-vitimas-de-abusos-sexuais/.

[214] Voir https://www.inirr.fr/.

[215] GCPS Consulting, *Rapport d'audit de la société des Missions étrangères de Paris*, disponible à l'adresse : https://missionsetrangeres.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport_MEP_final_08_12_24-Francais.pdf.

- L'Espagne a mis en place un cadre de collaboration entre la Conférence épiscopale espagnole et la Conférence espagnole des religieux (CONFER) pour soutenir les victimes/survivants et mettre en œuvre des politiques systématiques de sauvegarde, y compris un réseau de bureaux de protection et des approches globales pour traiter et réparer les abus passés. En novembre 2023, la Conférence des évêques espagnols a annoncé qu'elle indemniserait les victimes/survivants d'abus sexuels, même lorsque l'agresseur est décédé ou que les faits sont prescrits. Enfin, l'initiative Repara[216] est un projet mis en place pour soutenir les victimes/survivants et prévenir les abus au sein de l'archidiocèse de Madrid. Elle s'est récemment étendue aux diocèses de León et de Teruel. Son objectif principal est d'accompagner et de conseiller les victimes/survivants tout en sensibilisant l'Église et la société à la nécessité de condamner et d'éradiquer les pratiques abusives. En cinq ans, Repara a aidé plus de 400 personnes ayant subi des abus sexuels, tant dans l'Église catholique que dans un cadre familial, ainsi que des abus de pouvoir, de conscience et de spiritualité dans des contextes ecclésiaux. Le projet met l'accent sur l'apprentissage à partir des expériences des victimes/survivants pour mieux comprendre la réalité complexe des abus et orienter des réponses appropriées.
- Un rapport notable a été publié par le diocèse italien de Bolzano-Bressanone dans le cadre du projet « Il coraggio di guardare » [« Le courage de regarder »].[217] Le Groupe régional salue cet engagement envers la vérité et la transparence, étape importante sur la voie des réparations pour les victimes/survivants.
- D'autres exemples de réparations fondées sur des processus restauratifs incluent la Province jésuite d'Irlande, qui a adopté un rapport sur les processus de restauration à la suite des abus commis sur des enfants par Joseph Marmion S. J.[218]
- Des efforts plus larges visant à adopter les principes de la justice par la conversion, notamment en Irlande, sont visibles. Après la publication en novembre 2023 d'un document sur la justice transitionnelle,[219] le Conseil national pour la sauvegarde des enfants dans l'Église catholique en Irlande prévoit une conférence nationale en 2025 sur les approches de justice transitionnelle à l'égard des victimes/survivants.
- Il y a eu des collaborations significatives entre les Églises locales et les autorités civiles. La France est à l'avant-garde de l'intégration entre droit civil et droit canonique, via la mise en œuvre de protocoles d'accord entre les diocèses et les procureurs de la République.[220] Ces protocoles garantissent que les cas d'abus sexuels sont signalés aux autorités civiles. En Pologne, le Centre pour la protection de l'enfance est en activité depuis dix ans, et les efforts récents se sont concentrés sur la prévention, avec la loi Kamilek de 2023 imposant des normes de protection de l'enfance dans toutes les institutions. Onze équipes ont été formées pour soutenir la mise en œuvre de ces normes dans les entités ecclésiastiques, à l'aide de documents basés sur la loi Kamilek et sur le *Cadre des lignes directrices* de la Commission.

216 Archdiocèse de Madrid, *Proyecto Repara*, disponible à l'adresse : https://repara.archimadrid.es/.

217 Diocèse de Bolzano-Bressanone, *Abusi sessuali di minori e persone vulnerabili, 1964-2023* (janvier 2025), disponible à l'adresse : https://www.bz-bx.net/it/perizia.html.

218 O'Connell, C., and Walshe, B., *A restorative response to the abuse of children perpetrated by Joseph Marmion SJ* (août 2023), disponible à l'adresse : https://jesuit.ie/wp-content/uploads/2023/08/RESTORATIVE-RESPONSE-TO-ABUSE-OF-CHILDREN-BY-JOSEPH-MARMION-SJ-AUGUST-2023.pdf.

219 The National Board for Safeguarding Children in the Catholic Church in Ireland, *Paper 12: Transitional Justice* (novembre 2023), disponible à l'adresse : https://www.safeguarding.ie/images/Pdfs/GAP_Papers/Gap%20paper%2012.pdf.

220 Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, disponible à l'adresse : https://www.ciase.fr/.

- Le Centre de protection de l'enfance de l'Université catholique ukrainienne de Lviv propose une initiative importante pour la protection des enfants au sein de l'Église grecque-catholique ukrainienne. Il a aidé plus de 60 organisations publiques à développer des politiques de protection de l'enfance. En particulier, une collaboration internationale avec six pays d'Europe de l'Est a permis de créer un cours en ligne sur la sauvegarde destiné au clergé, présenté de manière originale à travers les œuvres de la célèbre iconographe ukrainienne Ulyana Krekhovets.
- Des engagements prometteurs en matière de sauvegarde ont été pris par le Synode des évêques de l'Église grecque-catholique ukrainienne en Ukraine, malgré la guerre en cours.[221]
- La Commission à Rome a organisé du 13 au 15 novembre 2024 une conférence intitulée « La sauvegarde dans l'Église catholique en Europe ».[222] La conférence a rassemblé des participants de plus de 20 pays européens, qui l'ont conclue en signant collectivement une Déclaration d'intention.[223]

Défis

- Les principaux domaines d'amélioration des mesures de sauvegarde dans la région comprennent le renforcement des mécanismes d'évaluation, l'application cohérente des lignes directrices de sauvegarde et la promotion d'une collaboration efficace entre l'Église et les autorités civiles. Le Groupe régional relève les préoccupations des victimes/survivants concernant l'application effective des lignes directrices de sauvegarde dans les différentes Églises locales.
- Les récents rapports d'audit nécessiteront une attention rapide pour élaborer des plans de mise en œuvre efficaces. Ceux-ci incluent le rapport d'audit de novembre 2023 en Espagne[224], celui de mars 2024 en Slovaquie,[225] celui d'avril 2024 en Angleterre et au Pays de Galles,[226] celui de juin 2024 en Irlande[227] et celui de mai 2024 en Suisse.[228]
- Le Groupe régional relève d'importants appels à l'action adressés aux responsables ecclésiastiques par certains groupes de victimes. Dans une lettre adressée en juillet 2024 au Conseil permanent de l'épiscopat, des victimes/survivants d'abus dans l'Église polonaise ont appelé à nouveau à des efforts concrets sur la question des abus. Leurs principales demandes concernent la mise en place de protocoles de suspension des accusés pendant les enquêtes en cours et la

221 Voir https://cdc.ucu.edu.ua/uk/news/v-ugkc-bude-stvorene-byuro-u-spravah-zahistu-nepovnolitnih-i-vrazlivih-osib/.

222 Voir https://cdc.ucu.edu.ua/uk/news/v-ugkc-bude-stvorene-byuro-u-spravah-zahistu-nepovnolitnih-i-vrazlivih-osib/.

223 Commission pontificale pour la protection des mineurs, *Conference on safeguarding in the Catholic Church in Europe* (13-15 novembre 2023), *Declaration of intent*, disponible à l'adresse : https://www.tutelaminorum.org/church-in-europe-a-declaration-of-intent/.

224 Episcopal Conference of Spain, *Informe de Auditoría Sobre los Abusos Sexuales en el Ámbito de la Iglesia Católica en España* (17 novembre 2023), disponible à l'adresse : https://www.paradarluz.com/wp-content/uploads/2023/12/Informe-de-auditoria-Cremades-Calvo-Sotelo.pdf.

225 Slovakian Episcopal Conference, disponible à l'adresse: https://www.kbs.sk/pdf/KBS/KBS2024Hodnotiaca_sprava_2018_2023.pdf.

226 Durham University Centre for Catholic Study, *The Cross of the Moment* (avril 2024), disponible à l'adresse : https://www.durham.ac.uk/media/durham-university/research-/research-centres/catholic-studies-centre-for-ccs/The-Cross-of-the-Moment_digital.pdf.

227 Mary O'Toole, SC, *Report of the Scoping Inquiry into Historical Sexual Abuse in Day and Boarding Schools Run by Religious Orders* (juin 2024), disponible à l'adresse : https://www.google.it/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://assets.gov.ie/304247/bda54ffb-a2d9-4afb-a4ee-f932926600de.pdf&ved=2ahUKEwi3wf-msquIAxVjzgIHHQPBIR4QFnoECBMQAQ&usg=AOvVaw2xTfE2rsNECYVRjzjp_Is0.

228 Conferenza Centrale Cattoica Romana Della Svizzera, *Rapporto intermedio sull'attuazione delle misure contro gli abusi e il relativo occultamento* (2024), disponible à l'adresse : https://www.ivescovi.ch/wp-content/uploads/sites/4/2024/05/SBK_RKZ_KOVOS_Aufarbeitung_Missbrauch_Medienmitteilung_Werkstattgespraech_240522_IT.pdf.

création d'une commission indépendante pour enquêter sur les cas d'abus depuis 1945. Les victimes/survivants ont demandé à être entendues lors de la prochaine assemblée générale des évêques et ont proposé des amendements au Code de droit canonique pour garantir leur participation aux processus canoniques.

- En mai 2024, la Section disciplinaire du Dicastère pour la Doctrine de la foi a tenu une réunion avec des journalistes, expliquant que le procès de l'ancien prêtre jésuite Marko Rupnik était une affaire sensible et que le Dicastère y travaillait en prenant en compte toutes les allégations, ainsi que le point de vue des victimes/survivants et l'impact sur l'Église.
- Le conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie a un impact profond sur les enfants, provoquant des traumatismes importants et des perturbations. La guerre a entraîné la destruction d'infrastructures et la perte de ressources essentielles telles que la nourriture, le logement et l'éducation, laissant de nombreuses familles dévastées par la perte de proches ou l'absence de membres de la famille engagés au combat et susceptibles de revenir avec un trouble de stress post-traumatique, ce qui augmente le risque d'abus. Ces facteurs compromettent collectivement la sécurité et le bien-être des enfants, causant des dommages durables.
- En plus de la guerre, d'autres facteurs en Europe affectent également la sécurité des enfants. L'immigration constitue un enjeu majeur, les familles déracinées devant faire face à des environnements nouveaux et à des défis culturels. Cette transition peut être difficile, avec un risque d'hostilité ou de discrimination dans les pays d'accueil. Le stress lié à l'adaptation à une nouvelle société, combiné aux traumatismes du déplacement, peut compromettre davantage la sécurité et la stabilité des enfants. Le Groupe régional relève également la traite d'enfants comme un problème en Europe.
- Le Groupe régional exprime une vive inquiétude concernant la hausse des abus d'enfants en ligne. Le Groupe d'étude permanent de la Commission sur les abus en ligne est une initiative importante ; il vise à mieux comprendre les causes de ces abus ainsi que les bonnes pratiques pour répondre à ces préoccupations urgentes.
- Dans les pays de l'ex-Union soviétique et ceux anciennement sous son influence (anciens États satellites), les problèmes incluent l'abus d'alcool, des violences domestiques graves et une forte culture du silence. La violence entre pairs est également en augmentation, une étude menée l'an dernier en Pologne révélant que plus de 60 % des enfants ont subi des violences de la part de leurs pairs. En outre, les violences en ligne et l'exploitation sexuelle sur Internet constituent un problème croissant.
- Certaines pratiques de réparation peuvent être significatives pour les victimes/survivants sur le moment, mais restent insuffisantes faute de suivi. Par exemple, le programme de retraite « From Grief to Grace » pour les victimes/survivants d'abus en Slovénie est un programme de cinq jours qui a été déterminant pour le processus de guérison des participants. Cependant, ce programme rencontre des difficultés à assurer un accompagnement après la retraite, en raison de l'absence de structure de soutien continue.
- Les questions LGBTQ sont très politisées en Europe centrale, ce qui freine les discussions constructives qui seraient nécessaires sur les questions de sauvegarde de cette population vulnérable.
- Certains pays imposent une taxe sur les réparations financières versées aux victimes/survivants d'abus. Le Groupe régional y voit une forme potentielle de revictimisation.

Section 3

Activités de sauvegarde de la Curie romaine

Cette section du Rapport annuel explore le ministère de la sauvegarde au sein de la Curie romaine. Conformément à la vision du pape François, qui veut que la Curie romaine soit au service des Églises locales, la Commission examine les politiques, les processus et les procédures de sauvegarde des différents dicastères dans leur accompagnement des Églises locales. Cette initiative vise à promouvoir dans tout le Saint-Siège une approche de la sauvegarde « à tous les niveaux de gouvernement ». Les constats et recommandations sont organisés par dicastère. Le Rapport annuel de cette année passe en revue le Dicastère pour l'Évangélisation – Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières.

Sources des données

La méthodologie de cette section repose principalement sur des accords d'échange de données définis dans les protocoles d'accord de la Commission avec les différents dicastères, lorsqu'ils existent. Ces protocoles d'accord sont officiellement appelés Accords de collaboration et d'échange d'informations. Ils permettent à la Commission de recueillir des données sur la sauvegarde directement auprès des dicastères, selon leurs compétences respectives.

La direction de la Commission soumet aux différents dicastères des questionnaires personnalisés, sollicitant des données pertinentes en lien avec les compétences de chaque dicastère en matière de sauvegarde.

Les réponses à ces questionnaires sont souvent reçues sous forme écrite, mais sont aussi présentées et discutées lors de réunions en personne dédiées entre la direction de la Commission (accompagnée de l'équipe du Rapport annuel) et les dicastères concernés. Ces derniers sont également libres de soumettre tout matériel spécifique qu'ils jugent pertinent pour l'analyse de la Commission.

Dans le cadre de ces protocoles d'accord, la Commission collabore aussi avec les différents dicastères aux efforts conjoints continus et ordinaires. Ces activités sont précisées dans chaque protocole d'accord publié sur le site web de la Commission.[229] Les notes et résultats de ces collaborations continues font également partie de la collecte de données pour cette section.

[229] Voir https://www.tutelaminorum.org/knowledgebase/plenary-assembly-3-6-may-2023/.

Rédaction, révision et finalisation du texte

La préparation du texte suit globalement le même processus que celui décrit dans la Section 1 pour les analyses par pays. Les résultats issus de la collecte de données sont synthétisés par l'équipe du Rapport annuel de la Commission dans un projet de texte (*Instrumentum Laboris*). Ce texte est présenté lors de l'Assemblée plénière d'automne de la Commission de l'année de référence, pour approbation. Durant la phase synodale qui suit, chaque dicastère reçoit l'extrait du texte le concernant, accompagné d'une lettre du président de la Commission invitant le dicastère à un échange synodal dédié. Les dicastères concernés ont alors la possibilité de vérifier l'exactitude factuelle du texte et de fournir toute information complémentaire jugée pertinente. Cette phase inclut souvent des échanges écrits ainsi qu'une série de sessions de travail pour examiner le texte de manière approfondie.

À l'issue de la phase synodale, l'équipe du Rapport annuel révise le texte, puis le présente à l'Assemblée plénière de printemps de l'année suivant celle couverte par le rapport, pour approbation. Le contenu du texte fait ensuite l'objet d'une dernière série de consultations avec les parties prenantes de la Commission au sein de la Curie romaine. Conformément au cadre de la justice par la conversion, la Commission utilise le Rapport annuel comme outil de dialogue avec ses partenaires clés dans l'Église universelle pour promouvoir une conversion continue vers une culture de la sauvegarde, telle qu'encouragée par le pape François.

LE DICASTÈRE POUR L'ÉVANGÉLISATION

Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières

Profil

L'évangélisation « est la grâce et la vocation propre de l'Église, son identité la plus profonde »,[230] et représente l'un des domaines les plus importants du ministère de l'Église. Cette fonction vitale a été confiée à l'un des organes historiquement les plus importants du Saint-Siège, appelé aujourd'hui le Dicastère pour l'Évangélisation.

Les origines du Dicastère pour l'Évangélisation remontent à la Congrégation pour la propagation de la foi, ou *Propaganda Fide* sous son nom d'origine, instituée par le pape Grégoire XV par la bulle pontificale *Inscrutabili divinae Providentiae* du 22 juin 1622.[231] En 1982, elle est devenue la Congrégation pour l'évangélisation des peuples. Avec la réforme de la Curie romaine promulguée par le pape François, elle a pris son nom actuel : Dicastère pour l'Évangélisation.

Le Dicastère est responsable des questions fondamentales d'évangélisation et de l'établissement, de l'accompagnement et du soutien des nouvelles Églises locales, sans préjudice de la compétence du Dicastère pour les Églises orientales.[232] Le Dicastère est composé de deux sections : la Section pour les questions fondamentales relatives à l'évangélisation dans le monde, et la Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières. Le Dicastère pour l'Évangélisation est directement présidé par le Pontife romain. Chacune des deux sections est gouvernée en son nom et par son autorité par un pro-préfet.[233]

La Commission a développé une coopération étroite avec la Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières. Cette Section accomplit des fonctions très importantes en soutenant les nouvelles Églises locales dans les territoires missionnaires, notamment en supervisant leur gouvernance et leurs initiatives de sauvegarde. Les Églises locales placées sous sa responsabilité comptent environ 1 200 circonscriptions ecclésiastiques. Selon la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, « Cette Section soutient la proclamation de l'Évangile et l'approfondissement de la vie de foi dans les territoires de la première évangélisation et est responsable de tout ce qui concerne l'érection ou la modification des circonscriptions ecclésiastiques, leur pourvoi, et accomplit d'autres tâches analogues à celles du Dicastère pour les Évêques dans son domaine de compétence ».[234]

Son mandat concernant l'accompagnement des nouvelles Églises locales et de leurs évêques est vaste, incluant :

- La promotion de la formation et de la formation continue du clergé séculier et des catéchistes[235]
- L'offre directe de la formation initiale et continue des évêques[236]
- Le financement des nouvelles Églises locales, jusqu'à ce qu'un niveau d'autonomie financière soit atteint[237]
- L'organisation, la coordination et la facilitation des visites *ad limina Apostolorum* pour les évêques des nouvelles Églises locales[238]
- L'administration des Œuvres pontificales missionnaires, incluant (d'importance notable en matière de sauvegarde) l'Association pontificale de la Sainte Enfance.[239]

Le Dicastère assume aussi certaines responsabilités juridico-administratives concernant un nombre restreint de cas, sans préjudice des délits réservés au Dicastère pour la doctrine de la foi et à certains autres dicastères. Ces cas comprennent :

- Les cas d'abus sexuels sur mineurs et d'abus sur des adultes vulnérables impliquant des évêques sous sa juridiction
- Certains appels et recours pour des cas d'abus impliquant des prêtres
- Les cas de négligence impliquant des évêques sous sa juridiction
- Les facultés spéciales pour laïcisation, particulièrement depuis 2009

La Commission note le rôle distinct de cette Section dans la vie des nouvelles Églises locales, avec des outils directs et uniques pour aider les autorités ecclésiales placées sous sa responsabilité, notamment via les Œuvres pontificales missionnaires. La Commission souligne la place éminente de cette Section au sein de la Curie romaine et son large mandat pour la vitalité et le développement global des Églises locales qu'elle accompagne.

[230] PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), par. 14, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/paul-vi/fr/apost_exhortations/documents/hf_p-vi_exh_19751208_evangelii-nuntiandi.html.

[231] SAINT-SIÈGE, *Congregation for the Evangelisation of Peoples*, par. 1, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/romancuria/en/congregazioni/congregazione-per-levangelizzazione-dei-popoli/profilo.html (non traduit en français).

[232] FRANÇOIS, Constitution apostolique *Praedicate Evangelium* (19 mars 2022), art.53.1.

[233] Ibid., art. 53.2.

[234] Ibid., art. 61.

[235] Ibid., art. 63.

[236] Ibid., art. 64.3.

[237] Ibid., art. 65.

[238] Ibid., art. 66.

[239] Ibid., art. 67.1.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- La Commission se félicite du fait que la Section dispose de ressources humaines adéquates pour la gestion des dossiers, afin de traiter le petit nombre de cas d'abus ou de négligence relevant de sa compétence. La Commission note qu'il s'agit de facultés administratives, le Dicastère n'étant pas un tribunal.
- Le Dicastère a signé un protocole d'accord avec la Commission le 21 avril 2023, définissant le champ spécifique d'une collaboration en matière de sauvegarde.[240] Les principaux domaines de coopération comprennent la promotion de l'initiative Memorare, les processus de vérification des candidats à l'épiscopat, la formation initiale et continue en matière de protection pour les évêques, la coordination des visites *ad limina*, et la formation en sauvegarde pour le personnel de la Section.
- La Section a organisé des rencontres avec des membres et du personnel de la Commission afin de promouvoir la coopération et l'échange d'informations relatifs à leurs compétences respectives. Ces réunions ont aidé à clarifier les étapes à suivre pour commencer la mise en œuvre du protocole d'accord. L'expérience de la Section a été précieuse pour mieux comprendre les problèmes et spécificités de la protection dans les Églises locales des pays du Sud. Ces rencontres ont aussi permis à la Commission de développer une connaissance plus large des activités de sauvegarde de la Section et des défis rencontrés dans l'accompagnement de la mission de sauvegarde des nouvelles Églises locales.
- La Commission se réjouit que la Section ait un fonctionnaire dédié spécifiquement au portefeuille de la sauvegarde. Ce fonctionnaire assure la liaison sur les activités de sauvegarde avec tous les fonctionnaires assignés à des pays spécifiques. Cette structure permet une spécialisation du ministère d'accompagnement de la sauvegarde de la Section, ainsi qu'un point de référence direct pour les collaborations et activités quotidiennes de la Commission avec la Section.
- La Section dispose également d'un fonctionnaire dédié à la coordination des visites *ad limina*, incluant une liaison régulière et fréquente avec la Commission. La Commission considère cela comme une bonne pratique. La Section a reçu, traité et partagé un nombre significatif de rapports quinquennaux avec la Commission, ce qui permet une préparation solide des visites *ad limina* de la Commission. La Commission note une rotation régulière, constante et saine des évêques venant en visites *ad limina* des nouvelles Églises locales. La Section a facilité des rencontres entre ces évêques et la Commission lors de leurs visites à Rome. Ces évêques ont montré un engagement encourageant envers le travail de la Commission.
- Les instructions de la Section aux Nonces apostoliques, avant chaque visite *ad limina*, comprennent une note sur l'importance du ministère de sauvegarde de l'Église locale.
- La Section a organisé et accueilli des sessions de formation pour les évêques nouvellement élus des nouvelles Églises locales. La Commission note que ces sessions de 15 jours comprennent un volet sur la formation à la sauvegarde. Ces sessions ont lieu généralement chaque année en septembre. En 2024, 114 évêques nouvellement élus y ont participé ; 110 en 2023 et 81 en 2022.

[240] Vatican News, *Saint-Siège, signature d'un accord pour la protection des mineurs dans l'Église* (21 avril 2023), disponible à l'adresse : https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2023-04/saint-siege-signature-d-un-accord-pour-renforcer-la-protection.html.

- La Commission note le travail important de l'Association pontificale de la Sainte Enfance des Œuvres pontificales missionnaires et sa promotion de la dignité de l'enfant. La Commission salue les « *Orientamenti nell'uso delle imagini dei minori* » (directives sur l'utilisation des images de mineurs) de l'Association et leur fondement important dans la dignité humaine, éclairée par l'enseignement social catholique.
- Le Secrétariat international de l'Association a organisé cinq sessions de sauvegarde en ligne pour les éducateurs et les enfants, abordant spécifiquement l'abus spirituel de pouvoir.
- Le Secrétariat international de l'Association distribue un questionnaire sur la sauvegarde dans le cadre du processus de demande de subvention.
- Le Comité juridique du Dicastère a fait une présentation lors de l'Assemblée générale 2024 des Œuvres pontificales missionnaires concernant la directive suivante : « Dès qu'une *notitia criminis* concernant un abus sexuel sur mineurs, un délit d'abus financier ou toute autre infraction parvient aux Œuvres pontificales missionnaires, celles-ci doivent transmettre sans délai le signalement, ainsi que toute documentation relative ou autre information en leur possession, au Dicastère pour l'Évangélisation — Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières, qui procédera conformément à la législation canonique en vigueur ».[241] Cette obligation implique que les Œuvres pontificales missionnaires doivent transmettre tout signalement de crime à la Section.
- La plupart des évêques relevant de la Section transmettent habituellement les cas d'abus directement au Dicastère pour la Doctrine de la foi. Toutefois, lorsqu'un cas arrive exclusivement à la Section, celle-ci a pour politique de le transmettre immédiatement au Dicastère pour la doctrine de la foi et d'en informer le Nonce apostolique dans le pays d'origine du cas. La Section laisse à ce Dicastère la communication avec les victimes/survivants.
- La Commission accueille favorablement la position du Dicastère selon laquelle la Commission peut accompagner les évêques de manière significative lors des visites *ad limina* concernant leur ministère de sauvegarde. La Commission note la mention spécifique du Dicastère des réparations comme un pilier important de la justice par la conversion, que la Commission est invitée à aborder avec les évêques durant leurs visites *ad limina*.

Défis

- La Section fait face à des difficultés liées à la gestion des juridictions décrites dans *Vos estis lux mundi*, lesquelles peuvent entraîner des chevauchements de compétences entre plusieurs dicastères. Ce manque de clarté, combiné aux différentes autorités ecclésiastiques locales et centrales impliquées, peut créer des confusions et des retards dans l'ouverture des enquêtes et le traitement des plaintes.
- Les nouvelles Églises locales rencontrent des défis persistants concernant les ressources disponibles, tant financières qu'humaines, pour la sauvegarde, surtout dans le contexte des nouvelles exigences de *Vos estis lux mundi*. De plus, beaucoup de ces nouvelles Églises se situent dans des pays affectés par des conflits, des conditions climatiques sévères, ou des crises sociales, sani-

[241] Document non publié.

taires et gouvernementales, autant de facteurs qui entravent le développement de politiques de sauvegarde efficaces. La Commission souligne la nécessité pour le Dicastère d'étendre davantage son soutien économique aux nouvelles Églises locales, tant en termes de financement central des initiatives locales de protection que de partenariats favorisant la création de ressources locales durables et autonomes à long terme.

- La Section ne dispose que d'un seul fonctionnaire dédié à l'accompagnement du développement des politiques de sauvegarde pour la prévention et la protection dans les nouvelles Églises locales, avec un portefeuille très vaste de pays à couvrir.
- La Section ne gère pas directement la logistique, la planification et l'organisation des visites *ad limina*, comme on pourrait s'y attendre au regard des compétences décrites dans *Praedicate Evangelium*.[242] La Section a informé la Commission que la Préfecture de la Maison pontificale était actuellement l'organe chargé, dans la Curie romaine, de la coordination logistique de toutes les visites *ad limina* des nouvelles Églises locales. La Section a aussi indiqué que le Secrétaire d'État informait habituellement les conférences épiscopales spécifiques de leurs prochaines visites *ad limina*. La Commission se dit disposée à coopérer pour améliorer la phase préparatoire, efficace et efficiente, du processus *ad limina*, particulièrement à la lumière de l'invitation du Dicastère à soumettre, en temps utile, toute question spécifique qu'il souhaite voir transmise en préparation des visites *ad limina*.
- La Commission note un nombre élevé de visites *ad limina* des nouvelles Églises locales en 2023, ce qui a conduit à des visites presque hebdomadaires, avec peu de préavis. Un volume aussi important d'évêques, chaque groupe venant d'un pays distinct et sans beaucoup d'avertissement, rend difficile la préparation et la personnalisation adéquates de chaque visite, surtout avec un personnel insuffisant. Cela a inévitablement un impact sur la capacité de la Section et de la Commission à accompagner conjointement le ministère de sauvegarde des évêques.
- La Commission constate l'absence de questions spécifiques à la sauvegarde dans le questionnaire quinquennal officiel, alors que cela représenterait pour la Section et la Commission une précieuse occasion de collecter des données détaillées sur le ministère de sauvegarde dans les nouvelles Églises locales. Néanmoins, la Commission apprécie que la Section partage les réponses au questionnaire quinquennal officiel, qui contiennent souvent des informations pertinentes pour le ministère de sauvegarde des nouvelles Églises locales.
- La Commission note le manque de ressources suffisantes pour la vérification, à l'aune des questions de sauvegarde, des antécédents des candidats à la nomination épiscopale.
- Le Secrétariat international de l'Association pontificale de la Sainte Enfance des Œuvres pontificales missionnaires ne dispose pas d'une politique mondiale de sauvegarde formelle. L'Association s'appuie actuellement sur des documents de sauvegarde établis au niveau national.
- Le Dicastère a traité deux cas de négligence impliquant des évêques, conformément aux dispositions de *Vos estis lux mundi*.

[242] FRANÇOIS, Constitution apostolique *Praedicate Evangelium* (19 mars 2022), art. 66, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_constitutions/documents/20220319-costituzione-ap-praedicate-evangelium.html.

Recommandations

1. La Commission recommande que la Section se coordonne directement avec la Commission pour assurer une formation initiale et continue à la sauvegarde à l'attention des évêques venant périodiquement à Rome depuis les nouvelles Églises locales. Cette opportunité de formation sur la sauvegarde peut s'appuyer sur la formation déjà organisée annuellement par la Section. La Commission recommande également une collaboration avec la Section pour un suivi structuré de ces formations après le retour des évêques dans leurs Églises locales respectives.

2. La Commission souligne l'importance de la vérification liée à la protection des mineurs dans le processus de sélection des candidats à l'épiscopat. Tout en reconnaissant la sensibilité de ce domaine, la Commission insiste sur la nécessité de collecter des informations sur les antécédents en matière de sauvegarde des candidats. Elle recommande à la Section de s'appuyer sur les experts de la Commission, qui peuvent l'aider à évaluer et à développer les pratiques internes de la Section concernant la vérification des candidats à la nomination épiscopale à l'aune des enjeux de sauvegarde.

3. La Commission accueillerait favorablement un dialogue sur la manière dont la Section pourrait encourager l'adoption de l'initiative Memorare dans les nouvelles Églises locales, comme moyen d'œuvrer conjointement à une meilleure conformité à *Vos estis lux mundi*, peut-être via un modèle de financement collaboratif impliquant le Fonds Memorare de la Commission et les subventions de la Section par l'intermédiaire des Œuvres pontificales missionnaires. Un programme de subvention conjoint démontrerait un intérêt particulier pour le développement d'un financement durable de la sauvegarde. La collaboration spécifique entre le Fonds Memorare de la Commission et l'Association de la Sainte Enfance des Œuvres pontificales missionnaires est mentionnée dans le Protocole d'accord et devrait être traitée comme une priorité.

4. La Commission recommande le développement d'une relation de travail robuste avec la Section autour des visites *ad limina*, incluant 1) l'appui explicite de la Section à l'ajout d'une partie consacrée à la sauvegarde dans le questionnaire quinquennal standard, géré par le Dicastère pour les Évêques, et 2) une revue collaborative des questions liées à la sauvegarde émergeant lors de chaque visite *ad limina*, afin de faciliter un suivi conjoint (entre la Section et la Commission) avec les évêques après leurs visites.

5. La Commission recommande que la Section fasse appel aux experts de la Commission pour former son personnel, comme prévu par le Protocole d'accord.

6. La Commission recommande que l'Association de la Sainte Enfance des Œuvres pontificales missionnaires publie ses « *Orientamenti nell'uso delle imagini dei minori* » sur son site web.

7. La Commission apprécierait davantage de visibilité sur les tendances qui se dégagent des réponses au questionnaire sur la sauvegarde diffusé par l'Association de la Sainte Enfance dans le cadre de son processus de demande de subventions.

Section 4

Le ministère de sauvegarde de l'Église dans la société

Cette Section du Rapport annuel se penche sur les associations de laïcs et sur la manière dont elles œuvrent à promouvoir le ministère de sauvegarde de l'Église. Elle décrit à la fois leur approche des efforts de sauvegarde internes, visant à garantir des environnements sûrs pour leurs membres, et leurs efforts de sauvegarde externes à travers leurs actes de miséricorde et de charité[243] dans la société au sens large.

Cette section n'a pas pour but de représenter l'ensemble des associations de laïcs existantes, lesquelles seront abordées plus en profondeur dans de futurs rapports, mais elle met en lumière la dimension plus large de leurs efforts, avec des exemples significatifs tirés d'entités individuelles afin de permettre le partage de bonnes pratiques.

Nature et importance des associations de laïcs

L'Église nous enseigne que l'émergence des associations de laïcs est conforme à un « …besoin humain et chrétien et, en même temps, signifie la communion et l'unité de l'Église dans le Christ, qui a dit : 'Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là, au milieu d'eux' » (Mt 18, 20).[244] En d'autres termes, la formation spontanée de groupes de laïcs est inspirée par notre nature même, et l'Église soutient ces associations comme un bien et un droit à chérir et à encourager.

L'Église nous enseigne également que « …les associations fondées pour mener l'apostolat en commun soutiennent leurs membres, les forment à l'apostolat, et organisent et régulent à juste titre leur œuvre apostolique, de manière à en attendre de bien meilleurs résultats que si chaque membre agissait seul ».[245] À leur meilleur, les associations formelles de fidèles laïcs favorisent l'apostolat laïc comme témoignage collectif au service de l'Église et de sa mission dans le monde.

Fondement juridique des associations de laïcs dans le droit canonique

Le fondement juridique fondamental du droit des laïcs à s'organiser en associations est confirmé par le canon 215 du Code de droit canonique, qui stipule : « Les fidèles ont le droit de fonder et de diriger

[243] PAUL VI, Concile Vatican II, Décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam Actuositatem* (18 novembre 1965), par. 1, 19.
[244] Ibid., par. 1, 18.
[245] Ibid., par. 1, 18.

librement des associations à des fins de charité ou de piété, ou pour favoriser leur vocation chrétienne dans le monde, et de tenir des réunions pour la poursuite commune de ces objectifs ». Les dispositions canoniques spécifiques régissant ces associations se trouvent dans les canons 298 à 329. Il existe 122 associations internationales de fidèles et autres réalités ecclésiales officiellement reconnues ou érigées par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie,[246] le dicastère dont elles relèvent.[247]

Le ministère des associations de laïcs

L'Église nous enseigne que « les charismes sont des grâces de l'Esprit Saint ayant, directement ou indirectement, une utilité pour la communauté ecclésiale, puisqu'ils sont ordonnés à l'édification de l'Église, au bien de l'humanité et aux besoins du monde ».[248] En effet, l'Église nous enseigne que, par notre baptême, nous recevons les dons de l'Esprit Saint, que nous sommes ensuite appelés à faire fructifier tout au long de notre vie. Nous le faisons individuellement, mais aussi en communauté. Lorsque ces dons se regroupent au sein d'associations, nous pouvons les utiliser collectivement pour nos œuvres de charité dans le monde, au service de diverses causes et sous diverses formes. Comme l'a expliqué saint Jean-Paul II, « à côté des formes traditionnelles d'associations, et parfois issues de leurs racines mêmes, ont surgi des mouvements et de nouvelles communautés, avec une finalité et des caractéristiques spécifiques… » [249]
En somme, différentes associations prennent forme en fonction de ministères différents.

Les mouvements et associations de laïcs sont appelés à se consacrer à une partie de la mission de l'Église dans le monde. En effet, « un effet "culturel" peut être accompli par un travail effectué non tant par un individu seul que par un individu en tant qu'"être social", c'est-à-dire comme membre d'un groupe, d'une communauté, d'une association ou d'un mouvement. Ce travail est alors la source et le stimulant d'une transformation de l'environnement et de la société, ainsi que le fruit et le signe de toute autre transformation à cet égard ».[250] Les mouvements et associations de laïcs ont manifestement une responsabilité importante dans la vie de l'Église pour promouvoir un « effet culturel », ou, dans la vie chrétienne, une *conversion*.

Importance de la sauvegarde dans les associations de laïcs

La conversion à laquelle les mouvements et associations de laïcs sont appelés inclut la conversion de l'Église vers une culture de la sauvegarde, à la fois en interne et à travers ses œuvres dans le monde. Autrement dit, les associations de laïcs sont appelées à maintenir des normes solides en matière de sauvegarde, afin de garantir des environnements sûrs pour leurs membres, et à promouvoir les efforts de sauvegarde dans la société en général à travers leurs œuvres caritatives.

L'importance des efforts internes de sauvegarde dans ces associations de laïcs exige un examen des mécanismes de responsabilité et de transparence intégrés dans leur gouvernance. Cet aspect du ministère de sauvegarde des associations de laïcs était particulièrement cher au pape François. Comme il l'a expliqué : « L'exercice de la gouvernance au sein des associations et des mouvements est un thème qui me tient particulièrement à cœur, notamment en considérant — ce que j'ai dit plus tôt — les cas d'abus de divers types qui ont eu lieu dans ces réalités et qui trouvent toujours leur racine dans l'abus de pouvoir. Voilà l'origine : l'abus de pouvoir ».[251]

L'importance des efforts externes de sauvegarde dans ces associations de laïcs exige un examen des succès et des défis rencontrés dans leurs ministères vis-à-vis de la société dans son ensemble. En effet, ces associations de laïcs sont appelées à « un engagement de présence dans la société humaine, qui, à la lumière de la doctrine sociale de l'Église, la place au service de la dignité totale de la personne. Par conséquent, les associations de fidèles laïcs doivent devenir des canaux féconds de participation et de solidarité pour instaurer des conditions plus justes et plus empreintes d'amour dans la société ».[252] Un engagement en faveur de telles conditions implique un engagement envers la promotion de la sauvegarde dans toute la société.

L'importance d'accepter le défi de développer des approches de prévention et de gestion conformes aux normes internationales — telles que celles adoptées par les conférences épiscopales et les instituts religieux qui trouvent une plateforme commune dans le *Cadre de lignes directrices universelles* de la Commission — ne peut être surestimée. Cela s'applique également aux procédures d'audit et à la formation continue des responsables et des membres.

Méthodologie

L'élaboration d'une méthodologie pour cette section du Rapport annuel exige d'abord une compréhension de la structure organisationnelle des mouvements et associations de laïcs. C'est une question complexe à laquelle l'Église est de plus en plus confrontée à mesure que ces associations gagnent en importance.[253] En 2006, le pape Benoît XVI a appelé les mouvements ecclésiaux à se soumettre au discernement des autorités ecclésiastiques et à la communion avec le Successeur de Pierre et les évêques.[254] En 2014, le pape François a réitéré cet appel lorsqu'il a déclaré que « …la vraie communion ne peut exister dans les Mouvements ou dans les Nouvelles Communautés que si ceux-ci sont intégrés dans la communion plus vaste de notre Sainte Mère, l'Église hiérarchique ».[255] Un manque d'intégration

246 Voir https://www.laityfamilylife.va/content/laityfamilylife/fr/associazioni-e-movimenti/repertorio.html.

247 FRANÇOIS, Constitution apostolique *Praedicate Evangelium* (19 mars 2022), art. 134, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_constitutions/documents/20220319-costituzione-ap-praedicate-evangelium.html.

248 JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Christifideles laici* (30 décembre 1988), par. 24, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_30121988_christifideles-laici.html.

249 Ibid., par. 29.

250 Ibid., par. 29.

251 FRANÇOIS, *Salut du pape François aux participants à la rencontre des modérateurs des associations de fidèles, des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles* (16 septembre 2021), par. 3, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2021/september/documents/20210916-associazioni-fedeli.html.

252 JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Christifideles laici* (30 décembre 1988), par. 24, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_30121988_christifideles-laici.html.

253 JEAN-PAUL II, *Meeting with Ecclesial Movements and New Communities for the Vigil of Pentecost* (mai 30 1998) : "Today a new stage is unfolding before you: that of ecclesial maturity. This does not mean that all problems have been solved. Rather, it is a challenge. A road to take. The Church expects from you the 'mature' fruits of communion and commitment", par. 6, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/en/speeches/1998/may/documents/hf_jp-ii_spe_19980530_riflessioni.html (non traduit en français).

254 BENOÎT XVI, *Message du pape Benoît XVI aux participants au IIe Congrès mondial des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles* (22 mai 2006) : « Je vous remercie également de la disponibilité dont vous faites preuve pour accueillir les orientations d'action non seulement du Successeur de Pierre, mais également des Évêques et des diverses Églises locales qui sont, avec le Pape, les gardiens de la vérité et de la charité dans l'unité. Je suis certain de pouvoir compter sur votre obéissance attentive », disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/en/messages/pont-messages/2006/documents/hf_ben-xvi_mes_20060522_ecclesial-movements.html.

255 FRANÇOIS, *Discours aux participants au IIIe Congrès* mondial *des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles* (22 novembre 2014), par. 3, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2014/november/documents/papa-francesco_20141122_convegno-movimenti-ecclesiali.html.

avec l'Église hiérarchique engendre des difficultés pour identifier une structure organisationnelle claire et positive sur laquelle fonder la supervision et la responsabilité.

Droit universel en vigueur concernant la gouvernance, la direction et l'autorité des associations de laïcs

Le droit universel en vigueur prévoit la gouvernance adéquate de ces associations de laïcs, mais rappelle en fin de compte, comme l'a dit saint Jean-Paul II : « Tous, pasteurs et fidèles laïcs, avons le devoir de promouvoir et de nourrir des liens plus forts et une estime mutuelle, de la cordialité et une collaboration entre les diverses formes d'associations de laïcs ».[256] En effet, « …la coessentialité des dons charismatiques et hiérarchiques dans l'Église »[257] est fondamentale, et la méthodologie de la Commission pour accompagner les associations de laïcs ne réussira pas sans le maintien de cette communion.

En dépit des défis pratiques liés à la communion hiérarchique, le cadre normatif a été considérablement développé et amélioré pour accompagner la voie à suivre. Le droit universel en vigueur et le magistère pontifical sur la gouvernance, la direction et l'autorité des mouvements de laïcs ont été récemment clarifiés.[258] Les mises à jour les plus récentes des normes régissant les associations de laïcs figurent dans le « Décret du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie : « Associations de fidèles », réglementant l'exercice de la gouvernance dans les associations internationales de fidèles, privées et publiques, et dans les autres entités dotées de la personnalité juridique soumises à la supervision directe dudit Dicastère ».[259] Ce décret est accompagné d'une note explicative.[260]

Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie : mandat de gouvernance

Conformément à la *Praedicate Evangelium*, le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie détient la compétence suivante au sein de la Curie romaine : « En animant et en encourageant la promotion de la vocation et de la mission des fidèles laïcs dans l'Église et dans le monde, le Dicastère coopère avec les diverses organisations ecclésiales de laïcs afin que les fidèles laïcs partagent à la fois leurs expériences de foi dans des contextes sociaux divers et leurs compétences séculières propres dans le ministère pastoral et la gouvernance de l'Église ».[261] La Constitution apostolique précise ensuite le mandat de gouvernance que le Dicastère détient sur les mouvements laïcs, en particulier dans le fait de « reconnaître ou ériger, conformément aux dispositions du droit canonique, celles qui ont un caractère international, et d'approuver leurs statuts, sans préjudice des compétences du Secrétariat d'État. Il traite également des recours hiérarchiques possibles relatifs à la vie commune et à l'apostolat des laïcs ».[262] Le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie est donc l'autorité la plus immédiate ayant une compétence universelle sur les associations internationales de laïcs.

Mission d'accompagnement du ministère de sauvegarde des associations de laïcs

Le Dicastère « étudie les questions relatives à la coopération entre les laïcs et les ministres ordonnés en vertu de leur baptême et de la diversité des charismes et des ministères, afin de favoriser chez les uns et les autres une conscience de coresponsabilité pour la vie et la mission de l'Église ».[263] La Commission affirme que cette coopération et cette coresponsabilité pour la vie et la mission de l'Église incluent nécessairement son ministère de sauvegarde. Par conséquent, la Commission reconnaît que le Dicastère possède une mission particulière pour accompagner les associations internationales de laïcs dans ce ministère.

En considérant l'historique de la collaboration entre le Dicastère et la Commission sur une période prolongée, la Commission exprime sa reconnaissance pour le travail de sauvegarde déjà accompli par le Dicastère, en particulier dans le cadre de la demande adressée par le Dicastère aux associations de laïcs de développer des outils de sauvegarde adéquats. La Commission reconnaît la compétence du Dicastère sur ces instruments, mais note également la volonté du Dicastère de promouvoir une collaboration avec la Commission concernant leur révision. La Commission accueille favorablement l'opportunité d'aider à élaborer des outils et des méthodologies visant à promouvoir à la fois l'expertise interne du Dicastère dans l'évaluation des politiques de sauvegarde et une cartographie des informations recueillies par le Dicastère.

Proposition d'une méthodologie pilote

La Commission espère qu'en présentant une méthodologie solide, le Rapport annuel pourra constituer au fil du temps un instrument de conversion pour éclairer le chemin vers une supervision et une responsabilité accrues. En ce sens, la méthodologie développée dans ce Rapport annuel pourrait servir de projet pilote que la Commission pourrait déployer progressivement, en étroite collaboration avec le Dicastère et les responsables des diverses associations de laïcs.

En 2024, le Dicastère a sollicité des données auprès de toutes les associations internationales de laïcs concernant leurs politiques et procédures de sauvegarde. La Commission propose une méthodologie, en collaboration directe avec le Dicastère, afin de cartographier et d'examiner ces politiques et procédures de sauvegarde. La collaboration entre la Commission et le Dicastère permettrait l'identification d'un ensemble représentatif, bien qu'indicatif, d'associations de laïcs, à différents stades de développement de leurs structures de sauvegarde. Cette recherche rend possible l'identification d'un spectre d'avancées dans le domaine de la prévention, de la formation et de la gestion des cas. Sur le plan pratique, la Commission a proposé le *Cadre de lignes directrices universelles* comme matrice d'évaluation, tout en reconnaissant que ce cadre est principalement destiné aux Églises locales. Un questionnaire standard serait présenté aux associations de laïcs afin de recueillir davantage de données sur les initiatives et structures de sauvegarde en place. Après examen des réponses, la Commission et le Dicastère

256 JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Christifideles laici* (30 décembre 1988), par. 24, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_30121988_christifideles-laici.html.

257 Congrégation pour la Doctrine de la foi, *Lettre* Iuvenescit Ecclesia *aux Évêques de l'Église catholique sur la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques pour la vie et la mission de l'Église* (15 mai 2016), par. 10, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20160516_iuvenescit-ecclesia_fr.html.

258 FRANCIS, *Address of His Holiness Pope Francis to the participants in the meeting of moderators of lay associations, ecclesial movements and new communities* (16 septembre 2021); "It is the very reality of the last few decades that has shown us the need for the changes that the Decree asks of us", par. 3, disponible à l'adresse https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2021/september/documents/20210916-associazioni-fedeli.html.

259 Card. Kevin Farrell, *Decree of the Dicastery for Laity, Family and Life "Associations of the Faithful" regulating the exercise of government in international associations of the faithful, private and public, and in other bodies with legal personality subject to direct supervision by the same Dicastery,* disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2021/06/11/0375/00816.html#en.

260 Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, *Explanatory note* (11 juin 2021), disponible à l'adresse : https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2021/06/11/0375/00817.html#notaen.

261 FRANÇOIS, Constitution apostolique *Praedicate Evangelium* (19 mars 2022), art. 129, disponible à l'adresse : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_constitutions/documents/20220319-costituzione-ap-praedicate-evangelium.html.

262 Ibid., art. 134.

263 Ibid., art. 132.

pourraient conjointement fournir un retour aux associations internationales de laïcs et suggérer des recommandations spécifiques pour améliorer leur dispositif de sauvegarde.

À mesure que cette méthodologie sera mise en œuvre, le Rapport annuel de la Commission pourra ensuite présenter ces résultats et recommandations conjoints comme un engagement significatif en faveur de la transparence et de la responsabilité.

Application de la méthodologie pilote dans le présent Rapport annuel

Afin de tester cette méthodologie pilote, la Commission présente dans le présent Rapport annuel ses conclusions concernant le Mouvement des Focolari. Elle a examiné les pratiques et procédures de sauvegarde du Mouvement des Focolari au regard du *Cadre de lignes directrices universelles*, en collaboration directe avec le Dicastère. Elle a également proposé un questionnaire standard aux responsables du Mouvement des Focolari comme outil complémentaire de collecte de données. Les résultats de cette expérimentation de la méthodologie pilote sont présentés ci-après.

mouvement des focolari

ŒUVRE DE MARIE MOUVEMENT DES FOCOLARI

Profil

L'Œuvre de Marie – Mouvement des Focolari est une association universelle privée de droit pontifical, du point de vue de sa personnalité juridique canonique, et relève du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie. Les membres du Mouvement des Focolari « s'engagent dans diverses formes de dialogue et œuvrent à la construction de ponts de fraternité entre les personnes, entre les groupes culturels et dans tous les domaines de la société ».[264] Le Mouvement des Focolari est « gouverné par l'Assemblée générale et le Centro dell'Opera, composé de la Présidente (toujours une focolarine, conformément aux Statuts), du co-Président (un prêtre focolarino) et du Conseil général. Le Mouvement est divisé en zones (régions géographiques), dotées de leurs propres organes de gestion, qui rendent compte au Centro dell'Opera ».[265] Le Mouvement est également en partie gouverné par un Conseil général composé des membres du Centro dell'Opera ainsi que des responsables de ses diverses branches. Le Mouvement des Focolari est présent dans 182 pays, dispose de 25 « petites villes » assurant une vie communautaire à ses membres, et gère des Centres Mariapolis dans 35 pays pour accueillir des retraites et assurer une formation continue.[266]

Les branches du Mouvement comprennent les prêtres et diacres diocésains, les volontaires, les « Gen » (jeunes, adolescents, enfants), les « Gen's » (jeunes se sentant appelés à la prêtrise), les religieux, ainsi que les évêques amis du Mouvement. Le Mouvement comprend également certaines branches thématiques, notamment : Familles nouvelles, Humanité nouvelle, Jeunes pour un monde uni, Enfants pour l'unité, Mouvement paroissial, et Mouvement diocésain.

264 Voir https://www.focolare.org/en/about-us/#focolare.

265 Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, *Work of Mary - Focolare Movement: Organisation*, disponible à l'adresse : https://www.laityfamilylife.va/content/laityfamilylife/en/associazioni-e-movimenti/repertorio/opera-di-maria.html?q=Work+of+Mary+-+Focolare+Movement.

266 Mouvement des Focolari, *Dossier* (mars 2024), p. 2, disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/download/117/inglese/281891/dossier_the-focolare-movement_20210215.pdf?lang=it.

Aperçu général des questions de sauvegarde

- La Commission prend note du document « *Procédures pour le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des Focolari* »[267] approuvé le 21 février 2025 et entré en vigueur le 1er mars 2025. Ces procédures remplacent le précédent document du même titre, appliqué à titre expérimental du 1er mai 2023 au 28 février 2025. Celui-ci avait lui-même remplacé un document antérieur, « *Lignes directrices du Mouvement des Focolari pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs et des personnes vulnérables* », daté du 21 juin 2019.

- La Commission salue l'initiative du Mouvement d'avoir sollicité une relecture du document « *Procédures pour le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des Focolari* » par la Commission. Elle exprime sa gratitude pour les diverses séances de travail qui ont suivi entre la Commission et l'équipe de sauvegarde du Mouvement.

- Les nouvelles Procédures reflètent de manière significative les recommandations de la Commission à la suite de l'examen réalisé en 2024. Elles intègrent également d'importants changements en droit universel, notamment en ce qui concerne les signalements au Dicastère pour la Doctrine de la foi et au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, comme prévu par *Vos estis lux mundi*.

- Les nouvelles Procédures contiennent des références claires à la collaboration avec les autorités civiles dans les différents pays où le Mouvement est actif.

- Elles instituent également des structures pour le traitement des plaintes portant sur des abus, notamment une Commission centrale indépendante, plusieurs commissions nationales indépendantes, et un Conseil de surveillance. Les décisions de la Commission centrale indépendante sont contraignantes et ne peuvent être contestées que devant le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

- La Commission prend note des *Rapports annuels d'activité et des données sur les cas d'abus sexuels sur enfants et adultes vulnérables, abus de conscience, abus spirituels et abus d'autorité* pour les années 2023[268] et 2022 ;[269] des *Lignes directrices pour la formation à la protection des enfants et des adultes vulnérables* ;[270] ainsi que de la *Politique de communication du Mouvement des Focolari concernant les abus sexuels sur enfants et adultes vulnérables*.[271] La Commission salue la publication en ligne de ces documents.

267 Mouvement des Focolari, *Procedure per la gestione dei casi di abuso nel Movimento dei Focolari* (mars 2025), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-admin/admin-ajax.php?juwpfisadmin=false&action=wpfd&task=file.download&wpfd_category_id=106&wpfd_file_id=282282&token=&preview=1.

268 Mouvement des Focolari, *Safeguarding of the Person in the Focolare Movement* (2023), disponible à l'adresse : https://eyut279xk3q.exactdn.com/wp-content/uploads/2024/03/Resoconto_MdF_2023_Tutela_Persona-ENG.pdf.

269 Mouvement des Focolari, *Towards a Safeguarding Culture Encompassing the Whole Person* (2022), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-admin/admin-ajax.php?juwpfisadmin=false&action=wpfd&task=file.download&wpfd_category_id=107&wpfd_file_id=284247&token=&preview=1.

270 Mouvement des Focolari, *Guidelines for Formation in the Safeguarding of Children and Vulnerable Adults* (10 novembre 2023), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-content/uploads/2023/11/OVR-20231110-GUIDELINES-FORMATION-SAFEGUARDING-2.pdf.

271 Mouvement des Focolari, *The Focolare Movement's Communication Policy concerning sexual abuse of children and vulnerable adults* (10 février 2024), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-content/uploads/2024/02/TEN-Focolare_Information_Policy-v-20240210.pdf.

- La Commission prend note des *Lignes directrices sur le soutien et la réparation financière en cas d'abus sexuel d'enfants et d'adultes vulnérables*,[272] et accueille favorablement leur publication en ligne. Le Mouvement fait état de la mise en place d'une commission chargée d'étudier et d'appliquer les bonnes pratiques en matière de réparation au bénéfice des victimes/survivants.

- La Commission prend note de la création d'un sous-comité chargé de l'accompagnement des victimes/survivants durant la période d'enquête et d'examen du dossier.

- Elle prend note des *Lignes directrices pour un service d'écoute et d'accueil dans le cadre de la protection de la personne humaine*,[273] et salue leur publication. Ce document prévoit la participation d'experts qualifiés afin d'assurer des services d'accompagnement professionnels. Il vise non seulement les victimes/survivants directs, mais aussi leurs proches, leurs familles et leurs communautés, définis comme « victimes secondaires ». Il s'agit d'une bonne pratique.

- La Commission prend note de la « Composition de la Commission centrale indépendante pour le traitement des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari »[274], et salue sa publication en ligne.

- Elle prend également note de la « Composition du Conseil de surveillance »[275], chargé de suivre l'application des Procédures par la Commission centrale indépendante, et salue sa publication en ligne.

- Elle prend note de la publication de comptes rendus synthétiques des cas d'abus sur le site web du Mouvement, dans le respect de la protection des données personnelles.[276]

- Elle prend note de l'existence d'adresses électroniques de contact, publiées sur le site web du Mouvement, permettant de signaler les cas d'abus.[277]

- Elle note que la Commission centrale indépendante suspend ses procédures internes en cas de procédures canoniques ou civiles en cours, et ne les reprend qu'à la clôture de celles-ci. Elle fonctionne de manière autonome par rapport aux conclusions de ces procédures externes, pouvant adopter des mesures disciplinaires qui ne seraient pas retenues selon les normes canoniques ou civiles.

- La Commission prend note d'un rapport indépendant commandé en décembre 2020 par la Présidente de l'époque, Maria Voce, afin d'enquêter sur les abus commis par un ancien membre consacré du Mouvement en France.[278]

- Elle prend note de la publication, en mars 2022, dudit rapport, confié à GCPS Consulting.[279]

Défis

- Les structures créées par les Procédures pour le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des Focolari ne figurent pas encore dans les Statuts généraux du Mouvement, qui datent de 2008 et sont donc antérieurs aux Procédures.

- Les Procédures ne prévoient que des mesures en cas de plainte pour abus. Ce document n'inclut ni code de conduite, ni dispositions relatives à l'accompagnement des victimes/survivants, ni formations ou mesures de prévention. La Commission se félicite de l'engagement du Mouvement à intégrer ces éléments dans un document consolidé intitulé « Politique de sauvegarde de la personne humaine dans le Mouvement des Focolari », qui sera publié en 2025.

- Les nouvelles Procédures précisent les modalités de transmission des dénonciations selon l'état clérical présumé de l'auteur des faits (clerc, religieux ou laïc – selon le Canon 1398 §2). Toutefois, la Commission relève que la formulation actuelle ne prévoit qu'une « invitation » à transmettre la dénonciation à l'ordinaire local ou au supérieur majeur concerné.

- Les membres de la Commission centrale indépendante sont désignés exclusivement par la Présidente, qui est également la seule autorité à pouvoir les révoquer directement et pour motif grave. Aucune protection équivalente n'est prévue pour les membres des Commissions nationales indépendantes. Cela peut compromettre leur indépendance effective.

- Il n'existe aucune procédure d'audit externe ni plan systémique de révision indépendante. Le Conseil de surveillance, bien qu'utile, ne constitue pas un audit indépendant.

- Les nouvelles Procédures ne prévoient pas que les victimes/survivants soient proactivement informées de leur droit de signaler leur cas aux autorités civiles.

[272] Mouvement des Focolari, *Guidelines on support and financial reparation in cases of sexual abuse of children and vulnerable adults* (21 mars 2023), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-content/uploads/2023/04/CGO-00-20230328-MdF-Linee_di_sostegno_alle_vittime_e_riparazione_finanziaria-EN.pdf.

[273] Mouvement des Focolari, *Guidelines for a listening and welcoming service in safeguarding the human person* (1 mars 2025), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-admin/admin-ajax.php?juwpfisadmin=false&action=wpfd&task=file.download&wpfd_category_id=106&wpfd_file_id=371680&token=&preview=.

[274] Mouvement des Focolari, *Composition of the Independent Central Commission for handling cases of abuse within the Focolare Movement* (2 janvier 2024), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-content/uploads/2024/02/CCI-00-20240201-Commissione-Centrale-Indipendente-EN-1.pdf.

[275] Mouvement des Focolari, *Composition of the Supervisory Board* (2024), disponible à l'adresse : https://www.focolare.org/wp-content/uploads/2023/03/UCF-00-20230306-EN-Organo-vigilanza-1.pdf.

[276] Voir https://www.focolare.org/en/cases-of-abuse/.

[277] Voir https://www.focolare.org/en/safe-spaces-2/.

[278] Maria Voce, *An invitation to be reborn: How a crisis caused by abuse in Focolare is an opportunity for renewal* (31 mai 2022), disponible à l'adresse : https://www.focolaremedia.com/magazine/content/invitation-be-reborn?srsltid=AfmBOoqog24ygKBSLNXbp_uHGjmnt80EvDQV-CYt-AQO7Z7-xbOfR8Pkb.

[279] GCPS Consulting, *Rapport d'une enquête indépendante sur des abus historiques envers les enfants*, disponible à l'adresse : https://inquiry.gcps.consulting/doc/JMM-Inquiry-Report-Fr.pdf.

- La Commission insiste sur la gravité du déséquilibre qui existe, dans de nombreux cas, entre la situation de la victime/survivant et celle de la personne accusée. Bien que la présomption d'innocence et le droit à la défense doivent être respectés, la Commission note que les nouvelles Procédures accordent une attention plus grande aux droits de la personne accusée qu'à ceux de la victime/survivant, notamment quant à leur droit d'être informé de l'évolution de la procédure.

- Le caractère permanent du service d'écoute et d'accueil instauré par les Lignes directrices pour un service d'écoute et d'accueil n'est pas clair : celles-ci ne précisent pas s'il s'agit d'un service stable et permanent ou d'un dispositif ponctuel activé sur demande.

- Les garanties professionnelles offertes dans ce même service sont limitées. Il devrait être ouvert à tous et fournir une assistance immédiate, quelles que soient les conditions stipulées dans d'autres documents.

- Les nouvelles Procédures manquent de clarté sur les délais de prescription applicables aux différents types d'infractions.

- Le domaine des adresses e-mail du Conseil de surveillance n'est pas administré directement par le Mouvement, ce qui compromet les garanties de confidentialité et de gestion des données.

- On observe un manque de clarté quant aux ressources explicitement allouées au soutien des différents volets du dispositif de protection du Mouvement.

Recommandations

La Commission adresse au Mouvement les recommandations suivantes :

1. Harmoniser ses diverses politiques éparses dans un document unifié et cohérent. La Commission se félicite de l'engagement du Mouvement à publier un tel document de synthèse, intitulé *« Politique de sauvegarde de la personne humaine dans le Mouvement des Focolari »*, en 2025.

2. Publier le Règlement intérieur de la Commission indépendante, mentionné dans les nouvelles Procédures, en signe d'engagement pour la transparence. La Commission se félicite de l'engagement pris en ce sens pour le 31 mai 2025.

3. Intégrer formellement les structures créées par les Procédures (en particulier les Commissions indépendantes) dans les Statuts généraux du Mouvement. La Commission salue l'ouverture du Mouvement à soumettre une proposition en ce sens à l'Assemblée générale.

4. Élaborer un protocole de révocation des membres des Commissions indépendantes (centrale et nationales), afin de mieux garantir leur indépendance. Ce protocole devrait être publié.

5. Mettre en place une procédure collégiale de nomination à la Commission centrale indépendante, afin d'équilibrer le pouvoir actuellement détenu uniquement par la Présidence.

6. Intégrer aux Procédures les définitions canoniques et juridiques internationales pertinentes pour toutes les infractions concernées. La Commission se tient à disposition pour accompagner cette initiative, notamment à travers son Groupe d'étude sur la vulnérabilité.

7. Modifier les Procédures afin qu'elles imposent explicitement la transmission des dénonciations à l'ordinaire local ou au supérieur majeur, au lieu de s'en tenir à une simple invitation.

8. Adopter une procédure de gestion des cas spécifique aux membres laïcs, notamment ceux qui ne relèvent pas du Canon 1398 §2. Cette procédure pourrait s'inspirer du modèle de Caritas Internationalis.

9. Entreprendre un audit externe, en plus du Conseil de surveillance. La Commission reste disponible pour accompagner cette démarche.

10. Rééquilibrer les Procédures afin de mieux prendre en compte les droits des victimes/survivants, notamment leur droit à l'information.

11. Prévoir que les victimes/survivants soient proactivement informées de leur droit de signaler leur cas aux autorités civiles.

12. Utiliser un domaine institutionnel pour les adresses e-mail du Conseil de surveillance afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données. La Commission se félicite de l'engagement du Mouvement à réaliser cela d'ici le 31 mai 2025.

13. Publier les attributions, les membres et les statuts de la commission chargée de l'étude et de la mise en œuvre des réparations.

14. Modifier les Lignes directrices pour un service d'écoute et d'accueil afin d'assurer la permanence de ce service, conformément aux exigences de *Vos estis lux mundi*.

15. Évaluer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre complète du dispositif de protection. La Commission recommande de garantir ensuite un budget stable et public dédié à la sauvegarde, en gage d'engagement concret.

TUTELA MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

Annexe

Rapport financier

Depuis sa création, la Commission est financée par des fonds provenant du Saint-Siège. L'indépendance nécessaire au mandat de la Commission, établi dans la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, se reflète dans l'indépendance économique accordée par le Saint-Siège, qui fournit à la Commission un budget annuel dédié.

La majeure partie du budget de la Commission est directement financée par le Siège apostolique dans le cadre du budget consolidé du Saint-Siège. Au cours de chaque exercice financier (qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre), la Commission doit préparer le budget de l'année suivante, en identifiant les projets stratégiques et leur soutien financier nécessaire. En plus de fournir des rapports périodiques sur les dépenses, la Commission rend compte, après le 31 décembre de chaque année, des dépenses annuelles engagées. Ces rapports sont adressés aux instances de supervision, d'approbation et de contrôle établies par le Saint-Siège : le Secrétariat pour l'Économie, le Conseil pour l'Économie, et l'Administration du Patrimoine du Siège apostolique.

En 2024, les dépenses totales de la Commission se sont élevées à 547 312 €, dont 236 680 € ont été consacrés au personnel, le reste couvrant les dépenses opérationnelles telles que les voyages, les événements, les activités de recherche, les équipements technologiques et l'entretien des locaux. Ces dernières années ont été marquées de manière continue par de sérieuses difficultés budgétaires pour le Saint-Siège, qui — sans réduire le soutien apporté à la Commission — ont toutefois empêché une augmentation substantielle du montant du budget de la Commission pris en charge par le Siège apostolique. Compte tenu de l'élargissement du mandat de la Commission par le pape François, en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices, le renforcement des capacités et le Rapport annuel, des voies alternatives de soutien ont été recherchées.

La Commission exprime une reconnaissance particulière à la GHR Foundation, basée au Minnesota (États-Unis), qui a généreusement accepté de soutenir la Commission pour une période de trois ans (2023-2025). L'objectif de GHR est de soutenir les efforts de réforme engagés par le pape François dans la Curie romaine. GHR dispose d'un programme qui fournit à la Commission des experts en protection, vivant dans les régions locales, afin de promouvoir l'agenda de la Commission. Ces membres du personnel, qui ne dépendent ni de la Commission ni du Saint-Siège, sont rémunérés directement

par la GHR Foundation. En plus de l'administration de ces contrats de consultation, GHR a directement fourni à la Commission 71 612 € pour équiper sa salle de réunion principale en technologies Internet permettant la visioconférence et la participation à distance.

En 2024, la Commission a reçu des contributions continues de la Conférence épiscopale italienne pour un total de 500 000 €. De même, la Commission a reçu des contributions continues de la Papal Foundation, pour un total de 185 658 €. La Commission bénéficie également d'un nouvel engagement pluriannuel de la Conrad Hilton Foundation pour soutenir le renforcement des capacités, avec un accent particulier sur la vie religieuse. Pour 2024, la Commission a reçu des contributions de la Conrad Hilton Foundation pour un total de 238 731 €. La Commission a également reçu une contribution de 15 000 € de la part de Porticus Stichting Benevolentia pour soutenir le renforcement des capacités dans la région européenne, à travers la conférence européenne de la Commission de novembre 2024.

Enfin, la Conférence épiscopale espagnole a affecté des fonds qu'elle distribue directement aux initiatives Memorare dans le monde entier, selon les recommandations de la Commission. De même, l'Aide à l'Église en détresse a affecté des fonds qu'elle distribue directement aux initiatives Memorare dans le monde entier, selon les recommandations de la Commission et un accord de financement conjoint.

La Commission est reconnaissante pour cette solidarité orientée vers sa mission, en particulier au service des Églises locales des pays du Sud.. Ce soutien démontre concrètement l'unité et la communion dans le ministère de sauvegarde de l'Église.

L'initiative *Memorare*

La Commission est consciente qu'il est difficile pour les entités ecclésiales disposant de ressources financières et structurelles limitées d'adopter et de mettre en œuvre des normes de sauvegarde uniformément élevées. Pour soutenir le respect des exigences institutionnelles en matière de protection dans *Vos estis lux mundi*, la Commission a mis en place l'initiative Memorare. Depuis 2022, la Commission collecte des fonds affectés provenant de conférences épiscopales, d'ordres religieux et de fondations philanthropiques désireux de venir en aide aux Églises les moins dotées des pays du Sud. Ces fonds alimentent le Fonds Memorare. En 2024, la Commission a distribué 425 390 € issus du Fonds Memorare.

Le nom de l'initiative Memorare vient de la prière traditionnelle adressée à la Sainte Vierge, que nous invoquons en tant que communauté de croyants afin que nul souffrant ne soit laissé sans aide :

MEMORARE

Souvenez-vous, ô très miséricordieuse Vierge Marie,
qu'on n'a jamais entendu dire
qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection,
imploré votre assistance
et réclamé votre secours,
ait été abandonné.
Animé de cette confiance,
ô Vierge des vierges, ô ma Mère,
je viens à vous, je me jette à vos pieds,
gémissant sous le poids de mes péchés.
O Mère du Verbe incarné,
ne méprisez pas mes prières,
mais écoutez-les favorablement
et daignez les exaucer.

Amen.

Sur le plan conceptuel, l'initiative Memorare se compose d'un ensemble de services offerts par l'Église locale et organisés autour de trois piliers principaux. Le premier pilier vise à garantir que le système de signalement de l'Église locale soit « facilement accessible au public », comme l'exige *Vos estis lux mundi*, art. 2. Ce pilier œuvre également à assurer des services d'accompagnement solides pour toutes les personnes touchées par le fléau des abus et des allégations d'abus. Le deuxième pilier vise à renforcer les capacités autour des stratégies de prévention de l'Église locale, principalement par la mise en œuvre de ses lignes directrices en matière de sauvegarde et par les opportunités de formation offertes.

Le troisième pilier œuvre à la construction d'un réseau de professionnels de la sauvegarde au sein de l'Église, aux niveaux local et régional, afin de faciliter, mesurer et rendre compte de la mise en œuvre des normes professionnelles de sauvegarde et des services d'accompagnement. La création de ce réseau est essentielle pour garantir une culture de sauvegarde à long terme au niveau local.

L'initiative Memorare est portée et opérée par l'Église locale dans le cadre d'un partenariat conjoint, lorsque cela est possible, entre la conférence épiscopale locale et la conférence des supérieurs religieux. Cela favorise l'approche *Une seule Église* que la Commission promeut pour une stratégie de sauvegarde

efficace. La Commission soutient financièrement ces partenariats pour les Églises locales qui ont démontré un besoin. La Commission sert d'intermédiaire pour les fonds entre les conférences épiscopales, les ordres religieux et les fondations philanthropiques désireux d'exprimer leur solidarité avec le ministère de sauvegarde des Églises locales des pays du Sud. À ce titre, elle se charge de l'examen des accords de partenariat, des demandes de subventions et des candidatures pour les responsables des Initiatives Memorare locales.

La Commission dispose actuellement de 20 accords pour soutenir les Initiatives Memorare locales à travers le monde, et une douzaine d'autres sont en cours de négociation. À ce jour, des accords ont été signés dans les régions suivantes :

- RWANDA
- ASSOCIATION DES CONFÉRENCES ÉPISCOPALES MEMBRES D'AFRIQUE DE L'EST (AMECEA)
- PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MOMBASA, KENYA
- MALAWI
- PARAGUAY
- PANAMA
- COSTA RICA
- VENEZUELA
- PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE CHUBUT, ARGENTINE
- URUGUAY
- PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE SAN LUIS POTOSÍ, MEXIQUE
- PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE PARANÁ, ARGENTINE
- PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE SANTA FE, ARGENTINE
- ARCHIDIOCÈSE DE MEXICO, MEXIQUE
- HONDURAS
- HAÏTI
- TONGA
- RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- RENCONTRE INTERRÉGIONALE DES ÉVÊQUES D'AFRIQUE AUSTRALE (IMBISA)
- ZIMBABWE

Les accords des initiatives Memorare intègrent un exercice de rapport régulier à la Commission, qui fournit des données importantes de la part des Églises locales concernant leur accompagnement des victimes/survivants et leurs activités de sauvegarde. Ces données seront de plus en plus intégrées au Rapport annuel de la Commission comme élément clé de sa méthodologie, afin de promouvoir la responsabilité et la transparence.

TUTELA
MINORUM

COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

Largo Giovanni Paolo II,
00120 Città del Vaticano

www.tutelaminorum.org